



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de janvier deux mille vingt-deux (25/01/2022) à 15 h 2, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de protéger directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, via visioconférence : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix).

22-01-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Pont Saguenay Saint-Laurent : suivi de la visioconférence du comité de liaison tenue le 24 janvier;
- c) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : nomination du maire de La Malbaie – Félicitations;
- d) SPCA Charlevoix : suivi du représentant siégeant au conseil d'administration, M. Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts;
- e) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : suivi du dépôt de la demande d'aide financière au volet 4, axe 2, du Fonds régions et ruralités (FRR) pour le pont de la rivière de Port-au-Persil;
- f) Visioconférence avec la députée Émilie Foster : suivi de la préfet;
- g) Sentiers Québec-Charlevoix : nomination de M. Michel Couturier en remplacement de Mme Claire Gagnon;
- h) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Projet Électrique : suivi et discussion préliminaire à la visioconférence de 10 h 30;
- b) Fondation Campus Charlevoix : suivi et discussion préliminaire à la visioconférence de 11 h 30;
- c) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi des appels d'offres, notamment pour les cabinets et pour les plans et devis pour la construction du garage;
 - Gestion Aérotech : mandat d'accompagnement;
 - Achat d'un camion déneigeur : suivi, dépôt de l'avis juridique et recommandation au conseil;
 - Demande de TORQ Production (RPM) pour la réalisation des tournages estivaux;
 - Autorisation pour le dépôt de demandes de financement pour les projets de développement et délégation de signature;
- d) Comité santé : suivi et orientation pour la démarche;
- e) Pont de la rivière Port-au-Persil : suivi de la conférence téléphonique du 24 janvier avec le ministère des Transports (MTQ) et la Municipalité de Saint-Siméon;
- f) Demande de priorisation d'un dossier admissible au programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ) : municipalité de Saint-Siméon;
- g) Ressources humaines :
 - Embauche d'un(e) agent(e) de développement social : suivi;
 - Ouverture du concours d'aménagiste.
- h) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : dépôt au programme d'aide en transport collectif pour 2021;
- i) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : dépôt au programme d'aide en transport adapté pour 2021;
- j) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : adoption du plan évolutif de transport de la MRC 2021-2022;
- k) Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: publication sur le site Internet de la MRC;
- l) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : formation et lettre adressée à madame Lucie Lecours, ministre déléguée à l'Économie relativement à Accès entreprise Québec;
- m) Commission d'accès à l'information (CAI) :
 - Réception du jugement pour la demande de révision de M. Jean-Jacques Tremblay;
 - Avis de convocation : dossier de M^{me} Johanne Tremblay - 13 avril.
- n) Commission municipale du Québec : information;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Renouvellement du droit de passage DP2017-01-01 accordé à la Municipalité de Saint-Siméon pour le sentier pédestre existant de Baie-des-Rochers, en territoire public intramunicipal;
- b) Modification de la *Loi sur la sécurité incendie*, suivi des principaux changements;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

PROJET ÉLECTRIQUE : VISIOCONFÉRENCE AVEC M. PASCAL MOREAU ET M. DANIEL SIMARD-GAREAU**S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL**

- a) Information relative au Prix du patrimoine 2022;
- b) Dépôt à l'appel à projets Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial au ministère de la Culture et des Communications du Québec et délégation de signature;
- c) Développement social intégré :
 - Chantier jeunesse : suivi d'une demande de Groupe action jeunesse à venir;
 - Fondation Chagnon : suivi.
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

FONDATION CAMPUS CHARLEVOIX : VISIOCONFÉRENCE RELATIVEMENT À LA MAISON WARREN**S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- a) Internet haute vitesse (IHV) : suivi;
- b) Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC) : suivi;
- c) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : suivi.
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTIERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Révision du schéma d'aménagement : orientations et échéancier;
- c) Pointe-aux-Alouettes : octroi d'un mandat pour un chargé de projet pour piloter la réalisation du matériel d'interprétation et de signalisation;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d) Avis de conformité du règlement numéro 1139-22 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie;
- e) Dépôt du plan régional des milieux humides et hydriques : report de la date d'échéance;
- f) Ministère des Transports du Québec (MTQ) : suivi de la visioconférence relativement à la route verte qui a lieu le 25 janvier;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Plan d'action - Pôle d'innovation : octroi d'une aide financière;
- b) Étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'emplois de la fonction publique provinciale et fédérale sur son territoire : mandat pour aller en appel d'offres et délégation de signature pour des demandes de financement;
- c) Rencontre d'échange en agrotourisme (Québec, région gourmande, Charlevoix et Charlevoix-Est);
- d) Créatik : suivi;
- e) Acropole : report du projet;
- f) Sondage sur le logement : suivi;
- g) Migration de la population : suivi des statistiques;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-01-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021.

22-01-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv.2022 », et ce, pour le mois de janvier 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Janv. 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2022 », et ce, pour le mois de janvier 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

22-01-04 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2021 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2021 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2021.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-01-05

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *code municipal du Québec* a déclaré sa compétence pour le transport collectif en décembre 2016 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est dépose son plan évolutif de transport au ministère des Transports pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective a effectué 12 770 déplacements en transport collectif en 2021;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – Aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour le service de transport collectif, la MRC de Charlevoix-Est a contribué pour une somme de 40 694 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la participation représentant la part des usagers en 2021 est de 34 360 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées en 2021 sont de 204 344 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectués la contribution financière du MTQ pourrait être de 150 000 \$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au ministère des Transports, une contribution financière de base de 150 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2021, somme qui sera transférée à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

c. c. M. Frédéric Boily, ministère des Transports
M^{me} Nancy Tremblay, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

22-01-06

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DANS LE CADRE DU VOLET I - RÉGULIER : AIDE FINANCIÈRE AUX
ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ DU PROGRAMME DE
SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *code municipal du Québec* a déclaré sa compétence par règlement 97-01-11 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est dépose son plan évolutif de transport au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective a effectué 3 371 déplacements en transport adapté en 2021;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du programme de subvention au transport adapté pour 2021 (volet I - régulier : aide financière aux organismes de transport adapté);

CONSIDÉRANT QUE, pour le service de transport adapté, la MRC de Charlevoix-Est a contribué pour une somme de 48 900 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la participation représentant la part des usagers en 2021 est de 10 378 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées en 2021 sont de 180 908 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme la contribution financière du MTQ pour l'année 2021 ne pourra pas être inférieure à celle versée l'année précédente, soit 109 308 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au ministère des Transports une contribution financière de base de 109 308 \$ pour le maintien du transport adapté pour l'année 2021, somme qui sera transférée à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

c. c. M. Frédéric Boily, ministère des Transports
M^{me} Nancy Tremblay, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

22-01-07

PLAN ÉVOLUTIF DE TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DE LA MISE À JOUR ANNUELLE À FOURNIR AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit produire annuellement un plan évolutif de transport afin de faire la transmission au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à poursuivre son offre de transport collectif dans la région pour le bien-être des citoyens et de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance du plan évolutif de transport mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour du plan évolutif de transport collectif et de le transmettre au ministère des Transports.

c. c. M. Frédéric Boily, ministère des Transports
M^{me} Nancy Tremblay, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

22-01-08

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : PRIORISATION D'UN DOSSIER

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation d'un dossier dans la municipalité de Saint-Siméon, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, financé à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes SHQ

22-01-09

SENTIER QUÉBEC-CHARLEVOIX : NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL COUTURIER EN REMPLACEMENT DE MADAME CLAIRE GAGNON POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, pour siéger au conseil d'administration de Sentiers Québec-Charlevoix en remplacement de madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs.

c. c. M. Justin Verville Alarie, directeur général, Sentiers Québec-Charlevoix

22-01-10

TNO DE SAGARD : PROJET DE BRANCHEMENT INTERNET HAUTE VITESSE DE VIDÉOTRON, CONSENTEMENT POUR LES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron a obtenu le contrat de branchement à fibre optique des résidents du TNO de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron donne des travaux en sous-traitance à l'entreprise Telecon design;

CONSIDÉRANT QUE Telecon design demande un consentement pour exécuter les travaux de branchement de la fibre optique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général de la MRC à signer le consentement nécessaire à l'exécution des travaux pour la réalisation du projet d'Internet haute vitesse pour le TNO de Sagard.

22-01-11

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Garde côtière auxiliaire (unité 26–Cap-à-l'Aigle);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE JANVIER 2022		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET RÉGIONAL		
Acquisition d'une remorque et d'équipements de sauvetage	Garde côtière auxiliaire (Unité 26 – Cap-à-l'Aigle)	8 000 \$

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-01-12

POINTE-AUX-ALOUETTES : OCTROI D'UN MANDAT POUR UN CHARGÉ DE PROJET POUR PILOTER LA RÉALISATION DU MATÉRIEL D'INTERPRÉTATION ET DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué en novembre 2021 pour obtenir les services d'un chargé de projet pour piloter la réalisation du matériel d'interprétation et de signalisation de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance de dépôt des documents demandés aucune soumission n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il est donc à propos d'annuler le processus d'appel d'offres sur invitation tel que précisé par la résolution 21-10-12;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la demande de proposition effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par M. Shawn Gauthier, détenteur d'un baccalauréat multidisciplinaire, qui précise sa compréhension du mandat et fournit un échéancier de travail qui convient à la planification du projet global de la phase 1 du projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE le processus conduisant à la production du contenu d'interprétation demandera une bonne connaissance des enjeux du projet et une capacité à rallier les différents partenaires au plan de travail proposé et que M. Gauthier possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet devra faire valider les orientations et les contenus du matériel d'interprétation par les membres du comité de travail du projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes, notamment les communautés autochtones impliquées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- D'annuler le processus d'appel d'offres proposé par la résolution 21-10-12 mandatant le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie pour aller en appel d'offres;
- D'octroyer un mandat à M. Shawn Gauthier pour piloter la réalisation du matériel d'interprétation et la signalisation selon un tarif horaire de 55 \$/h et en fonction d'un budget maximal de 8 000 \$, pris à même le budget des lots intramunicipaux au poste « développement du projet de la Pointe-aux-Alouettes », et ce, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC.

c. c. M. Shawn Gauthier
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-01-13

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-22 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 1139-22 visant l'amendement du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie, dans le but de modifier le périmètre de la zone HA-1231 pour permettre la construction de quatre habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 1139-22 visant l'amendement du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

22-01-14

**DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES :
DEMANDE DE REPORT**

CONSIDÉRANT QUE selon le 1^{er} alinéa de l'article 15 de la *loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une municipalité régionale de comté doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des résolutions 19-12-21 et 20-03-19 de la MRC de Charlevoix-Est demandant respectivement le soutien financier disponible pour la réalisation du plan et prévoient subséquemment les représentants de la MRC pour signer la convention d'aide financière, une entente a été signée entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE, comme précisé à l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14), la MRC a jusqu'au 16 juin 2022 pour transmettre le projet de PRMHH au ministre;

CONSIDÉRANT l'adoption de la planification pour la réalisation du plan sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la résolution 20-06-08 qui prévoyait la transmission du plan dans les délais impartis en fonction des étapes prévues pour la réalisation du plan;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès du MELCC pour permettre le report du dépôt des plans, car plusieurs MRC vivent des problématiques dans la progression de leur plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance est légale et que, de surcroît, le cadre normatif du programme de financement et les conventions d'aide fixent également la date de dépôt, le MELCC a finalement décidé de ne pas procéder au report officiel de l'échéance;

CONSIDÉRANT QU'après discussions entre la FQM et le MELCC, il a été convenu que celui-ci ferait preuve de tolérance et qu'un délai pourrait être accordé aux MRC qui en feront la demande;

CONSIDÉRANT QUE bien que l'état d'avancement du plan de la MRC respecte sensiblement les échéances de la planification, des changements au niveau des ressources humaines qui étaient notamment affectées au dossier du PRMHH nous portent à croire qu'il est probable qu'il sera difficile de transmettre le PRMHH comme prévu dans l'entente;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC visera à transmettre le plan dans les délais prévus, mais qu'il est souhaitable dans ce contexte d'en informer le MELCC et de faire une demande de report d'échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande le report de l'échéance du 16 juin 2022 comme date butoir pour le dépôt du plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

c. c. M^{me} Lucie Vallée, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
M^{me} Mélanie Harvey, conseillère à la direction des politiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

22-01-15

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT, SIGNIFICATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DES INTENTIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de rendre disponibles de nouveaux emplacements de villégiature par tirage au sort dans toute la province y compris la région de la Capitale-Nationale, dont la MRC de Charlevoix-Est fait partie;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC, le dernier tirage au sort pour de nouveaux emplacements de villégiature remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE des lacs ont été identifiés par le MERN comme ayant un potentiel pour le développement de la villégiature, sur le territoire de la Zec du Lac-au-Sable, sur celui de la Zec Buteux-Bas-Saguenay et en territoire libre;

CONSIDÉRANT QUE le MERN va consulter les zecs pour les lacs pour lesquels la MRC manifeste son intention d'y développer la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 décembre 2010 la MRC de Charlevoix-Est exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention au MERN avant la fin du mois de janvier à l'égard du développement de nouveaux emplacements de villégiature sur les lacs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu 11 lacs sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon (Port-au-Persil, Noir, Bleu, à la Truite, Port-aux-Quilles, Baie-des-Rochers, Emmuraillé, Long, de l'Écluse, aux Canards, du Pouce) et 1 (à John) sur celui de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait une préanalyse géomatique de ces lacs à partir de différents critères (baux existants à proximité, chemin d'accès, milieux humides, écosystèmes forestiers exceptionnels, réserves écologiques, pentes ...);

CONSIDÉRANT QU'une analyse plus complète sera faite ultérieurement sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE sur les 12 lacs préanalysés, 3 ne se qualifient pas pour le développement de nouveaux emplacements, soit le lac Port-au-Persil, le lac Long et le lac Emmuraillé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est signifie par la présente au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles son intention, pour 2022, de procéder au développement de nouveaux emplacements sur les lacs suivants, si les résultats des études biophysiques qui seront réalisées sont concluants :

- Le lac Noir, Saint-Siméon;
- Le lac Bleu, Saint-Siméon;
- Le lac à la Truite, Saint-Siméon;
- Le lac Baie-des-Rochers, Saint-Siméon;
- Le lac du Port-aux-Quilles, Saint-Siméon;
- Le lac de l'Écluse, Saint-Siméon;
- Le lac aux Canards, Saint-Siméon;
- Le lac du Pouce, Saint-Siméon;
- Le lac à John, Baie-Sainte-Catherine.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
M. Christian Gagné, directeur général, Zec Buteux–Bas-Saguenay
M. Daniel Foster, Pourvoirie Gaudias Foster

22-01-16

OCTROI DU DROIT DE PASSAGE DP2022-01-01 (RENOUVELLEMENT DU DP2017-01-01) À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON POUR LE SENTIER PÉDESTRE EXISTANT DE BAIE-DES-ROCHERS, EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage DP2017-01-01 est venu à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage correspond au sentier pédestre existant de Baie-des-Rochers, à Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal (ancienne désignation : partie du lot 23, rang I nord-est du canton de Callières) et est compris dans le futur projet de parc de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT la validation faite par la MRC auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le renouvellement de ce droit, aux mêmes conditions que le droit précédent, parce que le sentier se situe sur le territoire du futur parc de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP ne s'oppose pas à ce renouvellement et donne son accord avec le libellé proposé par la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de renouveler le DP2017-01-01, qui deviendra le droit de passage DP2022-01-01, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date qui sera atteinte la première entre les deux dates suivantes : celle de la création du parc national de la Côte-de-Charlevoix (indéterminée) et celle du 31 décembre 2026.

c. c. M. Jean-François Beaulieu, direction des parcs nationaux, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
M^{me} Marjolaine Bessette, direction de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
M^{me} Sylvie Foster, Municipalité de Saint-Siméon

22-01-17

ÉCOBOUTIQUE ÉCOCENTRE LA MALBAIE : AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À DONNER UN MANDAT D'ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION DES PLANS DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une réponse favorable de Recyc-Québec pour l'obtention d'une subvention pour la construction d'une écoboutique à l'écocentre de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis sont nécessaires pour procéder à l'appel d'offres pour la construction de l'écoboutique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à donner un mandat d'architecture pour la réalisation des plans, devis et la surveillance pour la construction de l'écoboutique à La Malbaie.

22-01-18

VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES : AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION OU PUBLIC POUR ÉLABORATION ET LA RÉALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION POUR L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES EN BACS BRUNS

CONSIDÉRANT QUE la MRC plantera la collecte des matières organiques en bacs bruns pour les secteurs résidentiels et commerciaux sur l'ensemble du territoire dès 2023;

CONSIDÉRANT QUE les usagers doivent être bien informés et mobilisés avant et pendant l'implantation de cette nouvelle collecte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan de communication est prévu au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation ou public pour élaboration et la réalisation d'un plan de communication pour l'implantation de la collecte des matières organiques en bacs bruns sur l'ensemble du territoire.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-01-19

DÔME SUR LE POSTE DE TRANSBORDEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) : AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC opère depuis 2015 une plateforme de transbordement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme est reliée à la station de traitement du lixiviat du Lieu d'enfouissement technique, et ce, selon les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite diminuer la quantité d'eau de lixiviation à traiter;

CONSIDÉRANT QUE les précipitations augmentent le poids des résidus de CRD et par le fait même les coûts de valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à conclure une entente de gré à gré la réalisation des plans et devis et la surveillance pour le projet de construction d'un dôme sur le poste de transbordement des résidus de construction, rénovation et démolition.

22-01-20

ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES AUPRÈS D'USD GLOBAL, DESTINÉS À LA REVENTE

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 prévoit l'achat par la MRC de bacs roulants et de pièces destinés à la revente;

CONSIDÉRANT les nombreux bris de bacs et la forte demande pour les pièces en raison de l'usure normale, soit plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'USD Global est le distributeur au Québec de bacs et de pièces de marque IPL;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'USD Global;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été vérifiée par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l'achat de bacs et de pièces destinés à la revente auprès d'USD Global pour la somme de 32 307 \$ taxes et livraison incluses, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation aux postes « achat de bacs 1 100 litres ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-01-21

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES PROJETS FINANCÉS À MÊME L'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée par Développement économique Canada à la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre de l'Initiative de transport aérien régional (ITAR) afin de réaliser plusieurs projets à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-02-EX qui autorisait la direction générale de la MRC à signer les protocoles d'entente avec Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT le contexte économique lié à la pandémie de la COVID-19 qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en divers matériaux et équipements, la hausse des coûts de construction depuis un an et la pénurie de véhicules aéroportuaires spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait le maximum pour pouvoir rencontrer les objectifs et les délais initiaux de l'entente;

CONSIDÉRANT les nombreux échanges avec Développement économique Canada au sujet de la date de fin de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à demander un report de la date de fin de l'entente avec Développement économique Canada et de suggérer une modification à la nomenclature et aux montants des enveloppes budgétaires présents à l'annexe A de l'entente.

Il est également résolu de permettre à la direction générale de signer la nouvelle entente advenant une réponse positive de Développement économique Canada.

c. c. M^{me} Nadia Marceau, agente, Développement économique Canada

22-01-22

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de plusieurs projets à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT le contexte économique lié à la pandémie de la COVID-19 qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en divers matériaux et équipements, la hausse des coûts de construction depuis un an et la pénurie de véhicules aéroportuaires spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des projets déposés à l'ITAR a été réalisée avec l'augmentation importante des coûts de construction et des véhicules spécialisés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour le développement économique de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation totale du projet a augmenté en fonction des résultats des précédents appels d'offres en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en séance de travail les élus ont convenu d'attribuer 300 000 \$ supplémentaire au projet via trois enveloppes : Volet 4, Surplus de la MRC et Surplus de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera adressée à Développement économique Canada pour bonifier leur participation dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer des demandes d'aide financière dans les divers programmes disponibles, notamment, ceux de la MRC, et ce, pour la réalisation du projet de développement à l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

22-01-23

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN MANDAT À MATHIEU SIMARD, ARCHITECTE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

CONSIDÉRANT l'aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de sept projets à l'Aéroport de Charlevoix dont celui de la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a besoin des plans et devis pour construction afin de procéder à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Normand Landry, consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer un mandat pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'un garage à l'Aéroport de Charlevoix à Mathieu Simard, architecte, pour la somme maximale de 56 000 \$, et ce, payée à même l'aide financière versée par Développement économique Canada, au budget du projet « Construction d'un garage ».

c. c. M. Mathieu Simard, architecte
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-01-24

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour la construction d'un garage à l'Aéroport de Charlevoix, une fois la confection des plans et devis pour la construction réalisée par Mathieu Simard, architecte (résolution 22-01-22).

22-01-25

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DÉNEIGEUR ET RETOUR EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement et ses accessoires pour les opérations à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 7 janvier 2022 à 14 h, est le suivant :

Soumissionnaire	Prix de la soumission plus taxes
Tenco	634 751,68 \$

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été obtenue;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et des discussions avec M. Normand Landry, consultant, et avec M^e André Lemay;

CONSIDÉRANT la visite des responsables des opérations de l'Aéroport effectuée le 21 janvier dernier, afin de vérifier que l'équipement proposé correspond aux critères exigés à même le devis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de toutes les démarches et des conversations, la soumission a été jugée non conforme, ne respectant pas ainsi le devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement ce qui suit : de rejeter la soumission déposée en date du 7 janvier dernier et ci-dessus exposée, par Tenco inc. pour la fourniture d'un camion de déneigement et ses accessoires pour les opérations de l'Aéroport de Charlevoix, annulant ainsi l'appel d'offres portant le numéro 2021-070 (SEAO n° 1542383), soumission étant jugée non conforme au devis d'appel d'offres.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à retourner en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion déneigeur et ses accessoires, en prenant soin de bonifier le devis d'appel d'offres.

c. c. M. Frédéric Porlier, directeur des ventes national, Tenco inc.

22-01-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN MANDAT À GESTION AÉROTECH

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis préliminaire pour l'allongement de la piste à l'Aéroport de Charlevoix a été effectuée par Gestion Aérotech;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Normand Landry, consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un mandat d'accompagnement, à demande, à l'entreprise Gestion Aérotech, au taux horaire variant entre 100 \$ et 120 \$/heure, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 000 \$ et/ou 20 heures, et ce, payée à même l'aide financière versée par Développement économique Canada, au budget du projet « plans et devis, allongement de la piste ».

c. c. M. Marc Labelle, Gestion Aérotech

22-01-27

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE TORQ PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DE TOURNAGES DE L'ÉMISSION RPM ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Productions pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, TORQ Productions a toujours respecté ses engagements demandés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier une entente de location avec TORQ Productions relativement aux essais routiers de l'émission RPM, pour la saison estivale 2022 (et conditionnellement aux mesures sanitaires prescrites).

c. c. M^{me} Barbara Dumas, directrice de production, TORQ Productions

22-01-28

PÔLE D'INNOVATION : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité du Pôle d'innovation à La Malbaie réalisé par la firme Featuring dont le rapport a été reçu le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT le besoin de planification des actions à mettre en place pour arriver à un pôle fonctionnel dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'impact plus global qu'aura le projet sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance du Centre d'études collégiales en Charlevoix pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'implication de la Ville de La Malbaie et de la MRC pour faire avancer le projet;

CONSIDÉRANT l'expertise que la firme a acquise lors de la première étape de l'étude et leur proposition de plan d'action et de présentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation du plan d'action du Pôle d'innovation de La Malbaie à la firme Featuring pour la somme de 12 500 \$ plus taxes, et ce, à même le fonds COVID-19.

c. c. M^{me} Véronique Desrosiers, coprésidente, associée et chef de la stratégie, Agence Featuring inc.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-01-29

ÉTUDE SUR LE POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DANS L'ATTRACTION D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE ET FÉDÉRALE SUR SON TERRITOIRE : MANDAT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DES DEMANDES DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est fait état d'un déficit au niveau de la présence des emplois gouvernementaux (provincial et fédéral) dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la décentralisation de 5 000 postes de fonctionnaires et que vraisemblablement, cette décentralisation se fera par le biais du télétravail;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation de procéder à une étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'emplois de la fonction publique provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette étude sont d'analyser les forces et faiblesses de la MRC dans l'attraction de fonctionnaires, d'établir une stratégie d'attraction ainsi que d'identifier des incitatifs possibles dans l'attraction de travailleurs de la fonction publique et de télétravailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater le directeur du service de développement économique et la greffière de la MRC de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'emplois de la fonction publique provinciale et fédérale sur son territoire.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de financement pour l'étude au FRR volet 4 – soutien à la vitalisation et à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-01-30

DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat déposée à la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue de la 24^e édition du Défi OSEntreprendre qui s'échelonna du 18 janvier au 15 mars 2022 et qui se termine par le gala virtuel régional récompensant les lauréats locaux le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre a pour objectif de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région, tout en profitant d'une visibilité exceptionnelle auprès de la communauté de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de l'entrepreneuriat jeunesse pour le conseil des maires de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC fait partie du comité organisateur de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes amassées sera distribuée aux gagnants sous forme de bourses et de paniers de produits charlevoisiens;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement; de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que d'entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à la MRC de Charlevoix relativement à la tenue de la 24^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales ».

c. c. M^{me} Julie Pilote, technicienne en administration, SADC
(représentante du comité local pour le Défi OSEntreprendre)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-01-31

DÉPÔT DE L'APPEL DE PROJETS – CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL – AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de cinq ans pour adopter son inventaire;

CONSIDÉRANT le processus menant à l'adoption d'un inventaire élaboré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'étape préalable à son adoption est de recenser et rassembler les données existantes en matière de patrimoine culturel sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit dresser un état des lieux des mesures réglementaires en matière de protection du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE cette étape préalable doit y inclure une liste des immeubles, des sites, des ensembles et des secteurs patrimoniaux visés par des mesures réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra effectuer une recherche des sources primaires (documents d'archives, publications anciennes) et les sources secondaires (publications récentes, études, etc.);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ces données, même si elles ne sont pas récentes, constituent déjà une base de connaissances du patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de :

- Déposer une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec dans le cadre de l'appel de projets Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial pour une demande de 50 000 \$ (75 %);
- Déposer également une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet régional de la MRC de Charlevoix-Est pour un montant de 2 500 \$, représentant (5 %) du coût total dudit projet et de confirmer une contribution en services de 5 000 \$ (10 %) et de 5 000 \$ en argent (10 %);
- De déléguer madame Odile Comeau, préfet, et la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer les documents relatifs aux présentes demandes.

c. c. M. Claude Rodrigue, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC

22-01-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 17, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de février 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-deuxième jour de février deux mille vingt-deux (22/02/2022) à 15 h 6, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents, directement à la salle Jean-Lajoie :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts

Sont présents, par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix).

22-02-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie, tenue en mode hybride, soit en présentiel et en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis : nomination des 2 élus pour siéger au comité;
- c) Parc marin Saguenay Saint-Laurent : dépôt de la lettre transmise pour la protection de l'habitat essentiel du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent et demande de rencontre incessante;
- d) Union des municipalités du Québec (UMQ) : rendez-vous au Centre des congrès de Québec, dans le cadre de ses 100^{es} assises annuelles, les 12 et 13 mai prochains - inscription de la préfet;
- e) Hommage pour M^{me} Anne Renée Desbiens : financement;
- f) Suivi général.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION »: VISIOCONFÉRENCE AVEC L'AGENCE FEATURING ET NOM/SLOGAN DE LA MRC

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Fédération québécoise des municipalités : retour sur la visioconférence du 3 février dernier relativement au projet Éolelectric;
- b) Aéroport de Charlevoix :
 - Discussion préliminaire à la présentation des plans et devis pour construction relativement à l'allongement de la piste par Tetra Tech (présentation prévue à 10 h);
 - Construction du garage : octroi du contrat pour les études géotechniques;
 - SOPFIM : délégation de signature pour la négociation et la conclusion d'une entente;
 - Demande de location pour la réalisation d'un événement – Microcrédit, suivi;
 - RPM : établissement d'un tarif par jour d'utilisation (525 \$ en 2021);
 - Octroi du contrat pour l'acquisition de cabinets d'avitaillement et autres accessoires;
 - Soumission pour un panneau amovible – Surveillance par caméra : 895 \$ plus taxes (installation incluse), autorisation (fiche d'imputabilité de mars);
 - Coopérative de Transport régional du Québec (TREQ) : suivi.
- c) Ventes pour taxes : mise en collection, dépôt de la liste pour le TNO et autorisation à la direction générale pour enchérir pour le TNO, s'il y a lieu;
- d) Ressources humaines : suivi des entretiens d'embauche pour l'aménagiste et ouverture d'un concours;
- e) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : retour sur la visioconférence du 15 février dernier, notamment quant au financement;
- f) École secondaire du Plateau : demande de participation financière pour l'album de finissants (tarif en fonction du type de page choisie : 50 \$, 100 \$ ou 200 \$);
- g) Parc de la Côte-de-Charlevoix : information;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TETRA TECH : PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS (VERSION PRÉLIMINAIRE) POUR L'ALLONGEMENT DE LA PISTE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Dépôt et présentation du *Rapport annuel 2021 sur les activités de gestion du territoire public intramunicipal*;
- b) Développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État : suivi du processus;
- c) Téléphonie IP : suivi du déploiement et de la migration du nouveau système;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Internet haute vitesse, suivi;
- b) Réserve de la biosphère de Charlevoix, suivi;
- c) Processus de développement durable de la Ville de La Malbaie, suivi;
- d) Programme de subvention : produits d'hygiène féminine et d'incontinence;
- e) Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 (coopération intermunicipale) : délégation de signature à la préfecture et la direction générale pour les documents relatifs à la demande d'aide financière – Inspection des fosses septiques;
- f) Fermeture du dossier – Jocelyn Harvey Entrepreneur : réception de la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Programme de contrôle des insectes piqueurs pour le Domaine Laforest pour les années 2022 à 2024 : Demande de certificat de conformité;
- b) Confirmation des mandats des membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) des deux TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant à l'ajout d'une unité d'hébergement au lac aux Îlots dans la Pourvoirie du Club Bataram;
- d) Pointe-aux-Alouettes, construction du stationnement : recommandation de paiement pour frais supplémentaires de terrassement;
- e) OBV Saguenay : délégations pour siéger à la table de concertation;
- f) Plan régional sur les milieux humides et hydriques, demande de report de l'échéance de dépôt du plan : suivi de la demande;
- g) Modifications aux critères d'attribution des permis de bois de chauffage par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour les villégiateurs et les résidents sur les terres publiques de l'unité de gestion de Portneuf-Laurentides-Charlevoix : suivi du dossier;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité : présentation du rapport annuel d'activités 2021 pour acceptation;
- b) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-02-01 – Aéroport de Charlevoix;
- c) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-02-02 – Étude sur le positionnement de la MRC;
- d) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-02-03 – Comité de citoyen de Sagard-Lac-Deschênes;
- e) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-02-04 – Hébergement Tendaro;
- f) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-02-05 – Yourtes expérience;
- g) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-02-07 – Territoire Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- h) Fonds régions et ruralité (volet 2 – soutien aux entreprises) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 2022-02-01 – Les Ateliers Charlevoix;
- i) Fonds régions et ruralité (volet 2 – soutien aux entreprises) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 2022-02-02 – Muscari inc.;
- j) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation d'un dossier pour acceptation FRCN 2022-02-01 – Katabatik kayak de mer inc.;
- k) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation d'un dossier pour acceptation FRCN 2022-02-02 – Territoire Charlevoix;
- l) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : demande de prolongation du délai au protocole d'entente dossier FRCN 2020-10-02 – La boîte maraîchère de Charlevoix;
- m) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : suivi et commentaire;
- n) Entente de partenariat régional en tourisme : suivi;
- o) Suivi des candidatures du gala de la Chambre de commerce de Charlevoix;
- p) Proposition des firmes invitées pour l'appel d'offres sur le positionnement de la MRC;
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation des actions 2022 de l'Entente de développement culturel 2022 et lancement de l'appel de projets;
- b) Confirmation de la participation technique et financière de la MRC dans le cadre de l'entente de partenariat mené par le département de géographie de l'Université Laval et délégation de signature;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-02-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022.

22-02-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév.2022 », et ce, pour le mois de février 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Fév. 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2022 », et ce, pour le mois de février 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

22-02-04 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des centres de services scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-02-05

ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS : NOMINATION DE DEUX (2) ÉLUS POUR SIÉGER AU COMITÉ DIRECTEUR

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, à titre de représentante pour siéger au comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis.

Il est également résolu de nommer monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon pour y siéger à titre de substitut.

c. c. M^{me} Andréane Choinière, adjointe administrative, Communauté métropolitaine de Québec

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Ce point sera traité lors de l'ajournement du présent conseil qui aura lieu le 3 mars 2022 à 8 h 30.

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE L'AMÉNAGISTE DU TERRITOIRE

Ce point sera traité lors de l'ajournement du présent conseil qui aura lieu le 3 mars 2022 à 8 h 30.

22-02-06

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : PRIORISATION D'UNE PROPRIÉTÉ SISE DANS LA VILLE DE LA MALBAIE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation d'un dossier dans la ville de La Malbaie, comme discuté lors de la séance de travail du 15 février du présent conseil, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, financé à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes SHQ, MRC

22-02-07

TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DU PROJET DE RÉSEAU STRUCTURANT DE LA CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance du projet de réseau structurant de transport collectif proposé par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en adéquation avec le plan évolutif de transport collectif de la MRC et qu'il vise l'amélioration des services de mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le réseau structurant de transport offrira aux citoyens de la MRC de Charlevoix-Est, du lundi au vendredi :

- Des circuits à la demande : des départs de toutes les municipalités locales en direction de l'hôpital La Malbaie;
- Des circuits urbains à fréquences régulières à La Malbaie et à Clermont;
- Des circuits réguliers interrégionaux entre les villes de La Malbaie, Clermont et Baie-Saint-Paul;
- Ces services seront offerts sur horaire, à des arrêts fixes et sécuritaires;
- Ces services auront une seule tarification, peu importe le service utilisé.

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet II du programme d'aide au développement du transport collectif – Aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des contrats pour l'exécution des services sera fait selon un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des services telle que proposée est conditionnelle à un processus d'appel d'offres conforme, respectant l'exercice budgétaire et la disponibilité des programmes d'aide du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a effectué 12 770 déplacements en transport collectif sur la MRC de Charlevoix-Est en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation prévoit effectuer près de 16 000 déplacements en transport collectif sur la MRC de Charlevoix-Est en 2022 et plus de 30 000 d'ici 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 300 000 \$ pour l'année 2022 et de 425 000 \$ à partir de 2023, selon les modalités actuelles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est contribue actuellement pour une somme de 40 694 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour l'implantation du réseau la MRC de Charlevoix-Est prévoit une contribution supplémentaire de 25 000 \$ en 2022 et 50 000 \$ à partir de 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective évalue à plus de 60 000 \$ la participation représentant la part des usagers en 2022 et de 150 000 \$ d'ici 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix déposera une demande de partenariat financier avec Desjardins via le Fonds du Grand Mouvement pour pouvoir offrir une tarification unique aux usagers;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses anticipées incluant le nouveau réseau en 2022 sont de 539 500 \$ et de 760 000 \$ d'ici 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de :

- Mandater la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à procéder à la mise en œuvre du projet tel que proposé lors de la séance de travail du présent conseil le 15 février dernier;
- Mandater la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à procéder au processus d'appel d'offres public conformément à la politique d'adjudication de contrat de la MRC de Charlevoix-Est;
- Déléguer à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le pouvoir de signature des contrats;
- Appuyer la demande de partenariat financier avec Desjardins via le Fonds du Grand Mouvement;
- De contribuer financièrement au projet pour une somme de 25 000 \$ en 2022 (6 mois d'opération) et 50 000 \$ par année pour les années 2023 et 2024, et ce, à même les enveloppes de la MRC disponibles pour financer ce projet, où à défaut à même les quotes-parts bonifiées pour les années 2023 et 2024.

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix
 M^{me} Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-02-08

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) : INSCRIPTION DE LA PRÉFET POUR ASSISTER AUX ASSISES LES 12 ET 13 MAI PROCHAINS

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire la préfet, madame Odile Comeau, aux 100^{es} assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu les 12 et 13 mai prochains et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-02-09

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DANS LE TNO DE CHARLEVOIX-EST, DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est préparé et soumis suivant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis recommandé a été expédié aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- D'approuver l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est déposé à la séance de travail précédant ce conseil;
- De transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés les immeubles;
- D'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à enchérir et acquérir au nom du TNO, les immeubles situés sur le territoire du TNO qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires.

22-02-10

PROGRAMME DE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS POUR UN IMMEUBLE SIS DANS LE TNO POUR LES ANNÉES 2022 À 2024 : ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT la demande de GDG Environnement inc. afin d'obtenir une conformité à la réglementation municipale dans le cadre de leur projet annuel d'épandage de larvicides biologiques au Domaine Laforest à Sagard;

CONSIDÉRANT QUE le traitement est effectué à l'aide de biopesticides (larvicide biologique) qui agissent spécifiquement sur les moustiques et les mouches noires;

CONSIDÉRANT QUE cette opération ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale d'attester à la firme GDG Environnement, sous forme de lettre, que le projet d'épandage de larvicides biologiques au Domaine Laforest à Sagard ne contrevient actuellement à aucun règlement du TNO en vigueur.

c. c. M^{me} Karolane Trépanier, GDG Environnement inc.

22-02-11

CONFIRMATION DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) DES DEUX TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le mandat donné au comité consultatif en urbanisme des territoires non organisés de Sagard et du Mont-Élie, relativement à l'émission d'avis de conformité au conseil des maires sur les demandes de dérogation mineure de citoyens du TNO à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme doit être renouvelé, par résolution, tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE certains membres ont manifesté leur désir de poursuivre leur implication soient M. Mario Tremblay, qui est le représentant des zecs, et M. Lucien Tremblay, qui est le représentant pour le secteur Sagard–Lac-Deschênes;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant des villégiateurs du Lac-Deschênes est vacant à la suite du départ de M. René Brisson et que M^{me} Aline Charron a manifesté son intérêt à devenir membre du comité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant des pourvoiries est vacant à la suite du départ de M. Steve Simard, du Club des hauteurs de Charlevoix, et que M. Martin Dufour, président de l'Association des pourvoiries de Charlevoix, a manifesté son intérêt à devenir membre du comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Cauchon est le représentant pour la MRC de Charlevoix-Est selon la résolution 21-11-14 de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de reconduire les mandats des représentants du comité consultatif en urbanisme (CCU) des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est, soit M. Mario Tremblay et M. Lucien Tremblay, de nommer M. Martin Dufour et M^{me} Aline Charron à titre de nouveaux représentants au sein du CCU, pour siéger en collaboration avec M. Luc Cauchon, représentant de la MRC de Charlevoix-Est (21-11-14), et ce, pour une période de 2 ans.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

22-02-12

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) QUANT À L'AJOUT D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT AU LAC AUX ÎLOTS DANS LA POURVOIRIE DU CLUB BATARAM

CONSIDÉRANT la demande de consultation de ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) adressée à la MRC relative à l'ajout d'une unité d'hébergement au lac aux Îlots, sur le territoire de la Pourvoirie du Club Bataram, en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un chalet n'affecterait pas le potentiel de pêche du lac malgré la présence d'autres chalets sur celui-ci puisque sa superficie permet une pression de pêche supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait notamment la construction d'un chalet d'une capacité de 6 personnes incluant des installations septiques conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait également l'aménagement d'un chemin d'accès sur environ 50 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de donner un avis favorable au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le projet de construction d'une unité d'hébergement au lac aux Îlots, sur le territoire de la Pourvoirie du Club Bataram, en territoire non organisé.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Martin Arvisais, biologiste M. Sc., ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

22-02-13

POINTE-AUX-ALOUETTES, CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT : RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE TERRASSEMENT

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de construction du stationnement au site de la Pointe-aux-Alouettes à Constructions Saint-Gelais inc. par la résolution 21-05-15 représentant la somme de 136 970 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et l'analyse de la conformité des travaux ont été confiées à monsieur Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant inc., aux termes de la résolution 21-06-18;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été approuvés et sont conformes aux devis techniques et que les frais supplémentaires de terrassement du matériel en place pour créer un écran de protection ont été validés par monsieur Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant inc., par un mémo de chantier en date du 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce montant supplémentaire représente une somme de 4 445 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de procéder au paiement de la facture correspondant au décompte numéro 2 final pour la construction du stationnement au site de la Pointe-aux-Alouettes par « Les Constructions St-Gelais inc. », représentant la somme de 5 110,64 \$ taxes incluses, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Investissement, Pointe-aux-Alouettes », et ce, conditionnellement à la recommandation de HARP Consultant.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-02-14

ORGANISME DE BASSIN VERSANT (OBV) DU SAGUENAY : DÉLÉGATION POUR SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Organisme de bassin versant (OBV) du Saguenay est de coordonner et de mobiliser les acteurs du milieu pour la planification et la réalisation d'actions visant la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau et de ses usages;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Saguenay anime une table de concertation où siègent les acteurs de l'eau du territoire issus des milieux communautaire, municipal et économique qui peuvent échanger sur l'eau et ses usages et établir des priorités de travail et des actions pour le plan directeur de l'eau (PDE) de la zone du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la demande de représentation formulée par l'OBV Saguenay pour déléguer un élu et un employé technique sur la table de concertation de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ces postes réservés sont présentement vacants et qu'il est également demandé de désigner des substituts à ces deux postes;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de déléguer monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine et monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour siéger à la table de concertation de l'Organisme de bassin versant (OBV) du Saguenay.

c. c. M^{me} Karine L'Heureux, Organisme de bassin versant (OBV) du Saguenay

22-02-15

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC, celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, Mme Caroline Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel 2021 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est* et d'en transmettre une copie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et une copie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
M^{me} Marie-Claude Néron, responsable des opérations, Unité de gestion de Portneuf–Laurentides–et–Charlevoix, Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

22-02-16

ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSMISSION À LA SQ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC doit choisir annuellement trois priorités locales qu'il recommande ensuite au conseil des maires de la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-03 du CSP par laquelle il fait ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, soit :

- Accentuer l'approche de police de proximité afin que les agents de la Sûreté du Québec se fassent connaître davantage et qu'ils développent des liens de confiance avec les citoyens;
- Accentuer la surveillance policière relative à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires;
- Accentuer la surveillance policière relative aux traverses piétonnes et aux cyclistes.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

22-02-17

TÉLÉPHONIE IP : ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR LA DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS EXCÉDENTAIRES, MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'implantation du nouveau système de téléphonie IP par le Centre de services scolaire de Charlevoix, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est à l'intérieur de leurs bâtisses respectives et de celles de leurs municipalités nécessitant l'installation de nouveaux commutateurs et de nouveaux appareils téléphoniques;

CONSIDÉRANT le retrait des commutateurs et des téléphones de l'ancien système;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite disposer des équipements excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE la première option de la MRC est de vendre lesdits équipements via le service de disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales proposera à la MRC et conviendra avec elle du mode de disposition le mieux adapté selon le contexte du marché, soit la disposition par vente à l'encan ou par appel d'offres public et s'occupera de tout le processus s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième option est de recycler les biens excédentaires s'ils ne se vendent pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC afin de :

- Conclure une entente de service pour la disposition des biens excédentaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales;
- De partager les recettes issues des ventes, s'il y a lieu, avec les municipalités de la MRC selon le nombre d'équipements leur appartenant;
- Recycler les biens excédentaires s'ils ne se vendent pas, en collaboration avec le service de la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer l'entente à être conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ainsi que tous documents en lien avec la disposition des équipements, moyennant la grille tarifaire prescrite par le CAG, moyennant la grille tarifaire prescrite par le CAG.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Julie Kirouac-Lapointe, direction de la disposition des biens,
Centre d'acquisitions gouvernementales
M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières
résiduelles, MRC
Municipalités de la MRC

22-02-18

**ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES RÉVISÉ, EN VERTU DE L'ARTICLE 53.11 LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Charlevoix-Est est en vigueur depuis le 26 février 2017 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté, le 28 septembre 2021, la firme Argus Environnement inc. pour procéder à la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT le projet de PGMR révisé soumis aux membres du conseil lors de la séance de travail du 15 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, ce qui suit :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;
- **QU'**une copie de cette résolution et une copie du projet de plan de gestion révisé soient transmises à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- **QUE** le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 12 mois;
- **QUE** dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Charlevoix-Est rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- **QUE** le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

- c. c. Municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est
MRC de Charlevoix
MRC de La Haute-Côte-Nord
MRC du Fjord-du-Saguenay

22-02-19 **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : ENTRETIEN ET RÉPARATION DE TROIS AÉRATEURS CHEZ GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS INC.**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater l'entreprise Gaétan Bolduc et Associés inc. pour l'entretien et la réparation de 3 aérateurs au Lieu d'enfouissement technique pour la somme de 28 459,94 \$ plus taxes payée au budget GMR au poste « entretien station de traitement LET ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-02-20 **RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE À WSP CANADA**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 19 janvier 2022 pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour le recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) du Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 7 février 2022 à 14 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Groupe Alphard, GBI, WSP Canada et FNX-INNOV ont déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des quatre firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 16 février 2022 et a accordé à 3 des 4 firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des 3 firmes qualifiées ont été ouvertes étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme FNX-INNOV a été jugée non qualifiée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix du soumissionnaire non qualifié, soit FNX-INNOV, n'a pas été ouverte et qu'elle a été retournée;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des trois propositions reçues et qualifiées, soit :

	Soumissionnaire n° 1 GBI	Soumissionnaire n° 2 FNX-INNOV	Soumissionnaire n° 3 WSP	Soumissionnaire n° 4 GROUPE ALPHARD
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	81/100	65/100	89/100	83,5/100
Prix de la soumission Taxes incluses	76 225,96 \$	NON QUALIFIÉ	68 801,04 \$	124 874,25 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pointage final (pointage intérimaire + 50) x $\frac{10\,000}{\text{prix proposé}}$	17,19	NON QUALIFIÉ	20,20	10,70
Rang de chaque soumissionnaire	2 ^e	NON QUALIFIÉ	1 ^{er}	3 ^e

CONSIDÉRANT QUE la soumission de WSP Canada a obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par WSP Canada pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans, devis et surveillance est de 68 801,04 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance pour le recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) du Lieu d'enfouissement technique à WSP Canada pour une somme de 68 801,04 \$ taxes incluses taxes incluses, payée à même le budget de la GMR au poste « Recouvrement final cellule ».

c. c. M. Guy Péloquin, directeur de projet, WSP Canada
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-02-21

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-20 octroyant le mandat à WSP pour la réalisation des plans, devis et surveillance du projet recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) du Lieu d'enfouissement technique (LET).

22-02-22

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 (COOPÉRATION INTERMUNICIPALE) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LES DOCUMENTS RELATIFS À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSPECTION DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-22 relativement au dépôt d'une demande d'aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 (coopération intermunicipale) pour l'inspection des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la préfet et/ou la direction générale à signer tout document utile et nécessaire en lien avec la demande d'aide financière déposée au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 (coopération intermunicipale) pour l'inspection des fosses septiques.

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

22-02-23

LE JOUR DE LA TERRE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire du Plateau organise une conférence intitulée *J'adopte un mode de vie écoresponsable*;

CONSIDÉRANT QUE cette conférence proposée par l'école secondaire du Plateau cadre dans les objectifs de réduction des déchets de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC correspond à environ la moitié des coûts du coût de la conférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une somme de 650 \$ à l'école secondaire du Plateau pour la tenue de la conférence intitulée *J'adopte un mode de vie écoresponsable*, et ce, payée au budget de la valorisation au poste « PGMR autres partenaires ».

c. c. M^{me} Esther Villeneuve

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE CABINETS D'AVITAILLEMENT ET AUTRES ACCESSOIRES

Ce point sera traité lors de l'ajournement du présent conseil qui aura lieu le 3 mars 2022 à 8 h 30.

22-02-24

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat pour les études géotechniques relativement à la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix.

22-02-25

ENTENTE DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIES (SOPFIM) : MANDAT DE NÉGOCIATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) pour la location d'espace et de locaux à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la principale mission de la SOPFIM est la protection des forêts québécoises pour enrayer l'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette (TBE);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de son mandat, la SOPFIM requiert d'utilisation de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et à signer une entente de location avec Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM), et ce, pour les années à venir.

c. c. M. Nicolas Girard, directeur, Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM)

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AÉROPORTUAIRES NEUFS ET AUTRES ACCESSOIRES

Ce point sera traité lors de l'ajournement du présent conseil qui aura lieu le 3 mars 2022 à 8 h 30.

22-02-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 : ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 001 343 \$ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, tel que présentés.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2021, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Catherine Cloutier-Lampron, conseillère, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-02-27

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-02-01 – MRC DE CHARLEVOIX-
EST (AÉROPORT DE CHARLEVOIX)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 31 janvier dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour le développement de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de marché du projet de l'aéroport a identifié des retombées économiques importantes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-01-22 qui confirmait la volonté du conseil des maires d'investir des sommes supplémentaires dans le projet de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 17 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-28

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-02-02 – MRC DE CHARLEVOIX-
EST (ÉTUDE SUR L'ATTRACTION D'EMPLOYÉS DE LA FONCTION
PUBLIQUE)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 31 janvier dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'une étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'employés de la fonction publique provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un continuum de la mise en œuvre de la planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'attraction des fonctionnaires permettrait l'établissement de nouveaux résidents sur le territoire qui contribuerait à la vitalité économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation sera lancé prochainement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 17 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 44 600 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 44 600 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation d'une étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'employés de la fonction publique provinciale et fédérale.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-29

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-02-03 – COMITÉ DE CITOYENS
DE SAGARD–LAC-DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 février dernier par le comité de citoyens de Sagard–Lac-Deschênes pour la réalisation du stationnement de la plage au Lac-Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la volonté du comité de dynamiser un lieu de rassemblement important pour la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel pour limiter l'impact environnemental pour la rive et afin de rendre la plage accessible et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 17 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 35 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 35 000 \$ au comité de citoyens de Sagard-Lac Deschênes à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet stationnement à la plage au Lac-Deschênes.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Rock Tremblay, membre du comité de citoyens, Sagard–Lac-Deschênes
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-30

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-02-04 – HÉBERGEMENT
 TENDARO S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 février dernier par Hébergement Tendaro pour le développement de douze (12) unités d'hébergement pour permettre du camping hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de pérenniser les activités de l'entreprise en diversifiant et en désaisonnant ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de développer l'offre d'hébergement 4 saisons dans le secteur de Saint-Fidèle où l'offre est limitée durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 17 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 60 700 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 60 700 \$ à l'entreprise Hébergement Tendaro S.E.N.C. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le développement de 12 unités d'hébergement quatre saisons.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Catherine Allard, associée, Hébergement Tendaro S.E.N.C.
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-31

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-02-05 – LOCATION SC S.E.N.C.
 (PROJET YOURTES-EXPÉRIENCE-CHARLEVOIX)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 février dernier par l'entreprise Location SC S.E.N.C. pour la réalisation du projet Yourtes-Expérience-Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer l'offre d'hébergement 4 saisons dans le secteur du Mont Grand-Fonds par le développement de six yourtes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'arrime avec l'objectif 1.7 de la planification stratégique de la MRC qui vise le développement d'hébergement d'expérience par l'intégration du paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 17 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 70 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 70 000 \$ à l'entreprise Location SC S.E.N.C. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation de six yourtes d'hébergement quatre saisons.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Catherine Tremblay, associée, Location SC S.E.N.C.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-32

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-02-07 – TERRITOIRE
CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 février dernier par l'entreprise Territoire Charlevoix pour la réalisation de sites de camping hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de réduire la saisonnalité de ses activités en opérant pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le projet souscrit à l'objectif 1.7 de la planification stratégique de la MRC de développer de l'hébergement d'expérience en intégrant le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 17 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 40 000 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 40 000 \$ à l’entreprise Territoire Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet de camping hivernal.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M. Yannick Cimon-Mattar, président, Territoire Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-33

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2022-02-01 – LES ATELIERS CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 février dernier par l’entreprise 9439-9557 Québec inc. (Les Ateliers Charlevoix) à même le Fonds régions et ruralité - volet soutien aux entreprises pour le projet d’agrandissement de l’atelier;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement permettra d’accueillir plus de clientèle et d’augmenter les produits en vente;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra à l’entreprise de favoriser une meilleure cohabitation des deux métiers d’art (poterie et textile) tout en améliorant la productivité;

CONSIDÉRANT QU’un volet bonification de l’expérience des visiteurs est également prévu dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu’elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d’investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 13 300 \$ à l’entreprise 9439-9557 Québec inc. (Les Ateliers Charlevoix) pour le projet d’agrandissement de l’atelier.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente avec l’entreprise.

c. c. M. Stéphane Bouchard, président, Les Ateliers Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES): ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2022-02-02–MUSCARI INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 février dernier par l'entreprise Muscari inc. à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet de mise à niveau de la salle de transformation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra à l'entreprise d'obtenir le permis de vente en gros de produits marins;

CONSIDÉRANT QU'avec ce permis l'entreprise pourra vendre ses produits aux restaurateurs et aux commerces de détail de la région et de l'extérieur;

CONSIDÉRANT la demande grandissante pour l'achat de ce type de produit, notamment des restaurateurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la troisième phase du développement de l'entreprise et que la MRC a contribué aux deux premières phases;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 9 300 \$ à l'entreprise Muscari inc. pour le projet de mise à niveau de la salle de transformation.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M^{me} Julie Gauthier, présidente, Muscari inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-35

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-02-01 – KATABATIK KAYAK DE MER INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 février 2022 par l'entreprise Katabatik kayak de mer inc. dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement d'un pôle d'activités nautiques dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser le projet l'entreprise doit procéder à l'acquisition d'infrastructures sur la plage de Saint-Irénée et l'achat de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de développer ses activités à Saint-Irénée et sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet pourra s'intégrer dans le projet littoral de Saint-Irénée et que le site en est un de choix de par le faible impact des marées sur les activités;

CONSIDÉRANT l'objectif 1.1. de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Katabatik Kayak de mer inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement d'un pôle d'activités nautiques dans Charlevoix-Est.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Sébastien Savard, président, Katabatik Kayak de mer inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-36

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-02-02 – TERRITOIRE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 février dernier par l'entreprise 9389-1323 Québec inc. (Territoire Charlevoix) dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels permettant l'évaluation de l'entreprise et les modélisations financières;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra à l'entreprise de solliciter et de mieux évaluer les offres d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et les projections financières permettront d'enclencher la phase deux de développement et de contribuer à la croissance de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 2 625 \$ à l'entreprise 9389-1323 Québec inc. (Territoire Charlevoix) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels permettant l'évaluation de l'entreprise et les modélisations financières.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Yannick Cimon-Mattar, président, Territoire Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-37

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI AU PROTOCOLE D'ENTENTE DOSSIER FRCN 2020-10-02 – 9397-7296 QUÉBEC INC. (LA BOÎTE MARAÎCHÈRE DE CHARLEVOIX)

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-25 relativement à l'octroi d'une somme de 30 000 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale dans le dossier FRCN 2020-10-02;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le comité d'investissement commun lors de la rencontre qui s'est tenue le 10 février 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'accorder une prolongation à l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRCN 2020-10-02 afin de finaliser le projet en fixant la date au 30 septembre 2022 en remplacement du 31 juillet 2021 (clause 3.5).

c. c. M. Francis Gravel, président, La boîte maraîchère Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-02-38

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2022 : LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel* de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE des organismes peuvent déposer une demande dans le cadre d'un appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder au lancement de l'appel de projets pour soutenir financièrement, des projets 2022 dans l'Entente de développement culturel de la MRC et que les organismes disposent jusqu'au 15 mars pour déposer une demande.

22-02-39

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT MENÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) a déposé son avis d'intention à l'Université Laval pour le projet de recherche mené par M^{me} Caroline Desbiens du département de géographie lors de la séance du conseil des maires du 21 novembre dernier (résolution numéro 21-11-48);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a récemment collaboré à la documentation et au travail menant à un projet d'identification de deux pêcheries fixes non dirigées, uniques au Québec, appartenant à deux familles qui ont su maintenir vivante cette pratique à Saint-Irénée et Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est travaillé en collaboration avec la Municipalité régionale de comté de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche avec l'Université Laval donnera lieu à une collaboration entre chercheurs universitaires et experts de la pêche à la fascine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de recherche dressera un portrait géohistorique de la pêche à la fascine dans Charlevoix, soit documenter comment elle a contribué à modeler l'espace, ainsi qu'identifier et caractériser ses traces paysagères contemporaines et à documenter le patrimoine immatériel lié aux paysages pour mieux le mettre en valeur dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devra être analysé par un comité de sélection de l'Université Laval;

EN CONSÉQUENCE, il a été proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer le partenariat avec l'Université Laval pour la réalisation du projet de portrait géohistorique de la pêche à la fascine dans Charlevoix et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, et madame Odile Comeau, préfet, pour signer les documents relativement à la réalisation dudit projet.

Il est également résolu de confirmer à l'Université Laval le soutien financier de la MRC correspondant à la somme de 3 000 \$, et ce, payée à même le budget de l'aménagement du territoire au poste « divers » et de confirmer également le soutien de la MRC en bien et services représentant la somme de 8 500 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Caroline Desbiens, professeure du département de la géographie de l'Université Laval

22-02-40

ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ALBUM DE FINISSANTS

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 200 \$ pour la réalisation de l'album des finissants de l'école secondaire du Plateau, et ce, payée à même le budget de l'administration générale, au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M. Steve Therrien
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-02-41

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 28, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est ajournée au jeudi 3 mars à 8 h 30.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de février 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le troisième jour de mars deux mille vingt-deux (03/03/2022) à 8 h 40, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de protéger directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents, par visioconférence :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, par visioconférence.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Marie-Ève Belley, greffière, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique.

22-02-42

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022

Le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de février 2022 à 8 h 40.

22-02-43

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-11-17 relativement à l'ouverture d'un poste pour une ressource attirée au développement social intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) vient à échéance approximativement dans quatre ans et qu'il y a lieu de pourvoir le poste d'agent de développement social;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été effectuées avec succès par un comité de sélection et qu'il y a lieu de faire la recommandation d'embauche au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de M. Kevin Grimard, personne retenue et recommandée par le comité de sélection, et ce, à titre d'agent de développement social et d'employé à temps plein, et ce, pour poursuivre l'avancement des chantiers supralocaux et régionaux en cours dans le domaine du développement social (durée approximative de 3 ans), avec possibilité de prolongement suivant le renouvellement de l'entente avec la Fondation Chagnon, sinon selon l'ancienneté accumulée lui permettant d'occuper d'autres fonctions au sein de la MRC une fois l'entente avec la Fondation Chagnon terminée.

c. c. M. Kevin Grimard, agent de développement social, MRC
M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

22-02-44

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE L'AMÉNAGISTE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-12-11 relativement à l'ouverture d'un poste permanent pour un aménagiste du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été effectuées avec succès par un comité de sélection et qu'il y a lieu de confirmer l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de M. Jean Guillemette, personne retenue et recommandée par le comité de sélection, et ce, à titre d'aménagiste du territoire et de salarié régulier à temps plein de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu d'attirer à ce poste, certaines tâches associées à la géomatique, le temps de revoir les divers besoins du service d'aménagement du territoire.

c. c. M. Jean Guillemette, aménagiste du territoire, MRC
M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

22-02-45

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE CABINETS D'AVITAILLEMENT ET AUTRES ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-02-EX relativement à la signature de l'entente avec Développement économique Canada (DEC) confirmant l'aide financière non remboursable permettant des investissements à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-03-EX mandatant la direction générale pour la réalisation d'appels d'offres pour l'acquisition d'équipements à l'Aéroport;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 21 janvier 2022 pour l'acquisition de cabinets d'avitaillement et autres accessoires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 14 février 2022 avant 14 h, à la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions reçues pour la réalisation de ce projet est le suivant :

Soumissionnaires	Prix de la soumission, taxes incluses
Équipements pétroliers Lac-Saint-Jean (EPL) inc.	367 989,98 \$
Les Équipements pétroliers Claude Pedneault inc.	510 587,88 \$
Groupe SM Tardif	546 079,51 \$

CONSIDÉRANT QUE les demandes de références émanent de l'Aéroport de Sherbrooke et l'Aéroport de Dolbeau pour le plus bas soumissionnaire, soit Les Équipements pétroliers Lac-Saint-Jean, sont concluantes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité de la plus basse soumission a été effectuée par un consultant externe, soit monsieur Normand Landry de la firme Explorer Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été jugée conforme par M. Normand Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour l'acquisition de cabinets d'avitaillement et les divers accessoires pour l'Aéroport de Charlevoix à l'entreprise Les Équipements pétroliers Lac-Saint-Jean pour la somme de 367 989,98 \$ taxes incluses, et ce, payée à même l'aide financière octroyée par Développement économique Canada.

c. c. Les Équipements pétroliers Lac-Saint-Jean inc.
M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-02-46

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR EFFECTUER UNE NOUVELLE PUBLICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'achat d'équipement de déneigement aéroportuaire neuf et accessoires;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée lors de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'annuler l'appel d'offres pour l'achat d'équipement de déneigement aéroportuaire neuf et accessoires à l'Aéroport de Charlevoix portant le numéro 2022-040 (SEAO N^o 1564407).

Il est également résolu de mandater la direction générale de retourner en appel d'offres en modifiant certains critères pour les équipements requis, notamment, quant à l'achat d'un camion de type 6 roues en remplacement d'un camion de type 10 roues, et relativement à la publication d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un balai soufflant.

22-02-47

LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022

À 8 h 44, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 22 février 2022 est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de mars 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de mars deux mille vingt-deux (29/03/2022) à 15 h 11, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absente :

Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-03-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quarante-cinq minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Report du souper de Noël des élus : confirmation de la date – 22 avril à 18 h;
- c) Ministère des Transports du Québec (MTQ) : présentation de la programmation des investissements 2022-2024 de la Direction générale de la Capitale-Nationale – invitation *Teams* pour le 1^{er} avril prochain;
- d) Forum des élus : suivi de la visioconférence tenue le 28 mars et nomination de la préfet comme vice-présidente du comité agroalimentaire;
- e) Planification stratégique territoriale : journée du 7 mai prochain, information;
- f) Tournée municipale : retour sur la rencontre avec le conseil municipal de la Ville de La Malbaie;
- g) Autres suivis de la préfet et des maires, s'il y a lieu.

ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC : PRÉSENTATION PAR MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE (VISIOCONFÉRENCE ZOOM)

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Le Train de Charlevoix : retour sur la présentation de madame Nancy Belley, directrice générale, et discussion quant à l'intérêt de la MRC de siéger au sein du conseil d'administration;
- b) Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, coopération municipale : délégation de signature pour le protocole d'entente relativement à la résolution 21-06-06;
- c) Aéroport de Charlevoix :
 - Retour sur le résultat d'ouverture de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 6 roues motrices;
 - Retour sur le résultat d'ouverture de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un balai hydrostatique remorqué et octroi du contrat;
 - Date de reprise des opérations 2022;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Appel d'offres pour la convention de gestion et d'exploitation : retour sur la visioconférence du 23 mars avec Tremblay Bois Avocats;
 - Négociation de l'entente avec la SOPFIM : retour sur la visioconférence du 24 mars;
 - Mandat pour un arpenteur pour la construction du garage;
 - Mandat pour l'ingénieur pour la construction du garage;
 - Contrat pour les cabinets d'avitaillement : délégation de signature à la direction générale.
- d) TNO : entente Développement économique Canada – Fonds canadien de revitalisation des communautés – Contributions : suivi;
- e) Projet rue Richelieu (805-807 rue Richelieu et Maison Warren) : mandat à la direction générale pour aller en appel d'offres sur invitation et pour déposer des demandes de financement;
- f) Mutuelle des municipalités du Québec : renouvellement de l'assurance de dommage pour la somme de 97 124,45 \$ (incluant l'Aéroport);
- g) Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière : mandat pour les visites et calcul des dossiers non résidentiels;
- h) Ressources humaines : ouverture de 2 concours pour le service d'évaluation;
- i) Entretien du siège social : octroi d'un contrat à Peinture Dynamique pour la somme de 12 500 \$ plus taxes;
- j) Octroi du contrat à *XL Payments* pour le remplacement des terminaux (3) et délégation de signature à la direction générale;
- k) École secondaire du Plateau : demande de commandite de 500 \$ pour la soirée d'honneur et de réussite des finissants;
- l) Centre d'études collégiales en Charlevoix : demande de commandite de 500 \$ pour la Gala de la réussite qui aura lieu le 4 mai à 19 h 30 au Domaine Forget (et remise d'une bourse);
- m) Association des proches aidants de la Capitale-Nationale : demande de contribution financière (montant non déterminé, selon la politique en vigueur);
- n) Bolide Fest de Saint-Siméon : demande de contribution financière pour la 1^{re} édition qui aura lieu les 18 et 19 juin – acheminement de la demande au comité EDTEC;
- o) Le Charlevoisien : demande de contribution financière de 150 \$ pour la publication de l'hommage aux gens luttant contre le cancer;
- p) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie : inscription de madame Claire Gagnon au tournoi de golf;
- q) Diabète Charlevoix : demande de contribution financière de 500 \$ pour la réalisation d'une planification;
- r) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

FIRME FEATURING AGENCY : PRÉSENTATION DE LA RECOMMANDATION POUR LE NOM DE LA MRC

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier, dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un site d'extraction de sable et de gravier;
- b) Dépôt et présentation du *Rapport annuel d'activités 2021 sur les activités de gestion foncière et sur les activités de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;
- c) Dépôt et présentation du *Rapport annuel 2021 sur les activités en sécurité incendie*;
- d) Téléphonie IP, renouvellement du contrat pour la fourniture des liens PRI avec Vidéotron, mandat au Centre de services scolaire de Charlevoix.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : suivi;
- b) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature pour l'avenant au contrat 14 au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2022-03-02;
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2022-03-03;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2022-03-04;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2022-03-05;
- g) Planification stratégique de Tourisme Charlevoix : nomination d'un membre du comité avisé;
- h) La Ruche : délégation de signature du protocole d'entente;
- i) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 Signature et innovation : présentation du budget et autorisation du dépôt du devis d'appel d'offres;
- j) Comité direction PME : tenue d'une conférence et adoption du budget;
- k) Pays'Art : dépôt d'une demande d'aide financière et adoption du budget;
- l) Je mange local : dépôt d'une demande d'aide financière et adoption du budget;
- m) Comité tactique et industriel : suivi;
- n) Créatik : suivi;
- o) PDZA : nomination des membres du comité;
- p) 5^e Rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le 27 avril prochain au Delta Mont-Sainte-Anne;
- q) Québec International : renouvellement de l'entente pour la période de 2020-2025;
- r) Fromagerie Saint-Fidèle : suivi;
- s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) : suivi de la démarche;
- c) Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMH) : suivi de la démarche;
- d) Modification au schéma pour l'ajout de projets récréotouristiques intégrés : suivi de la démarche;
- e) Comité consultatif en urbanisme sur TNO : autorisation des dépenses pour assister à une formation de quatre (4) demi-journées à la MRC;
- f) Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards : consultation;
- g) Projet régional de circuits de vélo de gravelle;
- h) Bois de chauffage sur terres publiques : discussion sur la poursuite de la démarche auprès du MFFP pour rétablir les critères de délivrance de permis;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Dépôt des orientations du Réseau des agentes et des agents de développement en patrimoine immobilier du Québec (RADPI) du 28 février 2022;
- b) Confirmation d'une financière maximale et non récurrente de 75 000 \$ pour 2021 à 2025 dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA), volet 2;
- c) Confirmation d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour un montant total 336 525 \$ pour le volet 1a et d'un montant total de 150 000 \$ pour le volet 2 et délégation de signature à la direction générale et la préfecture;
- d) Entente de développement culturel : acceptation d'un dossier;
- e) Présentation et adoption du rapport annuel de l'agent en patrimoine immobilier (PSMMPPI);
- f) Invitation au concours Les prix du Patrimoine de Charlevoix;
- g) Suivi de la rencontre du jeudi 24 mars 2022 avec Diabète Charlevoix;
- h) Suivi - avancement du projet d'inclusion du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Entretien chemin Snigole : réfection de l'approche du pont Snigole;
- b) Internet haute vitesse : suivi de la rencontre du 24 février avec Vidéotron (envoi du lien Vidéotron en avril lorsque la carte sera diffusée);
- c) Recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique (LET) : report des travaux;
- d) Recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique (LET) : mandat de conception d'une berme temporaire dans la cellule d'enfouissement numéro 8 à WSP au montant approximatif de 9 000 \$ plus taxes;
- e) Valorisation des matières organiques : octroi du contrat d'élaboration d'un plan de communication pour l'implantation de la collecte des matières organiques en bacs bruns;
- f) Vente des métaux provenant du réseau des écocentres pour la valorisation : octroi du contrat 2022;
- g) Entretien compacteur à déchets : travaux de maintenance chez le concessionnaire;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Luc Cauchon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-03-02**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022.

22-03-03**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 TENUE LE 3 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 22 février 2022 tenue le 3 mars 2022.

22-03-04**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P mars 2022 », et ce, pour le mois de mars 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mars 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2022 », et ce, pour le mois de mars 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-03-05

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2021 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix, tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé, lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

22-03-06

LES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN : POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est invite ses citoyens à participer à l’effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l’accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l’ambassade de la République d’Ukraine, à l’ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

22-03-07

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) , VOLET 4, AXE 2 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE PROTOCOLE D’ENTENTE

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-06 relativement au dépôt d’une demande d’aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, axe 2 (coopération intermunicipale);

CONSIDÉRANT QUE si l’annonce imminente quant à cette demande d’aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) est positive, la MRC souhaite avoir adopté la résolution pour la délégation de signature de l’entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’autoriser la préfet et/ou la direction générale à signer tout document utile et nécessaire (incluant l’entente) en lien avec la demande d’aide financière déposée au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 (coopération intermunicipale) relativement à la résolution 21-06-06, advenant une réponse favorable du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

22-03-08

PROJET RUE RICHELIEU (805-807 RUE RICHELIEU ET MAISON WARREN) : MANDAT POUR ALLER EN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION ET MANDAT POUR DÉPOSER DES DEMANDES DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre d’études collégiales en Charlevoix (CECC) est une institution primordiale pour notre région;

CONSIDÉRANT l’abandon du projet de gymnase multifonctionnel par la fondation Campus Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la fondation possède deux bâtiments adjacents au CECC, dont l'importance est capitale pour le développement et le maintien de l'enseignement supérieur dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT la volonté de Campus Charlevoix et des partenaires tels que la Ville de La Malbaie, le CECC, la MRC de Charlevoix est de trouver une vocation utile et pérenne aux bâtiments du 805-807 rue Richelieu et de la Maison Warren;

CONSIDÉRANT QU'il faut connaître le potentiel économique et social réel de ces bâtiments afin de prendre les bonnes décisions pour leur avenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conçu avec l'aide de ses partenaires un devis d'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à lancer l'appel d'offres sur invitation aux entreprises déterminées lors de la séance de travail précédant le conseil et d'autoriser le directeur général à nommer les membres du comité de sélection pour effectuer l'analyse des propositions déposées afin de faire une recommandation au conseil des maires.

22-03-09

CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ): RENOUELEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au 31 mars 2022 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, et ce, tant pour la MRC que pour les besoins de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le contrat d'assurance municipale pour la somme de 97 124,45 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et d'autoriser la direction générale à signer les documents utiles et nécessaires pour confirmer ce renouvellement.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-10

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'OFFRE DE SERVICES POUR ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été approchée par un promoteur pour la réalisation d'un développement éolien;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services destinés à soutenir l'ensemble des municipalités et les MRC dans le développement de projets de production d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QUE les services ainsi offerts par la FQM servent à mettre en place l'environnement nécessaire pour assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d'énergie éolienne découlant d'appels d'offres lancés par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposé par la FQM est satisfaisante et qu'elle permettra à la MRC de mettre en place l'environnement structurel, procédural et technique lui permettant de participer à cet appel d'offres et, à cette fin, désire retenir les services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un mandat d'un maximum de 20 heures à la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagnement et le soutien pour le cheminement du dossier « éolien » pour la MRC de Charlevoix-Est et de déléguer la direction générale pour signer l'offre de service afférent à ces besoins.

c. c. M. François Constantin, Fédération québécoise des municipalités

22-03-11

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ÉVALUATION FONCIÈRE : OCTROI D'UN MANDAT POUR LES VISITES ET CALCUL DES DOSSIERS NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT les besoins émanant du service d'évaluation pour effectuer les visites et pour effectuer les calculs des dossiers non résidentiels;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la FQM Services, coopérative de solidarité, en date du 6 avril 2022 pour offrir un soutien au service d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Évaluation foncière pour procéder à l'inspection de 13 dossiers non résidentiels, le tout conformément aux tarifs indiqués à l'offre de service du 6 avril 2022 et présentés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Carl Provencher, évaluateur agréé, Fédération québécoise des municipalités (FQM)

22-03-12

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE DEUX (2) CONCOURS POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT la charge de travail pour l'équipe du service d'évaluation, notamment en raison de 2 départs;

CONSIDÉRANT QU'en raison la charge de travail substantielle, 2 ouvertures de postes sont nécessaires, soit un poste d'adjoint(e) administratif(tive) en évaluation foncière et de technicien(ne) en évaluation foncière, postes tous deux à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ouvrir le concours à l'interne a priori, et par la suite à l'externe, conformément à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(tive) en évaluation foncière à temps plein et de technicien(ne) en évaluation foncière, à temps plein, et de mandater le comité de sélection pour la réalisation des processus d'embauche afin d'effectuer une recommandation favorable au conseil des maires.

c. c. M. Tobie Jean, président, syndicat des employés de la MRC

22-03-13

RÉSEAU CHARLEVOIX (TRAIN DE CHARLEVOIX) : MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR OCCUPER UN SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la présentation de madame Nancy Belley, directrice générale de Réseau Charlevoix (Train de Charlevoix), lors de la séance de travail du conseil des maires qui s'est tenue le 22 mars dernier;

CONSIDÉRANT la réflexion de Réseau Charlevoix relativement à l'intégration dans les statuts de constitution de sièges réservés au conseil d'administration pour les organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de manifester l'intérêt de la MRC à siéger au sein du conseil d'administration de Réseau Charlevoix (Train de Charlevoix) et de nommer la préfet, madame Odile Comeau, advenant un changement de statut, pour y siéger, pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice générale, Train de Charlevoix

22-03-14

ENTRETIEN DU SIÈGE SOCIAL : OCTROI D'UN CONTRAT À PEINTURE DYNAMIQUE

CONSIDÉRANT QU'il reste une partie des bureaux de la MRC à repeindre pour terminer ces travaux;

CONSIDÉRANT la soumission de Peinture Dynamique reçut le 17 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de peinture de bureaux de la MRC à Peinture Dynamique pour la somme de 12 500 \$ plus taxes payée au budget de l'administration générale au poste « entretien bâtiment ».

c. c. M. Dominic Belley, Peinture Dynamique
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-15

OCTROI DU CONTRAT À XL PAYMENTS POUR LE REMPLACEMENT DE TERMINAUX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par monsieur Michel Couturier résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour le remplacement de 3 terminaux de la MRC à *XL Payments* pour la somme de 135 \$ plus taxes pour 48 mois, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « frais de banque MRC-Aéroport et GMR » et d'autoriser la direction générale à signer le document y afférent.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-16

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- **QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- **QUE** la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- **QUE** la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- **QUE** la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

c. c. M^{me} Isabelle Laniel, adjointe administrative principale aux assurances, direction au service aux membres – Approvisionnements et Assurances, Union des municipalités du Québec

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-03-17 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2021 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant l'ouverture de la séance ordinaire du présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

22-03-18 **COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS : AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DES ACTIVITÉS DE FORMATION**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) des TNO de Charlevoix-Est a comme mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil des maires de la MRC sur les questions relatives à l'urbanisme, le lotissement, le zonage et la construction, particulièrement lors des demandes de dérogation mineure ou des questions en lien avec les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance pour le comité consultatif d'avoir accès à des formations pertinentes pour être en mesure de bien réaliser leur mandat et d'effectuer les recommandations au conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour les membres du CCU d'assister à une formation en ligne de 4 demi-journées donnée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) sur les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire;

CONSIDÉRANT la possibilité selon l'article 14 du règlement d'autoriser le remboursement des dépenses reliées aux activités du comité, dont les activités de formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser les dépenses reliées à la tenue de la formation, dont les frais de déplacement et de repas pour les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU), conformément à l'article 14 du règlement 133-09-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) des territoires non organisés (TNO) de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-19 **ACCEPTATION DES DIVERS MANDATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD-LAC-DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT la campagne de financement menée par la MRC de Charlevoix-Est pour récolter des fonds pour le projet de reconstruction du centre des loisirs de Sagard;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le rôle d'intervenant privilégié de la MRC dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines du comité des loisirs sont limitées face à l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de Sagard souhaite mandater la MRC pour les accompagner dans le projet de construction du nouveau centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter que le comité des loisirs mandate la MRC de Charlevoix-Est pour la gestion du projet de reconstruction du centre des loisirs et puisse solliciter des offres de services et, au besoin, lancer des appels d'offres au nom du comité des loisirs auprès de fournisseurs de biens et services professionnels incluant, sans s'y limiter : l'architecture, le génie civil, mécanique et structurel, l'arpentage.

c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

À 15 h 20 madame Odile Comeau cède la présidence au préfet suppléant pour l'adoption de la prochaine résolution.

22-03-20

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la MRC de Charlevoix-Est, la Municipalité de Saint-Irénée, la Municipalité de Saint-Siméon et le club de patinage artistique Les Carrousel inc.;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale, pour signer avec les porteurs de projet, les protocoles d'entente élaborés à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE – MARS 2022		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Caractérisation des immeubles et des secteurs à caractère patrimonial	MRC de Charlevoix-Est	2 500 \$
Acquisition d'équipements pour entraînements hors glace	Club de patinage artistique Les Carrousel inc.	1 500 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROJETS MUNICIPAUX		
Saint-Sim en Chanson	Municipalité de Saint-Siméon	2 500 \$
Réaménagement de la bibliothèque Adolphe-Basile-Routhier	Municipalité de Saint-Irénée	36 000 \$

- c. c. Club de patinage artistique Les Carrousels inc.
Municipalité de Saint-Siméon
Municipalité de Saint-Irénée
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

À 15 h 21, la préfet reprend la présidence pour la continuité du conseil des maires.

22-03-21

GESTION FONCIÈRE ET GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER, DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR L'EXPLOITATION D'UN SITE D'EXTRACTION DE SABLE ET DE GRAVIER

CONSIDÉRANT la délégation de la gestion des sites d'extraction de gravier sur le territoire public de la MRC de Charlevoix-Est par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT la nécessité pour certaines demandes d'extraction de sable et de gravier d'obtenir un certificat d'autorisation pour de l'extraction de type commercial;

CONSIDÉRANT la procédure qui exige de joindre une résolution qui autorise le signataire à produire une demande de certificat et à signer les documents afférents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est, à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation d'un site d'extraction de sable et de gravier sur le site localisé aux coordonnées Est 432 796, Nord 5 307 123 (UTM NAD 83 ZONE 19), sur le lot 5 728 112 (ancien lot 2), rang 3 Sud-Ouest, paroisse de Saint-Siméon.

22-03-22

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION FONCIÈRE ET SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2021 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2021 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et de le transmettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

22-03-23

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2021 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par l'équipe de la MRC en sécurité incendie, M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M. Tobie Jean, préventionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2021 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*.

Il est également résolu de transmettre ce rapport à chacune des municipalités de la MRC pour adoption par leur conseil respectif.

c. c. M^{me} Annik Bouchard, directrice de la sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
M. Guillaume Desrosiers, conseiller en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Municipalités de la MRC

22-03-24

TÉLÉPHONIE IP, RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES PRI (PRIMARY RATE INTERFACE OU ACCÈS PRIMAIRES), AUTORISATION AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX D'AGIR AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Vidéotron pour les liens PRI (*Primary Rate Interface* ou accès primaires) relatifs à la téléphonie IP vient à échéance le 29 avril 2022;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est, partenaires pour la téléphonie IP, souhaitent évaluer si les PRI constituent encore la meilleure solution et la plus économique pour eux;

CONSIDÉRANT QUE cette réflexion n'est pas complétée et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat auprès de Vidéotron de gré à gré pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix est maître d'œuvre dans le dossier de la téléphonie IP au nom des trois partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est autorise le Centre de services scolaire de Charlevoix à procéder au renouvellement du contrat avec Vidéotron de gré à gré pour le renouvellement des liens PRI relatifs à la téléphonie IP pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions, au nom des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et en son nom, une dépense totale estimée à 365 \$ par mois plus les taxes (plus les frais interurbains) pour la MRC de Charlevoix-Est;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est partage le paiement avec ses 7 municipalités;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est autorise le Centre de services scolaire à signer le contrat avec Vidéotron et à en assurer le suivi.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Centre de services scolaire de Charlevoix

22-03-25

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : REPORT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les résultats d'une analyse volumétrique effectuée en mars 2022 par WSP Canada au LET et les contraintes techniques liées à la réalisation des travaux de recouvrement des déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'interprétation des résultats de cette étude ainsi que ces contraintes amènent à la conclusion que les travaux prévus de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) sont impossibles à réaliser en 2022, et ce, par manque de déchets dans la cellule n° 7;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible opérationnellement de continuer à enfouir des déchets dans la cellule n° 7 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut effectuer un recouvrement final minimum de 4 000 m² de la cellule n° 7 pour éviter des coûts trop élevés aux mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-20 octroyant le mandat de plans et devis et de surveillances à WSP Canada dans le cadre de ces travaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, ce qui suit :

- De retarder au printemps 2023 les travaux de recouvrement phase 6 (cellule numéro 7) au Lieu d'enfouissement technique (LET);
- De reporter en 2023 la réalisation d'une partie du contrat avec WSP Canada pour les plans et devis et particulièrement la surveillance;
- QUE les coûts de la partie du contrat avec WSP qui seront réalisés en 2023 soient indexés à l'inflation, soit d'environ 3 %.

c. c. WSP Canada
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-26

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT DE CONCEPTION D'UNE BERME TEMPORAIRE DANS LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT NUMÉRO 8 À WSP CANADA

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus de recouvrement final phase 6 (cellule numéro 7) sont impossibles à réaliser en 2022 par manque de déchets dans la cellule n° 7;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-20 octroyant le mandat de plans et devis et de surveillances à WSP Canada;

CONSIDÉRANT QUE de commencer l'enfouissement de déchets sur la superficie totale de la cellule numéro 8 engendrerait la production d'une trop grande quantité de lixiviat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

- De procéder à la construction d'une berme (barrière étanche) temporaire pour séparer la cellule 8 en deux;
- D'octroyer un mandat de conception et de surveillances d'une berme temporaire dans la cellule d'enfouissement numéro 8 à WSP Canada d'une somme approximative de 9 000 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au « poste *Dépenses d'investissement – recouvrement cellule* ».

c. c. WSP Canada
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-27

VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES : OCTROI DU CONTRAT D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION POUR L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES EN BACS BRUNS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé le 17 février 2022 pour la réalisation d'un plan de communication pour l'implantation de la collecte des matières organiques en bacs bruns;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 17 mars 2022 à 14 h 45 à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Agence Sparkling et Wink Stratégies ont déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des deux firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 24 mars 2022 et a accordé aux deux (2) firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de l'Agence Sparkling et Wink Stratégies ont obtenu le même pointage;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des 2 firmes qualifiées ont été ouvertes étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des deux propositions reçues et qualifiées, soit :

Soumissionnaire n° 1 Agence Sparkling	Soumissionnaire n° 2 Wink Stratégies
73/100	73/100
24 000 \$ (plus taxes)	50 000 \$ (plus taxes)
51,25	24,60
1^{er}	2^e

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par l'Agence Sparkling pour fournir les services professionnels réalisation du plan de communication est de 24 000 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Wink stratégies pour fournir les services professionnels réalisation du plan de communication est de 50 000 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation pour la réalisation du plan de communication pour l'implantation de la collecte des matières organiques en bacs bruns à l'Agence Sparkling pour une somme de 27 594 \$ taxes incluses, et ce, payée à même le budget de la valorisation au poste « Plan de communication ».

c. c. Agence Sparkling
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-03-28

VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES POUR LA VALORISATION : OCTROI DU CONTRAT 2022 À S. LARNO

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix par tonne métrique (sans taxes)
S. Larno	202,96 \$
Récupération MLB	201,85 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus haute soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à l'entreprise S. Larno pour la somme de 202,96 \$ plus taxes par tonne métrique encaissée au budget de la valorisation au poste « Réseaux des écocentres (vente de produits de l'écocentre, métaux) ».

c. c. M. Noël Larouche, S. Larno
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-29

ENTRETIEN COMPACTEUR À DÉCHETS : TRAVAUX DE MAINTENANCE CHEZ LE CONCESSIONNAIRE TOROMONT

CONSIDÉRANT QUE le compacteur à déchets est actuellement chez le concessionnaire Toromont pour le remplacement des crampons aux termes de la résolution 21-11-37;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de maintenant facilement réalisables dans un garage sont à faire sur le compacteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser que les travaux de maintenance sur le compacteur du Lieu d'enfouissement technique soient effectués par Toromont, et ce, pour la somme de 12 363,44 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « entretien machineries lourdes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-30

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES MOTRICES

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-02-EX relativement à la signature de l'entente avec Développement économique Canada (DEC) confirmant l'aide financière non remboursable permettant des investissements à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-03-EX mandatant la direction générale pour la réalisation d'appels d'offres pour l'acquisition d'équipements à l'Aéroport;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion 6 roues motrices pour les opérations de déneigement aéroportuaire neufs;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée lors de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'annuler l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues motrices pour le déneigement aéroportuaire à l'Aéroport de Charlevoix portant le numéro 2022-060 (SEAO N^o 1580491).

Il est également résolu de mandater la direction générale pour retourner en appel d'offres où pour mandater un professionnel pour réaliser l'acquisition d'un camion 6 roues motrices, permettant le déneigement hivernal à l'Aéroport de Charlevoix, camion financé à même l'enveloppe de Développement économique Canada.

22-03-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI HYDROSTATIQUE REMORQUÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-02-EX relativement à la signature de l'entente avec Développement économique Canada (DEC) confirmant l'aide financière non remboursable permettant des investissements à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-03-EX mandatant la direction générale pour la réalisation d'appels d'offres pour l'acquisition d'équipements à l'Aéroport;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 11 mars 2022 pour l'acquisition d'un balai hydrostatique remorqué et autres accessoires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 28 mars 2022 à 14 h 30, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission reçue pour la réalisation de ce projet est le suivant :

Soumissionnaire	Prix de la soumission, taxes incluses
Groupe Aebi Schmidt Canada inc.	371 081,81 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité de l'unique soumission a été effectuée par un consultant externe, soit monsieur Normand Landry de la firme Explorer Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été jugée conforme par le consultant externe mandaté par la MRC, soit M. Normand Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat, conditionnellement à la visite par le responsable des opérations de l'Aéroport, pour l'acquisition d'un balai hydrostatique remorqué pour l'Aéroport de Charlevoix à l'entreprise Groupe Aebi Schmidt Canada inc. pour la somme de 371 081,81 \$ taxes incluses, et ce, payée à même l'aide financière octroyée par Développement économique Canada.

c. c. M. Simon Boucher, Aebi Schmidt Canada
M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-32 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE LOCATION AVEC MICROCRÉDIT CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale pour signer l'entente de location de l'Aéroport de Charlevoix avec Microcrédit Charlevoix pour la journée du 6 avril 2022 selon les termes et conditions négociés entre les parties.

22-03-33 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DATE DE REPRISE DES OPÉRATIONS 2022**

CONSIDÉRANT QUE la saison 2022 de l'Aéroport de Charlevoix débute prochainement et qu'il y a lieu de confirmer la reprise des opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer le début des opérations à l'Aéroport de Charlevoix dès que les opérations climatiques le permettront et en respectant les ententes signées, notamment avec la SOPFIM, et tout en respectant les normes gouvernementales émises, en lien avec la pandémie COVID-19.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

22-03-34 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'OCTANT AVIATION RELATIVEMENT AU CONTRAT DE SERVICES DE 5 ANS POUR LA REVUE CYCLIQUE DES APPROCHES AUX INSTRUMENTS**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de service d'une durée de 5 ans à Octant Aviation relativement à la revue cyclique des approches aux instruments à l'Aéroport de Charlevoix, pour la somme de 16 900 \$ plus taxes applicable, et ce, payée à même le budget de l'Aéroport de Charlevoix selon la répartition suivante :

- La somme de 4 000 \$ à même le budget 2022 de l'Aéroport au poste « entretien équipement météo »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- La somme 4 000 \$ en frais payés d'avance, soit 1 000 \$ à chaque année (2023, 2024, 2025 et 2026);
- La balance de 4 950 \$ financer à même le surplus accumulé au 31/12/21 au poste « entretien équipements ».

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

22-03-35

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR OCTROYER UN CONTRAT D'ARPENTAGE POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-02-EX relativement à la signature de l'entente avec Développement économique Canada (DEC) confirmant l'aide financière non remboursable permettant des investissements à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un mandat d'arpentage, notamment pour le projet d'implantation du garage, afin de lancer l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale pour mandater un arpenteur afin notamment d'implanter le garage qui sera construit à l'Aéroport de Charlevoix, permettant ultérieurement de lancer l'appel d'offres pour la construction, et ce, financé à même l'aide financière octroyée par Développement économique Canada.

22-03-36

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR OCTROYER UN CONTRAT D'INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-02-EX relativement à la signature de l'entente avec Développement économique Canada (DEC) confirmant l'aide financière non remboursable permettant des investissements à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de sept projets à l'Aéroport de Charlevoix, dont celui de la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage est nécessaire aux opérations futures et actuelles de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'ingénierie sont nécessaires pour prévoir la construction de ce garage et d'un stationnement ainsi que pour l'installation d'une fosse septique et d'un champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a besoin des plans et devis pour la construction afin de procéder à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à la firme Laro Expert-Conseil inc. pour la somme de 21 500 \$ plus taxes pour les travaux d'ingénierie à l'Aéroport de Charlevoix relativement à la construction du garage, et ce, payée à même l'aide financière octroyée par Développement économique Canada.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. Laro Expert-Conseil inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-37

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT AVEC ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-02-45 relativement à l'octroi du contrat pour l'acquisition de cabinets d'avitaillement et autres accessoires à l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour signer le contrat avec Équipements pétroliers Lac-Saint-Jean inc. pour l'acquisition et l'installation des cabinets d'avitaillement à l'Aéroport de Charlevoix.

22-03-38

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT 14 AU VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-12-38 relativement à la signature de l'avenant 13 confirmant les modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt dans le cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 14 relativement au programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Karine Plamondon, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

À 15 h 29, la préfet cède la présidence au préfet suppléant pour l'adoption de la résolution suivante :

22-03-39

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-03-02 – SCIENCES@CECC**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 mars dernier par Sciences@CECC pour des honoraires professionnels pour le projet d'implantation d'un géoparc mondial de l'UNESCO dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la labellisation UNESCO pour le géoparc aura un impact majeur sur la notoriété et l'achalandage de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'afin de concrétiser l'obtention du statut de géoparc mondial UNESCO, l'organisme souhaite octroyer un mandat à un consultant spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 10 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 27 500 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 27 500 \$ à Sciences@CECC à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels pour le projet d'implantation d'un géoparc mondial de l'UNESCO dans la région de Charlevoix.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Félicia Corbeil L'abbé, coordonnatrice, Sciences@CECC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

À 15 h 30, la préfet reprend la présidence pour la continuité du conseil des maires.

22-03-40

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-03-03 – BOUCHERIE CHEZ JOE
INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 mars dernier par l'entreprise Boucherie Chez Joe inc. pour le projet d'agrandissement de la boucherie et l'achat d'équipement de production;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de répondre à la demande croissante de la clientèle et de favoriser la vente et la transformation de produits locaux, en plus de contribuer au dynamisme du centre-ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un service de proximité et que les ventes de cette dernière ont augmenté de façon importante depuis le déménagement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 10 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 25 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 25 000 \$ à l'entreprise Boucherie Chez Joe inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'agrandissement de la boucherie et l'achat d'équipement de production.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Giovanni Savard, propriétaire, Boucherie Chez Joe inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-41

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-03-04 – LE DOMAINE FORGET
DE CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 22 février dernier par Le Domaine Forget de Charlevoix inc. pour la réalisation des travaux de rénovation à l'église de Saint-Irénée afin d'en faire une salle de cours et de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'organisme d'accroître son offre de cours et sa capacité de diffusion de spectacles;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'église renforce la capacité d'attraction touristique du Domaine Forget de Charlevoix en augmentant sa capacité d'accueil d'étudiants de l'extérieur de la région et de visiteurs tout en augmentant l'offre culturelle de la région;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale de l'église de Saint-Irénée et la volonté de la MRC de Charlevoix-Est de préserver le patrimoine bâti et de mettre en avant-scène le patrimoine culturel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 10 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ au Domaine Forget de Charlevoix inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église à Saint-Irénée;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Le Domaine Forget de Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-42

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-03-05 – CAPSULES VIDÉOS**

CONSIDÉRANT la demande de financement d'une somme de 11 968,30 \$ déposée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est dans le FRCN relativement au projet de capsules vidéos;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la réalisation de sept nouvelles vidéos faisant la promotion des municipalités en mettant en lumière le milieu de vie d'entrepreneurs inspirants ayant reçu du support du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation du projet par le service de développement économique de la MRC lors de la séance de travail ayant précédé la séance ordinaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 11 968,30 \$ au service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de capsules vidéos.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-43

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE TOURISME CHARLEVOIX :
NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ AVISEUR**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix prévoit démarrer les activités liées au renouvellement de leur planification stratégique dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT la collaboration étroite entre Tourisme Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer le directeur du service de développement économique, monsieur Jean-Christophe Maltais, pour siéger au comité aviseur pour la réalisation de la planification stratégique de Tourisme Charlevoix.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-44

LA RUCHE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Ruche et la MRC souhaitent mettre en œuvre une relation de collaboration afin de permettre un référencement mutuel entre les deux organisations;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme La Ruche est de favoriser activement l'émergence de projets dans toutes les régions du Québec et contribuer à la prospérité économique, culturelle et sociale grâce à tout un réseau de gens passionnés et engagés dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les agents de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est ont comme objectif de diversifier les sources de financement dans les projets dans le but d'optimiser l'effet de levier des sommes récoltées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la direction générale à signer l'entente de collaboration avec La Ruche | Sociofinancement notamment afin de contribuer à la prospérité économique, culturelle et sociale dans leur milieu.

c. c. M. Nicolas Bouchard, président-directeur général, La Ruche
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-03-45

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – PROJETS « SIGNATURE INNOVATION »: PRÉSENTATION DU BUDGET ET AUTORISATION DU DÉPÔT DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT le travail réalisé dans le cadre de l'exercice de la définition de la signature de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a collaboré avec la firme Featuring pour l'accompagner dans la définition de sa signature;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur composé d'acteurs socio-économiques importants de la MRC a été consulté tout au long de la définition du projet signature et innovation;

CONSIDÉRANT la concordance de la signature et innovation avec les axes de développement identifiés par la planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation du projet signature et innovation lors d'une séance de travail du conseil des maires d'avril;

CONSIDÉRANT la présentation du budget de ce projet par le service de développement économique de la MRC lors de la séance de travail ayant précédé la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC et la préfet à déposer le devis du projet signature et innovation du Fonds régions et ruralité Volet 3 – Projets « Signature Innovation » et à signer le protocole d'entente et autres documents découlant de ladite entente.

Il est également résolu d'accepter le budget pour le Fonds régions et ruralité Volet 3 – Projets « Signature Innovation ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-46

COMITÉ DIRECTION PME : TENUE D'UNE CONFÉRENCE ET ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est via son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) est partenaire de la table de concertation régionale, Direction PME Charlevoix;

CONSIDÉRANT la mission de ladite table d'offrir de la formation ponctuelle et arrimée aux besoins des petites et moyennes entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de formation pour les entreprises en collaboration avec d'autres acteurs est une action à mettre en place dans le Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2022 du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre, de pandémie et l'achalandage prévu dans les commerces charlevoisiens cet été;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le comité veut offrir un événement virtuel gratuit pour tous, dans le but de mobiliser et stimuler les entrepreneurs de la région avant la saison touristique de cet été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de contribuer financièrement d'une somme de 1 034,92 \$ pour la réalisation de l'événement destiné gratuitement à toute la population charlevoisienne, et ce, à même le budget du service de développement économique de la MRC au poste « Déplacements, formations et colloques ».

c. c. M. Langis Lavoie, conseiller en formation, Formation continue Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-47

PAYS'ART : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE l'action 22 du plan de développement de la zone agricole (PDZA) indique la volonté du milieu à soutenir et promouvoir des événements et des activités permettant le rapprochement entre la population et les fermes du territoire;

CONSIDÉRANT le succès de la collaboration avec la MRC de Charlevoix lors de la dernière édition qui étendait le projet sur l'ensemble du territoire charlevoisien;

CONSIDÉRANT QUE le circuit bénéficie de l'appui de nombreux partenaires du milieu et profite d'une belle visibilité;

CONSIDÉRANT les nouveautés prévues pour cette septième édition qui permettront, entre autres, de récolter des statistiques pertinentes sur la fréquentation du circuit;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);

CONSIDÉRANT la présentation des nouveautés et du budget pour le projet Pays'Art par le service de développement économique lors de la séance de travail ayant précédé la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC à déposer une demande d'aide financière dans le programme PADAAR du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi que des demandes de commandites dans le cadre du projet Pays'Art.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes ainsi que d'accepter le budget pour le projet.

Il est également résolu d'accepter le budget pour le projet Pays'Art.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-03-48

JE MANGE LOCAL : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dernières initiatives du projet « Je mange local » qui ont été réalisées depuis l'été 2020 et qui ont connu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE ces actions visent la promotion de l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux en lien avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT les réponses favorables des producteurs et agrotransformateurs lors du sondage envoyé dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);

CONSIDÉRANT la participation de commanditaires lors des dernières éditions et la possibilité d'étendre la recherche de financement;

CONSIDÉRANT la présentation du budget pour le projet Je mange local par le service de développement économique lors de la séance de travail ayant précédé la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt de demandes de financement dans le programme PADAAR ainsi qu'à des commanditaires régionaux et de déléguer la direction générale de la MRC à signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes.

Il est également résolu d'accepter le budget pour le projet Je mange local.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-49

5^e RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL QUI SE TIENDRA LE 27 AVRIL PROCHAIN AU DELTA MONT-SAINTE-ANNE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de la préfet, du personnel-cadre disponible ainsi que des agents de développement économique pour assister au 5^e rendez-vous du développement local et régional qui aura lieu le 27 avril 2022, à Beupré, pour la somme de 235 \$ plus taxes, par inscription.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-03-50

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION D'UN DOSSIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu un plan d'action, pour chaque année de l'Entente de développement culturel dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel* de Charlevoix.

CONSIDÉRANT le coût du projet déposé le 17 février 2022 par la Forge-menuiserie Cauchon d'un montant de 3 520 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de soutenir financièrement la Forge-menuiserie Cauchon pour un montant de 3 520 \$ à même le poste Soutien à la mise en œuvre de la planification stratégique de la Forge Cauchon de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2022.

Projet	Porteur	Entente de développement culturel (EDC)
Réalisation d'un outil destiné à la clientèle jeunesse	Forge-menuiserie Cauchon	3 520 \$

- c. c. M^{me} Jaqueline B. Cauchon, Forge-menuiserie Cauchon
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC

22-03-51

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'embauche d'un agent en patrimoine pour la période du 4 novembre 2020 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes couvrant la période du 4 novembre 2020 au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes de l'entente relative au programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 2 tel que présenté par madame Catherine Gagnon, coordonnatrice en développement social, culturel et patrimonial de la MRC, lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

- c. c. M. Claude Rodrigue, direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC

22-03-52 **ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LA SOIRÉE D'HONNEUR ET DE RÉUSSITE DES FINISSANTS**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière pour la soirée d'honneur et de réussite des finissants de l'école secondaire du Plateau au coût de 500 \$, payé à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M. François Rochette, directeur de 2^e cycle, École secondaire du Plateau
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-53 **CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX (CECC) : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LA GALA DE LA RÉUSSITE QUI AURA LIEU LE 4 MAI À 19 H 30 AU DOMAINE FORGET ET REMISE D'UNE BOURSE**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer une bourse pour le Gala de la réussite du CECC, en achetant un plan de visibilité au coût de 500 \$, payé à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-54 **FONDATION DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE : INSCRIPTION DE MADAME CLAIRE GAGNON POUR LE TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'effectuer l'inscription de madame Claire Gagnon pour le tournoi de golf de la Fondation de l'hôpital de La Malbaie, pour la somme de 140 \$, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-55 **DIABÈTE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 500 \$ à l'organisme Diabète Charlevoix pour la réalisation d'une planification stratégique, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-03-56 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 16 h 1, sur proposition de monsieur Sylvain Duquet, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois d'avril 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le douzième jour d'avril deux mille vingt-deux (12/04/2022) à 9 h, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

22-04-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de trente minutes ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Aéroport de Charlevoix : octroi d'un mandat d'accompagnement à M. Marco Dubé de la firme Form-Éval;
- b) Aéroport de Charlevoix : acquisition d'un camion de déneigement et ses accessoires auprès de Service d'Équipements GD inc., conditionnellement à l'acceptation de la demande de dispense d'aller en appel d'offres et de conclure un contrat de gré à gré, émise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- c) Projet Éolectric : retour sur la visioconférence du 6 avril dernier avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et suivi du processus.

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté sur proposition de monsieur Luc Cauchon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-04-02-EX AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FIRME FORM-ÉVAL INC. POUR L'OBTENTION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-30 relative au mandat donné à la direction générale pour trouver un professionnel externe pour permettre d'acquérir un camion de déneigement aéroportuaire neuf pour l'opération hivernale de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, après 3 tentatives infructueuses d'appel d'offres lancées sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par M. Marco Dubé, de la firme Form-Éval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à M. Marco Dubé, de la firme Form-Éval, pour accompagner la MRC dans un processus d'acquisition d'un camion de déneigement aéroportuaire neuf de gré à gré, pour la somme de 1 650 \$, et ce, payée à même l'enveloppe accordée par Développement économique Canada (DEC);

Il est également résolu, en cas de refus de la demande de dispense d'aller en appel d'offres pour conclure un contrat de gré à gré par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (22-04-03-EX), d'octroyer un second mandat à l'entreprise Form-Éval pour la réalisation d'un 4^e devis d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion de déneigement aéroportuaire à l'Aéroport de Charlevoix, pour la somme de 2 150 \$, et ce, payée à même l'enveloppe accordée par Développement économique Canada (DEC).

c. c. M. Marco Dubé, ingénieur et chargé de projet, Form-Éval inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-03-EX AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT AUPRÈS DE SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD, CONDITIONNELLEMENT À LA DEMANDE DE DISPENSE DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ, ÉMISE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu octroyer, en juillet 2021, une aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de projets de développement et d'acquisition à l'Aéroport de Charlevoix jusqu'au 31 mars 2022, afin notamment de permettre les opérations hivernales, lequel entente a bénéficié d'une extension de délai pour la concrétisation des projets au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offres a été lancé le 10 novembre dernier pour l'acquisition d'un camion de déneigement aéroportuaire et que la soumission déposée ne respectait pas les critères de conformité prescrits par le devis technique ainsi que l'estimé budgétaire permettant l'acquisition;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Explorer solutions quant à la non-conformité de la proposition;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette recommandation, un second appel d'offres a été lancé le 28 janvier 2022 (SEAO n° 1564407), pour obtenir une nouvelle proposition et qu'aucun soumissionnaire ne répondit à l'appel;

CONSIDÉRANT QU'un troisième appel d'offres a été publié le 11 mars 2022, en changeant significativement les spécifications, et que tel qu'en font foi les résultats d'ouverture sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO), en date du 28 mars 2022, aucun répondant ne fut en lice;

CONSIDÉRANT QUE le camion de déneigement est un équipement essentiel permettant d'opérer l'Aéroport de Charlevoix à l'année et que le conseil des maires a mandaté la direction générale aux termes de la résolution 22-03-30 pour trouver une solution légale permettant d'acquérir ledit camion;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à M. Marco Dubé, de l'entreprise Form-Éval, pour tenter de trouver un camion disponible et conforme aux opérations de l'Aéroport et que le résultat des recherches s'est avéré positif;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller juridique de la MRC et le pouvoir prescrit par l'article 938.1 du Code municipal du Québec, permettant de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'acquiescer à une demande de dispense d'aller en appel d'offres pour une 4^e reprise permettant ainsi d'acquérir de gré à gré un camion de déneigement 10 roues et ses accessoires pour les opérations hivernales éventuelles de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la préfecture et la direction générale à signer la demande de dispense pour aller en appel d'offres à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec, afin d'éviter le processus d'un 4^e appel d'offres, autorisation permettant ainsi d'acquérir de gré à gré un camion de déneigement 10 roues et ses accessoires pour les opérations hivernales éventuelles de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, spécifiquement auprès de Service d'Équipements GD inc., pour la somme de 260 000 \$, somme payée à même l'aide financière non remboursable accordée par Développement économique Canada (DEC).

Il est également résolu que cet octroi de contrat d'acquisition soit conditionnel à l'acceptation de la demande de dispense émise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- c. c. M^{me} Aryane Babin, directrice par intérim et conseillère en affaires municipales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Hugues Cantin, Service d'Équipements GD inc.
M. Marco Dubé, Form-Éval inc.

22-04-04-EX

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACQUISITION D'ACCESSOIRES (FEUX ET GARANTIE PROLONGÉE) POUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT, CONDITIONNELLEMENT À LA DEMANDE DE DISPENSE DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ, ÉMISE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC, conditionnellement à l'acceptation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de conclure un contrat de gré à gré conformément à l'article 938.1 du code municipal, octroiera un contrat pour l'acquisition d'un camion de déneigement de gré à gré à l'entreprise Service d'Équipements GD inc.;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable, il y a lieu d'équiper le camion déneigeur de feux spécifiques aux opérations aéroportuaires, d'une radio et de marquage aéroportuaire et qu'il y a lieu d'ajouter ledit équipement au camion proposé;

CONSIDÉRANT QUE le camion disponible auprès de Service d'Équipements GD inc., bénéficie actuellement que d'un an de garantie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dispense émise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'acquérir les accessoires requis pour permettre les opérations hivernales à l'Aéroport de Charlevoix, notamment les feux spécifiques aux opérations ainsi qu'une garantie prolongée.

c. c. M. Hugues Cantin, Service d'Équipements GD inc.
M. Marco Dubé, Form-Éval. Inc.

22-04-05-EX

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 9 h 3, sur proposition de monsieur Luc Cauchon la séance extraordinaire est levée

Alexandre Girard
Préfet suppléant

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois d'avril 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour d'avril deux mille vingt-deux (26/04/2022) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-04-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quinze minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) CIUSSS-CN : discussion quant à la visioconférence qui aura lieu le 6 mai 2022 avec M. Guy Thibodeau;
- c) Parc marin Saguenay Saint-Laurent : rencontre prévue le 31 mai prochain;
- d) Transport scolaire : réception d'une correspondance;
- e) Discussion avec le préfet Pierre Tremblay : suivi du développement social intégré et du sauvetage en mer;
- f) Baie-des-Rochers : projet de développement, suivi du maire Tremblay;
- g) Suivi général.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Planification stratégique: rappel – journée du 7 mai 2022 et retour sur la visioconférence avec les partenaires;
- b) Déjeuner des employés : retour sur la matinée du 20 avril et rappel de la soirée reconnaissance du 31 mai;
- c) Réalisation d'une étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'emplois de la fonction publique provinciale et fédérale sur son territoire : recommandation du comité de sélection et octroi du contrat;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d) Réalisation d'une étude sur les potentiels de développement liés aux bâtiments du 805-807 rue Richelieu et de la Maison Warren de La Malbaie : rapport du comité de sélection et octroi du contrat;
- e) Dossier éolien : suivi, notamment des discussions avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et une rencontre prévue avec les nations autochtones;
- f) Casino de Charlevoix : suivi;
- g) Aéroport de Charlevoix : suivi;
- h) Ressources humaines : suivi de l'ouverture des concours :
 - Secrétaire au Lieu d'enfouissement technique;
 - Adjointe administrative au service d'évaluation;
 - Technicienne en évaluation;
 - Agent de développement économique;
 - Agent de développement – volet 3;
- i) Agent – Municipalité amie des aînés.
- j) TNO :
 - Versement de 50 % des subventions prévues au budget 2022 aux comités de Sagard–Lac-Deschênes (et le résiduel sera versé lors de la réception des états financiers de 2021);
 - Suivis divers relativement au centre des loisirs, octroi d'une somme à même le budget TNO;
 - Possibilité d'exercer un exercice d'extinction de feu.
- k) Centre Desjardins Entreprises Charlevoix : demande d'obtention d'une carte de crédit pour le service de développement économique et augmentation de la limite de la carte de crédit du directeur général;
- l) Société d'habitation du Québec (SHQ) : autorisation de paiement (liste déposée) pour les dossiers RénoRégion;
- m) Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) : inscription au tournoi de golf qui aura lieu le 11 juin ou octroi d'une contribution financière;
- n) Le Défi Bouger en Cœur 2022 : se récompenser par la santé! – demande de participation (150 \$ pour 10 inscriptions);
- o) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : acceptation d'un second mandat pour le service d'évaluation foncière;
- p) Conférence administrative régionale (CAR) : rencontre à venir;
- q) Desjardins de Charlevoix-Est : demande de rencontre relativement aux divers projets de développement;
- r) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Entente de reconnaissance et quittance, projet *Internet haute vitesse dans le cadre du programme Communautés rurales branchées*;
- b) Dépôt du rapport final, volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR pour le projet de *Réalisation d'un diagnostic pour évaluer les besoins en matière d'interventions d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;
- c) Dépôt du PLIU (protocole local d'intervention d'urgence) relatif au sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Développement social intégré : état de la situation;
- b) Suivi de la remise des prix du patrimoine de Charlevoix tenue le 14 avril 2022 au Camp Le Manoir des Éboulements et suivi de la campagne de promotionnel de Culture Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches prévue en juin 2022;
- c) Mandat pour aller en appel d'offres sur invitation pour le projet *Réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;
- d) Présentation de la recommandation aux partenaires du programme de partenariat territorial des MRC de la Capitale-Nationale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Avis de motion et projet de règlement 321-04-22 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Dérogation mineure pour le 410, route 170, Sagard, secteur Lac-Deschênes, TNO de la MRC de Charlevoix-Est : présentation du dossier pour acceptation;
- d) Confirmation des mandats des membres du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix-Est;
- e) Projet de loi 103 : nouvelles dispositions concernant les demandes d'exclusion en zone agricole;
- f) Formation Azimut : formation spécifique pour l'aménagiste du territoire et formation générale pour les utilisateurs - inscription;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Lancement de la vidéo promotionnelle sur la GMR locale : présentation au conseil;
- b) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi appel d'offres;
- c) Réseau des écocentres : construction et l'opération d'une écoboutique à l'écocentre à La Malbaie – suivi de l'architecte;
- d) Comité GMR : rencontre;
- e) Programme *Redressement des infrastructures locales* (RIRL) 2020-2021 : suivi appel d'offres;
- f) Internet haute vitesse (IHV) : suivi (attente de la carte provinciale des projets autorisés par la CAQ);
- g) Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC) : suivi de la réalisation de la planification stratégique;
- h) PGMR : suivi consultations publiques;
- i) Plainte d'une entreprise : coût du carburant;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : suivi;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du rapport d'activités 2021-2022;
- c) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 : adoption des priorités d'intervention;
- d) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation : présentation du rapport d'activités 2021-2022;
- e) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-04-01 – MRC de Charlevoix-Est (805-807, rue Richelieu et Maison Warren);
- f) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-04-02 – Municipalité de Saint-Irénée;
- g) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-04-03 – Domaine à ciel ouvert;
- h) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2022-04-04 – Hôp (village Viking);
- i) Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);
- j) Services Québec : demande de service dans le cadre de la mesure soutien au travail autonome (STA) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025;
- k) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : octroi de la somme de 15 000 \$ pour le réseau de transport structurant;
- l) Microcrédit Charlevoix : présentation des résultats 2021-2022 et demande de renouvellement de l'entente 2021-2022;
- m) Fonds de vitalisation (FRR-4) : Discussion sur l'admissibilité de l'hébergement touristique;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Luc Cauchon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-04-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022.

22-04-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2022.

22-04-04 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P avril 2022 », et ce, pour le mois d'avril 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Avril 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2022 », et ce, pour le mois d'avril 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

22-04-05

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2022

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janv-Mars 2022 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Janv-Mars TNO 2022 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2022.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-06

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : AUTORISATION DE PAIEMENTS POUR LES DOSSIERS RÉNORÉGION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser les paiements des dossiers 2021-2022 émanant du programme RénoRégion, de la Société d'habitation du Québec (SHQ), telle la liste déposée lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-07

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE POSITIONNEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DANS L'ATTRACTION D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE ET FÉDÉRALE SUR SON TERRITOIRE : RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION ET OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est fait état d'un déficit au niveau de la présence des emplois gouvernementaux (provincial et fédéral) dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la décentralisation de 5 000 postes de fonctionnaires et que vraisemblablement cette décentralisation se fera par le biais du télétravail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation qui s'est clos en avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions (enveloppe 1), seule la firme Stratégies immobilières LGP a déposé une proposition;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à la firme Stratégies immobilières LGP une note supérieure à la note de passage de 70 %;

22-02-28CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix de la firme qualifiée a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Stratégies immobilières LGP pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation de l'étude est de 44 840,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude sur le positionnement de la MRC de Charlevoix-Est dans l'attraction d'emplois de la fonction publique provinciale et fédérale sur son territoire à la firme Stratégies immobilières LGP pour la somme de 44 840,25 \$, taxes incluses, payée selon la répartition suivante 90 % à même le fonds de vitalisation et 10 %, à même le budget MDC au poste budgétaire « MDC consultant externe ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-08

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT LIÉS AUX BÂTIMENTS DU 805-807 RUE RICHELIEU ET DE LA MAISON WARREN DE LA MALBAIE : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT le potentiel intéressant des bâtiments situés au 805-807, rue Richelieu et de la Maison Warren pour le développement éducatif du Centre d'études collégiales en Charlevoix et de la région;

CONSIDÉRANT le rôle de partenaire que joue la MRC de Charlevoix-Est dans le développement régional auprès des différents acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation qui s'est clos en avril dernier sans proposition reçue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a sollicité une proposition auprès d'une firme pour la réalisation partielle du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- De clore le processus d'appel d'offres pour la réalisation de l'étude sur potentiel de développement lié aux bâtiments situés au 805–807, rue Richelieu et de la Maison Warren de La Malbaie;
- De mandater la firme Stratégies immobilières LGP pour la réalisation de l'étude sur le potentiel de développement lié aux bâtiments situés au 805–807, rue Richelieu et de la Maison Warren de La Malbaie, pour la somme de 21 250 \$ plus taxes, payée à même l'aide du fond de vitalisation (FFR-4) et de la contribution des partenaires, soit la Ville de La Malbaie et le Centre d'études collégiales en Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De mandater la direction générale pour négocier une offre de service complémentaire auprès d'une firme d'expert-conseil en architecture et/ou ingénierie pour la réalisation du mandat de l'étude.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-09

CENTRE DESJARDINS ENTREPRISES (CDE) CHARLEVOIX : DEMANDE D'OBTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE ATTITRÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de faire la demande pour l'obtention d'une carte de crédit ayant une limite de 5 000 \$ pour le directeur du service de Mission développement Charlevoix, monsieur Jean-Christophe Maltais, relativement aux diverses dépenses inhérentes qui demandent un paiement par carte de crédit (frais d'inscription congrès, colloque et formation, etc.) conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le Règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Il est également résolu, de faire la demande d'augmentation de la limite de crédit du directeur général à une somme de 5 000 \$, également conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Il est aussi résolu, d'autoriser la direction générale à signer tous documents utiles et nécessaires relativement à ces deux demandes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-10

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 322-04-22 D'ORGANISATION DES TRANSPORTS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-01-17 SUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF ET DES SERVICES PROJETÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la Ville de Clermont, monsieur Luc Cauchon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 322-04-22 d'organisation des transports de la MRC de Charlevoix-Est, abrogeant ainsi le règlement 283-10-17 sur l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif régional depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation XXXXXXX du présent règlement a dûment été donné le XX avril 2022.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« Arrêt »: Endroit autorisé d'embarquement et de débarquement.

« Chauffeur »: Une personne qui conduit un véhicule affecté au transport collectif sur le territoire de la MRC.

« Chien guide ou chien d'assistance »: Le chien entraîné par une organisation reconnue (exemple : MIRA) pour guider ou assister une personne handicapée.

« Circuit »: Itinéraire préétabli à horaire fixe.

« La Corporation »: La Corporation de mobilité collective de Charlevoix ou Mobilité collective Charlevoix.

« Immeuble »: Comprend notamment, un stationnement, un terminus d'autobus, une aire d'attente, un abribus, un banc ou un poteau d'arrêt, lequel appartient à La Corporation, la MRC ou autre et est utilisé aux fins du transport collectif

« MRC »: La MRC de Charlevoix-Est

« Représentant »: Un employé de la Corporation ou de la MRC.

« Service à la demande »: Service de transport collectif par taxi nécessitant une réservation préalable.

« Titre de transport »: Un titre de transport reconnu par La Corporation, tels un billet ou une passe mensuelle ou spéciale, etc.

« Véhicule »: Un minibus urbain, un minibus Inter-MRC, un taxi identifié aux couleurs de La Corporation ou tout autre véhicule utilisé pour le transport de personnes, par ou pour La Corporation.

SECTION II

STRUCTURE DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

2. La MRC organise un service de transport collectif de personnes sur son territoire : à horaire fixe sur des circuits interrégionaux (Inter-MRC), des circuits urbains par minibus et des services de transport à la demande par taxi, sur réservation.

3. La Corporation est l'organisme mandaté par la MRC pour gérer et opérer les services de transport collectif à l'intérieur de son territoire.

4. La MRC et La Corporation peuvent louer ou acquérir des biens aux fins de l'organisation des services de transport collectif et conclure au besoin des contrats de service.

5. La densité de la population ou le nombre de logements à l'hectare dans un secteur donné ainsi que le temps que prend la distance à parcourir tout en respectant le délai de prise en charge des usagers et les horaires, déterminent la fréquence, l'étendue et la nature de la desserte en transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

SECTION III

TYPE DE DESSERTE

6. La desserte Inter-MRC est composée de : l'Inter-Fleuve et l'Inter-Monts qui sont des services de transport collectif à horaire fixe sur des circuits préétablis sans réservation.

7. Les zones desservies par les Inters sont les suivantes :

7.1 L'Inter-Fleuve relie les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est via la route 362. Le premier arrêt est situé au parc industriel de Clermont et le dernier arrêt est situé au Centre commercial Le Village de Baie-Saint-Paul.

7.2 L'Inter-Monts relie les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est via la route 138. Le premier arrêt est situé au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie et le dernier arrêt est situé à la Maison-Mère de Baie-Saint-Paul.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

8. La desserte urbaine est composée du circuit urbain La Malbaie et du circuit La Malbaie-Clermont. Ce sont des services de transport collectif à horaire fixe sur des circuits préétablis sans réservation.
9. Les zones desservies par la desserte urbaine sont :
 - 9.1 Le circuit La Malbaie est un circuit en boucle qui relie l'hôpital de La Malbaie, le secteur résidentiel du Plateau et le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC).
 - 9.2 Le circuit La Malbaie-Clermont permet la liaison entre les villes de La Malbaie et de Clermont en plus d'offrir une desserte en boucle dans chacun des milieux urbains.

À La Malbaie : La boucle relie l'hôpital de La Malbaie, le secteur résidentiel du Plateau et le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC).

À Clermont : La boucle a comme point de départ et d'arrivée le secteur du parc industriel. Ce circuit permet la liaison avec le secteur de l'église de Clermont, les principaux secteurs résidentiels et le secteur commercial des Galeries 138.

10. Les circuits locaux sont des services à la demande de transport collectif à horaire fixe sur des circuits préétablis, avec réservation.
11. Les zones desservies par les circuits locaux sont les suivantes :

11.1 Circuit Saint-Siméon

Le premier arrêt est situé à l'hôpital de La Malbaie et le dernier arrêt est situé à l'église de Saint-Siméon. Une fois dans le village, le circuit fait une boucle avec l'église comme lieu de départ et d'arrivée.

11.2 Circuit local Saint-Siméon

Il s'agit d'un circuit en boucle dans le village avec comme point de départ et d'arrivée l'église de Saint-Siméon.

11.3 Circuit Notre-Dame

Le premier arrêt est situé à l'hôpital de La Malbaie et le dernier arrêt est situé à l'église de Notre-Dame-des-Monts.

Le circuit emprunte le chemin de La Vallée à partir de Clermont pour rejoindre La Malbaie.

11.4 Circuit local Baie-Sainte-Catherine

Le premier arrêt est situé au Camping du Fjord et le dernier arrêt est situé sur la rue Leclerc.

CHAPITRE 2 NORMES DE BASE EN TRANSPORT COLLECTIF

SECTION I CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES ARRÊTS

12. Les points d'embarquement et de débarquement sont déterminés de façon sécuritaire.
 - 12.1 Dans les zones rurales, le long des circuits, les arrêts sont peu fréquents et sont déterminés selon des critères de sécurité, de visibilité et d'accessibilité. Le nombre total d'arrêts sur les circuits doit permettre le respect de l'horaire établi.
 - 12.2 Dans les zones urbaines, l'espacement moyen entre deux (2) arrêts devrait tendre vers 500 mètres. Le nombre total d'arrêts sur les circuits doit permettre le respect de l'horaire établi.
 - 12.3 Dans les zones locales, à l'intérieur des noyaux villageois, l'espacement moyen entre deux (2) arrêts devrait tendre vers 600 mètres. Le nombre total d'arrêts sur les circuits doit permettre le respect de l'horaire établi.

SECTION II NORMES DE QUALITÉ

13. La ponctualité du service de transport collectif est évaluée en fonction du pourcentage de course arrivant ou partant à l'heure prévue à un arrêt de plus de 90 %.
14. L'indice de retard en Inter-MRC et urbain est la perte de temps moyenne sur l'ensemble des circuits d'une période donnée par rapport à l'horaire prévu. Un retard récurrent de plus de cinq (5) minutes indique une problématique à examiner.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

15. L'indice de retard sur les circuits locaux est l'écart entre le délai de prise en charge accepté de quinze (15) minutes et le délai réel d'une période donnée par rapport à l'heure fixée lors de la réservation. Un indice de retard dans le délai de prise en charge de plus de cinq (5) minutes indique une problématique à examiner.
16. L'indice de retard aux points de correspondance est l'écart entre l'heure prévue d'arrivée des courses aux points de correspondance et l'heure réelle d'arrivée. Un retard récurrent de plus de cinq (5) minutes au point de liaison indique une problématique à examiner.

SECTION III CAPACITÉ ET ACHALANDAGE

17. La capacité est le nombre maximum de passagers pouvant se trouver à bord d'un véhicule de transport collectif en fonction de son service.
18. La norme d'achalandage est le rapport entre le nombre de passagers et la capacité totale des véhicules en service.
19. Si le nombre de passagers durant un circuit, pour une période de référence de plus de 6 mois, pour un véhicule, représente moins de 20 % de la capacité, le service pourrait être réduit.

CHAPITRE 3 FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU SERVICE

SECTION I DÉPLACEMENTS INTER-MRC ET URBAINS

20. L'embarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par les panneaux d'arrêt de La Corporation. La carte des arrêts peut être consultée sur le site Internet au www.mobilitecharlevoix.ca.
- 20.1 L'utilisateur monte dans le véhicule et présente sa passe au chauffeur ou dépose la monnaie exacte ou son billet dans la boîte de perception. Aucune monnaie n'est remise.
- 20.2 L'utilisateur se dirige ensuite vers un siège libre. Seulement si tous les sièges sont occupés, l'utilisateur se dirige vers un des poteaux d'appui, autrement il doit être assis.
21. Les sièges situés derrière le chauffeur et identifiés à cette fin sont prioritairement réservés pour les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants.
22. Les sièges sont réservés à l'usage des passagers et ne doivent pas servir de porte-bagages.
23. Les bagages à main sont permis dans les véhicules. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur, sans nuire aux autres passagers ou dans les porte-bagages situés au-dessus des sièges. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans l'allée du véhicule.
24. Les poussettes préalablement pliées sont acceptées. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement.
25. Sur demande préalable, des sièges d'enfants sont disponibles dans les véhicules. Bien qu'il soit de la responsabilité du chauffeur de fixer le siège d'enfant au véhicule, la personne qui accompagne l'enfant est responsable d'attacher l'enfant au moment de l'embarquement.
26. Le débarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par les panneaux d'arrêt de La Corporation.
- 26.1 Lorsque l'utilisateur prévoit débarquer à un arrêt, il actionne le système de demande d'arrêt qui se trouve de chaque côté de l'autobus afin d'avertir le chauffeur de son intention de descendre au prochain arrêt.
- 26.2 Il est interdit d'actionner le système de demande d'arrêt inutilement.
- 26.3 L'utilisateur doit s'assurer de prendre tous ses objets avant de quitter le véhicule. La Corporation n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
27. Dans les conditions normales d'opération, La Corporation s'engage à respecter l'horaire des circuits avec un écart maximum de deux (2) minutes d'avance et cinq (5) minutes de retard.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

28. Cependant, La Corporation se dégage de la responsabilité de tout retard causé par des situations imprévues, soit : panne de courant, accident de la route, bris de chaussée, conditions climatiques défavorables, ralentissement de la circulation, manifestation ou toute autre situation imprévue entraînant un retard.

SECTION II

DÉPLACEMENTS CIRCUITS LOCAUX

29. Les services de circuits locaux sont des services « à la demande » qui nécessitent une réservation dans tous les cas.
- 29.1 Un seul appel est requis pour un ou plusieurs déplacements.
- 29.2 Au moment de réserver, l'utilisateur doit préciser ses nom et prénom, son adresse complète et son numéro de téléphone, le jour, l'heure et les numéros d'arrêts du ou de ses déplacements.
- 29.3 Toute réservation doit être faite au moins deux (2) heures à l'avance, à l'exception des réservations de matinée qui doivent être faites avant 14 h la veille auprès de La Corporation.
30. Une réservation peut être modifiée jusqu'à une (1) heure avant le départ, à l'exception des déplacements de matinée qui doivent être faits avant 14 h la veille auprès de La Corporation.
31. Une réservation peut être annulée jusqu'à trente (30) minutes avant l'heure de départ prévue auprès de La Corporation. À défaut de ça, le tarif équivalent à un déplacement en argent comptant sera facturé à l'utilisateur.
32. L'embarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par les panneaux de La Corporation. La carte des arrêts peut être consultée sur le site Internet au www.mobilitecharlevoix.ca.
- 32.1 L'utilisateur monte dans le véhicule et présente sa passe au chauffeur ou donne la monnaie exacte ou son billet au chauffeur. Aucune monnaie n'est remise.
33. L'utilisateur doit se présenter à l'arrêt pour l'heure réservée du déplacement.
34. Le service à la demande prévoit un délai d'attente pouvant aller jusqu'à 5 minutes. Ce délai varie selon le nombre de passagers dans la même course et selon l'ordre d'embarquement des usagers.
35. La Corporation ne réserve aucune place à l'intérieur de ses véhicules. Les places sont attribuées selon le mode de premier arrivé, premier servi et suivant l'ordre d'embarquement.
36. Les sièges sont réservés à l'usage des passagers et ne doivent pas servir de porte-bagages.
37. Sur demande préalable, des sièges d'enfants sont disponibles dans les véhicules. Bien qu'il soit de la responsabilité du chauffeur de fixer le siège d'enfant au véhicule, la personne qui accompagne l'enfant est responsable d'attacher l'enfant au moment de l'embarquement.
38. Les bagages à main sont permis dans les véhicules. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur, sans nuire aux autres passagers. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans le coffre de la voiture.
39. Les poussettes préalablement pliées sont acceptées et doivent être déposées dans le coffre arrière du véhicule par l'utilisateur. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes.

SECTION III

CORRESPONDANCE

40. Le billet de correspondance permet de combiner, dans un même déplacement en continu, les services à la demande, Inter-MRC ou urbains, sans frais supplémentaires.
- 40.1 Le billet de correspondance est offert à titre gratuit. Il n'est valide qu'une seule fois afin de compléter un déplacement sur le réseau.
- 40.2 Le billet de correspondance n'a pas de valeur monétaire et est non remboursable, non transférable et non échangeable.
41. À l'embarquement, un usager qui doit poursuivre son déplacement sur le réseau demande au chauffeur un billet de correspondance.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

42. Au point de liaison de la correspondance, l'usager monte dans le véhicule et présente au chauffeur ou dépose son billet de correspondance dans la boîte de perception.
43. Le billet de correspondance n'est valide qu'aux arrêts suivants :
- Hôpital de La Malbaie
 - Église de Clermont

SECTION IV TARIFS ET MODE DE PAIEMENT

44. Tout usager du service de transport collectif de La Corporation doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage en payant au comptant le montant exact d'un passage ou en utilisant un titre de transport.
45. Les modes de paiement acceptés* sont :
- Passe mensuelle ou spéciale
 - Billet
 - Argent comptant

* Le service de paiement direct par carte peut être offert sur différents circuits.

46. Il est interdit aux chauffeurs affectés au service de transport collectif d'accepter quelque pourboire.
47. Le paiement du tarif, décrété par résolution des conseils des maires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, donne droit à un déplacement complet sur l'ensemble du réseau de La Corporation.
48. Pour bénéficier d'un tarif réduit, l'usager doit obligatoirement présenter une preuve d'âge officielle démontrant clairement sa situation et son âge.
- 48.1 Le tarif réduit ne s'applique que sur les titres de transport, soit la passe mensuelle ou les carnets de billets.
49. Les personnes de 65 ans ou plus peuvent se prévaloir de la tarification aînée à l'achat de titres de transport auprès des points de service sur le territoire.
50. Un étudiant pour se prévaloir de la tarification étudiante sur présentation d'une carte étudiante : du secondaire, du cégep ou de l'université à l'achat de titres de transport auprès des points de service sur le territoire.
51. Un étudiant qui fréquente un établissement d'enseignement reconnu par La Corporation, sur le territoire de Charlevoix, peut se prévaloir d'une passe étudiante spéciale selon une entente intervenue entre La Corporation et son établissement d'enseignement. Il doit en faire la demande à son établissement d'enseignement ou s'informer auprès de La Corporation pour s'en prévaloir.

SECTION V OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

52. Tout enfant âgé de moins de dix (10) ans doit être accompagné d'un adulte responsable lors de tout déplacement en transport collectif, et ce, pendant toute la durée du déplacement.
53. La Corporation ne peut accepter de prendre une réservation de la part d'un enfant âgé de moins de dix (10) ans.
54. Une dérogation à l'obligation d'accompagnement d'un enfant de moins de douze (12) ans par un adulte responsable peut, dans certaines situations, être demandée à condition que l'enfant soit âgé d'au moins dix (10) ans et que la mère, le père ou le tuteur de celui-ci remplisse et signe un formulaire à cet effet, lequel est disponible à La Corporation.
55. La MRC et La Corporation se dégagent de toute responsabilité envers un enfant de moins de douze (12) ans voyageant seul ou accompagné d'une personne qui n'est pas un adulte.

SECTION VI RÈGLES D'UTILISATION DES SERVICES

56. En tout temps, dans un immeuble ou du matériel roulant affecté au transport collectif, il est interdit :
- 56.1 De gêner ou d'entraver la libre circulation des personnes;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 56.2 De mettre en péril la sécurité des personnes ou du matériel roulant;
- 56.3 De se coucher ou de s'étendre sur un banc, un siège ou sur le plancher;
- 56.4 De s'asseoir sur le sol ou sur le plancher;
- 56.5 De poser un pied sur un banc ou un siège ou d'y placer un objet ou une substance susceptible de le souiller;
- 56.6 De désobéir à une directive ou un pictogramme affiché par La Corporation ou La MRC;
- 56.7 De refuser de circuler lorsque c'est requis par le chauffeur;
- 56.8 De consommer de la nourriture ou boisson ou d'avoir en sa possession bouteille, verre, etc. qui n'est pas scellé ou fermé;
- 56.9 De retarder ou de nuire au travail d'un représentant de La Corporation, de La MRC ou d'un chauffeur;
- 56.10 De troubler, incommoder ou déranger le chauffeur ou un autre usager par quelque moyen que ce soit, notamment par un ton de voix élevé ou une utilisation inappropriée de matériel électronique ou de communication;
- 56.11 De crier, de clamer, de flâner, de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de bruit volontaire dans les véhicules ou dans les abribus;
- 56.12 D'utiliser une radio ou tout autre appareil pouvant diffuser du son par un moyen autre que des écouteurs personnels;
- 56.13 D'être pieds nus ou torse nu;
- 56.14 D'allumer une allumette, un briquet ou tout autre objet provoquant une flamme ou des étincelles;
- 56.15 De fumer ou de vapoter;
- 56.16 De porter des patins à glace, à roues alignées, à roulettes ou tout autre objet ou équipement similaire;
- 56.17 De transporter des patins à glace, à moins qu'ils ne soient munis d'un protège-lame ou insérés dans un sac conçu à cet effet;
- 56.18 De faire usage d'une planche à roulettes, d'une trottinette ou tout autre objet similaire;
- 56.19 De manipuler ou d'utiliser un extincteur, une issue de secours ou tout autre appareil ou dispositif manifestement destiné à n'être utilisé qu'en cas d'urgence, sauf si l'urgence se présente;
- 56.20 De manœuvrer ou d'utiliser de quelque façon que ce soit un appareil, un dispositif, un équipement dont l'usage est réservé au chauffeur;
- 56.21 De déplacer un panneau, un pictogramme, une affiche, un cordon de sécurité ou tout autre objet similaire;
- 56.22 De faire usage d'un pointeur au laser ou autre objet lumineux similaire;
- 56.23 D'être en possession de matériel explosif ou pyrotechnique ou de tout gaz, liquide ou matière dangereuse ou dégageant une odeur nauséabonde;
- 56.24 De souiller un bien, notamment en déposant sur ce bien ou en y abandonnant tout déchet, papier, liquide ou autre rebut ailleurs que dans une poubelle ou un autre réceptacle destiné à contenir un tel rebut;
- 56.25 De faire, d'apposer ou de graver une inscription, un dessin, un graffiti, un tag, un autocollant ou toute autre figure;
- 56.26 De procéder à tout type d'affichage;
- 56.27 D'endommager un bien, le dérégler ou le modifier de façon à en empêcher ou limiter son fonctionnement normal;
- 56.28 De lancer ou autrement faire en sorte qu'un objet ou un liquide soit projeté sur une personne ou un bien;
- 56.29 De procéder à tout type de sollicitation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 56.30 De retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du véhicule ou d'entraver son mouvement, notamment en empêchant ou en retardant la fermeture d'une porte du véhicule;
- 56.31 De tenter de monter à bord d'un véhicule ou d'en descendre lorsque ce dernier est en mouvement;
- 56.32 D'accéder au toit du matériel roulant ou d'un immeuble;
- 56.33 De s'agripper à l'extérieur du véhicule;
- 56.34 De passer un bien, un objet ou une partie de son corps par les portes et les fenêtres d'un véhicule en mouvement;
- 56.35 De faire usage, d'ouvrir, de franchir ou d'opérer le mécanisme d'ouverture d'une sortie de secours d'un véhicule, sauf en cas de nécessité.

SECTION VII

ANIMAUX

- 57. Dans un immeuble ou du matériel roulant affecté au transport collectif, il est permis à toute personne d'être accompagnée d'un chien guide ou d'un chien d'assistance dont cette personne se sert afin de pallier une incapacité ou d'un chien guide ou d'assistance à l'entraînement.
- 58. Dans un immeuble ou du matériel roulant affecté au transport collectif, il est permis, de façon occasionnelle, à toute personne d'être accompagnée d'un animal domestique se trouvant en tout temps dans une cage ou un transporteur conçu à cet effet, à condition que la cage ou le transporteur soit propre et qu'il puisse demeurer sur les genoux de l'utilisateur durant le déplacement, sans nuire aux autres usagers.
- 59. Dans toute autre circonstance, les animaux domestiques sont interdits.

SECTION VIII

SANCTIONS

- 60. La Corporation se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou permanente un usager de son service de transport collectif si celui-ci contrevient au présent règlement.
- 61. La Corporation se réserve le droit de refuser l'entrée à un usager ou d'expulser un usager dont le comportement peut nuire à la sécurité ou à la quiétude des usagers dans les véhicules assignés au transport collectif.
- 62. Une pénalité équivalente au coût d'un déplacement en argent comptant est automatiquement facturée à l'utilisateur dans le cas où celui-ci ne se présente pas à l'embarquement, à l'arrêt prévu et à l'heure prévue de son déplacement, comme convenu lors de la réservation.
- 62.1 Trois (3) pénalités non payées pour un même usager entraînent automatiquement une suspension de service pour cet usager jusqu'à régularisation de sa situation.

SECTION IX

SUSPENSION DES SERVICES

- 63. La Corporation se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport collectif, en tout ou en partie, si elle juge que les conditions climatiques (neige, verglas, vent, etc.) mettent en péril la sécurité de ses usagers, de ses chauffeurs ou de ses employés.
- 64. La Corporation se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport collectif, en tout ou en partie, dans les cas fortuits ou de force majeure.

SECTION X

SERVICE À LA CLIENTÈLE

- 65. Pour toute réservation, l'utilisateur doit communiquer avec la répartition de La Corporation par téléphone au 418 400-8080 ou réserver par Internet sous l'onglet réservation.
- 66. Toute demande de renseignement peut être transmise par la poste à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix au 342, route 138 à Saint-Hilarion, Québec, G0A 3V0 ou par courriel à l'adresse électronique : info@mobilitecharlevoix.ca ou par téléphone en composant le 418 400-8080.
- 67. Bien que la Corporation ne soit pas responsable des objets perdus ou volés, l'utilisateur doit aviser le plus rapidement possible de toute perte afin qu'elle fasse la vérification d'usage dans les véhicules assignés au transport collectif.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

68. De temps à autre, des avis émanant de La Corporation ou de La MRC peuvent être affichés dans les véhicules. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'en prendre connaissance.
69. Toute plainte concernant le service de transport collectif doit être soumise dans les meilleurs délais à La Corporation. Afin de traiter correctement la plainte, il est impératif de fournir le maximum de détails (personnes impliquées, témoins, date, heure, lieu, zone ou circuit, arrêt, etc.).
- 69.1 Une plainte peut être transmise, soit par la poste à La Corporation de mobilité collective de Charlevoix au 342, route 138 à Saint-Hilarion, Québec, G0A 3V0 ou par courriel à l'adresse électronique info@mobilitecharlevoix.ca ou par téléphone en composant le 418 400-8080.
70. Les suggestions peuvent être formulées par la poste à La Corporation de mobilité collective de Charlevoix au 342, route 138 à Saint-Hilarion, Québec, G0A 3V0 ou par courriel à l'adresse électronique info@mobilitecharlevoix.ca ou par téléphone en composant le 418 400-8080.

SECTION XI
ABROGATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

71. Les règlements xxxx sont abrogés par la mise en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

22-04-11

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :
ACCEPTATION D'UN SECOND MANDAT POUR LE SERVICE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins émanant du service d'évaluation relativement à l'ensemble des travaux relatifs à l'équilibrage des terrains pour la Ville de La Malbaie et la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la FQM Services, coopérative de solidarité, en date du 25 avril 2022 pour offrir un soutien au service d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Évaluation foncière pour procéder à l'ensemble des travaux relatifs à l'équilibrage des terrains pour la Ville de La Malbaie et la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 22 125 \$ (187.5 heures à 118 \$/heure), payée à même le budget de l'évaluation foncière au nouveau poste « réfection du rôle Saint-Aimé-des-Lacs et La Malbaie », le tout conformément aux tarifs indiqués à l'offre de service du 25 avril 2022 et présentés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

- c. c. M. Carl Provencher, évaluateur agréé, Fédération québécoise des municipalités (FQM)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-12

VERSEMENT DE 50 % DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET 2022
AUX COMITÉS DE SAGARD-LAC-DESCHÊNES (ET LE RÉSIDUEL SERA
VERSÉ LORS DE LA RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2022)

CONSIDÉRANT le support financier accordé par la MRC de Charlevoix-Est aux différents comités du secteur de Sagard-Lac-Deschênes (TNO de Sagard et du Mont-Élie);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2022 des TNO de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2022 des TNO aux comités de Sagard–Lac-Deschênes, soit le comité des citoyens, le comité famille, le comité des loisirs, le comité de l'âge d'or et le comité paroissial pastoral.

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2021, à la satisfaction de la MRC.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-13

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION (MIGRATION DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DESSERVANT LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST VERS LE NOUVEAU RÉSEAU 9-1-1PG PAR BELL), ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente existante entre la MRC de Charlevoix-Est (pour ses TNO) et Bell, fournisseur désigné de service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC (pour ses TNO), a l'obligation de fournir et d'exploiter un service centralisé d'appels d'urgence pour la zone de desserte 9-1-1, 24 heures sur 24, 365 jours par année ou de passer un contrat avec un tiers pour la gestion et l'exploitation d'un tel service et de fournir et valider, à la demande de Bell, toutes les données géographiques, y compris les noms de rues, adresses et limites de zones de desserte 9-1-1 et des zones de services d'urgence et d'informer Bell de toute modification;

CONSIDÉRANT le contrat existant entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière Appalaches (CAUCA) pour la gestion et l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence pour la zone de desserte 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell fournit le service aux clients de la zone de desserte 9-1-1 via notre centrale d'appels d'urgence, soit CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) nécessite la signature d'une nouvelle entente entre la MRC et Bell;

CONSIDÉRANT QUE tous les centres d'urgence 9-1-1, dont CAUCA qui dessert la MRC, doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1 PG;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la nouvelle entente avec Bell relative au service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) et de déléguer la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer ladite entente.

c. c. Équipe Service 9-1-1

22-04-14

TNO : MANDAT À TREMBLAY FORTIN, ARPELITEUR, POUR ET AU NOM DU COMITÉ DU CENTRE DES LOISIRS SAGARD

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau Centre des loisirs de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage et d'implantation sont nécessaires pour réaliser cette construction;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 11 avril 2022 de la firme Tremblay et Fortin arpenteurs-géomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'arpentage et d'implantation du nouveau Centre des loisirs de Sagard à la firme Tremblay et Fortin arpenteurs-géomètres pour la somme de 4 825 \$ plus taxes, et ce, pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard inc. tel qu'en foi la résolution adoptée le 3 avril 2022 par ledit comité.

Il est également résolu, d'aviser les professionnels d'émettre la facturation au nom du comité des loisirs de Sagard, et que le paiement soit effectué par le comité, suivant la recommandation de paiement émanant de la MRC.

c. c. M. Patrice Fortin, Tremblay et Fortin arpenteurs-géomètres

22-04-15

TNO : MANDAT DE GÉNIE CIVIL À LA FIRME HARP CONSULTANT, POUR ET AU NOM DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau Centre des loisirs de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de gestion des eaux usées et potables sont nécessaires pour réaliser cette construction;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 29 mars 2022 de la firme HARP Consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'ingénierie pour la gestion des eaux usées et potables au nouveau Centre des loisirs de Sagard à la firme HARP Consultant pour la somme de 5 100 \$ plus taxes, et ce, pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard inc. tel qu'en foi la résolution adoptée le 3 avril 2022 par ledit comité.

Il est également résolu, d'aviser les professionnels d'émettre la facturation au nom du comité des loisirs de Sagard, et que le paiement soit effectué par le comité, suivant la recommandation de paiement émanant de la MRC.

c. c. M. Philippe Harvey, HARP Consultant

22-04-16

TNO : NÉGOCIATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DERRIÈRE LE CENTRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR TRANSACTION, POUR ET AU NOM DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau centre des loisirs de Sagard;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Sagard inc. doit acquérir une partie du lot situé derrière le futur Centre des loisirs de Sagard, propriété appartenant à M. Régis Tremblay, notamment aux fins de conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE M. Régis Tremblay est favorable à la transaction et qu'une visite sur les lieux sera prévue incessamment avec l'arpenteur afin de déterminer la superficie visée par l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à négocier une entente, pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard, tel qu'en foi la résolution adoptée le 3 avril 2022 par ledit pour une éventuelle acquisition de la partie de terrain appartenant à propriétaire M. Régis Tremblay et de mandater un notaire, pour et au nom dudit comité, pour effectuer ladite transaction, une fois l'arpentage effectué.

Il est également résolu, d'aviser la notaire d'émettre la facturation au nom du comité des loisirs de Sagard, et que le paiement soit effectué par le comité, suivant la recommandation de paiement émanant de la MRC.

c. c. M^e Lise Robitaille, notaire

22-04-17

TNO : MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE MÉCANIQUE POUR ET AU NOM DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD

CONSIDÉRANT le projet de construction du nouveau centre des loisirs de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mécanique et d'électricité de bâtiment sont nécessaires pour réaliser cette construction;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 6 avril 2022 de la firme CBTEC Ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'ingénierie mécanique/électrique de bâtiment au nouveau centre des loisirs de Sagard à la firme CBTEC Ingénierie pour la somme de 16 725,56 \$, et ce, pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard inc. tel qu'en foi la résolution adoptée le 3 avril 2022 par ledit comité.

Il est également résolu, d'aviser les professionnels d'émettre la facturation au nom du comité des loisirs de Sagard, et que le paiement soit effectué par le comité, suivant la recommandation de paiement émanant de la MRC.

c. c. M. Dominic Sheehy, CBTEC Ingénierie

22-04-18

TNO : MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE STRUCTURELLE DE BÂTIMENT, LARO EXPERT-CONSEIL INC., POUR ET AU NOM DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD INC.

CONSIDÉRANT le projet de réfection du centre des loisirs de Sagard par le comité des loisirs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de structure sont nécessaires pour réaliser cette construction;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 25 mai 2022 de la firme Laro Expert-Conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'ingénierie de structure du nouveau centre des loisirs de Sagard à la firme Laro Expert-Conseil pour une somme de 11 000 \$ plus taxes, et ce, pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard inc. tel qu'en fait foi la résolution adoptée le 3 avril 2022 par ledit comité.

Il est également résolu d'émettre la facturation au nom du Comité des loisirs de Sagard inc. et que le paiement soit effectué par le comité, suivant la recommandation de paiement émanant de la MRC.

c. c. Laro Expert-Conseil inc.

22-04-19

TNO : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD

CONSIDÉRANT le projet de réfection du centre des loisirs de Sagard par le comité des loisirs, à la suite de la réception d'une aide financière de Développement économique Canada (DEC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard du TNO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite s'impliquer et contribuer à la vitalisation de ce milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 100 000 \$ au Comité des loisirs de Sagard pour la réalisation du projet de réfection du centre des Loisirs, et ce, payée à même le surplus 2021 du budget du TNO.

c. c. M. Rock Tremblay, président, Comité des loisirs de Sagard
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-20

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix inc. pour la mise en place d'un réseau de transport régional et local;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner la direction générale, pour signer avec le porteur de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE AVRIL 2022		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET RÉGIONAL		
Nouveau service de transport collectif	Corporation de mobilité collective de Charlevoix	10 000 \$

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-21

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 321-04-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la ville de Clermont, monsieur Luc Cauchon, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le règlement 321-04-22 modifiant le règlement 247-04-14 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-04-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage numéro 247-04-14 le 25 juin 2014 pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est faite en suivant la procédure de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage 247-04-14 afin d'intégrer certaines normes d'implantation particulières concernant les constructions et usages complémentaires à l'usage habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin d'intégrer les nouvelles dispositions de sécurité applicables aux piscines résidentielles introduites à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles par le décret gouvernemental 662-2021;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de clarifier l'usage spécifiquement autorisé pour les campings aménagés sur le territoire des zecs;

CONSIDÉRANT la présence de quelques terrains privés à proximité de la zone de villégiature (V) et la pertinence de régulariser les usages autorisés dans ce secteur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'aucune norme concernant les marges de recul d'un bâtiment principal par rapport à un lac dans la zone de villégiature (V) n'est présente dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 26 avril 2022, accompagné de la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le présent projet de règlement intitulé : Règlement numéro 321-04-22 modifiant le règlement de zonage n° 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- 2) Délègue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage n° 247-04-14 de manière à intégrer certaines normes d'implantation particulières pour les constructions et usages complémentaires à l'habitation concernant les compléments d'établissement, à intégrer les nouvelles dispositions de sécurité applicables aux piscines résidentielles introduites à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles par le décret gouvernemental 662-2021, à clarifier l'usage spécifiquement autorisé pour les campings aménagés sur le territoire des zecs, à régulariser les usages autorisés pour les terrains privés situés près de la zone de villégiature et à introduire une marge de recul du bâtiment principal par rapport à un lac dans la zone de villégiature.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 6 POUR Y INCLURE CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION

Le Chapitre 6 – Normes relatives aux constructions et usages complémentaires est modifié de la manière suivante :

À la section 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES, remplacer la première phrase par « Dans toutes les zones, les constructions et les usages complémentaires peuvent être implantés ou exercés pourvu qu'ils accompagnent un usage principal existant, qu'ils servent à sa commodité ou à son utilité et qu'ils soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal. »

À la section 6.2 CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION, remplacer la section 6.2.1 Généralités par :

« 6.2.1 Généralités

De manière non limitative, les constructions suivantes sont complémentaires à une habitation :

- 1) Un abri d'auto;
- 2) Un cabanon;
- 3) Un équipement de jeux non commercial;
- 4) Un foyer extérieur ou barbecue;
- 5) Un garage privé;
- 6) Un hangar à bois;
- 7) Un panneau solaire;
- 8) Un patio, une galerie ou des escaliers extérieurs.
- 9) Un pavillon de jardin, une pergola, une gloriette;
- 10) Un quai;
- 11) Une antenne de télécommunications;
- 12) Une antenne de télévision;
- 13) Une antenne parabolique;
- 14) Une éolienne;
- 15) Une piscine;
- 16) Une serre privée. »

Ajouter la section 6.2.3 suivante :

« 6.2.3 Normes particulières applicables aux compléments d'établissement

Un complément d'établissement à des lots déjà occupés est autorisé comme bâtiment complémentaire à l'usage habitations, à la condition de respecter les exigences suivantes :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 1) Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment servant à cette fin;
- 2) Il doit être implanté sur un terrain autre que celui où est localisé l'habitation;
- 3) Aucun autre bâtiment ne peut être implanté sur un terrain occupé par un complément d'établissement;
- 4) Il ne peut en aucun cas être utilisé comme habitation;
- 5) Il ne doit pas excéder une superficie de 35 mètres carrés et une hauteur de 6 mètres;
- 6) Il doit être implanté à une distance minimale de 3 mètres des lignes avant, latérales et arrière ainsi qu'à l'extérieur de la bande de protection riveraine. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DU CHAPITRE 26 POUR Y INCLURE DE NOUVELLES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES
--

Le titre et le texte du chapitre 26 sont abrogés et remplacés par le titre et le texte suivants :
Chapitre 26 – Normes applicables aux piscines

26.1. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

26.2. Sous réserve de l'article 26.5 du présent règlement, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

26.3. Une enceinte doit :

1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre. Cette norme s'applique à tout orifice ornemental, entre les barreaux de l'enceinte ainsi qu'entre le sol et la clôture;

2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre en tout point au-dessus du sol;

3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

4° Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre;

5° Un mur d'un bâtiment peut former une partie de l'enceinte, mais ce mur ne doit pas être pourvu d'une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte, sauf si cette ouverture est une fenêtre de plus de 3 m de hauteur par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou une fenêtre à moins de 3 m de hauteur dont l'ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

26.4. Toute porte aménagée dans une enceinte ou étant située sur un mur faisant partie de l'enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 26.3 du présent règlement. Elle doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol.

26.5. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1° Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

2° Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 26.3 et 26.4 du présent règlement;

3° À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 26.3 et 26.4 du présent règlement.

26.6. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement ou toute structure ou tout appareil fixe doivent être installés à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Cette distance minimale s'applique également pour une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1° À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 26.3 et 26.4 du présent règlement;

2° Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 26.3 du présent règlement;

3° Dans une remise.

26.7. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

26.8. Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE B – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR CLARIFIER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ POUR LES CAMPINGS AMÉNAGÉS SUR LE TERRITOIRE DES ZECS, RÉGULARISER LES USAGES AUTORISÉS POUR LES TERRAINS PRIVÉS SITUÉS PRÈS DE LA ZONE DE VILLÉGIATURE ET INTRODUIRE UNE MARGE DE REcul PAR RAPPORT À UN LAC DANS LA ZONE DE VILLÉGIATURE

La grille de spécifications applicable aux zones multiresources (M) (zones M12 à M19) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la mention « Note 3 » dans la case « Usage spécifiquement autorisé » ainsi que le texte suivant sous la grille : « Note 3 : Les campings aménagés sont autorisés sur le territoire des zecs selon les normes du chapitre 18 du présent règlement. »

La grille de spécifications applicable aux zones multiresources (M) (zones M20 à M29) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la mention « Note 3 » dans la case « Usage spécifiquement autorisé » ainsi que le texte suivant sous la grille : « Note 3 : Les campings aménagés sont autorisés sur le territoire des zecs selon les normes du chapitre 18 du présent règlement. »

La grille de spécifications applicable aux zones multiresources (M) (zones M20 à M29) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'autoriser l'usage « Ce – Commerce et service récréotouristique » dans la zone « M22 ».

La grille de spécifications applicable aux zones multiresources (M) (zones M30 à M33) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la mention « Note 3 » dans la case « Usage spécifiquement autorisé » ainsi que le texte suivant sous la grille : « Note 3 : Les campings aménagés sont autorisés sur le territoire des zecs selon les normes du chapitre 18 du présent règlement. »

La grille de spécifications applicable à la zone de villégiature (V) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la case « Marge de recul du bâtiment principal par rapport à un lac (min. en m.) » et d'indiquer la norme de « 15 ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-04-22

DÉROGATION MINEURE POUR LE 410, ROUTE 170, SECTEUR LAC-DESCHÊNES, TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au 410, route 170, secteur Lac-Deschênes, TNO de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser une diminution de la marge avant de 10 mètres à 8,25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire un agrandissement du chalet sans ajout de chambre à coucher et que la largeur restreinte et la configuration du terrain limitent les possibilités;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 410, route 170, dans le TNO de la MRC de Charlevoix-Est et de réputer conforme la marge avant de 10 mètres à 8,25 mètres pour l'agrandissement du bâtiment.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

22-04-23

CONFIRMATION DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif agricole doivent être renouvelés par résolution tous les 2 ans, conformément au règlement 85-10-97 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est chargé, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil des maires sur toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels ont manifesté leur désir de poursuivre leur implication;

CONSIDÉRANT QUE les postes des producteurs agricoles seront occupés par M. Bernard Néron, M. Michel Dufour et Mme Ghyslaine Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Girard représentera la MRC de Charlevoix-Est et que M. Gilles Harvey poursuivra son implication à titre d' élu municipal d'une municipalité incluse dans le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Falardeau sera la représentante des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de reconduire les mandats des représentants du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour une période de 2 ans, conformément au règlement 85-10-97 de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

- M. Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts;
- M. Bernard Néron, agriculteur;
- M. Michel Dufour, agriculteur;
- M^{me} Ghyslaine Gagnon, agricultrice;
- M^{me} Nancy Falardeau, représentante citoyenne;
- M. Gilles Harvey, élu municipal (Saint-Siméon).

22-04-24

PROJET DE LOI 103 : NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEMANDES D'EXCLUSION EN ZONE AGRICOLE : POSITIONNEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (projet de loi 103) le 6 décembre 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du projet de loi ont des impacts importants en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction de modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 81 du projet de loi modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourrait ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des noyaux villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT le mémoire produit par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en novembre 2021 qui recommande la mise en place d'un mécanisme au schéma d'aménagement et de développement énonçant les conditions de recevabilité d'une demande d'exclusion pour l'agrandissement du périmètre urbain et qui recommande également le maintien du pouvoir de demande d'exclusion pour les municipalités locales en fonction de ces conditions de recevabilité inscrites au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec élabore présentement une politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire qui va donner des orientations notamment en aménagement du territoire et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D'appuyer la démarche initiée par la MRC d'Abitibi demandant le retrait des modifications apportées aux articles 65 et 65.1 de la LPTAA via le projet de loi 103;
- De demander aux membres de la commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la FQM eu égard du projet de loi 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;
- De transmettre copie de cette résolution aux membres de la commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De transmettre copie de cette résolution à la MRC de l'Abitibi, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

22-04-25

FORMATION AZIMUT : FORMATION SPÉCIFIQUE POUR L'AMÉNAGISTE ET FORMATION GÉNÉRALE POUR LES UTILISATEURS – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service d'évaluation d'avoir un employé en mesure de faire certaines tâches associées au service de géomatique permettant la mise à jour de la matrice graphique, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'une formation en ligne est disponible sur 2 jours et qu'une banque d'heures en soutien est également prévue pour un total de 25 heures maximum;

CONSIDÉRANT la soumission 2022-FOR-659 de Groupe Azimut pour un montant maximum de 3 592,97 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT également la pertinence d'une mise à jour des compétences des utilisateurs du logiciel GOnet, dont plusieurs employés de la MRC de même que les utilisateurs des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la soumission 2022-FOR-660 de Groupe Azimut pour un montant de 1 149,75 \$, taxes incluses pour 2 demi-journées de formation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les propositions de formation de Groupe Azimut inc. pour des montants respectifs de 3 592,97 \$ avec taxes et de 1 149,75 \$ avec taxes, affectés à 50 % dans le budget « Aménagement » et à 50 % dans le budget « Évaluation ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-26

POINTE-AUX-ALOUETTES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes représente un projet porteur majeur pour la MRC de Charlevoix-Est et pour la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également identifié, à même la planification stratégique de la MRC, comme un projet important et durable avec un fort potentiel de rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède la délégation de gestion pour la propriété de tenure publique où ce projet est localisé;

CONSIDÉRANT le nouveau programme de mise en valeur du territoire public, spécifiquement le volet 2 du programme qui vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer la demande de financement pour le volet 2 du programme d'aide pour la mise en valeur du territoire public pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes, dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

22-04-27

ENTENTE DE RECONNAISSANCE ET QUITTANCE ENTRE GROUPE MASKATEL QUÉBEC S.E.C. ET LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, PROJET INTERNET HAUTE VITESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

CONSIDÉRANT l'Entente de reconnaissance et quittance préparée par Groupe Maskatel Québec S.E.C. relative au remboursement par la MRC d'une somme de 112 231,52 \$ à même les redevances mensuelles payables à la MRC par Maskatel dans le cadre du contrat de branchement à Internet haute vitesse des municipalités non desservies conclu avec la MRC le 23 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le montant précité a été entièrement remboursé par la MRC à Groupe Maskatel Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'Entente de reconnaissance et quittance préparée par Groupe Masakatel Québec et de déléguer la direction générale à signer ladite entente.

c. c. M. Jocelyn Miclette, chef, comptabilité et administration, Groupe Maskatel

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-04-28

PAIEMENT, FACTURE FINALE, PRUDENT GROUPE CONSEIL, PROJET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR ÉVALUER LES BESOINS EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de procéder au paiement final relatif au mandat octroyé à Prudent Groupe Conseil, d'un montant de 12 367 \$, plus les taxes, à même le surplus accumulé et réservé pour ce projet au 31 décembre 2021 au budget de la sécurité publique, conditionnellement au dépôt du protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) final à la MRC par le consultant.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-29

ADOPTION DU RAPPORT FINAL, VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FRR POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR ÉVALUER LES BESOINS EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du FRR pour le projet de *Réalisation d'un diagnostic pour évaluer les besoins en matière d'interventions d'urgence en milieu isolé*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer un rapport final au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le rapport final relatif au Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du FRR pour le projet de *Réalisation d'un diagnostic pour évaluer les besoins en matière d'interventions d'urgence en milieu isolé* et d'autoriser la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, Mme Caroline Dion, à le signer et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

22-04-30

RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : ACHAT D'UNE BROYEUSE À BRANCHES, INCLUANT L'OPTION MOTEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit de grande quantité de branches dans le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire gérer les résidus verts localement;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de deux fournisseurs d'équipements;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par madame Caroline Dion, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix de la soumission incluant les taxes
Les Entreprises Douglas Powertech inc.	29 249,64 \$
Vermeer	33 342,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'achat de la broyeuse à branches à l'entreprise Entreprises Douglas Powertech inc. incluant l'option moteur de 1 685 \$ plus taxes, totalisant une somme de 27 125 \$ plus taxes et livraison incluse payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « achat d'un broyeur de branches ».

c. c. M. Douglas Bélanger, Les Entreprises Douglas Powertech inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-31

PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) 2020-2021 – RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE : OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE AVEC RÉSIDENCE ET DES TESTS DE LABORATOIRE À L'ENTREPRISE ENGLOBE

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-23 concernant l'avis favorable du ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux pour la réfection de la Côte des Harvey, soit le segment 10.3 et le rechargement du segment 10.4, prévue dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 29 mars 2022 de la firme Englobe pour la surveillance avec résidence ainsi que pour le contrôle qualitatif des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de surveillance avec résidence et de contrôle qualitatif des matériaux à l'entreprise Englobe jusqu'à concurrence de la somme de 41 100 \$ plus taxes, et ce, payée aux budgets de la GMR et de la Valorisation au poste « Réfection Côte des Harvey ».

c. c. M. Rouben Wanie, Englobe
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-32

PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) 2020-2021 – RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE : OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-23 concernant l'avis favorable du ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux pour la réfection de la Côte des Harvey, soit le segment 10.3 et le rechargement du segment 10.4, prévue dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé le 28 mars 2022 à un appel d'offres public pour des travaux pour la réfection de la Côte des Harvey, soit le segment 10.3 et le rechargement du segment 10.4;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le vendredi 22 avril 2022 à 10 h, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission excluant les taxes
Aurel Harvey & Fils inc.	956 729,72 \$
Simtrex inc.	1 064 267,80 \$
Fernand Harvey & Fils inc.	835 000,00 \$
EJD Construction inc.	1 066 360,28 \$
Les Constructions St-Gelais inc.	875 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réfection de la Côte des Harvey, soit le segment 10.3 et le rechargement du segment 10.4 à Fernand Harvey & Fils pour la somme de 835 000 \$ plus taxes payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « réfection côte des Harvey ».

c. c. Fernand Harvey & Fils inc.

22-04-33

VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES : OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE BACS BRUNS ET DE MINI-BACS DE CUISINE À L'ENTREPRISE IPL CANADA À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution mandatant le directeur de la gestion des matières résiduelles, monsieur Michel Boulianne, à déposer une demande de soumission sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat de bacs bruns et de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 17 mars 2022 à 14 h sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix de la soumission (taxes incluses)
IPL Canada	879 057,45 \$

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour l'acquisition de bacs bruns et de mini-bacs de cuisine à l'entreprise IPL Canada pour la somme de 879 057,45 \$ taxes incluses, et ce, payée à même la facturation aux municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est selon la répartition du nombre de contenants dans chacune d'entre elles.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-34

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET): CONSTRUCTION D'UNE BERME TEMPORAIRE DANS LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT NUMÉRO 8

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-26 concernant la conception d'une berme temporaire dans la cellule d'enfouissement numéro 8;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus de construction de la berme doivent être réalisés ce printemps pour permettre l'enfouissement des déchets dans la cellule 8;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux de la berme permettent au conseil de procéder à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a identifié deux firmes locales pouvant réaliser la construction de la berme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux en titre;
- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à octroyer le contrat de construction de la berme temporaire sur recommandation de la firme WSP Canada.

22-04-35

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DÉNEIGEUR AUPRÈS DES ÉQUIPEMENTS GD ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu octroyer, en juillet 2021, une aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de projets de développement et d'acquisition à l'Aéroport de Charlevoix jusqu'au 31 mars 2022, afin notamment de permettre les opérations hivernales, lequel entente a bénéficié d'une extension de délai pour la concrétisation des projets au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offres a été lancé le 10 novembre dernier pour l'acquisition d'un camion de déneigement aéroportuaire et que la soumission déposée ne respectait pas les critères de conformité prescrits par le devis technique ainsi que l'estimé budgétaire permettant l'acquisition;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Explorer solutions quant à la non-conformité de la proposition;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette recommandation, un second appel d'offres a été lancé le 28 janvier 2022 (SEAO n° 1564407), pour obtenir une nouvelle proposition et qu'aucun soumissionnaire ne répondit à l'appel;

CONSIDÉRANT QU'un troisième appel d'offres a été publié le 11 mars 2022, en changeant significativement les spécifications, et que tel qu'en font foi les résultats d'ouverture sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO), en date du 28 mars 2022, aucun répondant ne fut en lice;

CONSIDÉRANT QUE le camion de déneigement est un équipement essentiel permettant d'opérer l'Aéroport de Charlevoix à l'année et que le conseil des maires a mandaté la direction générale aux termes de la résolution 22-03-30 pour trouver une solution légale permettant d'acquérir ledit camion;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à M. Marco Dubé, de l'entreprise Form-Éval, pour tenter de trouver un camion disponible et conforme aux opérations de l'Aéroport et que le résultat des recherches s'est avéré positif;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller juridique de la MRC et le pouvoir prescrit par l'article 938.1 du Code municipal du Québec, permettant de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'acquiescer à une demande de dispense d'aller en appel d'offres pour une 4^e reprise permettant ainsi d'acquérir de gré à gré un camion de déneigement 10 roues et ses accessoires pour les opérations hivernales éventuelles de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été accueillie favorablement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, autorisant ainsi la MRC à conclure un contrat de gré à gré avec Service d'Équipements GS inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer le contrat pour l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues, et ses accessoires pour les opérations hivernales éventuelles de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, spécifiquement auprès de Service d'Équipements GD inc., pour la somme de 260 000 \$ plus taxes, somme payée à même l'aide financière non remboursable accordée par Développement économique Canada (DEC).

c. c. M^{me} Aryane Babin, directrice par intérim et conseillère en affaires municipales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Hugues Cantin, Service d'Équipements GD inc.

22-04-36

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR SIGNER TOUS DOCUMENTS UTILES ET NÉCESSAIRES POUR L'ACQUISITION DU CAMION DÉNEIGEMENT, NOTAMMENT LES IMMATRICULATIONS

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à l'acquisition du camion de déneigement 10 roues et les accessoires, notamment, mais non limitativement, les transactions au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

22-04-37

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 469 131 \$ tirée de l'entente relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tels qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les aides octroyées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale ont généré des investissements de 4 353 405 \$ dans la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2021-2022 faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2021-2022 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-38

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention visées par ledit fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite conserver les mêmes priorités d'intervention que celle de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter les priorités d'intervention du Fonds régions ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est pour 2022-2023, telles qu'elles sont ci-dessous listées, de les publier sur le site Internet de la MRC et de les transmettre pour information à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-39

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - AXE VITALISATION : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation signée le 27 octobre 2021 avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 993 505 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de revitaliser le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demandent à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, tel que présenté par le directeur du service de développement économique, monsieur Jean-Christophe Maltais, lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2021-2022 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Louis-Filip Tremblay, conseiller en soutien aux opérations régionales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-40

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-04-01 – MRC DE CHARLEVOIX-EST (ÉTUDE 805-807 RUE RICHELIEU ET MAISON WARREN)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 avril dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour l'étude sur le potentiel;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments offrent un potentiel favorable au développement du CECC et à la pérennité de son offre éducative en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les projets qui découleront de cette étude auront une portée très structurante pour le développement d'un nouveau créneau économique pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 avril 2022 qui recommandait l'octroi de la somme de 28 500 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 28 500 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation de l'étude sur les bâtiments du 805-807 rue Richelieu et la Maison Warren;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

La préfet, Mme Odile Comeau et le conseiller représentant la municipalité de Saint-Irénée, M. Sylvain Duquet se retirent pour le l'adoption de la résolution suivante.

La préfet cède la présidence au préfet suppléant, M. Alexandre Girard.

22-04-41

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 - 2022-04-02 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-IRÉNÉE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 21 mars dernier par la Municipalité de Saint-Irénée pour son projet d'aménagement du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le développement et la mise en valeur d'un site touristique d'importance pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel pour limiter les risques de sécurité en période de fort achalandage ainsi que de rendre la plage accessible et sécuritaire pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 avril 2022 qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la municipalité de Saint-Irénée à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet d'aménagement du littoral.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-42

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-04-03 – DOMAINE À CIEL
OUVERT INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 avril dernier par l'entreprise Domaine à Ciel Ouvert inc. pour la réalisation de six unités d'hébergement insolite;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer l'offre d'hébergement expérientiel dans le secteur de Sainte-Agnès à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le projet souscrit à l'objectif de la planification stratégique de la MRC de développer de l'hébergement d'expérience en intégrant le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 avril dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 43 200 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 43 200 \$ à l'entreprise Domaine à Ciel Ouvert inc. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le démarrage de l'entreprise qui comprend la réalisation de six unités d'hébergement insolite.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Mona-Lee Pinkos, propriétaire, Domaine à Ciel Ouvert inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-43

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-04-04 – GROUPE BMA,
S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 février dernier par l'entreprise Groupe BMA, S.E.N.C. pour la réalisation du projet Hòp qui vise à créer une expérience immersive de l'ère Viking;

CONSIDÉRANT QUE le projet est sera une attraction unique pour la région avec une offre d'activités et d'hébergement insolite qui attirera des passionnés autant que des curieux de tenter l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé dans la municipalité de Saint-Siméon qui est parmi les secteurs les plus dévitalisés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 avril dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 81 300 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 81 300 \$ à l'entreprise Groupe BMA, S.E.N.C. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet Hòp.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Martin Savoie, associé, Groupe BMA, S.E.N.C.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-44

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR) 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente le 10 mars 2021 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement à la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du financement dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau permettant l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises et que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande de produire un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu chaque année et d'en faire la reddition annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni le 12 avril dernier pour approuver le nouveau plan d'intervention et d'affectation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être approuvé par le conseil des maires et acheminé au ministère de l'Économie et de l'Innovation d'ici le 15 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources pour le réseau Accès entreprise Québec tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

Il est également résolu de transmettre le plan d'intervention et d'affectation des ressources au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'effectuer la diffusion dudit document, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-45

SERVICES QUÉBEC : DEMANDE DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Services Québec pour la coordination de la mesure Soutien au travail autonome prend fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la demande de service pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 dans le cadre de la mesure Soutien au travail autonome;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler l'entente de coordination de la mesure Soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, entre la MRC de Charlevoix-Est et Services Québec.

Il est également résolu de déléguer la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, tous les documents relatifs à cette entente.

c. c. M^{me} Nathalie Verret, conseillère en partenariat, direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-46

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE SOMME POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT STRUCTURANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-07 relativement à l'adoption du projet de réseau de transport structurant de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée le 20 avril 2022 par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour l'obtention d'une contribution supplémentaire d'un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est nécessaire pour l'obtention du financement du ministère des Transports en regard des critères du programme;

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix en transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder la somme de 15 000 \$ à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour la réalisation du projet de réseau de transport structurant, et ce, à même le budget du service de développement économique de la MRC au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-47

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2021-2022 ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du financement de Microcrédit Charlevoix pour la somme de 10 000 \$ par année pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix est l'organisme spécialisé en formation et en accompagnement pour des clientèles en prédémarrage et en démarrage d'entreprise;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec Microcrédit Charlevoix en leur accordant :

- Une aide financière de 8 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « contribution Microcrédit Charlevoix »;
- Une aide financière de 2 000 \$ selon les résultats obtenus et prévus au protocole d'entente.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

c. c. M^{me} Martine Lévesque, directrice générale, Microcrédit Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-04-48

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : CONFIRMATION DE PROJETS RETENUS PAR LE COMITÉ DE PRIORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel de projets 2022 de l'Entente de développement culturel, les projets suivants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Portage/Kapatau : activités de médiation culturelle sous le thème de l'autochtonie.	Centre d'exposition Inouï	7 000 \$
Chroniques patrimoniales : activité de sensibilisation qui vise à mettre en valeur le patrimoine immobilier et toponymique de la MRC.	Société d'histoire de Charlevoix	2 500 \$
Les Cailloux de Saint-Siméon : activité de médiation qui vise à créer des œuvres sur pierre.	Au Cœur des arts	3 000 \$
Ma première résidence de création : activités qui visent à offrir une expérience artistique à quatre (4) jeunes étudiants des 2 MRC de Charlevoix.	Centre de production en art actuel Les Ateliers de Baie-Saint-Paul	3 200 \$
Caractérisation : participation au projet de recensement et des données existantes en matière de patrimoine culturel sur le territoire et de l'état des lieux des mesures réglementaires en matière de protection du patrimoine immobilier.	MRC de Charlevoix-Est	833 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-49

PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) : ACCEPTATION DE MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ET AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-31 de demande d'aide financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la résolution autorisait déjà la direction et la préfecture à signer les documents relatifs aux demandes du dit projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MCC permet d'aller chercher une subvention maximale de 50 000 \$ pour un coût total de projet d'un montant de 66 666 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC confirme l'augmentation de sa participation financière pour la demande dans le cadre du programme de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);
- **QUE** la MRC apporte un amendement à la résolution numéro 21-01-31 pour le montage financier, soit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial au ministère de la Culture et des Communications (MCC)	Montant	%
Subvention demandée au MCC	50 000 \$	75
Contribution en argent de la MRC	5 000 \$	7,5
Contribution en service de la MRC : (administration, aménagement et développement culturel et patrimonial)	8 333 \$	12,5
Fonds régions et ruralité (FRR) – projets structurants de la MRC	2 500 \$	3,75
Entente de développement culturel de la MRC	833 \$	1,25
TOTAL	66 666 \$	100 %

- c. c. M. Claude Rodrigue, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est, MRC
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

22-04-50

MANDAT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROJET RÉALISATION DE LA CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser la coordinatrice du développement social, culturel et patrimonial à procéder à l'appel de proposition sur invitation pour la *Réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.*

22-04-51

PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) : AFFECTATION DU RÉSIDUEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-21 qui confirme l'Entente territoriale en lien avec les municipalités régionales de comté de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la pertinence de soutenir les artistes et organismes sans but lucratif (OBNL) pour des projets qui répondent aux critères de cette entente;

CONSIDÉRANT les résultats des analyses et le financement dans le cadre de cette entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de conserver le résiduel de l'entente 2020-2023 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) représentant la somme de 2 500 \$ et de l'affecter à l'entente avec le CALQ de 2023-2026.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-04-52

REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE CHARLEVOIX (RISC) : INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF QUI AURA LIEU LE 11 JUIN PROCHAIN

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire l'inscription de monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont, pour participer au tournoi de golf de Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) qui aura lieu le 11 juin prochain, pour la somme de 110 \$, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-53

LE DÉFI BOUGER EN CŒUR 2022 : SE RÉCOMPENSER PAR LA SANTÉ! : PARTICIPATION

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire l'inscription d'une équipe de la MRC pour participer au défi Bouger en Cœur 2022 : se récompenser pour sa santé! pour la somme de 150 \$, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-04-54

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance ordinaire est levée, à 15 h 30.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de mai 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trente et unième jour de mai deux mille vingt-deux (31/05/2022) à 15 h 17, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-05-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quarante-cinq minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, notamment quant au suivi de la direction générale;
- b) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : retour sur l'Assemblée des MRC qui s'est tenue les 25 et 26 mai derniers;
- c) Le pont du Fjord : dépôt du compte rendu de la rencontre du 20 avril – information;
- d) Suivi général.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Aéroport de Charlevoix :
 - Achat de réservoirs neufs pour les cabinets d'avitaillement auprès des Équipements pétroliers Lac-Saint-Jean pour la somme de 3 419,54 \$ plus taxes;
 - Calibration du système automatisé de météo AWOS : acceptation de la proposition d'*Approach Navigation Systems inc.* pour la somme de 2 750 \$ plus taxes;
 - Suivi de la soirée d'information de la SOPFIM qui s'est tenue le 25 mai dernier;
 - Convention de gestion : suivi;
 - Avjet : proposition de renouvellement pour la fourniture d'essence 2022;
 - Présentation de la reddition de compte de l'aide financière octroyée par Développement économique Canada (DEC).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) Dossier éolien : délégation de compétence – dépôt d’un projet d’entente intermunicipale proposé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- c) Évaluation foncière : demande d’extension de délai pour le dépôt des rôles de La Malbaie et Saint-Aimé-des-Lacs au 1^{er} novembre 2022;
- d) Ressources humaines : départ d’une employée et recommandation d’embauche de l’agente *Municipalité amie des aînés* (MADA);
- e) TNO : suivi du Centre des loisirs de Sagard;
- f) TNO : demande de contribution financière de 10 000 \$ de la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie relativement aux projets de développement et aux activités de pêche au saumon sur le territoire de la Zec des Martres et du parc national des Hautes-Gorge-de-la-Rivière-Malbaie;
- g) Prix du carburant : discussions avec des cocontractants et suivis divers;
- h) Insonorisation des bureaux : achat de panneaux auprès d’Acco pour la somme de 4 827,46 \$ taxes incluses;
- i) Borne de recharge pour les véhicules électriques : Autorisation de déposer une demande au Programme d’infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ);
- j) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : autorisation pour avance de fonds, la signature des deux ententes pour le transport adapté et collectif et l’octroi du contrat de transport collectif;
- k) Adoption du règlement 322-04-22 d’organisation des transports de la MRC de Charlevoix-Est abrogeant ainsi le règlement 283-10-17 sur l’organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est;
- l) Fédération canadienne des municipalités (FCM) : renouvellement de l’adhésion pour la somme de 4 214,98 \$ taxes incluses;
- m) Fondation du Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie : demande de contribution financière pour l’événement HÔP! La Fête qui se tiendra le 10 septembre 2022 (somme demandée variant entre 500 \$ et 10 000 \$);
- n) Rappel : soirée reconnaissance des employés (après le conseil des maires au resto-pub Belles et Bum);
- o) Tournée en sécurité incendie auprès des élus municipaux : information;
- p) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : horaire et tarification;
- q) Téléphonie cellulaire : remplacement des appareils dus et à échéance;
- r) Les Belles récoltes de Charlevoix : invitation à la préfet pour assister à l’inauguration;
- s) Politique de reconnaissance des employés : modification relativement aux 35 ans de services;
- t) Défi bouger en cœur! : suivi;
- u) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

TETRA TECH : PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS POUR L’ALLONGEMENT DE LA PISTE PAR M. ÉRIC CANTIN

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sauvetage hors route en milieu isolé, présentation des scénarios de répartition des coûts;
- b) Gestion foncière, suivi du processus de tirage au sort de nouveaux emplacements de villégiature;
- c) Lots intramunicipaux : suivi de la rencontre du 29 avril avec le locataire des Palissades;
- d) Camp Arthur-Savard : demande d’agrandissement de bail;
- e) Sécurité incendie, présentation du Programme de sensibilisation du public (une des actions contenues au schéma);
- f) Lots intramunicipaux : mandat au directeur de l’aménagement du territoire et de la foresterie pour aller en appel d’offres pour des travaux de récolte de bois;
- g) SPCA de Charlevoix : suivi du représentant au conseil d’administration, M. Alexandre Girard;
- h) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) RIRL 2020-2021 : suivi des travaux connexes, et délégation de signature pour une entente pour des travaux relativement à un empiètement;
- b) Retour sur les points à l’ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité : acceptation du projet pour le volet économie circulaire;
- b) Activité d’accueil pour les nouveaux arrivants : délégation de signature pour le dépôt d’une demande d’aide financière dans le Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation;
- c) Accès entreprise Québec : adoption du rapport annuel d’activités 2021-2022;
- d) Acceptation des radiations de prêts : dossiers FLI 11-56, FLI 11-56B, FLI 08-51, FLS 96-01 FLI/FLS 15-66;
- e) Pays’Art : délégation de signature des protocoles d’entente avec les producteurs;
- f) Futurpreneur : délégation de signature de l’Accord relatif aux services des programmes;
- g) Table de transfert d’entreprises : délégation de signature pour l’accord de regroupement;
- h) Suivi de la démarche du logement;
- i) Lancement Pays’Art : information;
- j) Bal des lilas : invitation aux élus;
- k) Dossiers ciblés pour l’été et l’automne 2022 : suivi;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Information : suivi de la démarche de développement social intégré (DSI);
- b) Entente de développement culturel : acceptation de(s) dossier(s) et modification de la résolution 21-10-31;
- c) Mandat à la Société d'histoire de Charlevoix pour documenter les légendes de la région et délégation de signature;
- d) Information relative à la Maison Lapointe de Clermont;
- e) Mandat à Géo360 pour documenter 4 églises et une chapelle de la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation de visites virtuelles 3D/360 et délégation de signature;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

PARC MARIN SAGUENAY-SAINT-LAURENT : RENCONTRE AVEC M^{ME} NATHAËL BERGERON, CODIRECTRICE DU PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT, ET M^{ME} VÉRONIQUE VANDAL, CODIRECTRICE PAR INTÉRIM DU PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT, SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

S.T.7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants : présentation d'un projet pour acceptation;
- b) Demande pour une résidence en zone agricole en lien avec un projet en agriculture : avis du comité consultatif agricole (CCA);
- c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : autorisation de dépôt d'un projet de voirie par la MRC de Charlevoix-Est sur le lot intramunicipal B11;
- d) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : acceptation des projets;
- e) Pointe-aux-Alouettes : mandat à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'entretien et la surveillance pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;
- f) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour aller en appel d'offres pour la conception du bâtiment d'accueil;
- g) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour déterminer l'implantation d'un accès à la plage dans le secteur du kiosque Champlain;
- h) Lots intramunicipaux : délégation de signature à la direction générale pour le dépôt d'une demande de financement au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour Les Palissades;
- i) Programme 2022 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette : avis de conformité;
- j) Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : délégation de signature à la direction générale pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention;
- k) Fonds cours d'eau : projet d'installation d'un dispositif de régulation du niveau du lac de la Baie-des-Rochers en lien avec la présence de castors;
- l) Parc éolien dans la MRC de Charlevoix-Est : demande de lettre d'intention relative à l'attribution de droits fonciers;
- m) Adoption du règlement 321-04-22 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est;
- n) Adoption du règlement numéro 323-05-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et l'ajout de dispositions encadrant les projets de développement récréotouristiques intégrés;
- o) Avis de conformité du règlement n° 1146-22 visant la modification du règlement de construction no 995-14 de la ville de La Malbaie;
- p) Avis de conformité du règlement n° 1147-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 992-14 de la ville de La Malbaie;
- q) Avis de conformité du règlement n° 1148-22 visant la modification du règlement de zonage No 994-14 de la ville de La Malbaie;
- r) Avis de conformité du règlement n° 1149-22 visant la modification du *Plan d'urbanisme numéro 991-14* afin de modifier partiellement le *plan d'affectation du sol et densités* du P.P.U du centre-ville de La Malbaie à l'annexe 1;
- s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Michel Couturier, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-05-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-05-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P mai 2022 », et ce, pour le mois de mai 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mai 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) mai 2022 », et ce, pour le mois de mai 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

22-05-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR, AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2022**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour la MRC au 30 avril 2022.

- c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé

22-05-05 **ÉVALUATION FONCIÈRE : DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES RÔLES DE LA MALBAIE ET SAINT-AIMÉ-DES-LACS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix-Est a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a désigné la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2023 pour les municipalités suivantes :

- La Malbaie (15013);
- Saint-Aimé-des-Lacs (15030);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement d'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- La Malbaie (15013);
- Saint-Aimé-des-Lacs (15030);

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Josée Asselin, technicienne en évaluation et chef d'équipe,
MRC

22-05-06

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
AUTORISATION POUR AVANCE DE FONDS, LA SIGNATURE DES DEUX
ENTENTES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ET L'OCTROI
DU CONTRAT DE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) a besoin d'un fonds de roulement pour assurer les services de transport qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QUE les subventions de 2021 pour les transports en commun et adaptés seront versées à la MRC sous peu et qu'actuellement, la CMCC est en manque de liquidité pour assurer lesdits services;

CONSIDÉRANT QUE les subventions de 2021 pour les transports en commun et adaptés seront versées à la MRC sous peu;

CONSIDÉRANT QUE les ententes d'aide financière pour le transport adapté et collectif de 2021 doivent être signées par la direction générale de la MRC pour qu'elles soient versées;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-07 concernant l'appui de la MRC à l'implantation d'un réseau de transport structurant;

CONSIDÉRANT QUE la CMCC doit avoir l'autorisation des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est pour octroyer le contrat de transport collectif structurant ayant fait l'objet d'un appel d'offres public par la CMCC;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service d'un transport collectif structurant fait partie de la planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les visiteurs de Charlevoix auront accès à un véritable service de transport collectif offrant des déplacements aux quatre coins de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de responsabilités municipales est le premier du genre dans Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC avance une somme de 100 000 \$ à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) provenant des subventions à recevoir;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale à signer les ententes d'aide financière pour le transport adapté et collectif de 2021;
- **QUE** la MRC autorise la CMCC à octroyer le contrat de transport collectif structurant.

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT 322-04-22 D'ORGANISATION DES TRANSPORTS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ABROGEANT AINSI LE RÈGLEMENT 283-10-17 SUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF ET DES SERVICES PROJETÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif régional depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 26 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'abroger le règlement 283-10-17 sur l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est et d'adopter le règlement 322-04-22 d'organisation des transports de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil et ci-après décrit :

RÈGLEMENT 322-04-22 D'ORGANISATION DES TRANSPORTS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CHAPITRE 1

ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« Arrêt » : Endroit autorisé d'embarquement et de débarquement.

« Chauffeur » : Une personne qui conduit un véhicule affecté au transport collectif sur le territoire de la MRC.

« Chien guide ou chien d'assistance » : Le chien entraîné par une organisation reconnue (exemple : MIRA) pour guider ou assister une personne handicapée.

« Circuit » : Itinéraire préétabli à horaire fixe.

« La Corporation » : La Corporation de mobilité collective de Charlevoix ou Mobilité collective Charlevoix.

« Immeuble » : Comprend notamment, un stationnement, un terminus d'autobus, une aire d'attente, un abribus, un banc ou un poteau d'arrêt, lequel appartient à La Corporation, la MRC ou autre et est utilisé aux fins du transport collectif

« MRC » : La MRC de Charlevoix-Est

« Représentant » : Un employé de la Corporation ou de la MRC.

« Service à la demande » : Service de transport collectif par taxi nécessitant une réservation préalable.

« Titre de transport » : Un titre de transport reconnu par La Corporation, tels un billet ou une passe mensuelle ou spéciale, etc.

« Véhicule » : Un minibus urbain, un minibus Inter-MRC, un taxi identifié aux couleurs de La Corporation ou tout autre véhicule utilisé pour le transport de personnes, par ou pour La Corporation.

SECTION II

STRUCTURE DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

2. La MRC organise un service de transport collectif de personnes sur son territoire : à horaire fixe sur des circuits interrégionaux (Inter-MRC), des circuits urbains par minibus et des services de transport à la demande par taxi, sur réservation.
3. La Corporation est l'organisme mandaté par la MRC pour gérer et opérer les services de transport collectif à l'intérieur de son territoire.
4. La MRC et La Corporation peuvent louer ou acquérir des biens aux fins de l'organisation des services de transport collectif et conclure au besoin des contrats de service.
5. La densité de la population ou le nombre de logements à l'hectare dans un secteur donné ainsi que le temps que prend la distance à parcourir tout en respectant le délai de prise en charge des usagers et les horaires, déterminent la fréquence, l'étendue et la nature de la desserte en transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

SECTION III

TYPE DE DESSERTE

6. La desserte Inter-MRC est composée de : l'Inter-Fleuve et l'Inter-Monts qui sont des services de transport collectif à horaire fixe sur des circuits préétablis sans réservation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

7. Les zones desservies par les Inters sont les suivantes :
 - 7.1 L'Inter-Fleuve relie les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est via la route 362. Le premier arrêt est situé au parc industriel de Clermont et le dernier arrêt est situé au Centre commercial Le Village de Baie-Saint-Paul.
 - 7.2 L'Inter-Monts relie les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est via la route 138. Le premier arrêt est situé au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie et le dernier arrêt est situé à la Maison-Mère de Baie-Saint-Paul.
8. La desserte urbaine est composée du circuit urbain La Malbaie et du circuit La Malbaie-Clermont. Ce sont des services de transport collectif à horaire fixe sur des circuits préétablis sans réservation.
9. Les zones desservies par la desserte urbaine sont :
 - 9.1 Le circuit La Malbaie est un circuit en boucle qui relie l'hôpital de La Malbaie, le secteur résidentiel du Plateau et le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC).
 - 9.2 Le circuit La Malbaie-Clermont permet la liaison entre les villes de La Malbaie et de Clermont en plus d'offrir une desserte en boucle dans chacun des milieux urbains.

À La Malbaie : La boucle relie l'hôpital de La Malbaie, le secteur résidentiel du Plateau et le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC).

À Clermont : La boucle a comme point de départ et d'arrivée le secteur du parc industriel. Ce circuit permet la liaison avec le secteur de l'église de Clermont, les principaux secteurs résidentiels et le secteur commercial des Galeries 138.

10. Les circuits locaux sont des services à la demande de transport collectif à horaire fixe sur des circuits préétablis, avec réservation.
11. Les zones desservies par les circuits locaux sont les suivantes :

11.1 Circuit Saint-Siméon

Le premier arrêt est situé à l'hôpital de La Malbaie et le dernier arrêt est situé à l'église de Saint-Siméon. Une fois dans le village, le circuit fait une boucle avec l'église comme lieu de départ et d'arrivée.

11.2 Circuit local Saint-Siméon

Il s'agit d'un circuit en boucle dans le village avec comme point de départ et d'arrivée l'église de Saint-Siméon.

11.3 Circuit Notre-Dame

Le premier arrêt est situé à l'hôpital de La Malbaie et le dernier arrêt est situé à l'église de Notre-Dame-des-Monts.

Le circuit emprunte le chemin de La Vallée à partir de Clermont pour rejoindre La Malbaie.

11.4 Circuit local Baie-Sainte-Catherine

Le premier arrêt est situé au Camping du Fjord et le dernier arrêt est situé sur la rue Leclerc.

CHAPITRE 2

NORMES DE BASE EN TRANSPORT COLLECTIF

SECTION I

CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES ARRÊTS

12. Les points d'embarquement et de débarquement sont déterminés de façon sécuritaire.

12.1 Dans les zones rurales, le long des circuits, les arrêts sont peu fréquents et sont déterminés selon des critères de sécurité, de visibilité et d'accessibilité. Le nombre total d'arrêts sur les circuits doit permettre le respect de l'horaire établi.

12.2 Dans les zones urbaines, l'espacement moyen entre deux (2) arrêts devrait tendre vers 500 mètres. Le nombre total d'arrêts sur les circuits doit permettre le respect de l'horaire établi.

12.3 Dans les zones locales, à l'intérieur des noyaux villageois, l'espacement moyen entre deux (2) arrêts devrait tendre vers 600 mètres. Le nombre total d'arrêts sur les circuits doit permettre le respect de l'horaire établi.

SECTION II

NORMES DE QUALITÉ

13. La ponctualité du service de transport collectif est évaluée en fonction du pourcentage de course arrivant ou partant à l'heure prévue à un arrêt de plus de 90 %.

14. L'indice de retard en Inter-MRC et urbain est la perte de temps moyenne sur l'ensemble des circuits d'une période donnée par rapport à l'horaire prévu. Un retard récurrent de plus de cinq (5) minutes indique une problématique à examiner.

15. L'indice de retard sur les circuits locaux est l'écart entre le délai de prise en charge accepté de quinze (15) minutes et le délai réel d'une période donnée par rapport à l'heure fixée lors de la réservation. Un indice de retard dans le délai de prise en charge de plus de cinq (5) minutes indique une problématique à examiner.

16. L'indice de retard aux points de correspondance est l'écart entre l'heure prévue d'arrivée des courses aux points de correspondance et l'heure réelle d'arrivée. Un retard récurrent de plus de cinq (5) minutes au point de liaison indique une problématique à examiner.

SECTION III

CAPACITÉ ET ACHALANDAGE

17. La capacité est le nombre maximum de passagers pouvant se trouver à bord d'un véhicule de transport collectif en fonction de son service.
18. La norme d'achalandage est le rapport entre le nombre de passagers et la capacité totale des véhicules en service.
19. Si le nombre de passagers durant un circuit, pour une période de référence de plus de 6 mois, pour un véhicule, représente moins de 20 % de la capacité, le service pourrait être réduit.

CHAPITRE 3

FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU SERVICE

SECTION I

DÉPLACEMENTS INTER-MRC ET URBAINS

20. L'embarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par les panneaux d'arrêt de La Corporation. La carte des arrêts peut être consultée sur le site Internet au www.mobilitecharlevoix.ca.
- 20.1 L'utilisateur monte dans le véhicule et présente sa passe au chauffeur ou dépose la monnaie exacte ou son billet dans la boîte de perception. Aucune monnaie n'est remise.
- 20.2 L'utilisateur se dirige ensuite vers un siège libre. Seulement si tous les sièges sont occupés, l'utilisateur se dirige vers un des poteaux d'appui, autrement il doit être assis.
21. Les sièges situés derrière le chauffeur et identifiés à cette fin sont prioritairement réservés pour les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants.
22. Les sièges sont réservés à l'usage des passagers et ne doivent pas servir de porte-bagages.
23. Les bagages à main sont permis dans les véhicules. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur, sans nuire aux autres passagers ou dans les porte-bagages situés au-dessus des sièges. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans l'allée du véhicule.
24. Les poussettes préalablement pliées sont acceptées. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement.
25. Sur demande préalable, des sièges d'enfants sont disponibles dans les véhicules. Bien qu'il soit de la responsabilité du chauffeur de fixer le siège d'enfant au véhicule, la personne qui accompagne l'enfant est responsable d'attacher l'enfant au moment de l'embarquement.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

26. Le débarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par les panneaux d'arrêt de La Corporation.
- 26.1 Lorsque l'utilisateur prévoit débarquer à un arrêt, il actionne le système de demande d'arrêt qui se trouve de chaque côté de l'autobus afin d'avertir le chauffeur de son intention de descendre au prochain arrêt.
- 26.2 Il est interdit d'actionner le système de demande d'arrêt inutilement.
- 26.3 L'utilisateur doit s'assurer de prendre tous ses objets avant de quitter le véhicule. La Corporation n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
27. Dans les conditions normales d'opération, La Corporation s'engage à respecter l'horaire des circuits avec un écart maximum de deux (2) minutes d'avance et cinq (5) minutes de retard.
28. Cependant, La Corporation se dégage de la responsabilité de tout retard causé par des situations imprévues, soit panne de courant, accident de la route, bris de chaussée, conditions climatiques défavorables, ralentissement de la circulation, manifestation ou toute autre situation imprévue entraînant un retard.

SECTION II

DÉPLACEMENTS CIRCUITS LOCAUX

29. Les services de circuits locaux sont des services « à la demande » qui nécessitent une réservation dans tous les cas.
- 29.1 Un seul appel est requis pour un ou plusieurs déplacements.
- 29.2 Au moment de réserver, l'utilisateur doit préciser ses nom et prénom, son adresse complète et son numéro de téléphone, le jour, l'heure et les numéros d'arrêts du ou de ses déplacements.
- 29.3 Toute réservation doit être faite au moins deux (2) heures à l'avance, à l'exception des réservations de matinée qui doivent être faites avant 14 h la veille auprès de La Corporation.
30. Une réservation peut être modifiée jusqu'à une (1) heure avant le départ, à l'exception des déplacements de matinée qui doivent être faits avant 14 h la veille auprès de La Corporation.
31. Une réservation peut être annulée jusqu'à trente (30) minutes avant l'heure de départ prévue auprès de La Corporation. À défaut de ça, le tarif équivalent à un déplacement en argent comptant sera facturé à l'utilisateur.
32. L'embarquement se fait uniquement aux arrêts identifiés par les panneaux de La Corporation. La carte des arrêts peut être consultée sur le site Internet au www.mobilitecharlevoix.ca.
- 32.1 L'utilisateur monte dans le véhicule et présente sa passe au chauffeur ou donne la monnaie exacte ou son billet au chauffeur. Aucune monnaie n'est remise.

33. L'utilisateur doit se présenter à l'arrêt pour l'heure réservée du déplacement.
34. Le service à la demande prévoit un délai d'attente pouvant aller jusqu'à 5 minutes. Ce délai varie selon le nombre de passagers dans la même course et selon l'ordre d'embarquement des usagers.
35. La Corporation ne réserve aucune place à l'intérieur de ses véhicules. Les places sont attribuées selon le mode de premier arrivé, premier servi et suivant l'ordre d'embarquement.
36. Les sièges sont réservés à l'usage des passagers et ne doivent pas servir de porte-bagages.
37. Sur demande préalable, des sièges d'enfants sont disponibles dans les véhicules. Bien qu'il soit de la responsabilité du chauffeur de fixer le siège d'enfant au véhicule, la personne qui accompagne l'enfant est responsable d'attacher l'enfant au moment de l'embarquement.
38. Les bagages à main sont permis dans les véhicules. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur, sans nuire aux autres passagers. En aucun temps, les bagages ne peuvent être déposés dans le coffre de la voiture.
39. Les poussettes préalablement pliées sont acceptées et doivent être déposées dans le coffre arrière du véhicule par l'utilisateur. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes.

SECTION III

CORRESPONDANCE

40. Le billet de correspondance permet de combiner, dans un même déplacement en continu, les services à la demande, Inter-MRC ou urbains, sans frais supplémentaires.
- 40.1 Le billet de correspondance est offert à titre gratuit. Il n'est valide qu'une seule fois afin de compléter un déplacement sur le réseau.
- 40.2 Le billet de correspondance n'a pas de valeur monétaire et est non remboursable, non transférable et non échangeable.
41. À l'embarquement, un usager qui doit poursuivre son déplacement sur le réseau demande au chauffeur un billet de correspondance.
42. Au point de liaison de la correspondance, l'utilisateur monte dans le véhicule et présente au chauffeur ou dépose son billet de correspondance dans la boîte de perception.
43. Le billet de correspondance n'est valide qu'aux arrêts suivants :
 - Hôpital de La Malbaie
 - Église de Clermont

SECTION IV

TARIFS ET MODE DE PAIEMENT

44. Tout usager du service de transport collectif de La Corporation doit, selon le tarif applicable et de la manière prévue, acquitter son droit de passage en payant au comptant le montant exact d'un passage ou en utilisant un titre de transport.

45. Les modes de paiement acceptés* sont :

- Passe mensuelle ou spéciale
- Billet
- Argent comptant

* Le service de paiement direct par carte peut être offert sur différents circuits.

46. Il est interdit aux chauffeurs affectés au service de transport collectif d'accepter quelque pourboire.

47. Le paiement du tarif, décrété par résolution des conseils des maires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, donne droit à un déplacement complet sur l'ensemble du réseau de La Corporation.

48. Pour bénéficier d'un tarif réduit, l'usager doit obligatoirement présenter une preuve d'âge officielle démontrant clairement sa situation et son âge.

48.1 Le tarif réduit ne s'applique que sur les titres de transport, soit la passe mensuelle ou les carnets de billets.

49. Les personnes de 65 ans ou plus peuvent se prévaloir de la tarification aînée à l'achat de titres de transport auprès des points de service sur le territoire.

50. Un étudiant pour se prévaloir de la tarification étudiante sur présentation d'une carte étudiante : du secondaire, du cégep ou de l'université à l'achat de titres de transport auprès des points de service sur le territoire.

51. Un étudiant qui fréquente un établissement d'enseignement reconnu par La Corporation, sur le territoire de Charlevoix, peut se prévaloir d'une passe étudiante spéciale selon une entente intervenue entre La Corporation et son établissement d'enseignement. Il doit en faire la demande à son établissement d'enseignement ou s'informer auprès de La Corporation pour s'en prévaloir.

SECTION V

OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

52. Tout enfant âgé de moins de dix (10) ans doit être accompagné d'un adulte responsable lors de tout déplacement en transport collectif, et ce, pendant toute la durée du déplacement.

53. La Corporation ne peut accepter de prendre une réservation de la part d'un enfant âgé de moins de dix (10) ans.
54. Une dérogation à l'obligation d'accompagnement d'un enfant de moins de douze (12) ans par un adulte responsable peut, dans certaines situations, être demandée à condition que l'enfant soit âgé d'au moins dix (10) ans et que la mère, le père ou le tuteur de celui-ci remplisse et signe un formulaire à cet effet, lequel est disponible à La Corporation.
55. La MRC et La Corporation se dégagent de toute responsabilité envers un enfant de moins de douze (12) ans voyageant seul ou accompagné d'une personne qui n'est pas un adulte.

SECTION VI

RÈGLES D'UTILISATION DES SERVICES

56. En tout temps, dans un immeuble ou du matériel roulant affecté au transport collectif, il est interdit :
 - 56.1 De gêner ou d'entraver la libre circulation des personnes;
 - 56.2 De mettre en péril la sécurité des personnes ou du matériel roulant;
 - 56.3 De se coucher ou de s'étendre sur un banc, un siège ou sur le plancher;
 - 56.4 De s'asseoir sur le sol ou sur le plancher;
 - 56.5 De poser un pied sur un banc ou un siège ou d'y placer un objet ou une substance susceptible de le souiller;
 - 56.6 De désobéir à une directive ou un pictogramme affiché par La Corporation ou La MRC;
 - 56.7 De refuser de circuler lorsque c'est requis par le chauffeur;
 - 56.8 De consommer de la nourriture ou boisson ou d'avoir en sa possession bouteille, verre, etc. qui n'est pas scellé ou fermé;
 - 56.9 De retarder ou de nuire au travail d'un représentant de La Corporation, de La MRC ou d'un chauffeur;
 - 56.10 De troubler, incommoder ou déranger le chauffeur ou un autre usager par quelque moyen que ce soit, notamment par un ton de voix élevé ou une utilisation inappropriée de matériel électronique ou de communication;
 - 56.11 De crier, de clamer, de flâner, de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de bruit volontaire dans les véhicules ou dans les abribus;
 - 56.12 D'utiliser une radio ou tout autre appareil pouvant diffuser du son par un moyen autre que des écouteurs personnels;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 56.13 D'être pieds nus ou torse nu;
- 56.14 D'allumer une allumette, un briquet ou tout autre objet provoquant une flamme ou des étincelles;
- 56.15 De fumer ou de vapoter;
- 56.16 De porter des patins à glace, à roues alignées, à roulettes ou tout autre objet ou équipement similaire;
- 56.17 De transporter des patins à glace, à moins qu'ils ne soient munis d'un protège-lame ou insérés dans un sac conçu à cet effet;
- 56.18 De faire usage d'une planche à roulettes, d'une trottinette ou tout autre objet similaire;
- 56.19 De manipuler ou d'utiliser un extincteur, une issue de secours ou tout autre appareil ou dispositif manifestement destiné à n'être utilisé qu'en cas d'urgence, sauf si l'urgence se présente;
- 56.20 De manœuvrer ou d'utiliser de quelque façon que ce soit un appareil, un dispositif, un équipement dont l'usage est réservé au chauffeur;
- 56.21 De déplacer un panneau, un pictogramme, une affiche, un cordon de sécurité ou tout autre objet similaire;
- 56.22 De faire usage d'un pointeur au laser ou autre objet lumineux similaire;
- 56.23 D'être en possession de matériel explosif ou pyrotechnique ou de tout gaz, liquide ou matière dangereuse ou dégageant une odeur nauséabonde;
- 56.24 De souiller un bien, notamment en déposant sur ce bien ou en y abandonnant tout déchet, papier, liquide ou autre rebut ailleurs que dans une poubelle ou un autre réceptacle destiné à contenir un tel rebut;
- 56.25 De faire, d'apposer ou de graver une inscription, un dessin, un graffiti, un tag, un autocollant ou toute autre figure;
- 56.26 De procéder à tout type d'affichage;
- 56.27 D'endommager un bien, le dérégler ou le modifier de façon à en empêcher ou limiter son fonctionnement normal;
- 56.28 De lancer ou autrement faire en sorte qu'un objet ou un liquide soit projeté sur une personne ou un bien;
- 56.29 De procéder à tout type de sollicitation;
- 56.30 De retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du véhicule ou d'entraver son mouvement, notamment en empêchant ou en retardant la fermeture d'une porte du véhicule;

- 56.31 De tenter de monter à bord d'un véhicule ou d'en descendre lorsque ce dernier est en mouvement;
- 56.32 D'accéder au toit du matériel roulant ou d'un immeuble;
- 56.33 De s'agripper à l'extérieur du véhicule;
- 56.34 De passer un bien, un objet ou une partie de son corps par les portes et les fenêtres d'un véhicule en mouvement;
- 56.35 De faire usage, d'ouvrir, de franchir ou d'opérer le mécanisme d'ouverture d'une sortie de secours d'un véhicule, sauf en cas de nécessité.

SECTION VII

ANIMAUX

- 57. Dans un immeuble ou du matériel roulant affecté au transport collectif, il est permis à toute personne d'être accompagnée d'un chien guide ou d'un chien d'assistance dont cette personne se sert afin de pallier une incapacité ou d'un chien guide ou d'assistance à l'entraînement.
- 58. Dans un immeuble ou du matériel roulant affecté au transport collectif, il est permis, de façon occasionnelle, à toute personne d'être accompagnée d'un animal domestique se trouvant en tout temps dans une cage ou un transporteur conçu à cet effet, à condition que la cage ou le transporteur soit propre et qu'il puisse demeurer sur les genoux de l'usager durant le déplacement, sans nuire aux autres usagers.
- 59. Dans toute autre circonstance, les animaux domestiques sont interdits.

SECTION VIII

SANCTIONS

- 60. La Corporation se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou permanente un usager de son service de transport collectif si celui-ci contrevient au présent règlement.
- 61. La Corporation se réserve le droit de refuser l'entrée à un usager ou d'expulser un usager dont le comportement peut nuire à la sécurité ou à la quiétude des usagers dans les véhicules assignés au transport collectif.
- 62. Une pénalité équivalente au coût d'un déplacement en argent comptant est automatiquement facturée à l'usager dans le cas où celui-ci ne se présente pas à l'embarquement, à l'arrêt prévu et à l'heure prévue de son déplacement, comme convenu lors de la réservation.
- 62.1 Trois (3) pénalités non payées pour un même usager entraînent automatiquement une suspension de service pour cet usager jusqu'à régularisation de sa situation.

SECTION IX

SUSPENSION DES SERVICES

63. La Corporation se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport collectif, en tout ou en partie, si elle juge que les conditions climatiques (neige, verglas, vent, etc.) mettent en péril la sécurité de ses usagers, de ses chauffeurs ou de ses employés.
64. La Corporation se réserve le droit de suspendre temporairement le service de transport collectif, en tout ou en partie, dans les cas fortuits ou de force majeure.

SECTION X

SERVICE À LA CLIENTÈLE

65. Pour toute réservation, l'utilisateur doit communiquer avec la répartition de La Corporation par téléphone au 418 400-8080 ou réserver par Internet sous l'onglet réservation.
66. Toute demande de renseignement peut être transmise par la poste à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix au 342, route 138 à Saint-Hilarion, Québec, G0A 3V0 ou par courriel à l'adresse électronique : info@mobilitecharlevoix.ca ou par téléphone en composant le 418 400-8080.
67. Bien que la Corporation ne soit pas responsable des objets perdus ou volés, l'utilisateur doit aviser le plus rapidement possible de toute perte afin qu'elle fasse la vérification d'usage dans les véhicules assignés au transport collectif.
68. De temps à autre, des avis émanant de La Corporation ou de La MRC peuvent être affichés dans les véhicules. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'en prendre connaissance.
69. Toute plainte concernant le service de transport collectif doit être soumise dans les meilleurs délais à La Corporation. Afin de traiter correctement la plainte, il est impératif de fournir le maximum de détails (personnes impliquées, témoins, date, heure, lieu, zone ou circuit, arrêt, etc.).
- 69.1 Une plainte peut être transmise, soit par la poste à La Corporation de mobilité collective de Charlevoix au 342, route 138 à Saint-Hilarion, Québec, G0A 3V0 ou par courriel à l'adresse électronique info@mobilitecharlevoix.ca ou par téléphone en composant le 418 400-8080.
70. Les suggestions peuvent être formulées par la poste à La Corporation de mobilité collective de Charlevoix au 342, route 138 à Saint-Hilarion, Québec, G0A 3V0 ou par courriel à l'adresse électronique info@mobilitecharlevoix.ca ou par téléphone en composant le 418 400-8080.

SECTION XI

ABROGATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

71. Le règlement 283-10-17 est abrogé par la mise en vigueur du présent règlement.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

22-05-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir un poste d'adjointe administrative au sein du service d'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste n'a pas été pourvu à l'interne et qu'il a ensuite été affiché à l'externe, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées par un comité de sélection avec des candidates potentielles et qu'il y a lieu de confirmer la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de confirmer la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche de madame Josée Simard, à titre d'adjointe administrative sein du service d'évaluation foncière de la MRC, à temps plein, et ce, rétroactivement au 30 mai 2022.

c. c. M. Tobie Jean, président du syndicat de la MRC de Charlevoix-Est

22-05-10

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN VALORISATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT l'adoption en 2022 d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce PGMR révisé comporte plusieurs nouvelles activités;

CONSIDÉRANT l'implantation de la collecte des matières organiques le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les institutions, commerces et industries auront besoin de support pour mener à bien la collecte des matières organiques dans leurs organisations;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens auront également besoin de support pour intégrer cette collecte dans leurs habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC commencera l'opération d'une écoboutique à l'écocentre situé à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les activités de valorisations de matières résiduelles demandent plus de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les activités de sensibilisation et de communication doivent être bonifiées dans le secteur de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est de plus en plus exigeant au niveau de la gestion de l'enfouissement des déchets, dont le traitement du lixiviat et le suivi environnemental;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture d'un nouveau poste de technicien en valorisation au bénéfice du service de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de mandater le comité de sélection à effectuer une recommandation d'embauche au prochain conseil des maires.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC

22-05-11

**BORNE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES :
AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO (PIVEZ)**

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la MRC prévoit le déploiement de bornes de recharge sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ) du ministère des Ressources naturelles du Canada prévoit des aides financières pour l'installation de bornes;

CONSIDÉRANT QUE le poste de la Sûreté du Québec à Clermont est situé dans des locaux voisins du siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est le locateur des locaux de la Sûreté du Québec à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend déposer une demande d'aide au PIVEZ pour l'installation d'une borne rapide de 50 ou 100 kW dans le stationnement de son siège social situé au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à signer tous documents relatifs à une demande d'aide au Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ);
- Que la MRC s'engage à payer sa portion du projet dans l'éventualité de la réalisation de celui-ci.

c. c. Ministère des Ressources naturelles du Canada

22-05-12

INSONORISATION DES BUREAUX DE LA MRC : ACHAT DE PANNEAUX AUPRÈS D'ACCO

CONSIDÉRANT QUE certains bureaux de la MRC manquent d'isolation sonore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à faire l'achat de panneaux d'insonorisations auprès d'ACCO pour la somme d'environ 6 500 \$ taxes incluses payée au budget de l'administration générale poste « entretien bâtiment » et à octroyer un contrat de gré à gré pour en faire l'installation auprès d'un entrepreneur local.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-13

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : HORAIRE ET TARIFICATION

CONSIDÉRANT les compétences et responsabilités de pouvoir public de la MRC de Charlevoix en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal a déclaré par le règlement numéro 277-11-16 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est en vertu de l'article 48.18 de la *Loi sur les Transports* (L.R.Q. Chap. T-12) organise des services de transport collectif sur son territoire et que ces services sont décrits dans le règlement numéro 322-04-22, adopté le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. Chap. T-12) fixe, par résolution, les horaires et les différents tarifs pour le transport des usagers en transport collectif selon des catégories qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) pour assurer la gestion du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une copie conforme de cette résolution sera publiée dans le journal local et affichée dans chaque véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'établir l'horaire et les tarifs pour le transport collectif conformément à la *Loi sur les transports* et que les modifications suivantes soient effectives suivant la date de publication et d'affichage prévue par la loi :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** l'horaire du transport collectif pour les circuits définis dans le règlement 322-04-22 d'organisation des transports de la MRC de Charlevoix-Est adoptée lors du présent conseil, soit du lundi au vendredi de 6 h à 19 h;
- **QUE** la grille tarifaire applicable pour les services définis dans le règlement soit :

TITRES	Tarif ordinaire	Tarif réduit		
		12 ans et -	Étudiant	60 ans et +
1 passage	5 \$	Gratuit		
10 passages	40 \$		30 \$	30 \$
Passe mensuelle	100 \$		75 \$	75 \$

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

22-05-14

TÉLÉPHONIE CELLULAIRE : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UNE DURÉE DE 3 ANS POUR LES APPAREILS DUS ET À ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de téléphonie cellulaire est échu pour certains appareils;

CONSIDÉRANT la proposition de La Malbaie Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler le contrat de téléphonie cellulaire auprès de La Malbaie Communications, pour une durée de 3 ans, aux conditions négociées par la Fédération des municipalités du Québec et tel que discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Antoine Berthiaume, La Malbaie Communications

22-05-15

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'annonce du départ imminent de l'inspectrice de madame Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel;

CONSIDÉRANT les besoins du service d'évaluation et l'offre de madame Gauthier, soit de rester à l'emploi de la MRC jusqu'au 31 décembre 2022, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la volonté des 2 parties de conserver un lien d'emploi entre la MRC et madame Gauthier, selon les termes et conditions négociés entre elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer une lettre d'entente avec le syndicat des employés de la MRC, et ce, conformément aux termes et conditions présentées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC

- 22-05-16** **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA MRC : MODIFICATION**
- CONSIDÉRANT** l'adoption de la politique de reconnaissance des employés de la MRC de Charlevoix-Est aux termes de la résolution 19-05-09;
- CONSIDÉRANT** la MRC octroie une marque de reconnaissance aux membres du personnel ayant cumulé 5, 15 et 25 ans de service continu à la MRC et le dernier hommage à la retraite;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite octroyer une marque de reconnaissance supplémentaire pour les employés accumulant 35 ans de service continu;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de modifier la politique de reconnaissance des employés de la MRC de Charlevoix-Est afin d'ajouter une reconnaissance supplémentaire, soit aux employés accumulant 35 ans de services continus.
- c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
- 22-05-17** **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2022**
- Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 30 avril 2022.
- c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet Benoît Côté comptable professionnel agréé
- 22-05-18** **SÉCURITÉ INCENDIE, ADOPTION DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC RELATIF AUX TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise en œuvre des actions contenues à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, la MRC de Charlevoix-Est, pour le secteur de Sagard-Lac-Deschênes en territoires non organisés, a l'obligation d'adopter un programme d'activités de sensibilisation du public, l'appliquer et, au besoin, le modifier;
- CONSIDÉRANT QUE** le préventionniste de la MRC, M. Tobie Jean, a procédé à l'élaboration d'un tel programme et l'a présenté au conseil des maires lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance ordinaire;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le programme d'activités de sensibilisation du public tel que déposé et présenté par le préventionniste de la MRC, M. Tobie Jean, et de mandater M. Jean pour son application dans le secteur de Sagard-Lac-Deschênes, en territoires non organisés.
- c. c. M. Tobie Jean, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est

22-05-19

TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) : CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT les projets de développement de la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'une section de la rivière Malbaie, sous la juridiction de la Corporation, est en partie sur le territoire du TNO de la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'avis de M^e André Lemay en date du 21 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour les opérations et les activités reliées au territoire de la Zec des Martres et dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, payée à même le budget du TNO au poste « Autres aides financières - Saumon Rivière Malbaie ».

c. c. M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-20

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la corporation Les Sources Joyeuses inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner la direction générale, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin, soit :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE MAI 2022		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET MUNICIPAL		
Circuit de vélo de montagne	Les Sources Joyeuses inc.	4 250 \$

c. c. Ville de La Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-05-21

**DEMANDE POUR IMPLANTER UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE
DANS LE CADRE D'UN PROJET AGRICOLE : AVIS DU COMITÉ
CONSULTATIF AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en février 2011 et révisé en août 2017, lequel a été élaboré en partenariat avec les intervenants régionaux (UPA, MAPAQ, municipalités, etc.), et comporte des actions et orientations avec lesquelles le projet est compatible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire favoriser une occupation dynamique de la zone agricole, centrée sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé permettent d'autoriser des installations agricoles avec résidence à des propriétaires dont le revenu ne provient pas majoritairement de l'agriculture, mais dont le projet agricole répond aux attentes régionales énoncées dans le PDZA;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes normes prévoient que le comité consultatif agricole (CCA) évalue les projets afin de déterminer s'ils correspondent aux objectifs du PDZA;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 10 mai 2022 au cours de laquelle le projet a été analysé selon son plan d'affaires en fonction des critères préétablis et suite à la visite terrain réalisée par le même comité le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du CCA ont évalué le projet en accordant une note supérieure à la note de passage fixée à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les éléments positifs suivants ont permis au projet d'être recommandé :

- Les promoteurs démontrent beaucoup de sérieux dans leur démarche et ils visent à occuper les superficies disponibles au meilleur de leur potentiel;
- Beaucoup d'investissements en argent et en temps ont été réalisés par les promoteurs pour le volet écurie du projet;
- Le secteur est propice au développement de l'agrotourisme;
- Aucun impact négatif n'est pressenti sur le voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé, d'appuyer favorablement le projet de résidence associé à Écurie Guérin-Villeneuve inc. sur le lot 5 400 433 à La Malbaie, dans sa demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

c. c. Écurie Guérin-Villeneuve
M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie

22-05-22

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : DÉPÔT D'UN PROJET PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DANS LE VOLET INTERVENTIONS CIBLÉES DU PADF 2021-2024 ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 a été entérinée entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant la réalisation d'interventions ciblées sur le territoire de la région, notamment des travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales et des travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de Charlevoix-Est de financer des interventions ciblées sur les lots intramunicipaux, dont elle a la gestion;

CONSIDÉRANT la planification d'interventions sylvicoles qui obligeront à réaliser des travaux de voirie multiusage sur les lots 8, 9 et 10, rang 2 ouest, cadastre du Canton de Sales;

CONSIDÉRANT QUE pour le dépôt du formulaire de demande de projet, un signataire doit être autorisé à signer et déposer une demande de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour des travaux de voirie multiusage sur les lots 8, 9 et 10, rang 2 ouest, cadastre du Canton de Sales et d'autoriser la direction générale à signer les demandes et les autres documents utiles et nécessaires.

22-05-23

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)-ACCEPTATION DE PROJETS 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 a été entérinée entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide);

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise les rôles et responsabilités de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est disposera d'un budget potentiel de 65 000 \$ en 2022-2023 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets présentés dans le tableau ci-dessous et de déléguer la direction générale à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs, et ce, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) volet interventions ciblées:

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS MAI 2022		
Projets	Promoteurs	Aides octroyées
Réfection du chemin du lac à l'Est et du lac des Panses	Association loisirs et plein air des Marais inc.	17 000 \$
Réfection du chemin Port-aux-Quilles	Association chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon	20 000 \$
Réfection du chemin du lac de la Rivière-Noire	Club les Aventuriers de Charlevoix inc.	22 000 \$
Réfection du chemin du B11	MRC de Charlevoix-Est	4 500 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-24

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE POUR LA PÉRIODE DU 2 JUIN 2022 AU 1^{er} JUIN 2023

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-16 relative à la signature d'une entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la surveillance du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la surveillance et l'entretien sont réalisés par un employé de la municipalité et que la MRC de Charlevoix-Est en assume les frais;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 1^{er} juin 2022 et qu'elle doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité à l'effet de poursuivre la surveillance estivale du site (54 visites au total en raison de 3 visites par semaine pendant 18 semaines), incluant le nettoyage et l'entretien en fourniture de la toilette de location lors de ces visites de surveillance et de procéder à l'entretien de la pelouse (6 fois) entre le 2 juin et le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la proposition de la municipalité d'inclure les activités de surveillance et d'entretien des toits (dénivellement) pour la période hivernale dans une entente globale annuelle et de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine une somme forfaitaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, une somme jusqu'à concurrence de 8 000 \$, pour la surveillance et l'entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes pour la période comprise entre le 2 juin 2022 et le 1^{er} juin 2023, et ce, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Entretien de la Pointe-aux-Alouettes ».

Il est également résolu de déléguer la préfet pour signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

22-05-25

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la première phase du projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes dont la MRC de Charlevoix-Est est le gestionnaire, qui prévoyait notamment la production du concept du bâtiment d'accueil ainsi que la réalisation des plans dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser le concept du bâtiment ainsi que de faire réaliser les plans avant d'entamer la phase 2 du projet de développement qui sera axée l'implantation des infrastructures, sur l'accueil et sur l'expérience pour la clientèle qui visitera le site.

CONSIDÉRANT la pertinence d'obtenir des soumissions pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, à aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation du concept du bâtiment d'accueil et les plans et devis de ce bâtiment.

22-05-26

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR DÉTERMINER L'IMPLANTATION D'UN ACCÈS À LA PLAGE DANS LE SECTEUR DU KIOSQUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport sur le concept d'aménagement qui suggérait l'amélioration de l'accès au bout de la Pointe-aux-Alouettes dans le secteur du kiosque Champlain pour accéder à la plage;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire réaliser une expertise pour déterminer l'emplacement idéal pour ce sentier d'accès ainsi que le type d'infrastructure à implanter;

CONSIDÉRANT également la nécessité de faire évaluer le sentier actuel qui longe la côte pour planifier quelques relocalisations en raison de l'érosion à certains endroits qui menace la sécurité des utilisateurs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'offre de service et l'expertise de M. Réjean Allard pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat d'expertise pour déterminer l'emplacement idéal pour le sentier d'accès ainsi que le type d'infrastructure à implanter à la Pointe-aux-Alouettes à M. Réjean Allard pour la somme de 1 300 \$, et ce, payée à même le budget « lots intramunicipaux » au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M. Réjean Allard
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-27

LES PALISSADES : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a la délégation de gestion et est gestionnaire du territoire public du site des Palissades de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités de plein air et de récréation sont disponibles sur le site qui est opéré par la corporation L'Ascension inc.;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de l'Aigle, qui permet d'accéder à la montagne et aux activités de via ferrata bénéficierait de travaux d'implantation de traverses de cours d'eau pour améliorer la sécurité des usagers en montagne;

CONSIDÉRANT le nouveau programme de mise en valeur du territoire public, spécifiquement le volet 2 du programme qui vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer une demande de financement pour le volet 2 du programme d'aide pour la mise en valeur du territoire public pour un projet d'amélioration du sentier de l'Aigle aux Palissades.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, incluant le protocole d'entente, s'il y a lieu.

22-05-28

PROGRAMME DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE (TBE) : AVIS DE CONFORMITÉ À LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET LES MALADIES (SOPFIM)

CONSIDÉRANT la demande d'avis de conformité à la réglementation de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) adressée à la MRC relativement au programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, plus spécifiquement en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'arrosage prévoit plus de 3000 ha d'épandage aérien dans des zones affectées sur le territoire public;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra prendre en considération la présence de baux de villégiature sur le territoire et appliquer les mesures de protection nécessaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu également de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales relatives aux épandages aériens et aux règlements qui en découlent ainsi qu'aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

CONSIDÉRANT l'analyse qui conclue que cette opération ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relative à ses territoires non organisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) relativement aux opérations en lien avec le programme d'arrosage aérien.

c. c. M^{me} Catherine Henry, Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)

22-05-29

PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION

CONSIDÉRANT QUE selon le 1^{er} alinéa de l'article 15 de la *loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une municipalité régionale de comté doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des résolutions 19-12-21 et 20-03-19 de la MRC de Charlevoix-Est demandant respectivement le soutien financier disponible pour la réalisation du plan et prévoient subséquemment les représentants de la MRC pour signer la convention d'aide financière, une entente a été signée entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE, comme précisé à l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14), la MRC a jusqu'au 16 juin 2022 pour transmettre le projet de PRMHH au ministre;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le MELCC d'un report de l'échéance pour le dépôt du plan à la suite d'une demande en bonne et due forme de prolongation du délai réalisé le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant no 1 à la convention qui prolongera le délai pour le dépôt du plan au 31 janvier 2023 et qui doit être signé par le représentant de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale, à signer l'avenant numéro 1 à la convention relative au dépôt du plan régional sur les milieux humides et hydriques, reportant ainsi le dépôt du plan au le 31 janvier 2023.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Lucie Vallée, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

22-05-30

FONDS COURS D'EAU : PROJET D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RÉGULATION DU NIVEAU DU LAC DE LA BAIE-DES-ROCHERS EN LINE AVEC LA PRÉSENCE DE CASTORS

CONSIDÉRANT QUE le fonds cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est vise notamment à soutenir et stimuler la réalisation de projets dont les actions auront un impact positif sur la ressource en eau de la région, soit au niveau de la qualité de l'eau, de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques ou de la sécurité de la population et de leurs biens;

CONSIDÉRANT une problématique de variation du niveau du lac de la Baie-des-Rochers qui est provoquée par la présence d'un barrage de castor à la décharge du lac et qui cause des préjudices à certains villégiateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'accéder au site en question autrement qu'en bateau et que malgré tout un dossier de déprédation a été réalisé en 2021 et qu'il est prévisible qu'il y aura une récurrence de la situation;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de changer les façons de faire de la MRC en gestion du castor nuisible pour trouver des solutions durables et respectueuses de la faune et du milieu hydrique et qu'un dispositif pourrait être installé pour permettre le maintien de la population de castors tout en maintenant un niveau du lac convenable pour les villégiateurs;

CONSIDÉRANT la collaboration de l'Association des villégiateurs du lac de la Baie-des-Rochers qui sera partenaire dans le projet et qui s'occupera de la gestion et de l'entretien du dispositif par la suite;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'OBV Charlevoix-Montmorency qui a travaillé notamment sur des projets d'analyse des impacts du castor sur le réseau routier forestier pour proposer des solutions alternatives à la déprédation annuelle des castors nuisibles et qui possède une expertise dans le domaine pour un montant total de 2 895,72 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le projet d'installation d'un dispositif contre les castors nuisibles au lac de Baie-des-Rochers, et ce, payée à même le Fonds cours d'eau, soit :

FONDS COURS D'EAU DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST MAI 2022		
Projet	Porteur	Recommandation
Installation d'un dispositif contre les castors nuisibles au lac de Baie-des-Rochers	MRC de Charlevoix-Est	2 895,72 \$

c. c. M. Jean Landry, OBV Charlevoix-Montmorency
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-05-31

RÈGLEMENT NUMÉRO 321-04-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage numéro 247-04-14 le 25 juin 2014 pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est faite en suivant la procédure de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage 247-04-14 afin d'intégrer certaines normes d'implantation particulières concernant les constructions et usages complémentaires à l'usage habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin d'intégrer les nouvelles dispositions de sécurité applicables aux piscines résidentielles introduites à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles par le décret gouvernemental 662-2021;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de clarifier l'usage spécifiquement autorisé pour les campings aménagés sur le territoire des zecs;

CONSIDÉRANT la présence de quelques terrains privés à proximité de la zone de villégiature (V) et la pertinence de régulariser les usages autorisés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme concernant les marges de recul d'un bâtiment principal par rapport à un lac dans la zone de villégiature (V) n'est présente dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 26 avril 2022, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 321-04-22 a été adopté à la séance ordinaire du 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 16 mai 2022 à 16h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 321-04-22 modifiant le règlement de zonage n° 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est, soit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage n° 247-04-14 de manière à intégrer certaines normes d'implantation particulières pour les constructions et usages complémentaires à l'habitation concernant les compléments d'établissement, à intégrer les nouvelles dispositions de sécurité applicables aux piscines résidentielles introduites à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles par le décret gouvernemental 662-2021, à clarifier l'usage spécifiquement autorisé pour les campings aménagés sur le territoire des zecs, à régulariser les usages autorisés pour les terrains privés situés près de la zone de villégiature et à introduire une marge de recul du bâtiment principal par rapport à un lac dans la zone de villégiature.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 6 POUR Y INCLURE CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES POUR LES CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION

Le Chapitre 6 – Normes relatives aux constructions et usages complémentaires est modifié de la manière suivante :

À la section 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES, remplacer la première phrase par « Dans toutes les zones, les constructions et les usages complémentaires peuvent être implantés ou exercés pourvu qu'ils accompagnent un usage principal existant, qu'ils servent à sa commodité ou à son utilité et qu'ils soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal. »

À la section 6.2 CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION, remplacer la section 6.2.1 Généralités par :

« 6.2.1 Généralités

De manière non limitative, les constructions suivantes sont complémentaires à une habitation :

- 17) Un abri d'auto;
- 18) Un cabanon;
- 19) Un équipement de jeux non commercial;
- 20) Un foyer extérieur ou barbecue;
- 21) Un garage privé;
- 22) Un hangar à bois;
- 23) Un panneau solaire;
- 24) Un patio, une galerie ou des escaliers extérieurs.
- 25) Un pavillon de jardin, une pergola, une gloriette;
- 26) Un quai;
- 27) Une antenne de télécommunications;
- 28) Une antenne de télévision;
- 29) Une antenne parabolique;
- 30) Une éolienne;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 31) Une piscine;
- 32) Une serre privée. »

Ajouter la section 6.2.3 suivante :

« 6.2.3 Normes particulières applicables aux compléments d'établissement

Un complément d'établissement à des lots déjà occupés est autorisé comme bâtiment complémentaire à l'usage habitation, à la condition de respecter les exigences suivantes :

- 7) Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment servant à cette fin;
- 8) Il doit être implanté sur un terrain autre que celui où est localisée l'habitation;
- 9) Aucun autre bâtiment ne peut être implanté sur un terrain occupé par un complément d'établissement;
- 10) Il ne peut en aucun cas être utilisé comme habitation;
- 11) Il ne doit pas excéder une superficie de 35 mètres carrés et une hauteur de 6 mètres;
- 12) Il doit être implanté à une distance minimale de 3 mètres des lignes avant, latérales et arrière ainsi qu'à l'extérieur de la bande de protection riveraine. »

<p>ARTICLE 4 MODIFICATION DU CHAPITRE 26 POUR Y INCLURE DE NOUVELLES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES</p>
--

Le titre et le texte du chapitre 26 sont abrogés et remplacés par le titre et le texte suivants :

Chapitre 26 – Normes applicables aux piscines

26.1. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

26.2. Sous réserve de l'article 26.5 du présent règlement, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

26.3. Une enceinte doit :

1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre. Cette norme s'applique à tout orifice ornemental, entre les barreaux de l'enceinte ainsi qu'entre le sol et la clôture;

2° Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre en tout point au-dessus du sol;

3° Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

4° Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre;

5° Un mur d'un bâtiment peut former une partie de l'enceinte, mais ce mur ne doit pas être pourvu d'une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte, sauf si cette ouverture est une fenêtre de plus de 3 m de hauteur par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou une fenêtre à moins de 3 m de hauteur dont l'ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

26.4. Toute porte aménagée dans une enceinte ou étant située sur un mur faisant partie de l'enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 26.3 du présent règlement. Elle doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol.

26.5. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1° Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

2° Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 26.3 et 26.4 du présent règlement;

3° À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 26.3 et 26.4 du présent règlement.

26.6. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement ou toute structure ou appareil fixe doivent être installés à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Cette distance minimale s'applique également pour une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1° À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 26.3 et 26.4 du présent règlement;

2° Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 26.3 du présent règlement;

3° Dans une remise.

26.7. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

26.8. Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE B – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR CLARIFIER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ POUR LES CAMPINGS AMÉNAGÉS SUR LE TERRITOIRE DES ZECS, RÉGULARISER LES USAGES AUTORISÉS POUR LES TERRAINS PRIVÉS SITUÉS PRÈS DE LA ZONE DE VILLÉGIATURE ET INTRODUIRE UNE MARGE DE REcul PAR RAPPORT À UN LAC DANS LA ZONE DE VILLÉGIATURE

La grille de spécifications applicable aux zones multiressources (M) (zones M12 à M19) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la mention « Note 3 » dans la case « Usage spécifiquement autorisé » ainsi que le texte suivant sous la grille : « Note 3 : Les campings aménagés sont autorisés sur le territoire des zecs selon les normes du chapitre 18 du présent règlement. »

La grille de spécifications applicable aux zones multiressources (M) (zones M20 à M29) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la mention « Note 3 » dans la case « Usage spécifiquement autorisé » ainsi que le texte suivant sous la grille : « Note 3 : Les campings aménagés sont autorisés sur le territoire des zecs selon les normes du chapitre 18 du présent règlement. »

La grille de spécifications applicable aux zones multiressources (M) (zones M20 à M29) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'autoriser l'usage « Ce – Commerce et service récréotouristique » dans la zone « M22 ».

La grille de spécifications applicable aux zones multiressources (M) (zones M30 à M33) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la mention « Note 3 » dans la case « Usage spécifiquement autorisé » ainsi que le texte suivant sous la grille : « Note 3 : Les campings aménagés sont autorisés sur le territoire des zecs selon les normes du chapitre 18 du présent règlement. »

La grille de spécifications applicable à la zone de villégiature (V) de l'Annexe B – Grille de spécifications est modifiée afin d'y ajouter la case « Marge de recul du bâtiment principal par rapport à un lac (min. en m.) » et d'indiquer la norme de « 15 ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-05-32

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-05-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SUPERFICIE EN AFFECTATION DE VILLÉGIATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUES INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de déplacer une superficie non développée en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de Saint-Siméon vers une zone à proximité qui est ciblée pour l'implantation d'un projet récréotouristique durable avec des retombées économiques significatives pour la municipalité qui présente incidemment un indice de dévitalisation supérieur à celui de la majorité des autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de définir et encadrer le développement de projets intégrés dans le schéma d'aménagement et de développement révisé puisqu'il semble que ce modèle de développement gagne en popularité au Québec dans les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 318-50-21 le 29 juin 2021, et de la transmission du règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir un avis conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Charlevoix-Est a considéré les demandes et les commentaires émis et qu'elle a effectué les ajustements nécessaires au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement numéro 318-50-21 s'est tenue le 24 août 2021 à 16 h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 318-05-21 le 24 novembre 2021, et de la transmission d'une copie conforme du règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ministre a transmis un avis sur le règlement numéro 318-05-21 conformément à l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que la MRC de Charlevoix-Est a considéré les demandes et les commentaires émis et qu'elle a effectué les ajustements nécessaires au nouveau règlement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT plus spécifiquement les recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'interdire les projets intégrés dans les corridors riverains et de s'assurer que le plan d'encadrement s'applique à tout type de projet intégré, indépendamment de la superficie des lots, ainsi que la recommandation du ministère des Transports d'encadrer le développement urbain de façon à éviter la multiplication des accès le long du réseau routier supérieur et de tenir compte des effets que les projets intégrés pourraient avoir sur la fluidité du réseau supérieur et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui stipule que « Les articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre » et que le nouveau règlement numéro 323-05-22 remplace le règlement numéro 318-50-21 uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre émis le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du nouveau règlement permettront d'assurer la protection de l'environnement dans un nouveau cadre de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le présent règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et l'ajout de dispositions encadrant les projets de développement récréotouristiques intégrés;
- 2) Adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) De transmettre copie de la résolution et du règlement conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de recevoir l'avis du ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-05-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SUPERFICIE EN AFFECTATION DE VILLÉGIATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

ARTICLE 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : « Règlement numéro 323-05-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et l'ajout de dispositions pour les projets intégrés ».

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent règlement vise à permuter une superficie non développée actuellement en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de Saint-Siméon afin de tenir compte de la réalité des besoins de développement de la municipalité. Il vise aussi à définir et encadrer les projets de développement de type intégré au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 4 Modification du plan des affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 Modification de la carte d'affectations de la municipalité de Saint-Siméon

La carte d'affectations 2 de 2 de la municipalité de Saint-Siméon annexée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 6 Ajout de définitions au document complémentaire

Ajout des définitions suivantes à l'article « 1.6 Terminologie » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé :

Projet intégré :

Groupement de bâtiments principaux érigés sur un même terrain partagé suivant un plan d'aménagement détaillé maintenu sous une seule responsabilité et planifié dans le but de favoriser la copropriété ou les occupations du sol communautaire telles les voies d'accès véhiculaire, stationnements, espaces verts ou autres équipements récréatifs ou d'entretien.

Corridor riverain :

Le corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Ce corridor s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la limite du littoral et sa largeur se mesure horizontalement. Elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau à débit régulier, incluant le fleuve Saint-Laurent.

Allée véhiculaire :

Voie de circulation aménagée à l'intérieur d'un projet intégré, desservant plus d'un bâtiment principal, et permettant l'accès aux véhicules automobiles de la rue jusqu'à un espace de stationnement. L'allée véhiculaire est habituellement aménagée à l'intérieur des parties communes d'un projet intégré et n'est pas destinée à devenir propriété publique.

Partie commune (projet intégré) :

Représente les fractions de l'immeuble à l'intérieur d'un projet intégré qui sont destinées à un usage commun. Les parties communes sont à l'usage ou l'utilité de tous les propriétaires ou de certains d'entre eux.

Partie privative (projet intégré) :

Représente les fractions de l'immeuble à l'intérieur d'un projet intégré sur lesquelles les propriétaires ont un droit de propriété exclusif.

ARTICLE 7 Ajout d'une exception aux dimensions minimales de lotissement

Ajout du point 11 à l'article « 3.4 Non-respect des normes minimales » du document complémentaire se lisant comme suit :

11) Lorsque l'opération cadastrale s'inscrit à l'intérieur d'un projet intégré, tel que défini à l'article 1.6. Les normes du plan d'encadrement annexé au présent document doivent tout de même être respectées, et ce, peu importe la superficie des lotissements. Cette exception ne s'applique pas aux corridors riverains.

ARTICLE 8 Ajout du chapitre 20 au document complémentaire

Ajout du chapitre 20 à la suite du chapitre 19 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, comme suit :

CHAPITRE 20 : PROJETS INTÉGRÉS DE VILLÉGIATURE EN MILIEU NON DESSERVIS OU PARTIELLEMENT DESSERVIS

20.1 Généralités

L'implantation de projets intégrés hors périmètre urbain sur le territoire d'une municipalité locale doit avoir pour objectif de permettre le développement de projets immobiliers novateurs axés sur la villégiature qui seraient difficilement réalisables dans le cadre de la réglementation d'urbanisme « traditionnelle ».

Règles générales :

- Les projets intégrés doivent comporter un minimum de 5 unités;
- Les projets intégrés, peu importe leur superficie et la superficie des lots, sont assujettis à la production d'un plan d'encadrement, annexé au présent document. De plus, tout agrandissement ainsi que toute modification du nombre d'unités habitables ou d'augmentation de la capacité d'hébergement d'un projet intégré existant nécessite la production d'un nouveau plan d'encadrement;

- Les bâtiments ainsi que les installations de prélèvement et de traitement des eaux des projets intégrés doivent se situer en totalité hors du corridor riverain, tel que défini à l'article 1.6 et identifié à l'annexe cartographique (à titre indicatif);
- Les bâtiments doivent tous être accessibles en tout temps par les services d'urgence via les allées véhiculaires primaires et secondaires;
- La densité maximale est de 2.5 unités/Ha;
- Les parties privatives doivent occuper au maximum 50 % de la superficie du projet;
- Les accès aux projets intégrés ne peuvent pas être situés le long du réseau routier supérieur.

20.2 Secteurs éligibles pour l'implantation de projets intégrés non desservis ou partiellement desservis

Les projets intégrés non desservis ou partiellement desservis peuvent être implantés uniquement dans les affectations de villégiature ou villégiature récréotouristique identifiées à la carte « Secteurs éligibles aux projets intégrés » annexée au présent document. Les lots ou parties de lots potentiellement éligibles à l'établissement de bâtiments dans le cadre de projets intégrés, c'est-à-dire les lots ou parties de lots situés en dehors des corridors riverains, sont également identifiés dans cette annexe (à titre indicatif). Il est à noter que la validation de la délimitation des cours d'eau et des corridors riverains devra être signée par un professionnel compétent en la matière¹ pour chaque demande concernant un projet intégré.

Dans le cas d'un projet intégré uniquement, l'obligation d'adopter un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est remplacée par la réalisation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

ARTICLE 9 Ajout de la carte présentant les secteurs éligibles aux projets intégrés

Ajout à l'annexe cartographique du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la carte présentée à l'annexe 3 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10 Ajout du plan d'encadrement en annexe au document complémentaire

Ajout en annexe du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé du plan d'encadrement de l'annexe 4 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11 Ajustement de la numérotation des chapitres suivants

À la suite de l'ajout d'un nouveau chapitre 20 au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, les chapitres suivants devront être renumérotés comme suit :

CHAPITRE 21 ÉLÉMENTS DE FORTIFICATION ET DE PROTECTION D'UNE CONSTRUCTION

¹ Conformément à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

CHAPITRE 22 DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION

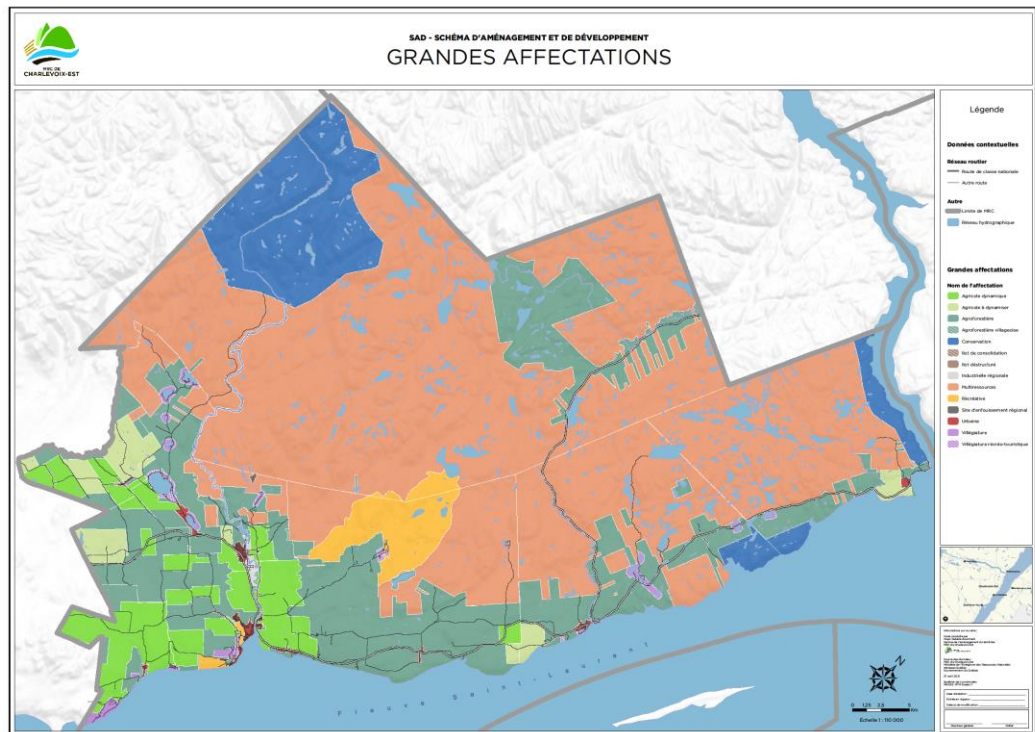
CHAPITRE 23 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GÎTES TOURISTIQUES ET AUX MAISONS DE TOURISME

CHAPITRE 24 NORMES MINIMALES RELATIVES À LA ZONE INDUSTRIELLE RÉGIONALE

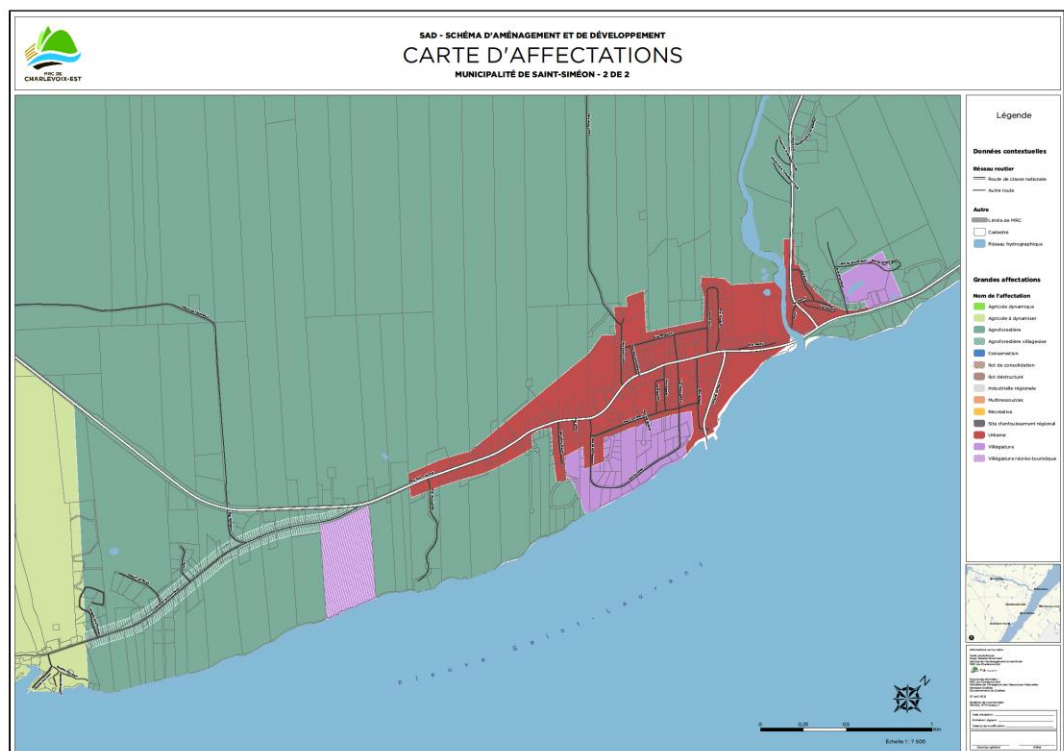
ARTICLE 12 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ANNEXE 1



ANNEXE 2



CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

1. Objectifs de la démarche

Pour répondre aux attentes du MELCC, le plan d'encadrement doit permettre de :

- Démontrer que la localisation du projet domiciliaire permet de satisfaire les besoins d'alimentation en eau de façon pérenne en quantité suffisante;
- S'assurer du caractère durable de la qualité de l'approvisionnement en eau pour l'ensemble du projet domiciliaire;
- S'assurer d'une localisation optimale et adéquate des installations d'approvisionnement en eau ainsi que celles d'évacuation et de traitement des eaux usées de manière à éviter tout problème de salubrité publique;
- Définir les superficies et dimensions définitives des lots et le nombre de bâtiments principaux par lot, le mode d'approvisionnement en eau potable et le mode de disposition des eaux usées;
- S'assurer que l'assainissement autonome des eaux usées ne sera pas une source de contamination de l'environnement et qu'il permettra de respecter la capacité du sol et du milieu récepteur.

2. Attentes de la démarche, composantes du plan d'encadrement et critères à respecter

Le plan d'encadrement comprend une étude hydrogéologique et une étude préliminaire pour l'implantation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées. Le MELCC considère que ce n'est qu'après la réalisation de ces étapes qu'un plan de lotissement adapté peut être élaboré par les municipalités.

2.1. Étude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique doit permettre de démontrer que le développement permet de satisfaire les besoins d'alimentation en eau en quantité et en qualité, de façon pérenne et sans impacts significatifs sur les autres usagers de la ressource eau. Elle est réalisée par un professionnel du domaine d'expertise. L'étude devrait aborder les aspects suivants :

- **Estimer les besoins d'alimentation en eau**

Estimer le débit moyen global auquel l'aquifère doit répondre, c'est-à-dire la consommation d'eau projetée du développement. À titre de référence, le Guide de conception des installations de production d'eau potable fournit des valeurs de référence pour la consommation résidentielle d'eau.

- **Évaluer la capacité de l'aquifère**

Évaluer si l'aquifère permet de répondre aux besoins en eau en se basant sur des travaux de terrain. L'ampleur des travaux de terrain in situ à réaliser dépendra des données disponibles et de la complexité du milieu à caractériser. Le professionnel doit démontrer que les résultats et travaux permettent de répondre à l'objectif. Plusieurs guides et outils sont disponibles sur le site Internet du MELCC, notamment la *Liste des données disponibles utiles en hydrogéologie* et le *Guide sur les essais de pompage et leurs interprétations*.

- **Démontrer le caractère durable de la qualité de l’approvisionnement en eau pour l’ensemble du projet**

S’assurer que l’eau à prélever répond aux normes du *Règlement sur la qualité de l’eau potable* ou qu’il sera possible de la traiter économiquement et de façon individuelle pour qu’elle réponde à ces normes, et ce, pour l’ensemble du projet.

En vue d’établir le caractère durable de la qualité de l’approvisionnement en eau, l’étude hydrogéologique :

- a. Fait l’inventaire et localise les sources de contamination avérées et potentielles ainsi que les prélèvements d’eau effectués dans un rayon de 1 km du périmètre du site;
- b. Détermine la qualité de l’eau souterraine en prélevant des échantillons d’eau souterraine et en les faisant analyser pour les paramètres microbiologiques et inorganiques prescrits par le RQEP et pour d’autres paramètres dont la présence serait soupçonnée à la suite de l’inventaire effectué en a) (ex. : hydrocarbures, solvants, pesticides, etc.);
- c. Donne un avis concernant la vulnérabilité de l’aquifère à la contamination potentielle provenant des dispositifs autonomes d’évacuation et de traitement des eaux usées en considérant le contexte hydrogéologique (type d’aquifère, vitesse d’écoulement, épaisseur de la zone vadose).

- **Évaluer l’impact des prélèvements sur les autres usagers**

L’étude hydrogéologique devrait permettre de déterminer l’impact potentiel des prélèvements d’eau projetés sur les autres usagers à proximité en déterminant les zones d’influence des prélèvements et en vérifiant s’il y a des problématiques avérées de manque d’eau dans les secteurs à proximité.

2.2. Étude préliminaire pour l’implantation des dispositifs autonomes d’évacuation et de traitement des eaux usées

L’étude préliminaire pour l’implantation des dispositifs autonomes d’évacuation et de traitement des eaux usées devrait délimiter les secteurs où les conditions du site et du terrain naturel permettent l’implantation de dispositifs d’évacuation et de traitement des eaux usées par infiltration dans le sol. À l’opposé, cette étude devrait identifier, le cas échéant, les secteurs où les conditions ne permettent pas, pour l’ensemble ou une partie du projet, l’implantation de tels dispositifs.

Le MELCC s’attend à ce que l’étude décrive le secteur visé par le projet de développement et établisse l’impact du projet sur les secteurs environnants (secteurs urbanisés et milieux naturels). Elle comprend un plan spécifique (échelle 1:1000) pour le territoire du projet. Celui-ci illustre :

- Les courbes de niveau, les affleurements rocheux, les zones de falaises, les zones d'inondation, les boisés existants, la présence de remblai et tout autre élément morphologique et infrastructures pertinents;
- L'emplacement de chacun des trous d'essai et une image claire du nivellement;
- La délimitation des zones dont la pente est inférieure à 10 %, celles variant de 10 % à 30 % et de 30 % et plus;
- La délimitation des zones en fonction de la perméabilité du sol naturel composant le terrain récepteur;
- Le niveau de la nappe phréatique, du roc ou d'une couche de sol imperméable.

Le plan devrait fournir :

- La localisation précise du projet, l'emprise des rues ou voies de circulation communiquant avec le projet, les servitudes, les milieux humides et hydriques, les fossés de drainage;
- La localisation des puits d'alimentation en eau potable à proximité du projet de développement;
- La localisation des services d'aqueduc et d'égout municipaux et privés à proximité.

À partir de ces informations, l'étude fournit une évaluation voulant que les caractéristiques des sols soient propices à l'implantation de dispositifs de traitement des eaux usées par infiltration dans le sol.

Lorsque les dispositifs évacuent leurs eaux directement vers les eaux de surface, des mesures doivent être prises afin de conserver le caractère naturel des rives et du littoral, contrer l'érosion et remettre en état les strates arbustives et herbacées, sans compromettre l'intégrité des ouvrages d'évacuation des effluents.

2.3. Recommandations

Le MELCC considère que les études hydrogéologique et préliminaire devront se prononcer sur la capacité du site à recevoir un développement sans services ou partiellement desservi. Il devrait être démontré que la contamination potentielle provenant des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées ne risque pas de contaminer les puits d'approvisionnement en eau potable.

- Si le secteur s'avère non propice au développement par puits individuels et dispositifs d'évacuation pour résidence isolée, une recommandation en ce sens devrait être formulée.
- Si les études concluent à la possibilité d'un développement sur des systèmes autonomes d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées, un plan de lotissement adapté devrait être réalisé tel que défini à la section suivante.

Localisation des installations de prélèvement et de traitement des eaux

Dans cette section, le professionnel indiquera les types de dispositifs de traitement des eaux usées proposés et la localisation des installations de prélèvement et de traitement des eaux usées prévues.

Cette localisation doit :

- a. Respecter le cadre normatif du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- b. Maximiser les temps de migration des contaminants entre les dispositifs de traitement des eaux usées et les prélèvements d'eau en considérant :
 - Les propriétés hydrauliques du sol et des matériaux géologiques
 - Le sens et la vitesse d'écoulement des eaux souterraines
 - Les éventuels chemins préférentiels d'écoulement
 - La capacité d'évacuation des effluents (panache)
- c. Être basée sur les caractéristiques des bâtiments prévus (nombre de chambres à coucher ou débit).

Plan de lotissement

En fonction des caractéristiques et des contraintes du milieu, un lotissement adapté devra être proposé pour le projet. À cet effet, un plan de lotissement devra être produit. Il illustrera la localisation des bâtiments et des installations de prélèvement en eau et de disposition des eaux usées, en prescrivant l'implantation des bâtiments, la localisation des infrastructures, les distances à respecter ainsi que les superficies des lots. Il servira à s'assurer d'une localisation optimale et adéquate des installations de prélèvement d'eau, ainsi que celles d'évacuation et de traitement des eaux usées de manière à éviter tout problème de salubrité publique.

Le plan de lotissement doit comprendre :

- a. Les dimensions, la superficie, les lignes de lot et l'identification cadastrale des lots projetés;
- b. L'identification des éléments limitant la construction eu égard au respect des normes de localisation (les infrastructures de drainage de surface, les servitudes, les zones de contraintes, les milieux naturels, les plans d'eau, la ligne des hautes eaux et la rive s'il y a lieu, etc.);
- c. Le tracé des voies de circulation;
- d. Les marges de recul avant, latérale et arrière des terrains selon la réglementation municipale;
- e. La localisation des installations de prélèvement d'eau;
- f. La localisation de la zone d'implantation du bâtiment principal ainsi que les précisions quant aux dimensions standard d'occupation maximale du site;
- g. La localisation terrain par terrain de la zone d'implantation du dispositif de traitement des eaux usées. En général, il est reconnu que l'espace disponible sur un lot doit tenir compte d'une superficie suffisante pour reconstruire éventuellement le système de traitement des eaux usées.

3. La mise en œuvre du plan d'encadrement

La MRC intègre, dans son SADR, par quel moyen la municipalité locale exige la réalisation du plan d'encadrement. L'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est le moyen privilégié afin d'intégrer cette exigence à la réglementation locale.

En ce sens, la MRC de Charlevoix-Est exige l'adoption d'un règlement sur les PAE aux municipalités locales, lequel devra inclure le présent plan d'encadrement. Les projets intégrés sur le territoire des municipalités locales devront ainsi faire l'objet d'un PAE répondant aux exigences du plan d'encadrement.

22-05-33

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1146-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 995-14

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1146-22 visant la modification du règlement de construction numéro 995-14 de la Ville de La Malbaie, dans le but de préciser les usages prohibés de certaines constructions et remorques, notamment les conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1146-22 visant la modification du règlement de construction numéro 995-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

22-05-34

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1147-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 992-14

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1147-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie, dans le but d'y apporter certains ajouts et corrections au niveau de la terminologie, notamment sur les conteneurs maritimes et les abris d'autos et l'ajout de dispositions pour l'aménagement d'un terrain de camping et l'utilisation de conteneurs maritimes;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1147-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

22-05-35 **AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1148-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1148-22 visant la modification du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie, dans le but, notamment, d'ajouter des dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain de camping, d'autoriser à certaines conditions les poules urbaines et l'utilisation de conteneurs maritimes sur son territoire ainsi que de limiter le nombre de zones où il est possible d'exploiter une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1148-22 traite également de plusieurs modifications relatives aux constructions complémentaires à une habitation et aux grilles de spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage numéro 994-14;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1148-22 visant la modification du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

22-05-36 **AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1149-22 VISANT LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 991-14 AFIN DE MODIFIER PARTIELLEMENT LE PLAN D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DU P.P.U. DU CENTRE-VILLE DE LA MALBAIE À L'ANNEXE 1**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1149-22 visant la modification du plan d'urbanisme numéro 991-14 afin de modifier partiellement le plan d'affectation du sol et densité du P.P.U. du centre-ville de La Malbaie à l'annexe 1 de la Ville de La Malbaie, dans le but de remplacer l'affectation de certains lots de « résidentielle » à « mixte »;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1149-22 visant la modification du plan d'urbanisme numéro 991-14 afin de modifier partiellement le plan d'affectation du sol et densités du P.P.U. du centre-ville de La Malbaie à l'annexe 1 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

22-05-37

MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, MANDAT À LA DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES COMMUNICATIONS D'ENTAMER LE PROCESSUS ET LE RENDRE À TERME

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est souhaite apporter des modifications au schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la nature des modifications exige, selon la Loi sur la sécurité incendie, que ces modifications se fassent suivant la même procédure que son élaboration (recensements et évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources, consultation publique...);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, Mme Caroline Dion, à entamer et rendre à terme le processus.

22-05-38

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR UNE FORMATION-SIMULATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-IRÉNÉE ET AUTRES INTERVENANTS D'URGENCE (SQ, CTAQ) À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de Formation incendie Bergeron inc. pour une formation-simulation pour le service de sécurité incendie de Saint-Irénée et autres intervenants d'urgence à l'Aéroport de Charlevoix, d'un montant de 7 500 \$, et ce, payé à même le budget de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M. Tobie Jean, préventionniste, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-05-39

LOTS INTRAMUNICIPAUX : MANDAT AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉCOLTE DE BOIS

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement forestier et opérationnel 2021-2028 (PAFIO 2021-2028) des lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix-Est qui indique les secteurs potentiels de récolte par période d'intervention, et ce, par bloc de lots;

CONSIDÉRANT QUE des lots sont déjà ciblés pour une intervention, soient les blocs B9, B11, E1 et E10, et ce, dans les deux premières années du plan et que ces blocs présentent quelques contraintes d'accès et de mise en marché des produits;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sera effectuée pour actualiser les informations du PAFIO et qu'un choix des secteurs sera fait en fonction des résultats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Stéphane Charest, pour procéder à l'analyse des secteurs planifiés au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour aller en appel d'offres par invitation pour la réalisation de travaux de récolte de bois sur les lots choisis et d'en disposer les bois en fonction des marchés disponibles.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et ingénieur forestier, MRC de Charlevoix-Est

SAUVETAGE HORS ROUTE EN MILIEU ISOLÉ : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 21 juin à 11 h 45.

22-05-40

SUBVENTION POUR LES BACS BRUNS : RÉOLUTION POUR AUTORISER LA MRC À DEMANDER UNE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'ACHAT DES BACS BRUNS ET DE CUISINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de subvention dans le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'achat de bacs bruns;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est autorise la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à la demande de financement déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

c. c. M^{me} Sylvie Raharinosy, chargée de projet, Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), Direction des matières résiduelles, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC)

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-05-41

PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) 2021 : OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE BUREAU ET DE SUIVI DE CHANTIER À HARP CONSULTANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 22-04-32 confirmant la réalisation des travaux de réfection dans le chemin Snigole;

CONSIDÉRANT l'offre de services de HARP Consultant pour la surveillance bureau reçue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de surveillance bureau pour la réalisation des travaux de réfection dans le chemin Snigole à HARP consultant pour la somme de 11 500 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « projet RIRL ».

c. c. M. Philippe Harvey, HARP consultant
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BERME TEMPORAIRE

Ce point sera traité lors de l'ajournement du présent conseil qui sera tenu le 21 juin 2022 à 11 h 45.

22-05-42

ACHATS DE BACS ET DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES AUPRÈS DE GESTION USD DESTINÉS À LA REVENTE

CONSIDÉRANT QUE les commerces de la région ne vendent pas de bacs commerciaux de 1 100 litres et que la MRC doit rendre le service de vente des bacs commerciaux de 1 100 litres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC favorise l'achat de composteur domestique par sa campagne de promotion pour le compostage domestique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC vend les composteurs domestiques à environ la moitié du prix coûtant pour favoriser le compostage domestique;

CONSIDÉRANT QUE le compostage par les citoyens permet de diminuer les matières vouées à l'Enfouissement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Gestion USB datée du 13 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de faire l'acquisition de bacs de 1 100 litres et des composteurs domestiques à Gestion USD, bacs destinés à la revente par la MRC, pour la somme de 24 002,59 \$ taxes et livraison incluses payée au budget de la valorisation au poste « achat de bacs ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-43

VIDANGE ET VALORISATION DES FOSSES SEPTIQUES: AUTORISATION DE PROCÉDER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC D'UNE DURÉE DE 5 ANS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-10-21 concernant l'octroi du contrat de vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la confirmation de l'autorité des marchés publics que Sani-Charlevoix est autorisé à contracter avec des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation a confirmé la quatrième et dernière année de contrat avec Sani-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat de vidange des fosses septiques avec Sani-Charlevoix se termine le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques, et ce, pour un contrat d'une durée de 5 ans.

22-05-44

MACHINERIE LOURDE : PAIEMENT À TOROMONT CANADA DES RÉPARATIONS ET AUTRES ENTRETIENS

CONSIDÉRANT QUE des réparations et autres entretiens ont été autorisés par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour les équipements du Lieu d'enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement à Toromont Canada pour les réparations et autres entretiens du compacteur au Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 14 023,29 \$ taxes incluses payées au budget de la valorisation au poste « entretien machinerie lourde ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-45

PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) 2020-2021 – RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIVEMENT À UN EMPIÈTEMENT

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le chemin Snigole ont nécessité l'empiètement d'un talus sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec les propriétaires est nécessaire pour formaliser et compenser cet empiètement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour signer une entente d'exécution de travaux relativement à un empiètement.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-05-46 **PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) 2020-2021 – RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER AUX TRAVAUX CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le chemin Snigole permettent à la MRC de procéder à quelques améliorations de l'état de celui-ci qui le requiert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à mandater Fernand Harvey et Fils pour réaliser des travaux connexes à ceux en cours pour la réfection du chemin Snigole, et ce, payés au budget de la valorisation au poste « projet RIRL ».

22-05-47 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACHAT DE RÉSERVOIRS NEUFS POUR LES CABINETS D'AVITAILLEMENT AUPRÈS DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS LAC-SAINT-JEAN**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de faire l'achat de réservoirs neufs pour les cabinets d'avitaillement à être installés à l'Aéroport de Charlevoix auprès des Équipements pétroliers Lac-Saint-Jean pour la somme de 3 419,54 \$ plus taxes, et ce, payée à même l'aide financière de Développement économique Canada (DEC).

22-05-48 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : CALIBRATION DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE MÉTÉO AWOS, ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'APPROACH NAVIGATION SYSTEMS**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'*Approach Navigation Systems inc.* (ANS) pour la vérification annuelle 2022 du système météo AWOS pour la somme de 2 750 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget de l'Aéroport de Charlevoix au poste « entretien équipement calibration et équipement météo ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-49 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AVJET POUR LA FOURNITURE D'ESSENCES 2022**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de requérir les services d'Avjet pour la fourniture d'essence à l'Aéroport de Charlevoix, pour la saison 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sans reconduction tacite, le contrat venant à échéance de plein droit le 31 décembre 2022.

OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 21 juin prochain à 11 h 45.

22-05-50

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : ACCEPTATION DU PROJET POUR LE VOLET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-12-47 relativement au lancement d'un appel à projets ayant pour but de stimuler des projets s'inscrivant dans les grands principes de l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs visés dans la planification stratégique de la MRC ainsi que dans la politique du Fonds régions et ruralité volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la promotion des diverses possibilités qu'offre l'économie circulaire qui a été réalisée et le support offert aux entreprises du territoire qui s'intéresse à cette avenue;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises du territoire de la MRC ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 24 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder la somme de 2 610 \$ à l'entreprise D^{re} Julie Zacharie dentiste inc. pour la réalisation du projet d'instauration d'un meilleur système de recyclage des masques et des gants, et ce, payée à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises.

- c. c. D^{re} Julie Zacharie, propriétaire, Clinique dentaire Julie Zacharie inc.
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-05-51

ACTIVITÉ D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET L'ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE l'engouement pour la région, attirant ainsi plusieurs nouveaux résidents et peu d'opportunités de réseautage ces deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la rétention des nouveaux venus est importante et qu'il faut favoriser un ancrage dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'attraction et la rétention des jeunes sont un axe de vitalisation privilégié dans le cadre de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir des opportunités de réseautage permettra de bien accueillir les nouvelles personnes de la région en plus de créer des liens entre eux et avec les différentes organisations du territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le programme au FRR volet 4 – soutien à la vitalisation pour la réalisation d'événements pour les nouveaux arrivants et de déléguer la direction générale de la MRC à signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes.

Il est également résolu d'accepter le budget pour l'événement d'accueil et d'intégration, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le conseil.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-05-52

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021-2022

CONSIDÉRANT l'entente Accès entreprise Québec (AEQ) signée le 9 mars 2021 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, le ministère octroie à la MRC de Charlevoix-Est un montant maximal de 900 000 \$ couvrant de la signature de l'entente au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de créer un réseau d'agents de développement économique pour améliorer le service aux entrepreneurs, par l'embauche de plusieurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE le ministère, par l'entente, demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation des fonds tels qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités 2021-2022 au comité avisé AEQ, mis sur pied conformément à l'entente, lors de la rencontre du 12 avril dernier;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités 2021-2022 lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est déroulée le 24 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités Accès Entreprise Québec de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2021-2022 ainsi que cette résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-05-53 **ACCEPTATION DES RADIATIONS DE PRÊTS : DOSSIERS FLI 11-56, FLI 11-56B, FLI 08-51, FLS 96-01 FLI/FLS 15-66**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les radiations des prêts FLI 11-56, FLI 11-56B, FLI 08-51, FLS 96-01 ET FLI/FLS 15-66 relativement au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-05-54 **PAYS'ART : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PRODUCTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe au projet Pays'Art, circuit artistique en milieu agricole, pour une deuxième année, lequel se déploie maintenant sur l'ensemble du territoire charlevoisien;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'action 22 du plan de développement de la zone agricole (PDZA), laquelle indique clairement la volonté du milieu à soutenir et promouvoir des événements et des activités permettant le rapprochement entre la population et la ferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet Pays'Art vise à sensibiliser les gens (touristes, citoyens, consommateurs, etc.) à la présence et à l'importance des entreprises agricoles dans la préservation des paysages et dans l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la MRC exige un protocole clair entre les producteurs faisant partie du projet et la MRC, afin d'assurer une protection adéquate des lieux visités dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'assurance civile est temporaire et couvre précisément les environs de l'œuvre de Pays'Art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de déléguer la direction générale, pour signer les protocoles d'entente du projet Pays'Art avec les propriétaires des établissements agricoles participants du territoire de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-05-55 **FUTURPRENEUR : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES DES PROGRAMMES;**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Futurpreneur et la MRC de Charlevoix-Est souhaitent mettre en œuvre une relation de collaboration afin de permettre un référencement mutuel entre les deux organisations;

CONSIDÉRANT QUE Futurpreneur Canada a déposé une demande de partenariat auprès de la MRC ayant pour objectif de promouvoir ses programmes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa mission à but non lucratif, Futurpreneur Canada élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs et que ces programmes permettent de financer le démarrage de nouvelles entreprises;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les agents de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est ont comme objectif de diversifier les sources de financement dans les projets dans le but d'optimiser l'effet de levier des sommes récoltées;

CONSIDÉRANT la présentation dudit accord faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 24 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer la direction générale de la MRC à signer l'accord relatif aux services des programmes avec Futurpreneur Canada.

c. c. M^{me} Maryse Gingras, vice-présidente, Futurpreneur Canada
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-05-56

TABLE DE TRANSFERT D'ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ACCORD DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'accord de regroupement est de désigner 6 membres pour se regrouper afin de réaliser en commun les activités planifiées par la Table en transfert d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les membres ne versent aucune contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE la Table en transfert d'entreprises organise un webinaire gratuit à propos d'un sujet de reprenariat d'actualité qui peut être pertinent pour les cédants locaux et pour la relève le 31 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC à signer l'accord de regroupement avec la Table de transfert d'entreprises afin de réaliser des activités planifiées en commun.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE M. ROGER BOIVIN DU GROUPE GPS

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 21 juin prochain à 11 h 45.

22-05-57

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA PÊCHE À LA FASCINE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-10-31 octroyant un mandat de recherche et d'élaboration d'un argumentaire à M^{me} Louise Saint-Pierre ethnologue pour un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'étape visant la documentation du contexte historique et contemporain de la pêche à la fascine a été réalisée comme prévu au contrat;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Irénée et de l'Isle-aux-Coudres ont identifié la pratique de la pêche à la fascine en tant que patrimoine immatériel québécois (*Loi sur le patrimoine culturel québécois*);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est contribue financièrement à parts égales à ce projet et qu'il avait été recommandé d'accorder un mandat pour un montant de 5 000 \$ pour assumer le coût d'honoraires professionnels de M^{me} Louise Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de résiliation du contrat de M^{me} Louise Pierre moyennant le paiement de la première partie du contrat représentant la somme de 1 000 \$, est justifiée;

CONSIDÉRANT le résiduel de 4 000 \$ pour finaliser les étapes de recherches visant, entre autres, l'identification de cette pratique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mettre fin au contrat de Mme Louise Saint-Pierre octroyé par l'adoption de la résolution 21-10-31 et d'affecter le résiduel de la somme, soit 4 000 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation du projet d'identification de la pratique de la pêche à la fascine en tant que patrimoine immatériel québécois, et ce, payée 50 % via l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est, et pour l'autre 50 % via l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du mandat, notamment le contrat.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Annie Vaillancourt, MRC de Charlevoix

22-05-58

MANDAT À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX POUR DOCUMENTER LES LÉGENDES DE LA RÉGION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix prévoit réaliser des actions de mise en valeur de l'héritage patrimonial de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu développer le contenu de l'application Parcourir Charlevoix;

CONSIDÉRANT les statistiques de fréquentation de l'application Parcourir Charlevoix sont de 6202 visiteurs pour 2021;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'approcher la Société d'histoire de Charlevoix (SHC) pour déposer une offre de services pour développer un nouveau circuit régional pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Charlevoix a déposé une offre de services conforme aux attentes de la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le mandat portera principalement 12 textes synthèses portant sur des légendes/personnages légendaires de la région de Charlevoix (MRC de Charlevoix-Est et MRC de Charlevoix) qui feront l'objet d'une géolocalisation et d'une création de contenu pour l'application Parcourir Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est contribuent financièrement à parts égales dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accorder un mandat à la Société d'histoire de Charlevoix pour l'intégralité du mandat portant principalement 12 textes synthèses portant sur des légendes/personnages légendaires de la région de Charlevoix, pour la somme de 1 200 \$ plus taxes et ce, payée, pour 50 % via l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est, et pour l'autre 50 % via l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du mandat, notamment le contrat.

- c. c. M^{me} Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, MRC de Charlevoix
 M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC de Charlevoix-Est
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

22-05-59

RÉALISATION DE VISITES VIRTUELLES 3D/360 : MANDAT À GÉO360 POUR DOCUMENTER 4 ÉGLISES ET UNE CHAPELLE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix prévoit réaliser des actions de mise en valeur de l'héritage patrimonial de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'acquérir des connaissances en matière de patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection de prioriser la réalisation d'une première étape pour développer des visites virtuelles 3D/360 pour 4 églises et une chapelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'approcher Géo360 pour déposer une offre de services pour développer ces visites virtuelles;

CONSIDÉRANT QUE Géo360 a déposé une offre de services conforme aux attentes de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le mandat portera principalement sur la prise d'images aériennes; la captation intérieure et extérieure en 3D qui feront l'objet d'une création de contenu pour l'application Parcourir Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder un mandat à Géo360 pour la réalisation de prises d'images aériennes; de captation intérieure et extérieure en 3D des églises et de la chapelle déterminée et qui feront l'objet d'une création de contenu pour l'application *Parcourir Charlevoix* pour la somme de 6 943,50 \$ plus taxes pour l'intégralité du mandat, et ce, payée à même l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du mandat, notamment le contrat.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
 M^{me} Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, MRC de Charlevoix
 M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC de Charlevoix-Est

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ) - COMITÉ RÉGIONAL : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ (DSI) DE CHARLEVOIX

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 21 juin prochain à 11 h 45.

22-05-60

FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH DE LA MALBAIE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie pour la réalisation de l'Événement HÔP! La Fête, conformément à la politique de dons et commandites de la MRC, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-61

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 42, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est ajournée au mardi 21 juin à 11 h 45.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de mai 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le vingt et unième (21^e) jour de juin deux mille vingt-deux (21/06/2022) à 11 h 51, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absente :

Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-05-62

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022

Le maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de mai 2022 à 11 h 51.

22-05-63

PARC ÉOLIEN : DEMANDE DE LETTRE D'INTENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE DROITS FONCIERS

CONSIDÉRANT la demande d'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) adressée à la MRC et concernant une demande de lettre d'intention relative à l'attribution de droits fonciers pour la réalisation éventuelle d'un parc éolien sur le territoire public de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la superficie couverte par la demande de lettre d'intention touche le territoire de la ville de La Malbaie et le territoire non organisé Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement le secteur A est compris à la fois dans la ville de La Malbaie et le territoire non organisé Mont-Élie (annexes 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du secteur A sont incompatibles à l'implantation d'éoliennes et que les zones résiduelles sont compatibles à leur implantation, mais que certaines de ces zones nécessitent la réalisation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) (annexes 1 et 2), selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune zone de contrainte (mouvement de terrain, zone inondable, etc.) et aucun territoire d'intérêt ne sont présents dans le secteur A;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, le secteur B est compris entièrement dans la ville de La Malbaie (annexes 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du secteur B sont incompatibles à l'implantation d'éoliennes et que les zones résiduelles sont compatibles à leur implantation, mais nécessitent la réalisation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) (annexes 1 et 2), selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune zone de contrainte (mouvement de terrain, zone inondable, etc.) et aucun territoire d'intérêt ne sont présents dans le secteur B;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'est pas un émetteur de droits fonciers, forestiers ou miniers sur les secteurs visés, mais qu'à sa connaissance, il existe de tels droits sur les secteurs visés par la lettre d'intention (baux de villégiature, garantie d'approvisionnement, droits miniers, etc.);

CONSIDÉRANT QU'à sa connaissance, outre les activités déjà présentes sur ce territoire public (récréation, centre de ski, chasse et pêche), aucun projet majeur de développement n'est en planification sur les secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de tout éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est devra prendre en considération la présence de baux de villégiature sur le territoire, identifiés aux annexes 1 et 2, et appliquer les mesures de protection nécessaires à cet effet qui sont prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé;

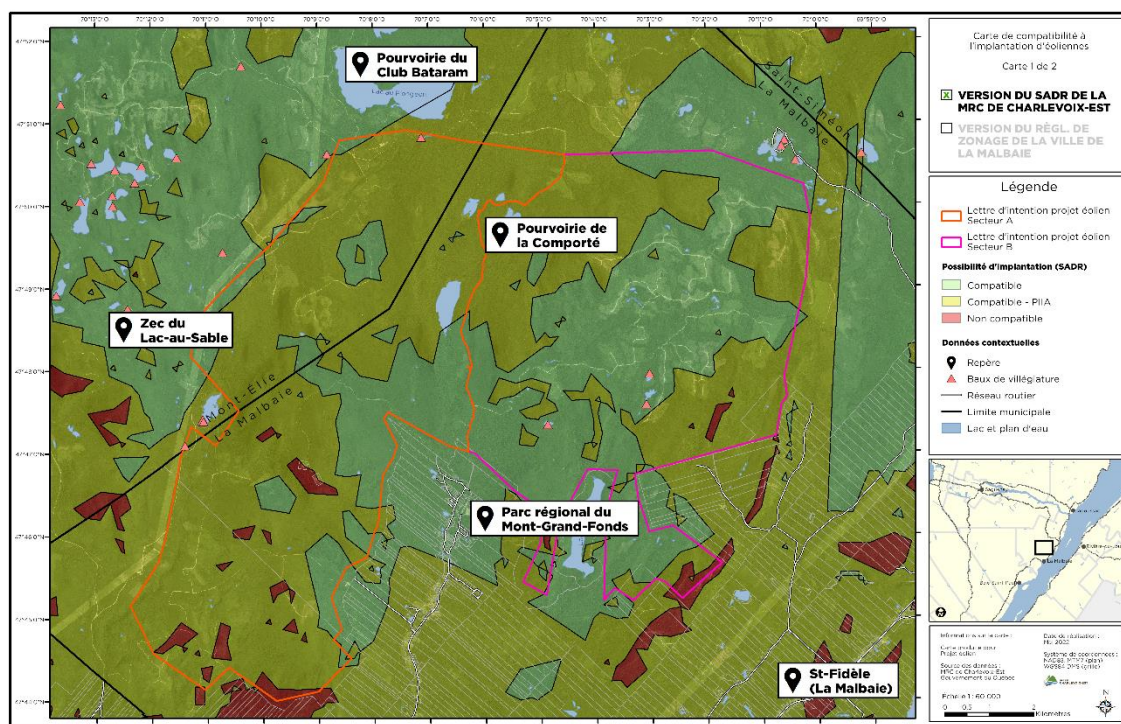
CONSIDÉRANT QUE le promoteur de tout éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est tenu de se conformer aux normes et règlements en vigueur, notamment le chapitre 26 du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie, le chapitre 15 du règlement sur les PIIA numéro 996-14 de la Ville de La Malbaie et le chapitre 14 du règlement de zonage du TNO de Charlevoix-Est, qui portent tous sur les dispositions applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT l'analyse qui conclue que cette demande de lettre d'intention ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur les territoires visés;

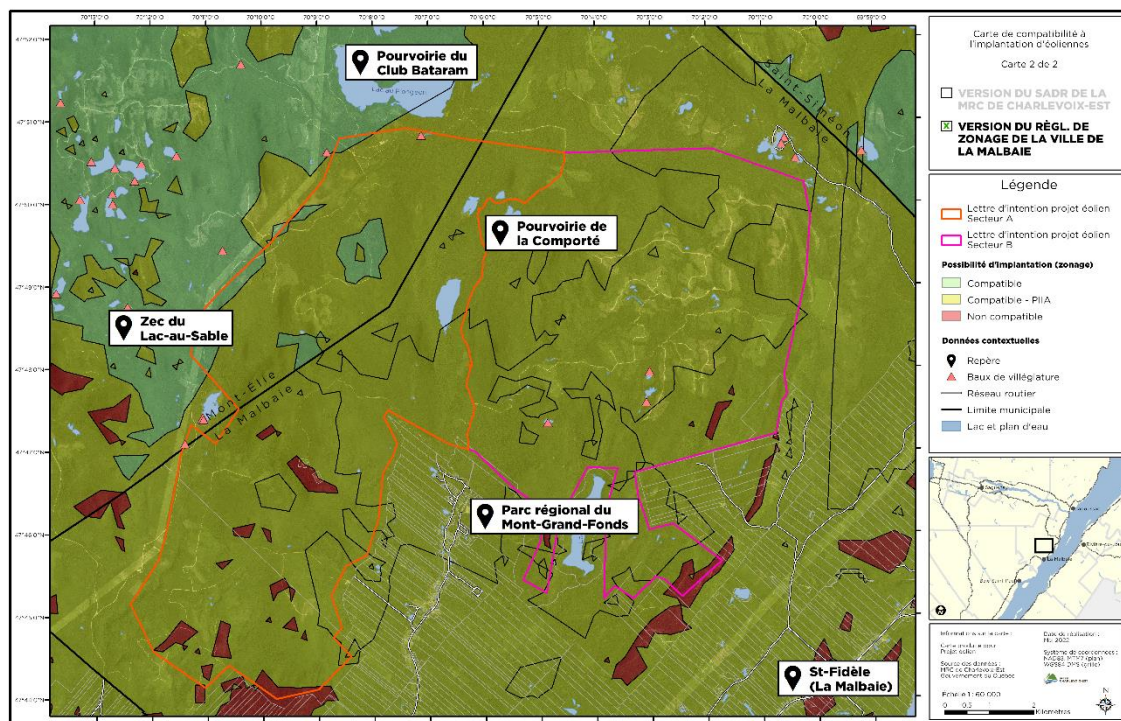
CONSIDÉRANT QUE la MRC désire participer financièrement et au contrôle de toute initiative située sur son territoire destinée à produire de l'électricité par l'entremise d'une source éolienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de donner cet avis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) concernant une demande de lettre d'intention relative à l'attribution de droits fonciers pour la réalisation éventuelle d'un parc éolien sur le territoire public de la MRC de Charlevoix-Est.

ANNEXE 1



ANNEXE 2



c. c. M. Frédéric Perreault, MERN

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-05-64

RECOUVREMENT FINAL PHASE 6 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BERME TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-34 concernant l'appel d'offres sur invitation pour la construction de la berme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a reçu aucune offre lors de l'appel d'offres sur invitation se terminant le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumission était autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas encore déterminé quelle entreprise effectuera les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés au cours des mois de juillet ou bien d'août;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conseil des maires en juillet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à octroyer le contrat de construction de la berme selon les exigences prescrites pour l'octroi des contrats de gré à gré dans le règlement de gestion contractuelle de la MRC en vigueur au moment de l'octroi dudit contrat.

22-05-65

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE À 2BR CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un garage à l'Aéroport de Charlevoix, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 16 juin 2022 à 14 h, fait par monsieur Michel Boulianne, en présence d'au moins 2 témoins, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix de la soumission taxes non incluses
Construction Bruno Blanchette	1 280 197,75 \$
PointCo inc.	1 472 515,00 \$
2BR Construction inc.	1 250 000,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité de la soumission de 2BR Construction et la recommandation favorable relativement à l'octroi du contrat émises par M. Mathieu Simard, architecte, en date du 17 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer et d'autoriser la direction générale à signer le contrat pour la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix à l'entreprise 2BR Construction inc., pour la somme de 1 250 000 \$ plus taxes, et ce, payée de la façon suivante à même l'aide financière de Développement économique Canada.

Il est également résolu de mandater la direction générale à demander des propositions pour les installations septiques et le champ d'épuration et de la fosse septique, et d'octroyer le contrat si ce dernier respecte l'estimation budgétaire présentée lors de la séance de travail précédant le présent conseil, et ce, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC.

c. c. M. Denis Rodrigue, 2BR Construction inc.
M. Mathieu Simard, architecte
M^{me} Nadia Marceau, conseillère, Développement économique Canada (DEC)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-05-66

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE M. ROGER BOIVIN DU GROUPE GPS

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité tactique et industriel de maximisation du potentiel énergétique et thermique de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT la réalisation de l'étude des divers potentiels de l'usine produit par la firme Gobeil Dion & Associés;

CONSIDÉRANT l'accompagnement que l'équipe de la MRC de Charlevoix-Est et le comité dans son ensemble reçoit de la part de monsieur Roger Boivin;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore plusieurs étapes à réaliser dans le cadre de ce projet et que le soutien d'un expert est indispensable;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Roger Boivin et de la firme Groupe Performance Stratégique dans le secteur des pâtes et papier et du développement régional et l'expérience positive des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires sont intéressés au projet et qu'ils sont ouverts à financer les différents mandats;

CONSIDÉRANT l'offre de service que Groupe Performance Stratégique a fait parvenir à la MRC de Charlevoix-Est pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont à l'aide d'une banque de 65 heures de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat au Groupe Performance Stratégique pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont pour la somme de 9 775 \$.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à déposer des demandes de financements pour les mandats d'accompagnement liés à l'étude et de signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à ces demandes.

- c. c. M^{me} Lyne Tremblay, directrice, Services Québec (La Malbaie)
 M. Jocelyn Maltais, conseiller aux entreprises, Services Québec (La Malbaie)
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-05-67

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQUÉBEC) :
 DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE VISANT À
 POURSUIVRE LE PARTENARIAT DE LA DÉMARCHE DE
 DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DSI)**

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2022, la région de la Capitale-Nationale a déposé une demande de soutien financier à la Fondation Lucie et André Chagnon;

CONSIDÉRANT QUE le collectif pour l'inclusion et le développement social dans la Capitale-Nationale (Collectif IDS-CN) et la CMQuébec étaient conjointement responsables de soumettre cette demande et d'effectuer les suivis nécessaires menant à la signature potentielle d'une entente avec la Fondation Chagnon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande intégrée prend acte des travaux et des besoins financiers de 16 réalités distinctes pour la période 2022-2025, dont la Concertation Saint-Sauveur, la Mobilisation Haute-Ville, le Rendez-vous Limoilou, Charlesbourg communauté solidaire, le Carrefour d'actions territoriales, La Pieuvre, Ensemble développons la Côte, Portneuf ensemble, la Démarche ICI, la Table de concertation Duberger-Les Saules, la Table de développement local de Beauport, l'Engrenage Saint-Roch, La Ruche Vanier, la démarche de développement social intégré (DSI) de Charlevoix, le Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale ainsi que le Collectif IDS-CN.

CONSIDÉRANT QUE la demande intégrée a été acceptée par le conseil d'administration de la Fondation Chagnon;

CONSIDÉRANT QUE le DSI de Charlevoix et la MRC auront accès à l'ensemble des modalités administratives;

CONSIDÉRANT QUE le DSI de Charlevoix se joindra à la demande intégrée lorsque l'entente individuelle avec la Fondation sera à terme;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de travail des démarches locales et développement de communautés de la CMQuébec communiquera éventuellement avec les représentants de la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- De déposer une demande auprès de la Communauté métropolitaine de Québec visant à poursuivre le partenariat de la démarche de développement social (DSI);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De manifester son intérêt à signer la nouvelle entente de partenariat de la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix;
- Déléguer le préfet et/ou la direction générale à signer les documents relatifs aux présentes demandes.

c. c. M^{me} Lisa Lavoie, coordonnatrice du développement social, responsable des démarches locales en développement des communautés à la Communauté métropolitaine du Québec

22-05-68

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 11 h 54, sur proposition de monsieur Luc Cauchon l'ajournement de la séance du 31 mai 2022 est levé.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de juin 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour (28^e) de juin deux mille vingt-deux (28/06/2022) à 15 h 5 , à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont

Est en visioconférence et respectant l'interdiction de voter à distance :

Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-06-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de quatre heures trente minutes, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Autres dossiers des élus.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Réunion annuelle des DG : dépôt du compte rendu;
- b) Aéroport de Charlevoix :
 - Bail pour le hangar;
 - Appel d'offres pour la convention de gestion et de l'exploitation et ressources humaines;
 - Livraison du balai hydrostatique remorqué.
- c) Ressources humaines : suivi des divers concours, promotion de madame Élise Tremblay, adjointe à la direction du service de développement économique et négociation de la convention collective;
- d) TNO : Centre des loisirs de Sagard, suivi;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Rallye de Charlevoix : demande d'utilisation du chemin Snigole;
- f) Mains de l'Espoir : demande de contribution financière pour le 25^e anniversaire;
- g) Bureaux partagés : suivi de la visioconférence avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- h) Maison Warren : suivi de la rencontre de démarrage et rencontre à venir en août;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sauvetage, suivi du processus de mise sur pied de l'équipe;
- b) Sortie du 22 mai de l'équipe régionale d'urgence de soutien des TNO;
- c) Villégiature : processus de tirage au sort, suivi;
- d) Usage « extraction gravière » sur les terres du domaine de l'État;
- e) Demande d'utilisation du territoire public, délégation de signature et octroi d'un droit de passage pour les sentiers pédestres de Pointe-aux-Alouettes, en territoire public intramunicipal;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi;
- b) Réserve de la biosphère de Charlevoix : suivi de l'Assemblée générale annuelle (AGA);
- c) Campagne de publicité pour la troisième voie : suivi;
- d) Bornes supplémentaires : ajout et demande;
- e) Hausse du carburant : suivi;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Octroi du contrat pour le projet de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Confirmation d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet de Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial et délégation de signature;
- c) Octroi d'une commandite du Musée de Charlevoix pour l'activité à la ferme de Rose-Anna de la somme de 500 \$;
- d) Entente de développement culturel : délégation(s) de signature et octroi d'une somme au Musée de Charlevoix;
- e) Pêche à la fascine : mandat à M^{me} Sarah Combredet pour la demande de désignation d'un élément du patrimoine immatériel – Les connaissances, savoir-faire et techniques liés à la pêche à la fascine et délégation de signature;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Plan d'action de l'entente paysage 2022-2025 : présentation du plan;
- b) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- c) Fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et de ponceaux de la MRC de Charlevoix-Est : demande pour remplacement du pont du chemin d'accès lac du Bossu;
- d) Dérogation mineure pour le 340, route 170, Sagard, secteur lac Deschênes, TNO de la MRC de Charlevoix-Est : présentation du dossier pour acceptation;
- e) Dérogation mineure pour le matricule 2214-80-9080, bail de villégiature au lac aux Bouleaux, TNO de la MRC de Charlevoix-Est : présentation du dossier pour acceptation;
- f) Comité consultatif en urbanisme sur TNO : autorisation des dépenses pour les activités courantes du comité;
- g) Avis de conformité : Règlement VC-434-22-1 visant la modification du règlement de zonage No VC-434-13 de la ville de Clermont;
- h) Adoption de la Procédure de demande d'exclusion de la zone agricole de la MRC de Charlevoix-Est;
- i) Projets intégrés : réception de l'accusé réception de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

PLAN D'ACTION DU PÔLE D'INNOVATION DE LA MALBAIE : PRÉSENTATION PAR MADAME VÉRONIQUE DESROSIERS ET MADAME NANCY LAHAÏE, FEATURING

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2022-03-01; (Le Paradis des Frênes inc.)
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2022-06-01; (Forêt Coupe inc.)
- c) Fonds régions et ruralité (volet 2) : acceptation du dossier FRR 2022-06-01; (Domaine du pied de la Côte)
- d) Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation et acceptation du dossier FRR V4 2022-06-01; (Événement d'accueil)

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation et acceptation du dossier FRR V4 2022 06-02; (Verger des champs)
- f) Octroi d'un contrat à la firme Patriarche pour le 805-807, rue Richelieu et la maison Warren;
- g) Comité tactique et industriel : octroi d'une banque d'heures à M. Jean Gobeil;
- h) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature de l'Avenant au contrat 15 au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
- i) Présentation du sondage de la satisfaction à la clientèle;
- j) Chroniques développement : présentation et acceptation de l'offre;
- k) Fonds locaux de solidarité FTQ : délégation de signature de l'amendement à la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement;
- l) Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre Programme d'appui aux collectivités;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-06-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2022.

22-06-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P juin 2022 », et ce, pour le mois de juin 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Juin 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) juin 2022 », et ce, pour le mois de juin 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

22-06-04 **RESSOURCES HUMAINES : ABOLITION D'UN POSTE ET CRÉATION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de madame Élise Tremblay le 30 novembre 2015 à titre d'adjointe administrative pour le service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite abolir le poste d'adjointe administrative, notamment en raison de nouvelles tâches;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la MRC désire procéder à la nomination de madame Élise Tremblay à titre d'adjointe à la direction du service de développement économique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la MRC et du directeur du service de développement économique de procéder à cette nomination;

CONSIDÉRANT la rencontre entre la direction générale et le syndicat qui a eu lieu le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de madame Tremblay au sein du service de développement économique sera bonifié à la suite de cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'abolir le poste d'adjointe administrative au développement économique, de créer le poste d'adjointe administrative à la direction du service du développement économique et de procéder à la nomination de madame Élise Tremblay à ce titre, dorénavant situé dans le groupe d'emploi 3 de la convention collective.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-05

RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'UTILISATION DU CHEMIN SNIGOLE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'édition du Rallye de Charlevoix a adressé une demande à la MRC pour l'utilisation d'une portion de route du chemin Snigole sur le territoire de la MRC, pour les journées du 21 au 23 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Rallye de Charlevoix s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de la Ville de Clermont et des autres instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'aviser les organisateurs de l'édition 2022 du Rallye de Charlevoix que l'utilisation d'une portion du chemin Snigole pour les journées du 21 au 23 octobre 2022 ne contrevient à aucun règlement de la MRC, mais que toutefois, la portion utilisée dudit chemin devra être remise dans son état actuel au plus tard, 7 jours après son utilisation.

c. c. M. Pierre Couturier, Rallye de Charlevoix

22-06-06

PARC AUTOMOBILE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS DE FAIRE L'ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QU'une voiture du parc automobile de la MRC, soit le Toyota Highlander a été vendue, notamment en raison de défauts majeures;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC en termes de déplacement des employés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès des concessionnaires automobiles du grand Charlevoix, Nissan Canada est le seul fabricant dans la région qui peut livrer une voiture entièrement électrique dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est entièrement satisfaite des deux LEAF de son parc automobile actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser la direction générale et/ou le directeur des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à l'achat d'une voiture Nissan LEAF 2023 chez Nissan Charlevoix, et ce, payé à même l'enveloppe COVID;
- D'autoriser la direction générale et/ou le directeur des matières résiduelles et des bâtiments à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'achat du véhicule, notamment le contrat et les immatriculations;
- D'autoriser la direction générale et/ou le directeur des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à l'installation de deux bornes de recharge de niveau 2 supplémentaires au siège social à l'aide des subventions en vigueur.

22-06-07

CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD : ALIMENTATION EN EAU POTABLE, MANDAT À UN HYDROGÉOLOGUE

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de Sagard désire que le nouveau Centre des loisirs de Sagard soit alimenté en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes de distance imposées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avec les installations de traitement des eaux usées avoisinantes doivent être respectées;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC recommande à la MRC de consulter un hydrogéologue pour avoir un avis professionnel à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat peut être octroyé de gré à gré, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater, pour et au nom du comité des loisirs de Sagard, le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à octroyer un contrat d'expertise à un hydrogéologue dans le dossier de l'eau potable au nouveau Centre des loisirs de Sagard.

22-06-08

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner la direction générale, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE JUN 2022		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET MUNICIPAL		
Activités d'interprétation en nature avec GUEPE	Municipalité de Saint-Siméon	2 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-09

FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE RÉFECTION DE PONTS ET DE PONCEAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE POUR REMPLACEMENT DU PONT DU CHEMIN D'ACCÈS LAC DU BOSSU

CONSIDÉRANT la possibilité pour les promoteurs admissibles de déposer une demande d'aide financière dans le fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et de ponceaux de la MRC de Charlevoix-Est pour les soutenir dans la réalisation d'ouvrages de réfection de ponts ou de ponceaux sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes d'aide financière gouvernementaux couvrent une bonne partie des frais, mais que la participation financière d'un promoteur peut s'avérer significative;

CONSIDÉRANT la demande de participation de 1 975 \$ de l'Association loisirs et plein air des Marais, représentant la portion de 10 % à fournir pour un projet global de 19 875 \$ au programme de réfection des traverses de cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour le remplacement d'un pont actuellement fermé pour le passage des véhicules par un ponceau de 2,2 mètres de diamètre sur le chemin du lac du Bossu;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin permet l'accès au bail n° 306 486 à proximité du lac du Bossu et aux installations sanitaires qui nécessitent des vidanges périodiques, lesquelles ne peuvent se faire présentement en raison de la fermeture du pont;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée au fonds de la MRC ne dépasse pas 50 % de la participation prévue du promoteur dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où un gestionnaire de zec dépose une demande au nom d'un villégiateur, l'entente de financement se fait entre la MRC et le villégiateur concerné;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de soutenir financièrement le projet d'installation d'un ponceau sur le chemin d'accès au lac du Bossu pour un montant 658 \$, représentant 50 % de la participation du promoteur (1 317 \$) pour une participation totale de 1 975 \$, et ce, conditionnellement à l'acceptation du projet dans le programme de réfection des traverses de cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), somme payée à même le budget des baux 2022 au poste « Divers- Baux ».

c. c. M. Mario Tremblay, Association loisirs et plein air des Marais
M. André Tremblay, villégiateur
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-10

DÉROGATION MINEURE POUR LE 340, ROUTE 170, SAGARD, SECTEUR LAC DESCHÊNES, TNO DE CHARLEVOIX-EST : PRÉSENTATION DU DOSSIER POUR ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au 340, route 170, secteur Lac-Deschênes, TNO de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser un morcellement pour l'achat d'une partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, dont la superficie de terrain est dérogatoire, désire agrandir son terrain pour permettre l'agrandissement de son chalet et de son garage et que la largeur restreinte et la configuration du terrain limitent les possibilités;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 340, route 170, Sagard dans le TNO de Charlevoix-Est et de réputer conforme le morcellement et le lotissement au 340, route 170 avec 1 772 m² de superficie totale et 21,5 m de façade.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

22-06-11

DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 2214-80-9080, BAIL DE VILLÉGIATURE AU LAC AUX BOULEAUX, TNO DE CHARLEVOIX-EST : PRÉSENTATION DU DOSSIER POUR ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le matricule 2214-80-9080 correspondant au bail de villégiature n° 307 370, TNO de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 3,8 mètres au lieu de 3,2 mètres (80 % de la hauteur du bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE le chalet du demandeur n'est pas très haut, en lien avec la proportion autorisée pour le bâtiment complémentaire (80 %) et qu'il désire construire un garage avec une pente de toit métallique qui va permettre à la neige de s'évacuer plus facilement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage de 3,8 mètres de hauteur pour le matricule 2214-80-9080 sis dans le TNO de Charlevoix-Est, secteur du lac aux Bouleaux.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

22-06-12

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME SUR TNO : AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS COURANTES DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) des territoires non organisés (TNO) de Charlevoix-Est a comme mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil de la MRC sur les questions relatives à l'urbanisme, le lotissement, le zonage et la construction, particulièrement lors des demandes de dérogation mineure ou des questions en lien avec les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont susceptibles de se déplacer pour assister aux rencontres et que certains membres doivent couvrir une distance de déplacement appréciable;

CONSIDÉRANT l'article 14 du règlement 133-09-03 constituant le comité consultatif en urbanisme des territoires non organisés de Charlevoix-Est qui précise que les membres du comité peuvent être remboursés pour leurs dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions et selon l'adoption d'une résolution par le conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser les dépenses encourues pour assister aux rencontres du comité, dont les frais de déplacement et de repas pour les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU), conformément à l'article 14 du règlement 133-09-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) des territoires non organisés (TNO) de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

22-06-13

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT VC-434-22-1 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o VC-434-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro VC-434-22-1 visant la modification du plan de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation concernent notamment des dispositions relatives à la superficie minimale requise pour implanter une fermette additionnelle à une habitation, de même que des dispositions relatives aux garages comme bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation visent également à encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes en tant que construction accessoire, à préciser les normes applicables à l'aménagement d'un terrain de camping et à la construction d'une yourte, à préciser l'apiculture comme usage lié à l'agriculture et à créer des dispositions applicables aux poules urbaines;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation visent finalement à agrandir certaines zones à partir de zones contiguës;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-434-22-1 visant la modification du règlement de zonage numéro VC-434-13 au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

22-06-14

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1153-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 992-14

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1153-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie, dans le but d'y apporter certaines précisions quant à l'échelle des plans lors d'une demande de permis de construction, la précision du type ou le genre d'usage exercé sur le terrain lors d'une demande concernant l'utilisation de conteneurs maritimes et la précision du coût pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un conteneur maritime;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1153-22 visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

22-06-15

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 996-14

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1154-22 visant la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 996-14 de la Ville de La Malbaie, qui a comme objectif d'abroger l'ensemble des dispositions portant sur les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1154-22 visant la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 996-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

22-06-16

ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC a identifié à son schéma d'aménagement et de développement révisé une grande orientation visant à assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole en favorisant l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (loi 103) a été sanctionné le 9 décembre 2021 et que celui-ci apporte des changements au traitement des demandes d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit maintenant provenir exclusivement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs et hors de la zone agricole, aux fins d'une demande d'exclusion, se réalise maintenant à l'échelle de la MRC plutôt qu'à celle de la municipalité locale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place une procédure pour accueillir et analyser les demandes d'exclusion, provenant à la fois de propriétaires privés ou des municipalités locales, afin de faciliter le traitement de ces demandes dans un cadre prédéterminé et dans le but d'être transparent dans la manière d'évaluer ces demandes qui seront soumises au conseil des maires;

CONSIDÉRANT l'ensemble des critères d'analyse d'une demande énoncé à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil adopte la *Procédure de demande d'exclusion de la zone agricole de la MRC de Charlevoix-Est* qui indique notamment :

- Les informations que le demandeur doit fournir à la MRC;
- Les critères d'analyse de la demande que la MRC utilisera pour documenter le dossier;
- La consultation obligatoire de l'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est (UPA).

c. c. M. Michel Dufour, président de l'UPA de Charlevoix-Est

22-06-17

SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-29 de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle le conseil des maires résolu, notamment, d'accepter le scénario à 3 casernes, soit celles de Saint-Siméon, La Malbaie (secteur centre-ville) et Notre-Dame-des-Monts dans l'organisation du sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC et de déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) au nom de la MRC (pour ses TNO) et au nom des municipalités pour l'achat d'équipements et de formation;

CONSIDÉRANT l'annonce possible d'une réponse positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la MRC pour le projet « Organisation du sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé : Achat d'équipements et de formation », pour une aide financière de 237 526 \$, soit 80 % du montant total du projet;

CONSIDÉRANT le montant restant à financer par la MRC et les municipalités de son territoire (sauf Baie-Sainte-Catherine), soit 60 671 \$, équivalent à 20 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT les 4 scénarios de répartition des coûts déposés et présentés par la direction générale en séance de travail du conseil des maires de la MRC le 31 mai dernier :

QUOTE-PART sur le montant résiduel de 60 671 \$ à financer (sans BSC)

	Richesse foncière uniformisée	Population	Superficie	Les 3 scénarios pour 1/3 chacun
Clermont	8 714 \$	12 341 \$	1 523 \$	7 526 \$
La Malbaie	31 431 \$	32 459 \$	13 645 \$	25 845 \$
Notre-Dame-des-Monts	1 816 \$	3 185 \$	1 693 \$	2 231 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	5 348 \$	4 374 \$	2 736 \$	4 153 \$
Saint-Irénée	5 097 \$	2 712 \$	1 802 \$	3 204 \$
Saint-Siméon	4 412 \$	4 763 \$	8 197 \$	5 791 \$
TNO	3 853 \$	837 \$	31 075 \$	11 921 \$

CONSIDÉRANT QUE le scénario retenu par le conseil des maires est celui du paiement d'une quote-part équivalent à la somme du 1/3 de chaque scénario suivant : quote-part basée sur la richesse foncière uniformisée, quote-part basée sur la population, quote-part basée sur la superficie;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des territoires non organisés de la MRC équivaut à 11 921 \$, montant non récurrent;

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés de la MRC seront desservis par l'équipe régionale de sauvetage d'urgence en milieu isolé via les casernes de Notre-Dame-des-Monts, de La Malbaie ou de Saint-Siméon, selon le lieu des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le montant à assumer lors d'un sauvetage se limiterait au paiement, par les territoires non organisés de la MRC, des pompiers participants au sauvetage, sur la base de l'entente d'entraide intermunicipale existante ou sur la base d'une nouvelle entente à être rédigée par la MRC et les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le paiement à la MRC de Charlevoix-Est d'une quote-part d'un montant de 11 921 \$, non récurrent, à même le budget des territoires non organisés, pour l'organisation du sauvetage d'urgence en milieu isolé (achat d'équipements et de formation) sur le territoire de la MRC.

c. c. M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC

22-06-18

SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : APPELS DE PROPOSITIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est et les municipalités de son territoire souhaitent mettre sur pied une équipe régionale de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT le scénario retenu par le conseil des maires, soit une équipe régionale se déployant en milieu isolé, hors route, sur l'ensemble du territoire de la MRC à partir de 3 casernes, soit celle de Saint-Siméon, celle de Notre-Dame-des-Monts et celle de La Malbaie (centre-ville);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les équipements et la formation à acquérir pour l'équipe régionale;

CONSIDÉRANT l'aide financière à être annoncée officiellement par le gouvernement du Québec dont bénéficierait la MRC, maître d'œuvre dans le projet, pour procéder à l'achat d'équipement (VTT, motoneiges, remorques, etc.) et de formation, pour 80 % du montant total du projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière confirmée des municipalités de la MRC pour l'autre 20 % du montant total du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale à lancer des appels de propositions pour les équipements et la formation auprès des détaillants du territoire de la MRC lorsque cela est possible de le faire.

c. c. M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC

22-06-19

PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 2200007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR L'INTERVENTION DU 22 MAI 2022 DE L'ÉQUIPE D'URGENCE RÉGIONALE DE SOUTIEN DES TNO

CONSIDÉRANT le sauvetage réalisé par l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien des TNO le 22 mai dernier sur le territoire de la Zec des Martres;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la participation de quelques-uns de ses pompiers faisant partie de l'équipe régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Duquet et résolu unanimement, de payer la facture de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour le sauvetage du 22 mai 2022 sur le territoire de la Zec des Martres, d'une somme de 1 214,53 \$, taxes incluses, à même le budget TNO, au poste « Équipe de sauvetage TNO ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-20

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT, SIGNIFICATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) DES MODIFICATIONS AUX INTENTIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR 2022 TRANSMISE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-01-15

CONSIDÉRANT l'objectif et la volonté ferme du gouvernement québécois de rendre plus accessible et attrayant le territoire public, notamment pour les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QU'un des moyens du gouvernement pour répondre à cet objectif et à cette volonté est d'effectuer, à l'automne, un tirage au sort de nouveaux emplacements de villégiature (baux) sur le territoire public, en collaboration avec la Sépaq;

CONSIDÉRANT QUE la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est a été déléguée par entente à la MRC par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, il en revient à la MRC d'effectuer annuellement un tirage au sort de nouveaux emplacements de villégiature, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est la seule MRC dans la région de la Capitale-Nationale avec un potentiel de développement connu réel de nouveaux emplacements de villégiature;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-15 par laquelle la MRC de Charlevoix-Est signifie au MERN son intention, pour 2022, de procéder au développement de nouveaux emplacements sur les 9 lacs suivants : lac Noir (Saint-Siméon), lac Bleu (Saint-Siméon), lac à la Truite (Saint-Siméon), lac Baie-des-Rochers (Saint-Siméon), lac du Port-aux-Quilles (Saint-Siméon), lac de l'Écluse (Saint-Siméon), lac aux Canards (Saint-Siméon), lac du Pouce (Saint-Siméon) et lac à John (Baie-Sainte-Catherine);

CONSIDÉRANT QUE sur les neuf (9) lacs ciblés, huit (8) sont sur le territoire de la Zec Buteux-Bas-Saguenay et un (1) en territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations menées par le MERN auprès des différentes parties concernées par le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), la Zec Buteux-Bas-Saguenay et la communauté des Innus de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT les nombreuses revendications et la position de la Zec Buteux-Bas-Saguenay signifiées à la MRC à travers différentes rencontres et différents écrits se traduisant, notamment, par la demande d'un moratoire pour l'année en cours pour le développement de la villégiature ou, à défaut, par le choix d'autres lacs, hors du secteur de Port-aux-Quilles;

CONSIDÉRANT les 4 scénarios déposés par la Zec, totalisant une possibilité de six (6) lacs (2 en TNO, 4 sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et 0 sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon) autres que ceux identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté marquée de la Municipalité de Saint-Siméon, signifiée au MERN, entre autres, dans un mémoire déposé par la Municipalité en 2019, pour le développement de 51 nouveaux baux sur 8 lacs de son territoire;

CONSIDÉRANT les considérations financières de la Municipalité de Saint-Siméon, qui est une municipalité dévitalisée;

CONSIDÉRANT les revendications de la communauté innue de Mashteuiatsh pour un des lacs ciblés, le lac à John, pour des considérations archéologiques (sentiers de portage);

CONSIDÉRANT les considérations de conservation de la ressource halieutique (omble chevalier) par le MFFP pour plusieurs lacs identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE sur les 9 lacs soumis, 4 ont un potentiel réel et ont reçu à cet effet un avis favorable du MFFP, soit le lac Noir, le lac Bleu, le lac à la Truite et le lac à John;

CONSIDÉRANT les droits déjà accordés par le MERN à la Zec pour des emplacements de camping sur certains lacs ciblés par la MRC, soit le lac à la Truite et le lac à John;

CONSIDÉRANT la problématique connue d'accès au lac Noir et le fait que les nouveaux acheteurs du Camp Arthur-Savard à proximité souhaiteraient éventuellement y développer des emplacements de camping;

CONSIDÉRANT les nombreuses présentations faites au conseil des maires par la direction générale et la direction du service de l'aménagement et de la foresterie pour les informer de toutes les revendications reçues des différentes parties au dossier et les nombreuses discussions du conseil des maires qui s'en sont suivies;

CONSIDÉRANT la volonté ferme du conseil des maires de répondre à celle du gouvernement et de son MERN de rendre accessible le territoire public en rendant disponibles de nouveaux emplacements de villégiature;

CONSIDÉRANT l'accompagnement reçu du MERN par la MRC tout au long du processus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite agir équitablement et répondre aux revendications de l'ensemble des parties au dossier, soit le MFFP, la Zec Buteux-Bas-Saguenay, la Municipalité de Saint-Siméon et la communauté des Innus de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des 9 lacs doivent être retirés de la liste soumise initialement par la MRC au MERN en janvier dernier à la suite des consultations menées par le MERN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de signifier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles l'intention de la MRC de Charlevoix-Est, pour 2022, de procéder au développement de nouveaux emplacements de villégiature en territoire public en modifiant de la façon suivante l'intention signifiée initialement au ministère, soit de :

- Retirer de la liste transmise au MERN en janvier dernier par la résolution numéro 22-01-15 les 7 lacs suivants afin de les soustraire au développement de nouveaux emplacements de villégiature :
 - Le lac Noir
 - Le lac à la Truite
 - Le lac Baie-des-Rochers
 - Le lac du Port-aux-Quilles
 - Le lac de l'Écluse
 - Le lac aux Canards
 - Le lac du Pouce

- Retirer de la liste transmise au MERN en janvier dernier par la résolution numéro 22-01-15 le lac suivant et de reporter à une année ultérieure le développement de nouveaux emplacements de villégiature, s'il y a lieu, à la suite des résultats d'une étude archéologique à être réalisée préalablement :
 - Le lac à John
 - Conserver sur la liste transmise au MERN en janvier dernier par la résolution numéro 22-01-15 le lac suivant :
 - Le lac Bleu
 - Ajouter sur la liste transmise au MERN en janvier dernier les 2 lacs suivants :
 - Lac Clapin
 - Lac Gauthier
- c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, direction de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 M. Christian Gagné, directeur général, Zec Buteux–Bas-Saguenay
 M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

22-06-21

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC, DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LES SENTIERS PÉDESTRES DE POINTE-AUX-ALOUETTES, EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

CONSIDÉRANT les sentiers pédestres existants sur le site de Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE le site de Pointe-aux-Alouettes fait partie depuis le 19 mars 2019 du territoire public intramunicipal dont la gestion a été déléguée à la MRC de Charlevoix-Est par convention conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en juillet 2000;

CONSIDÉRANT QUE lesdits sentiers ne sont pas enregistrés au registre du domaine de l'État (RDE);

CONSIDÉRANT QU'un droit de passage doit être octroyé afin d'enregistrer lesdits sentiers au RDE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer la direction générale à remplir et signer le formulaire de demande d'utilisation du territoire pour les sentiers de Pointe-aux-Alouettes et d'octroyer à la MRC un droit de passage pour lesdits sentiers.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

22-06-22

PROJET DE RECONFIGURATION D'UN TRONÇON DU SENTIER FÉDÉRÉ DE MOTONEIGE N° 3 DU CLUB LES AVENTURIERS DE CHARLEVOIX EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL À SAINT-SIMÉON : OCTROI D'UNE AUTORISATION SUR LES PORTIONS NON TARIFABLES POUR UN CHEMIN MULTIUSAGE ET D'UN PERMIS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est gère depuis juillet 2000 le territoire public intramunicipal en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT la demande du Club Les Aventuriers de Charlevoix pour la relocalisation d'un tronçon de son sentier fédéré de motoneige Trans-Québec n° 3, en territoire public intramunicipal à Saint-Siméon, sur une partie des lots anciennement désignés comme étant les lots 141 et 142, rang Sainte-Marguerite du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation est à l'effet de conformer la localisation dudit tronçon du sentier de motoneige au respect de l'aire de captation des puits d'eau potable de la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis a été transmise au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le MERN a consulté la Direction de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, la Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, la Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale et les communautés autochtones concernées;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des commentaires reçus, le MERN est favorable à l'émission d'une autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer une autorisation sur les portions non tarifables (en référence à la *Loi sur les véhicules hors route*) pour un chemin multiusage et un permis d'intervention au Club Les Aventuriers de Charlevoix pour le projet de relocalisation d'un tronçon de son sentier fédéré de motoneige Trans-Québec n° 3, en territoire public intramunicipal à Saint-Siméon, sur une partie des lots anciennement désignés comme étant les lots 141 et 142, rang Sainte-Marguerite du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Avoir obtenu toute autorisation ou tout permis exigés en vertu d'une réglementation municipale, provinciale ou fédérale;
- Procéder au déboisement requis en dehors de la période de nidification des espèces d'oiseaux à statut précaire possiblement présent à proximité, soit avant le 25 avril ou après le 15 août;
- Signaler à la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches la présence de tanières d'ours noir ou de loups, qu'elles soient occupées ou inoccupées;
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de chasse et de piégeage définies à la réglementation en vigueur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Établir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs les modalités d'intervention relativement au tronçon du sentier qui sera abandonné.

Il est également résolu d'abroger la résolution numéro 21-11-31, d'enregistrer le sentier dans les bases de données régionales et de déléguer madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, à signer l'autorisation et le permis d'intervention et tout document en lien avec la présente autorisation.

c. c. M. Raynald Harvey, Club Les Aventuriers de Charlevoix
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

22-06-23

AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL À SAINT-SIMÉON ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-10 par laquelle la MRC consent à l'établissement d'une servitude par acte notarié sur les lots anciennement désignés comme étant et composant une partie des lots 139, 140, 141, 142, 143 et 144 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal, sur une largeur moyenne d'environ 3 mètres et sur une longueur d'environ 1 700 mètres, en contrepartie d'un montant équivalant à celui de la diminution de la valeur marchande de la terre résultant de l'établissement de ladite servitude (sans être inférieur à 353 \$);

CONSIDÉRANT QUE la servitude, qui ne confère aucun titre de propriété, devait être consentie à 9392-9172 QC inc., (Camp Arthur-Savard), locataire du bail;

CONSIDÉRANT QUE le bail sera transféré à un nouveau locataire à la suite de la vente des installations du Camp Arthur-Savard de 9392-9172 QC inc.;

CONSIDÉRANT QUE la servitude concerne une ligne de distribution électrique alimentant le Camp Arthur-Savard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC consente à l'établissement d'une servitude par acte notarié sur les lots anciennement désignés comme étant et composant une partie des lots 139, 140, 141, 142, 143 et 144 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal, sur une largeur moyenne d'environ 3 mètres et sur une longueur d'environ 1 700 mètres, en contrepartie d'un montant équivalant à celui de la diminution de la valeur marchande de la terre résultant de l'établissement de ladite servitude (sans être inférieur à 353 \$), à un nouveau locataire à la suite de la vente des installations du Camp Arthur-Savard de 9392-9172 QC inc. conditionnellement au transfert du bail.

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'établissement de ladite servitude.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

- 22-06-24** **AUTORISATION POUR UN CHEMIN MULTIUSAGE EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL À NOTRE-DAME-DES-MONTS**
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de réitérer l'orientation de la résolution 21-11-30 relativement à l'autorisation pour un chemin multiusage en territoire intramunicipal à Notre-Dame-des-Monts.
- 22-06-25** **INSTALLATION DE CAMÉRAS À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE MJS**
- CONSIDÉRANT QUE** la présence de caméras de surveillance permet de dissuader une partie de la clientèle démontrant des signes d'agressivité;
- CONSIDÉRANT QUE** la présence de caméras de surveillance permet d'éviter la fréquentation de l'écocentre en dehors des heures d'ouverture;
- CONSIDÉRANT QUE** la présence de caméras de surveillance permet d'éviter la plupart des actes de vandalisme;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter l'offre d'installation de caméras à l'écocentre de Saint-Siméon présentée par MJS représentant la somme de 6 045,43 \$ taxes incluses, et ce, payée au budget de la valorisation au poste « caméras de surveillance écocentre de Saint-Siméon ».
- c. c. M. Mathieu Girard, MJS
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 22-06-26** **CONSTRUCTION DE CELLULES PHASE 3 ET RECOUVREMENT FINAL PHASE 5 : PAIEMENT FINAL DE LA RETENUE À AUREL HARVEY & FILS**
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont maintenant conformes au devis;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser le paiement final de la retenue du projet de construction des cellules phase 3 et du recouvrement final phase 5 au Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 10 188,34 \$ taxes incluses à Aurel Harvey & Fils payée à même le montant réservé pour ce projet au budget 2019.
- c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 22-06-27** **SITE MESCOLLECTES.CA : CONVERSION DU SITE VERS LA PLATEFORME WORDPRESS PAR AXE CRÉATION**
- CONSIDÉRANT QUE** la plateforme Web actuelle du site mescollectes.ca est limitée en termes de développement;
- CONSIDÉRANT QUE** la plateforme WordPress permet plus d'autonomie, de développement et des fonctions transactionnelles;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques commencera le 1^{er} janvier 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin de communiquer efficacement l'information relativement à cette nouvelle collecte et aux autres services en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Axe Création pour réaliser ce travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de la firme Axe Création pour l'intégration de la plateforme WordPress supportant le service de la gestion des matières résiduelles pour la somme de 8 250 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « publicité ».

c. c. M^{me} Annie Bolduc, Axe Création
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-28

SITE MESCOLLECTES.CA : REFONTE COMPLÈTE DU SITE MESCOLLECTES.CA – ACCEPTATION DU DEVIS B DE L'OFFRE DE SPARKLING

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle collecte des matières organiques commencera le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des éléments graphiques doivent être intégrés lors de la refonte du site mescollectes.ca;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin de communiquer efficacement et dans la cohérence l'information relativement à cette nouvelle collecte et aux autres services en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Sparkling pour réaliser ce travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de communication et de graphisme (option devis B) de la firme Sparkling pour la somme de 5 000 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « publicité ».

c. c. M. David Pieropan, Sparkling
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-29

REPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU ET RÉPARATION DU SYSTÈME DE POMPAGE DES EAUX USÉES PAR FRANCO POMPES ET MOTEURS

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de traitement des eaux usées et d'eau potable desservant le bâtiment d'accueil et du garage au Lieu d'enfouissement technique (LET) sont en opération depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de mise à niveau de ces systèmes s'imposaient;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer Franco Pompes et Moteurs pour le remplacement du système de traitement d'eau et réparation du système de pompage des eaux usées au Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 10 433,54 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR aux postes « entretien garage et bâtiment d'accueil ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-30

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UN BAIL DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'un hangar a été érigé par M. Yvan Gaudreault sur le tréfonds appartenant à la MRC, hangar transféré sous seing privé à M. Luc Tremblay, et ce, sans autorisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC publiera un appel d'offres pour l'exploitation et la gestion de l'Aéroport dans les prochains jours et qu'il y a lieu de clarifier la situation du hangar pour les éventuels soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation via une entente de location signée en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer la préfet et la greffière de la MRC pour signer l'entente de location pour le hangar à l'Aéroport de Charlevoix avec M. Luc Tremblay, tel que présenté lors des séances de travail antérieures au conseil.

Il est également résolu qu'à défaut de signature par M. Luc Tremblay, dans un délai de 15 jours, d'exiger que ce dernier libère les lieux d'ici le 1^{er} octobre prochain.

c. c. M. Luc Tremblay

22-06-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait réaliser une étude de marché par la firme Explorer Solutions;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations de cette étude est que la MRC cède la gestion et l'exploitation à un tiers afin de favoriser le développement;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres a été rédigé en collaboration avec Tremblay Bois Avocats;

CONSIDÉRANT les discussions avec le syndicat des employés de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à publier un appel d'offres dans le but d'établir une convention de gestion et d'exploitation de l'Aéroport de Charlevoix, le tout, devant être effectif au 1^{er} avril 2023.

22-06-32

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN):
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-03-01 – LE PARADIS DES
FRÊNES INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 28 février dernier par Le Paradis des Frênes inc. pour le projet d'acquisition de l'entreprise Piscines et Spas Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à la relève d'entreprises sur le territoire est un objectif de la planification stratégique de la MRC et un élément important du Plan d'intervention et d'affectation des ressources AEQ 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Piscines et Spas Charlevoix est considérée comme un service de proximité dû à la rareté de l'offre des produits et services dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire veut diversifier l'offre des produits et des services;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 10 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 5 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ à l'entreprise Le Paradis des Frênes inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition de l'entreprise Piscines et Spas Charlevoix inc.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Jasmin Bergeron, président, La Paradis des Frênes inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-33

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION
DU DOSSIER FRCN 2022-06-01 – FORÊT COUPE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 mai dernier par Forêt Coupe inc. pour le projet d'acquisition d'une écorceuse et des travaux d'améliorations de la scierie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'organisme d'accroître la productivité de l'entreprise et de développer de nouveaux débouchés pour les copeaux de la scierie;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de consolider 14 emplois en plus de créer deux nouveaux emplois permanents;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 14 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Forêt Coupe inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour l'acquisition d'une écorceuse.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Simon Lavoie, président, Forêt Coupe inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2022-06-01 – DOMAINE DU PIED DE LA CÔTE

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 11 mai dernier par l'entreprise Domaine du pied de la côte pour le projet de construction d'un local dédié à la culture de micropousses;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'augmenter la capacité de production de l'entreprise et ainsi bonifier ses ventes;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles variétés de pousses pourront être ajoutées à l'offre et l'espace restant servira de kiosque de vente;

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à des actions prioritaires dans le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, soit la valorisation du milieu agricole et la promotion de l'agriculture et des produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 21 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 14 000 \$ à l'entreprise Domaine du pied de la côte, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet construction d'un local dédié à la production.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Philippe Marion, président, Domaine du pied de la côte
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-35

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 22-06-02 – CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 juin dernier par la Chambre de commerce de Charlevoix pour la réalisation de la première phase du projet Campagne de sensibilisation à l'achat local dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne de sensibilisation à l'achat local, les partenaires de développement désirent s'appuyer sur une étude dans le but de connaître les habitudes de consommation de la population, sa perception de l'achat local ainsi que les motivations et les barrières à l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE cette étude réalisée par la firme Léger, touchera les consommateurs de la région et également les commerçants de Charlevoix pour mieux comprendre leurs habitudes dans le cadre de l'exercice de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra également de mesurer la satisfaction des différentes parties envers la monnaie charlevoisienne La Chouenne;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC d'octroyer la somme de 6 413 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 6 413 \$ à la Chambre de commerce de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation d'une étude portant sur les habitudes de consommation de la population.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-36

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2022-06-01 – MRC DE CHARLEVOIX-EST (ÉVÉNEMENT D'ACCUEIL)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 juin dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour l'événement d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut constater plusieurs nouvelles arrivées sur le territoire depuis le début 2020 et que la pandémie a rendu difficile l'intégration des nouveaux résidents et qu'il s'agit d'un facteur essentiel pour la rétention de ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'un des axes du cadre de vitalisation est l'attraction et la rétention des jeunes et que l'événement vise à accueillir ceux qui sont arrivés sur le territoire récemment;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 23 juin 2022 qui recommandait l'octroi de la somme de 4 875 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 4 875 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds régions et ruralité (volet 4) pour l'organisation de l'événement d'accueil des nouveaux résidents des deux dernières années.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente et les documents connexes au projet.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-37

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2022-06-02 – VERGER DES CHAMPS

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 juin dernier par l'entreprise Verger des champs pour son projet de démarrage d'entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet des jeunes promoteurs consiste à implanter un verger dans le secteur de Saint-Fidèle à La Malbaie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise dynamiseront le secteur agroalimentaire dans un secteur dévitalisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 23 juin 2022 qui recommandait l'octroi de la somme de 5 775 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 775 \$ à l'entreprise Verger des Champs à même le Fonds régions et ruralité (volet 4) pour la phase de démarrage de l'entreprise.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Marie-Lysanne Boily, co-proprétaire, Verger des Champs
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-38

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME PATRIARCHE POUR LE 805-807 RUE RICHELIEU ET LA MAISON WARREN

CONSIDÉRANT le potentiel intéressant des bâtiments situés au 805-807, rue Richelieu et de la Maison Warren pour le développement éducatif du Centre d'études collégiales en Charlevoix et de la région;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels en architecture permettront une étude réaliste du potentiel des bâtiments en question;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a octroyé un mandat à la firme LGP stratégies immobilières pour le volet théorique de l'étude;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil des maires qui mandatait la direction générale de la MRC pour négocier une offre de service complémentaire auprès d'une firme d'expert-conseil en architecture et/ou ingénierie pour la réalisation du mandat de l'étude;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Patriarche répondait aux critères nécessaires pour compléter adéquatement l'étude sur le potentiel des bâtiments situés au 805-807, rue Richelieu et la Maison Warren;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la firme Patriarche pour la réalisation du volet technique de l'étude sur le potentiel des bâtiments situés au 805-807, rue Richelieu et la Maison Warren, pour la somme de 15 000 \$, payée à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 4 - soutien à la vitalisation et de la contribution des partenaires, soit la Ville de La Malbaie et le Centre d'études collégiales en Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Luc Bélanger, architecte, Patriarche
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-39

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : OCTROI D'UNE BANQUE D'HEURES À M. JEAN GOBEIL

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité tactique et industriel de maximisation du potentiel énergétique et thermique de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT la réalisation de l'étude des divers potentiels de l'usine produit par la firme Gobeil Dion & Associés inc.;

CONSIDÉRANT l'expertise qui a été acquise par M. Roger Boivin lors de la réalisation de l'étude et l'évaluation des potentiels de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines étapes seront de la représentation et du démarchage auprès des représentants de promoteurs et ministériel;

CONSIDÉRANT QUE l'apport d'un expert comme M. Jean Gobeil aidera à faire lesdites présentations aux différents partenaires potentiels;

CONSIDÉRANT l'offre de service que M. Jean Gobeil a fait parvenir à la MRC de Charlevoix-Est pour la représentation avec le comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont à l'aide d'une banque de 60 heures de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à M. Jean Gobeil pour l'accompagnement des travaux du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont jusqu'à concurrence pour la somme de 9 000 \$, montant réparti entre Services Québec, la MRC de Charlevoix-Est, la SADC et d'autres partenaires.

Il est également résolu, d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à déposer des demandes de financement pour les mandats d'accompagnement liés à l'étude et de signer les documents relatifs à ces demandes.

c. c. M^{me} Lyne Tremblay, directrice, Services Québec (La Malbaie)
 M. Jocelyn Maltais, conseiller aux entreprises, Services Québec (La Malbaie)
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-40

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT 15 AU VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-38 relativement à la signature de l'avenant 14 confirmant les modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2022 le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2022 le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgences aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et modifier l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt dans le cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 15 relativement au programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Karine Plamondon, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-41

CHRONIQUES DÉVELOPPEMENT : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CIHO-FM

CONSIDÉRANT la proposition de CIHO-FM pour la réalisation de chroniques sur le développement en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer les citoyens des projets et des services offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition de renouvellement de CIHO-FM pour la réalisation de chroniques sur le développement pour l'année 2022-2023 afin de promouvoir les services offerts par la MRC, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, pour la somme, par MRC de 2 465,00 \$ taxes incluses, et ce, payée à même le budget du développement économique au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Mélissa Girard, directrice générale, CIHO-FM
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-06-42

FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT À LA LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT l'acceptation de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de 750 000 \$ des Fonds locaux de solidarité FTQ, et ce, dans le but de faire des prêts aux entreprises du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ladite lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement a été signée le 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création du Fonds local de solidarité (FLS) en 1996, le montant déboursé est toujours demeuré sous le 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte, les Fonds locaux de solidarité FTQ demandent de réduire le crédit autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura toujours l'opportunité de demander une augmentation du crédit autorisé si les besoins se présentent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater la préfecture et la direction générale à signer l'amendement à la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement du Fonds locaux de solidarité FTQ.

c. c. M. Éric Desaulniers, directeur général, Fonds locaux de solidarité FTQ
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

22-06-43

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) procède à un appel de proposition dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE le MIFI a invité la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande dans le cadre du volet 1, sous-volet B du PAC;

CONSIDÉRANT QUE le Programme s'applique aux organismes municipaux qui souhaitent élaborer un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de procéder à la réalisation dudit plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer et déposer une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-06-44

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-50 mandatant la coordinatrice du développement social, culturel et patrimonial à procéder à l'appel de proposition sur invitation pour la Réalisation de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions (enveloppe 1), le 22 juin dernier, seule la firme Bergeron Gagnon a déposé une proposition;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse de conformité, la soumission a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à la firme Bergeron Gagnon une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix de la firme qualifiée a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Bergeron Gagnon pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation du projet est de 35 946,70 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat, pour le projet de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, à l'entreprise Bergeron Gagnon pour la somme de 35 946,70 \$ taxes incluses, et ce, payée à même l'aide financière octroyée par le ministère de la Culture et des Communications.

c. c. Bergeron Gagnon inc.

M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-45

RÉALISATION DU PROJET DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL: DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec conclue en vertu du programme Fonds du patrimoine culturel québécois accordé en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial pour un montant total 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette réponse fait suite à la demande confirmée et déposée à l'appel de projets lors de la séance tenue le 26 avril 2022 sous le numéro 22-04-49;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer la préfecture et/ou la direction générale à signer les documents relatifs aux conventions d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications.

- c. c. M. Claude Rodrigue, directeur régional au ministère de Culture et des Communications
 M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-46

OCTROI D'UNE COMMANDITE AU MUSÉE DE CHARLEVOIX POUR L'ACTIVITÉ À LA FERME DE ROSE-ANNA

CONSIDÉRANT QUE le Musée de Charlevoix a déposé une demande de commandites pour organiser conjointement avec Héritage Charlevoix une activité de financement pour la réalisation d'activités en collaboration avec Héritage Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est celui d'animer le site de la Ferme Rose-Anna et de mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact pour améliorer l'attractivité de ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ au Musée de Charlevoix pour la réalisation de l'activité à la Ferme de Rose-Anna, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

- c. c. M. Sylvain Gendreau, directeur général du Musée de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-47

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE PROJETS ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu un plan d'action, pour chaque année de l'Entente de développement culturel dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de soutenir financièrement à même l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2022, les projets suivants et d'autoriser la direction générale à signer les protocoles d'entente y afférent, soit :

Projet	Porteur	Entente de développement culturel (EDC)
Réalisation d'un outil destiné à la clientèle jeunesse	Forge-menuiserie Cauchon	3 520 \$
La bibliothèque vivante-Audio	Musée de Charlevoix	3 332,50 \$

- c. c. M^{me} Jacqueline B. Cauchon, Forge-menuiserie Cauchon
M. Sylvain Gendreau, directeur général, Musée de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC

22-06-48

PÊCHE À LA FASCINE : MANDAT À MADAME SARAH COMBREDT POUR LA DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL – LES CONNAISSANCES, SAVOIR-FAIRE ET TECHNIQUES LIÉS À LA PÊCHE À LA FASCINE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le comité *ad hoc* « La pêche à fascine » composé de pêcheurs, d'intervenants régionaux en patrimoine et en tourisme et de chercheurs souhaite proposer, dans le cadre de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P- 9.002), que les « Les connaissances, savoir-faire et techniques liés à la pêche à la fascine dans Charlevoix » (nom donné lors de l'identification de la pratique par les municipalités) soient désignés élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT le travail de collaboration de la MRC avec le Comité *ad hoc* relativement au dossier de la pêche à la fascine;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services de madame Sarah Combredet pour compléter le mandat de madame Louise St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le mandat vise à l'actualisation du contexte actuel de la pêche à la fascine ainsi que la vitalité et la fragilité de la pratique; l'actualisation de la reconnaissance du milieu (mobilisation citoyenne et identification de la pratique par les municipalités); l'adaptation du document produit pour l'identification de la pratique par les municipalités en vue de la demande de désignation du statut légal par le ministère de la Culture et des Communications (ancienneté et continuité, ancrage territorial, apprentissage et transmission, reconnaissance par le milieu, intérêt public de l'élément patrimonial et respect des principes du développement durable); la proposition de mesures à prendre en priorité pour contribuer à la mise en valeur de l'élément et l'assemblage et l'organisation de la documentation et des documents d'archives de la pêche à la fascine;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ pour assumer le coût d'honoraires professionnels pour le projet de la pêche à la fascine a été réservé à même l'Entente de développement culturel des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec madame Louise St-Pierre;

CONSIDÉRANT le résiduel de 4 000 \$ pour finaliser les étapes de recherches visant, entre autres, l'identification de cette pratique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Sarah Combredet pour la demande de désignation d'un élément du patrimoine immatériel – les connaissances, savoir-faire et techniques liés à la pêche à la fascine.

Il est également résolu d'affecter le résiduel de 4 000 \$ prévu pour le mandat à madame St-Pierre au bénéfice du mandat de madame Combredet pour le paiement de ses honoraires professionnels, et ce, à même l'Entente de développement culturel des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-49

LES MAINS DE L'ESPOIR : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE 25^e ANNIVERSAIRE

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à l'organisme Les Mains de l'Espoir pour le 25^e anniversaire, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Francine Bhérier, directrice générale, Les Mains de l'Espoir
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-50

MUSÉE DE CHARLEVOIX : ACHAT D'UN BILLET POUR LA FÊTE CHAMPÊTRE UNE SOIRÉE D'ÉTÉ DANS CHARLEVOIX

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire la préfet à la Fête champêtre « Une soirée d'été dans Charlevoix » qui aura lieu le 6 août prochain pour la somme de 400 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M. Sylvain Gendreau, directeur général, Musée de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-06-51

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 21, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Alexandre Girard
Préfet suppléant

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois d'août 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour (30^e) d'août deux mille vingt-deux (30/08/2022) à 15 h 1, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-08-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures quinze minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos des élus, si requis;
- b) Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales de 2022;
- c) Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Charlevoix : suivi;
- d) Autres dossiers des élus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Aéroport de Charlevoix : Forces armées canadiennes - location de l'aérogare;
- b) Aéroport de Charlevoix : autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'équipements roulants, l'agrandissement de l'aérogare et les travaux adjacents aux travaux du garage et autres, advenant que le financement des projets soit assuré;
- c) Planification stratégique territoriale : suivi de l'avancement;
- d) Ressources humaines : embauche d'un agent de développement économique et d'une agente de structuration en tourisme durable, suivi du renouvellement de la convention collective et autres suivis;
- e) Ressources humaines : organisation au Lieu d'enfouissement technique;
- f) Procédure de traitement des plaintes : présentation et adoption;
- g) Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : création d'un comité (à moins d'exemption d'ici le 30 août) et adoption du registre d'indicateur de confidentialité;
- h) Rapport annuel 2021 sur la gestion contractuelle : présentation et adoption;
- i) Rencontre avec Desjardins (M^{mes} Danielle Amyot et Caroline Rossetti et M. Martin Tessier) : suivi;
- j) Croisière AML : discussion avec M. Yan Hamel, directeur général, et rencontre prévue le 20 septembre;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- k) Défi des 5 sommets : demande de contribution financière pour l'événement « spectacle au sommet » qui a eu lieu le 20 août au Mont Grand-Fonds;
- l) Invitation à la 22^e édition du tournoi de golf de la Fondation *Prévention Suicide Charlevoix*, le 16 septembre prochain;
- m) Dénéigement du siège social de la MRC : mandat au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour aller en appel d'offres 2022-2023;
- n) Rencontre avec la Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : 2 novembre prochain;
- o) Réalisation de l'étude pour le 805-807 rue Richelieu : suivi;
- p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé, suivi du processus de mise sur pied de l'équipe (protocole local d'intervention d'urgence, entente d'entraide, etc.);
- b) Suivi de l'ouverture de soumissions du 29 août relative à la récolte de bois sur le bloc B-11 (lots intramunicipaux);
- c) Récolte de bois sur les lots B11 et E10 (lots intramunicipaux);
- d) Problématique de circulation des véhicules sur la plage publique du lac Deschênes et application de l'article 3.4.13 du Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- e) Gestion foncière : aide financière à la Zec des Martres et à la Corporation Le Saumon Rivière Malbaie sur le TNO;
- f) Centre des loisirs : suivi de la mise à feu;
- g) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Bacs bruns : subvention de 250 000 \$ confirmée du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et suivi de la subvention de 150 000 \$ de Recyc-Québec;
- b) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi;
- c) Réseau des écocentres : construction et opération d'une écoboutique à l'écocentre à La Malbaie, suivi;
- d) TNO : Centre des loisirs de Sagard, suivi;
- e) Comité vigilance : rencontre annuelle;
- f) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : suivi des consultations publiques;
- g) Internet haute vitesse (IHV) : suivi de Vidéotron;
- h) Avis de non-conformité : suivi;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Fonds cours d'eau : projet de diagnostic du lac Simon-Boulianne à Grand-Fonds, ville de La Malbaie;
- c) Fonds voirie : projet de requalification du pont H033-147;
- d) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : offre de service et acceptation pour le mandat du concept du bâtiment d'accueil;
- e) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : offre de service et acceptation pour la conception d'un panneau d'accueil du site;
- f) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : offre de service et acceptation pour travaux sur les sentiers pédestres (programme de mise en valeur du territoire public - projet V2-2022-27);
- g) Projet sur le sentier de l'aigle aux Palissades : offre de service et acceptation pour travaux sur le sentier (programme de mise en valeur du territoire public - projet V2-2022-31);
- h) Demande d'exclusion en zone agricole : demande d'exclusion du lot 3 560 728, ville de La Malbaie;
- i) Nomination de M. Jean Guillemette comme inspecteur adjoint sur le TNO et inspecteur des cours d'eau;
- j) Construction d'un camp de piégeage : demande d'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- k) Construction d'une auberge à la Pourvoirie du Domaine du Lac Brouillard : demande d'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- l) Construction d'une ligne de distribution électrique : consultation sur une demande d'autorisation sur les terres du domaine de l'État pour le raccordement du chalet situé sur le bail de villégiature n° 301042-00-000 - 8141.1146;
- m) Route verte : mise en place du comité local et priorisation des trajets;
- n) Fiscalité des immeubles forestiers : infolettre;
- o) Règlement numéro 323-05-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et l'ajout de dispositions encadrant les projets de développement récréotouristiques intégrés : réponse de l'avis ministériel;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- p) Avis de conformité : Règlement 1155-22 visant la modification du règlement de zonage numéro 994-14 de la ville de La Malbaie;
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation de la mise à jour de la politique d'investissement et du cadre de vitalisation;
- b) Fonds régional du Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation et acceptation du dossier FRR V4 2022-08-01; Domaine du Lac Brouillard;
- c) Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation et acceptation du dossier FRR V4 2022-08-02; Port-de-Refuge;
- d) Pôle d'innovation de La Malbaie : nomination du comité de démarrage;
- e) Présentation d'une capsule promotionnelle produite par Go-Xplore;
- f) Étude sur la décentralisation des fonctionnaires : suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation à 14 h de M^{me} Renée-Claude Laroche, intervenante auprès des proches aidants du Centre d'action bénévole de Charlevoix – discussion préliminaire;
- b) Étude de caractérisation du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est : suivi;
- c) Présentation de l'offre de service de la firme Bergeron Gagnon pour la réalisation de deux énoncés de valeur patrimoniale dans le cadre de la réalisation du projet de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;
- d) Entente de développement culturel : présentation d'un dossier;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

VARIA

- a) Élections provinciales : rencontre avec les candidats;
- b) Hôpital de La Malbaie : suivi;
- c) Casino de Charlevoix : suivi;
- d) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : ressources humaines pour les volets 2, 3 et 4;
- e) École de la région : travaux.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-08-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022 QUI S'EST TENUE LE 21 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 31 mai 2022 qui s'est tenue le 21 juin 2022.

22-08-03

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022.

22-08-04

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2022

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P juillet-août 2022 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Juillet-août 2022 »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) juillet-août 2022 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2022.

22-08-05

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DEB/Avril à Juin 2022 » et les déboursés du TNO portant la cote « DEB/Avril à Juin 2022 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2022.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

22-08-06

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR OLIVIER MAILLOUX MALTAIS À TITRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-05 relativement à la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional, Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche d'au moins deux agents de développement économique, AEQ;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler des postes au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Olivier Mailloux Maltais à temps complet à titre d'agent de développement économique, Accès entreprise Québec, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, agent de développement économique, MRC
M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est, MRC

22-08-07

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUICHE DE MADAME LAETICIA BERTOLINO À TITRE D'AGENTE DE STRUCTURATION EN TOURISME DURABLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-12 relativement à la signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre en œuvre les objectifs de l'entente l'embauche d'une ressource est nécessaire;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler des postes au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Laeticia Bertolino à temps complet à titre d'agente de structuration en tourisme durable, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité.

c. c. M^{me} Laeticia Bertolino, agente de structuration en tourisme durable, MRC
M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est, MRC

22-08-08

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM) et en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, une Municipalité régionale de comté doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la procédure de traitement des plaintes tel que présentée lors de la séance de travail précédant le présent conseil soit adoptée et publiée sur le site Internet de la MRC, conformément au Code municipal du Québec et en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

22-08-09

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : CRÉATION D'UN COMITÉ (À MOINS D'EXEMPTION) ET ADOPTION DU REGISTRE D'INDICENT DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi n° 64, la MRC doit, à compter du 22 septembre 2022, adopter et tenir un registre des incidents de confidentialités relativement à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi n° 64, la MRC doit se doter d'un comité d'accès à l'information (à moins d'exemption réglementaire) avant le 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le registre d'incidents de confidentialité tel que proposé par la Commission d'accès à l'information et présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

Il est également résolu, de créer un comité d'accès à l'information conformément au projet de loi n° 64, formé de M^e Marie-Ève Belley, greffière et responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, ainsi que de M^{me} Josée Asselin, chef d'équipe au sein du service de l'évaluation foncière.

Il est aussi résolu, qu'advenant un règlement précisant que la MRC puisse exercer ses fonctions sans comité, que ce dernier soit dissous et que M^e Marie-Ève Belley, greffière et responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, puisse continuer d'exercer seule ses fonctions.

22-08-10

**RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Charlevoix-Est doit produire son rapport annuel relativement à l'application du Règlement numéro 297-04-18 relatif à la gestion contractuelle, lequel a été modifié à la suite de l'adoption du Règlement 315-04-21 modifiant le Règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, lors de la séance ordinaire du conseil des maires, lequel est entré en vigueur le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2021 par la greffière lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2021 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le conseil et d'effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

22-08-11

RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec a récemment publié une proposition de révision de la carte électorale fédérale qui implique des changements majeurs au niveau du découpage territorial;

CONSIDÉRANT QUE ces changements consistent à transférer des électeurs de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval, des municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier, à la circonscription actuelle pour accroître la population de la nouvelle circonscription;

CONSIDÉRANT cet ajout d'électeurs issu d'un territoire inclus dans la Communauté urbaine de Québec (CMQ) fait en sorte de diluer la représentativité d'un territoire rural comme celui de Charlevoix, dont les enjeux sont différents des enjeux métropolitains ou urbains de ces communautés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'est pas satisfaite des changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE le désir d'accroître le nombre d'électeurs en sein de la circonscription pour être équitable avec celui des autres circonscriptions est un objectif louable, mais qu'une telle approche peut générer des effets négatifs;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces effets négatifs, on peut cibler la faible appartenance à une circonscription aussi vaste et les difficultés de logistique de représentation du (de la) député(e), de même que la multiplication des enjeux associés à des réalités très différentes en lien avec les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de revoir le mode d'affectation des circonscriptions sur la seule logique du nombre d'électeurs et qu'une approche plus territoriale serait souhaitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est communique son désaccord face à la révision de la carte électorale fédérale telle que proposée et que la résolution soit transmise à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec.

22-08-12

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PAR LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX POUR LES ANNÉES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des extincteurs est échu pour tous les bâtiments de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Extincteurs Charlevoix pour les années 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien des extincteurs de tous les bâtiments de la MRC à Extincteurs Charlevoix pour les années 2022-2023, et ce, à coût unitaire, selon les normes établies pour chaque bâtiment.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-13

DÉNEIGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2022-2023 : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du siège social de la MRC et de la Sûreté du Québec est à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de déneigement ont exprimé leur intention de soumissionner sur ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater le directeur des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres local pour le déneigement du siège social de la MRC et de la Sûreté du Québec, et ce, pour un contrat d'une durée d'une année.

22-08-14

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois Avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois Avocats;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est mandate Tremblay Bois Avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Charlevoix-Est toute démarche juridique requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;
- **QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

22-08-15

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Municipalité de Saint-Siméon et la Société d'histoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE AOÛT 2022		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Restauration du sentier de la Coulée des Mâts à Baie-des-Rochers	Municipalité de Saint-Siméon	6 577 \$
PROJETS MUNICIPAUX		
Restauration du sentier de la Coulée des Mâts à Baie-des-Rochers	Municipalité de Saint-Siméon	4 472 \$
Projet commémoration de Brian Mulroney dans Charlevoix (1988-1993)	La Société d'histoire de Charlevoix	10 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-16

FONDS COURS D'EAU : PROJET DE DIAGNOSTIC DU LAC SIMONBOULIANNE À GRAND-FONDS, VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le fonds cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est vise notamment à soutenir et stimuler la réalisation de projets dont les actions auront un impact positif sur la ressource en eau de la région, soit au niveau de la qualité de l'eau, de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques ou de la sécurité de la population et de leurs biens;

CONSIDÉRANT des problèmes de turbidité, de poissons morts et autres effets négatifs sur l'écosystème du lac Simon-Boulianne à Grand-Fonds dont les rives sont la propriété de plusieurs propriétaires privés différents, dont la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Charlevoix-Montmorency a été interpellé dans le dossier et qu'il serait disposé à réaliser un diagnostic sommaire des causes probables pour un montant de 585 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la proposition de l'OBV Charlevoix-Montmorency qu'à la suite de ce diagnostic, elle pourrait prendre en charge un processus de concertation avec les personnes et organismes impliqués pour élaborer un plan d'action avec l'objectif d'améliorer la situation,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter de financer le projet précité à même le fonds cours d'eau en octroyant la somme suivante et de déléguer la direction générale pour signer le protocole d'entente, soit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

FONDS COURS D'EAU DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AOÛT 2022		
Projet	Porteur	Recommandé
Diagnostic du lac Simon-Boulianne	MRC de Charlevoix-Est	585 \$ + taxes

c. c. M. Jean Landry, OBV Charlevoix-Montmorency
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE RÉFECTION DE PONTS ET DE PONCEAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LA RÉFECTION DU PONT H033-147, SECTEUR DES AMÉRICAINS

CONSIDÉRANT la possibilité pour les promoteurs admissibles de déposer une demande d'aide financière dans le fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et de ponceaux de la MRC de Charlevoix-Est pour les soutenir dans la réalisation d'ouvrages de réfection de ponts ou de ponceaux sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes d'aide financière gouvernementaux couvrent une bonne partie des frais, mais que la participation financière d'un promoteur peut s'avérer significative;

CONSIDÉRANT la demande de participation de l'Association de plein air des Martres, en collaboration avec les villégiateurs concernés pour soutenir le financement des travaux pour la requalification du pont H033-147;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin permet l'accès au bail n° 301 042 à proximité de la rivière Malbaie et aux baux 303 096 et 301 079 au lac Tité et conséquemment aux installations sanitaires qui nécessitent des vidanges périodiques, lesquelles ne peuvent se faire présentement en raison de la déqualification du pont à 3 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée au fonds de la MRC ne dépassera pas 50 % de la participation prévue du promoteur dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où un gestionnaire de zec dépose une demande au nom d'un villégiateur, l'entente de financement se fait entre la MRC et le villégiateur concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir financièrement le projet de requalification du pont H033-147 jusqu'à un maximum de 50 % de la participation des villégiateurs impliqués, somme qui sera payée à même le budget gestion foncière 2022 au poste « divers ».

c. c. M^{me} Linda Desrosiers, Association de plein air des Martres
M. Gilles Dubois, villégiateur
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-08-18

PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : OFFRE DE SERVICE ET ACCEPTATION POUR LE MANDAT DU CONCEPT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la première phase du projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes dont la MRC de Charlevoix-Est est le gestionnaire, qui prévoyait notamment la production du concept du bâtiment d'accueil ainsi que la réalisation des plans préliminaires dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser le concept du bâtiment ainsi que de faire réaliser les plans préliminaires avant d'entamer la phase 2 du projet de développement qui sera axée sur l'implantation des infrastructures d'accueil et sur l'expérience pour la clientèle qui visitera le site.

CONSIDÉRANT le mandat donné par la résolution 22-05-25 pour soumettre au conseil une offre de service pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Architecture Microclimat a manifesté un intérêt et a soumis une offre de service en bonne et due forme pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le mandat pour la conception du bâtiment d'accueil consistant aux phases du dossier esquisse et préliminaire du projet tel que décrit dans l'offre de service pour un montant de 21 000 \$ plus taxes à la firme Microclimat inc. payé à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « projet de la Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M. Guillaume Marcoux, architecte, Architecture Microclimat
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-19

PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : OFFRE DE SERVICE ET ACCEPTATION POUR TRAVAUX SUR LES SENTIERS PÉDESTRES (PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC – PROJET V2-2022-27)

CONSIDÉRANT la présence d'un réseau de sentiers pédestres permettant d'accéder aux attraits et paysages du site de la Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine qui est un site dont la MRC de Charlevoix-Est assure la gestion;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la relocalisation de quelques portions de sentiers pédestres longeant la falaise qui subissent de l'érosion, et ce, pour la sécurité des visiteurs;

CONSIDÉRANT également la pertinence de reconfigurer le sentier d'accès au fleuve à la pointe près du kiosque Champlain pour permettre un accès sécuritaire et également dégager des percées visuelles pour améliorer la perception du paysage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie du soutien du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public sous le numéro de projet V2-2022-27 pour un montant de 4 000 \$, la MRC de Charlevoix-Est versera le même montant en contrepartie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le reste des dépenses sera assumé par les fonds alloués à la phase 1 du projet de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE Sentiers Québec-Charlevoix a soumis une offre de service pour la réalisation des travaux sur la base d'un prix journalier excluant les coûts du matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le mandat pour la réfection des sentiers de la Pointe-aux-Alouettes incluant des travaux complémentaires pour un tarif journalier moyen de 2 458 \$ à Sentiers Québec-Charlevoix inc. (et pour un montant maximal de 18 000 \$ plus taxes) financé à même le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public n° V2-2022-27 et le budget des lots intramunicipaux au poste du « projet de la Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-20

PROJET SUR LE SENTIER DE L'AIGLE AUX PALISSADES : OFFRE DE SERVICE ET ACCEPTATION POUR TRAVAUX SUR LE SENTIER (PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC – PROJET V2-2022-31)

CONSIDÉRANT le site des Palissades de Charlevoix et la présence d'un réseau de sentiers pédestres, dont le sentier de l'Aigle, qui permet l'accès à la montagne et aux activités de via ferrata et de pont suspendu du gestionnaire actuel du site;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des traverses durables sur le sentier de l'Aigle en montagne pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l'expertise du locataire en place pour installer ce type de traverse de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie du soutien du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public sous le numéro de projet V2-2022-31;

CONSIDÉRANT QUE Rock Gyms a soumis une offre de service pour la réalisation des travaux sur une base forfaitaire;

CONSIDÉRANT QUE Rock Gyms assumera un montant de 3 000 \$ du tarif global de 12 000 \$ du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer le mandat pour la réfection du sentier de l'Aigle situé sur le site des Palissades de Charlevoix incluant des travaux complémentaires à Rock Gyms pour un tarif global de 12 000 \$ plus taxes, payé et réparti comme suit :

- Une somme de 6 000 \$ payée à même le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public n° V2-2022-31;
- Une somme de 3 000 \$ payée par Rock Gyms;
- Une somme de 3 000 \$ payée par la MRC à même le budget des lots intramunicipaux aux postes suivants :
 - 2 500 \$ au poste « Entretien du bâtiment des Palissades » et;
 - 500 \$ au poste « Entretien de lignes de lots ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-21

DEMANDE D'EXCLUSION EN ZONE AGRICOLE : DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 3 560 728, VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT la réception de la demande d'exclusion en zone agricole du lot 3 560 728 situé sur le territoire de la ville de La Malbaie, secteur Cap-à-l'Aigle;

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 22 mars 2022 au propriétaire du lot en question, pour le motif « *que les activités commerciales d'entreposage menées sur le lot constituent une utilisation à des fins autres que l'agriculture contrevenant aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA)* »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception de cette demande d'exclusion, une analyse a été effectuée conformément à la procédure adoptée selon la résolution 22-06-16 de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, en fonction de 13 critères différents;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est faible, c'est-à-dire que le terrain est composé à 80 % de sol de classe 4 qui comporte des facteurs limitatifs très graves (basse fertilité, manque d'humidité par endroits et surabondance d'eau ailleurs) qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation;

CONSIDÉRANT QU'outre la qualité du sol, plusieurs autres facteurs limitent les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture dont la présence d'un aqueduc situé au centre du lot, des servitudes d'Hydro-Québec, une portion à l'est du lot inutilisable à des fins agricoles en raison du passage d'un ruisseau et de la bande de protection riveraine et un îlot déstructuré au sud du lot;

CONSIDÉRANT QUE d'importants investissements (plusieurs centaines de milliers de dollars) ont été réalisés afin de rénover les anciens poulaillers abandonnés et désaffectés pour les convertir en entrepôts;

CONSIDÉRANT les investissements supplémentaires d'autant plus importants qui seraient nécessaires afin de déplacer les installations existantes ou les reconstruire ailleurs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse, la demande a été jugée recevable, valide et justifiée pour présentation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) notamment en fonction des critères du potentiel agricole du lot, de l'effet sur le développement économique de la région, de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole et des conséquences d'un refus pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été demandé également à l'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est et que cette dernière a signifié qu'elle préférerait attendre l'avis de la CPTAQ avant de se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de présenter une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 3 560 728 sis dans la ville de La Malbaie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

c. c. M^e Yannie Bordeleau, notaire associée, Stein Monast
M. Julien Lavoie, inspecteur, Ville de La Malbaie
M. Michel Dufour, président, UPA Charlevoix-Est

22-08-22

NOMINATION DE M. JEAN GUILLETTE, AMÉNAGISTE, À TITRE D'INSPECTEUR ADJOINT POUR LES COURS D'EAU ET SUR LES TNO

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean Guillemette, aménagiste, à la MRC de Charlevoix-Est, à titre d'inspecteur adjoint chargé de l'application du Règlement numéro 176-04-08 régissant les matières relatives à l'écoulement de l'eau des cours de la MRC et également à titre d'inspecteur adjoint pour l'application de la réglementation sur les TNO de Sagard et de Mont-Élie.

c. c. M. Jean Guillemette, aménagiste, MRC

22-08-23

CONSTRUCTION D'UNE AUBERGE À LA POURVOIRIE DU LAC BROUILLARD : DEMANDE D'AVIS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) adressée à la MRC relative à la construction d'une nouvelle unité d'hébergement au lac Mailloux, sur le territoire de la Pourvoirie Domaine du Lac Brouillard en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette unité d'hébergement n'affecterait pas le potentiel de pêche et de chasse, car elle vise à offrir des services supplémentaires sur la pourvoirie;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait notamment la construction d'un bâtiment de style auberge d'une capacité de 40 personnes incluant des installations septiques conformes;

CONSIDÉRANT QU'aucun nouveau chemin d'accès n'est nécessaire pour cette implantation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner un avis favorable au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le projet de construction d'une unité d'hébergement au lac Mailloux, sur le territoire de la Pourvoirie du Domaine du Lac Brouillard, en territoire non organisé.

c. c. M. Martin Arvisais, biologiste M. Sc., ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice TNO, MRC de Charlevoix-Est

22-08-24

CONSULTATION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE – RACCORDEMENT DU CHALET SITUÉ SUR LE BAIL N^o 301 042

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relativement à l'aménagement d'une ligne de distribution d'énergie électrique dans le secteur des Américains en bordure de la rivière Malbaie, sur le territoire de la Zec des Martres, dans le territoire non organisé du Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet utilisera une lisière de terrain public totalisant environ 742 m² sur territoire public non cadastré;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC, qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts notables dans la mesure où les travaux ne perturbent pas la bande riveraine de la rivière Malbaie qui est une rivière à saumons et que des mesures seront prises en conséquence s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'équipements et d'infrastructures publiques est autorisée dans les affectations touchées (conservation et multiresource);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de signifier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que cette demande d'utilisation ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

22-08-25

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1155-22 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 994-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1155-22 visant la modification du plan de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation concernent notamment des dispositions relatives à la création d'une nouvelle classe d'usage communautaire et d'utilité publique et la précision des zones où cette classe sera permise;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation visent également à préciser les dispositions applicables aux espaces de rangement attenants ou intégrés à une résidence et autorisent également certaines classes d'usage dans des zones spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation visent finalement à autoriser les industries à faible impact dans la zone AD-1520;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1155-22 visant la modification du règlement de zonage numéro 994-14 au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

22-08-26

SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ACCEPTATION D'ACHATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est et les municipalités de son territoire souhaitent mettre sur pied une équipe régionale de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT le scénario retenu par le conseil des maires, soit une équipe régionale se déployant en milieu isolé, hors route, sur l'ensemble du territoire de la MRC à partir de 3 casernes, soit celle de Saint-Siméon, celle de Notre-Dame-des-Monts et celle de La Malbaie (centre-ville);

CONSIDÉRANT les équipements et la formation à acquérir pour l'équipe régionale;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec, dont bénéficiera la MRC, maître d'œuvre dans le projet, pour procéder à l'achat d'équipement (VTT, motoneiges, remorques, etc.) et de formation, pour 80 % du montant total du projet;

CONSIDÉRANT la participation financière confirmée des municipalités de la MRC pour l'autre 20 % du montant total du projet;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est relatif aux contrats pouvant être conclus de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE dans le domaine de l'équipement de sauvetage, certains équipements fournis par des détaillants sont plus performants et adaptés à ce type d'intervention que d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se doter de 3 motoneiges pour équiper chacune des 3 casernes faisant partie du scénario final d'organisation du sauvetage d'urgence en milieu isolé, soit la caserne de Notre-Dame-des-Monts, celle de Saint-Siméon et celle de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie s'est déjà dotée d'une motoneige pour équiper sa caserne en janvier 2022, laquelle a été préparée pour le sauvetage, avec gyrophares, coffre arrière, attache traîneau, etc.;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'où provient l'aide financière pour le projet, et auprès du procureur de la MRC, celle-ci peut acquérir la motoneige de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 51 000 \$ a été prévu au poste « Achat de motoneiges » pour 3 motoneiges, soit 17 000 \$ par motoneige;

CONSIDÉRANT la présentation *PowerPoint* de la directrice de la sécurité publique et des communications faite au conseil des maires lors de la séance de travail du 23 août dernier, intitulée « Sauvetage d'urgence en milieu isolé, suivi du processus d'acquisition d'équipements », où les achats à faire ont tous été présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'entériner tous les achats à faire en lien avec le sauvetage d'urgence en milieu isolé, plus spécifiquement :

- D'entériner l'octroi des contrats de vente AC5012 et AC5013 à Adrenaline Sports pour l'achat de 2 motoneiges de marque Ski-Doo, modèle Skandic LE 900 ACE, neuves 2023 (24 pouces), d'une somme de 17 208,80 \$ chacune, plus les taxes applicables;
- De se porter acquéreur, auprès de la Ville de La Malbaie, de leur motoneige Skandic SWT 154 900 ACE 2022 (24 pouces), d'une somme de 16 237 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu;
- D'entériner l'octroi des contrats de vente 8453V, 8560V et 8561V à Garage Paul Tremblay pour l'achat de 3 VTT de marque Polaris, modèle 6 x 6 570 EPS neuf 2022, d'une somme de 16 317,99 \$ chacun, plus les taxes applicables;
- D'entériner l'octroi des contrats de vente 1860, 1861 et 1863 à Caravanes Charlevoix pour l'achat de 3 remorques doubles Ideal Cargo 8,5 x 14 TA2 (essieu de 3500 livres) ensemble Sport (porte-rampe à l'arrière), d'une somme de 17 750 \$ pour chaque remorque plus les taxes applicables;
- D'entériner les achats faits auprès de Sauvetage L'Aranéa, d'une somme de 2 883,56 \$ et les autres à venir, au montant de 3 324 \$, pour un total de 6 207 \$;
- D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat des autres équipements et de la formation prévus au montage financier du projet d'organisation du sauvetage d'urgence en milieu isolé déposé au MAMH, en conformité avec le Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;
- D'autoriser la direction générale à signer tous les documents en lien avec l'achat des équipements et la formation.

c. c. M^{me} Caroline Dion, DGA, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC

22-08-27

SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est d'organiser le sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, Prudent Groupe Conseil, formulées dans le rapport d'évaluation (diagnostic) réalisé dans le cadre de son mandat relatif à l'organisation du sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-29 par laquelle le conseil des maires identifie le choix d'un scénario final à trois casernes pour les sauvetages d'urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC, à savoir celles de Notre-Dame-des-Monts, de La Malbaie et de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) réalisé par Prudent Groupe Conseil, en collaboration avec le comité de sécurité incendie de la MRC, dans le cadre de son mandat relatif à l'organisation du sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le PLIU précise, notamment, le rôle et les responsabilités de chaque intervenant lors d'un sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé;

CONSIDÉRANT la réponse positive donnée à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à sa demande d'aide financière déposée pour elle et les sept municipalités du territoire pour l'achat d'équipement et de formation relatif au sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement ce qui suit :

- D'adopter le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) relatif au sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
 - De décréter son entrée en vigueur lorsque tout sera mis en place (équipement acheté, pompiers formés);
 - De dissoudre l'équipe existante de sauvetage d'urgence régionale de soutien de la MRC pour les TNO à la faveur d'une desserte par les trois casernes (et services de sécurité incendie précités) une fois la nouvelle équipe en place;
 - Que la nouvelle équipe intervienne uniquement pour une assistance à une personne dont la vie et la sécurité sont menacées, sans quoi le client doit être pris en charge par le gestionnaire du site impliqué (pour des blessures mineures, de la fatigue/épuisement ou toute autre condition ne nécessitant pas la participation de l'équipe selon le jugement du répondant de la coordination de l'intervention du service de sécurité incendie qui aura reçu l'appel parmi les 3 services répondants en sauvetage).
 -
- c. c. Municipalités de la MRC
Sergent Dominic Gagnon, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est, Sûreté du Québec
M. Frédéric Guérin, directeur régional, Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ – Charlevoix)
Sépaq

Zecs du territoire
 Pourvoires du territoire
 Traversée de Charlevoix (Sentiers Québec-Charlevoix)

22-08-28

PAIEMENT, FACTURE FINALE, PRUDENT GROUPE CONSEIL, PROJET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR ÉVALUER LES BESOINS EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder au paiement final relatif au mandat octroyé à Prudent Groupe Conseil, d'un montant de 12 367 \$, plus les taxes, à même le surplus accumulé et réservé pour ce projet au 31 décembre 2021 au budget de la sécurité publique.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-29

PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 220073 DE LA VILLE DE CLERMONT POUR L'INTERVENTION DU 23 MAI 2022 DE L'ÉQUIPE D'URGENCE RÉGIONALE DE SOUTIEN DES TNO

CONSIDÉRANT le sauvetage réalisé par l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien des TNO le 23 mai dernier sur le territoire de la Zec des Martres;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la Ville de Clermont pour la participation de quelques-uns de ses pompiers faisant partie de l'équipe régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de payer la facture de la Ville de Clermont pour le sauvetage du 23 mai 2022 sur le territoire de la Zec des Martres, d'un montant de 1 616,81 \$, taxes incluses, à même le budget TNO, au poste « Équipe de sauvetage TNO ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-30

PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 2200067 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS POUR L'INTERVENTION DU 23 MAI 2022 DE L'ÉQUIPE D'URGENCE RÉGIONALE DE SOUTIEN DES TNO

CONSIDÉRANT le sauvetage réalisé par l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien des TNO le 23 mai dernier sur le territoire de la Zec des Martres;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour la participation de quelques-uns de ses pompiers faisant partie de l'équipe régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de payer la facture de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le sauvetage du 23 mai 2022 sur le territoire de la Zec des Martres, d'un montant de 547,86 \$, taxes incluses, à même le budget TNO, au poste « Équipe de sauvetage TNO ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-08-31

OCTROI DU CONTRAT DE RÉCOLTE DE BOIS SUR LE BLOC B11 EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, RELATIF AU DEVIS TECHNIQUE B11-2022

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement forestier et opérationnel (PAFIO) 2021-2028 des lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix-Est qui indique des secteurs de récolte potentiels par période d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du mandat octroyé par la résolution 22-05-39 au directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie de procéder à l'analyse des opportunités, un choix de secteurs a été fait pour des opérations sylvicoles en 2022, notamment une zone d'intervention sur le bloc B11 à Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la récolte de bois en territoire public intramunicipal, sur le bloc B11 (lots 8, 9 et 10 du rang 2 Ouest, canton de Sales de l'arpentage primitif) à Notre-Dame-des-Monts relatif au devis technique B11-2022, pour un volume total à récolter de 300 m³ sur une superficie de 6,6 hectares;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture publique des soumissions reçues à 11 h le 29 août, au bureau de la MRC :

- Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est octroie le contrat au Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix au prix de 41 \$/mètre cube solide, payable à même les revenus de récolte engendrés par ce contrat.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires pour la réalisation du contrat.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-32

PROBLÉMATIQUE DE CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA PLAGES PUBLIQUE DU LAC DESCHÊNES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 3.4.13 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, DÉCRET DE LA PLAGES PUBLIQUE DU LAC DESCHÊNES COMME ENDROIT OÙ LA CIRCULATION DES VÉHICULES EST PROHIBÉE

CONSIDÉRANT la problématique de circulation des véhicules sur la plage publique du lac Deschênes;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.13 du Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable en territoires non organisés (TNO) qui stipule que « à moins d'autorisations contraires, la circulation des véhicules est prohibée en tout temps et à tout autre endroit que ceux prévus à cette fin dans les parcs, terrains de jeux, voies cyclables, voies cyclables multifonctionnelles ou piétonnières ou autres endroit décrété comme tel par résolution du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE l'application dudit article peut être faite par un agent de la paix de la Sûreté du Québec ou par l'inspecteur municipal (dans ce cas-ci l'inspecteur des TNO de la MRC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, décrète la plage publique du lac Deschênes comme un endroit où, à moins d'autorisation contraire, la circulation des véhicules est prohibée en tout temps et à tout autre endroit que ceux prévus à cette fin ».

- c. c. Sergent Dominic Gagnon, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est, Sûreté du Québec
 M. Stéphane Charest, directeur du service de l'aménagement et de la foresterie, MRC
 M. Roch Tremblay, président du comité de citoyens de Sagard-Lac Deschênes

22-08-33

AMÉLIORATION DES ACCÈS À DES SECTEURS DE PÊCHE AU SAUMON : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNE À LA CORPORATION LE SAUMON RIVIÈRE MALBAIE ET À LA ZEC DES MARTRES

CONSIDÉRANT la volonté de la Corporation Le Saumon Rivière Malbaie d'améliorer les accès à des secteurs de pêche au saumon situés sur le territoire de la Zec des Martres (fosses 37 à 65), volonté déjà exprimée l'année dernière par la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Le Saumon Rivière Malbaie et la Zec des Martres sont partenaires dans le projet qui s'étalera par phases sur quelques années;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière conjointe déposée à la MRC de Charlevoix-Est par les deux organisations pour un montant de 20 000 \$ pour 2022;

CONSIDÉRANT le montant de 20 000 \$ déjà prévu au budget 2022 de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Le Saumon Rivière Malbaie et la Zec des Martres investiront dans le projet un montant de 5 000 \$, soit 2 500 \$ chacune et que la Corporation Le Saumon Rivière Malbaie assurera la maîtrise d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 20 000 \$ à la Corporation Le Saumon Rivière Malbaie et la Zec des Martres pour la première phase du projet d'amélioration des accès à des secteurs de pêche au saumon situés sur le territoire de la Zec des Martres (fosses 37 à 65), à même le poste « Aide financière : accès secteurs de pêche au saumon (Zec des Martres) du budget de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier ».

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon Rivière Malbaie
 M^{me} Linda Desrosiers, directrice générale, Zec des Martres

22-08-34

OCTROI D'UN CONTRAT DE RÉCOLTE DE BOIS SUR LE LOT E10 EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL À SAINT-AIMÉ-DES-LACS AU GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement forestier et opérationnel 2021-2028 (PAFIO 2021-2028) des lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix-Est qui indique des secteurs de récolte potentiels par période d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du mandat octroyé par la résolution 22-05-39 au directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie de procéder à l'analyse des opportunités, un choix de secteurs a été fait pour des opérations sylvicoles en 2022, notamment une zone d'intervention sur le lot E10 à Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'accès actuel pour ce lot se ferait via la propriété voisine appartenant à Forêt Coupe inc. et que ce propriétaire autorise la sortie des bois par sa propriété;

CONSIDÉRANT la proximité de la scierie Cèdréco inc. qui se spécialise dans le sciage de cèdre, mais également de feuillus de toutes essences et que cette dernière serait acheteuse du bois à récolter sur le lot E10, excluant les résineux qui seront livrés à la scierie du Groupe Lebel à Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix pour des prix par mètre cube apparent incluant les frais de transport, en fonction des essences et des produits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est octroie le contrat de récolte au Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix en fonction des tarifs par mètre cube apparent soumis, payable à même les revenus de récolte engendrés par ce contrat.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires pour la réalisation du contrat.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-35

RECOUVREMENT FINAL PHASE 9 (CELLULE NUMÉRO 7) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE LA BERME TEMPORAIRE À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR ET À FC GÉOSYNTHÉTIQUES INC.

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 22-03-26 et 22-04-34 relativement à la construction d'une berme temporaire dans la cellule d'enfouissement numéro 8 du Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en régie interne pour respecter les limites de l'estimation réalisée par WSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de construction de la berme temporaire à Jocelyn Harvey Entrepreneur et à FC Géosynthétiques sur une base de coûts unitaires pour le matériel et à taux horaires pour la machinerie et la main-d'œuvre.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur
M. Francis Salois-Long, FC Géosynthétiques
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-36

ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du chemin Snigole est échu et qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater le directeur des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du chemin Snigole, et ce, pour un contrat d'une durée de 5 ans.

22-08-37

PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) 2020-2021 – RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE : PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 À FERNAND HARVEY ET FILS

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-32 octroyant le contrat de réfection du segment 10.3 (Côte des Harvey) et du segment 10.4 à Fernand Harvey & Fils;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme HARP Consultant, en date du 25 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 2 relativement aux travaux des segments 10.3 et 10.4 à Fernand Harvey & Fils pour la somme de 593 336,65 \$ taxes incluses, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « Projet RIRL ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-38

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : PARTENARIAT ET OCTROI D'UNE SOMME AU PROJET DE CERTIFICATION ICI ON RECYCLE DU DOMAINE FORGET

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2019 de la MRC prévoit la promotion et le support des démarches de réduction des déchets dans les institutions, commerces et industries (ICI) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réduction des produits à usage unique du Domaine Forget s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PGMR 2015-2019 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget pourra devenir une vitrine pour encourager d'autres ICI à engager des démarches de réduction des déchets et particulièrement les produits à usages uniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'établir un partenariat financier en lien avec le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en octroyant une somme de 1 000 \$, pour la réalisation de la démarche de réduction des produits à usage unique du Domaine Forget, et ce, payée à même le budget de la valorisation au poste « PGMR entente avec la Réserve de la biosphère et autres partenaires ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Domaine Forget

22-08-39

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : PARTENARIAT ET OCTROI D'UNE SOMME AU PROJET D'ÉCORESPONSABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT ULTRA-TRAIL HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2019 de la MRC prévoit la promotion et le support des événements ayant une démarche d'écoresponsabilité dans leur plan organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'écoresponsabilité de l'événement Ultra-Trail Harricana s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PGMR 2015-2019 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Ultra-Trail Harricana pourra devenir une vitrine pour encourager d'autres événements dans la région à engager des démarches de réduction des déchets et de tri des matières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'établir un partenariat financier en lien avec le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en octroyant une somme de 1 000 \$, pour la réalisation de la démarche d'écoresponsabilité de l'événement Ultra-Trail Harricana, et ce, payée à même le budget de la valorisation au poste « PGMR entente avec la Réserve de la biosphère et autres partenaires ».

c. c. M^{me} Julie Campeau, Réserve de la biosphère de Charlevoix, mandatée par l'Ultra-Trail Harricana

22-08-40

CHEMIN SNIGOLE : OCTROI D'UN CONTRAT À DA-RE-L EXCAVATION POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT BITUMINEUX DE L'APPROCHE DU PONT SNIGOLE

CONSIDÉRANT QUE l'état de détérioration du revêtement bitumineux à l'entrée du pont Snigole et dans la côte passée le pont;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant aucune aide financière n'est disponible pour réaliser des travaux de réfection complets du revêtement;

CONSIDÉRANT QU'une réfection temporaire est nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise DA-RE-L Excavation pour réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réfection du revêtement bitumineux à l'entrée du pont Snigole et dans la côte passée ledit pont l'entreprise DA-RE-L Excavation, pour la somme de 30 620 \$ plus taxes payée aux budgets GMR et valorisation au poste « entretien du chemin Snigole ».

c. c. M. David Lavoie, DA-RE-L Excavation
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-08-41

MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR DEMANDER UN PRIX POUR L'ACHAT D'UN DÔME AU-DESSUS DU LIT DE TOURBE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT QUE le lit de tourbe opère à ciel ouvert et que la MRC désire prolonger la période de traitement du lixiviat au-delà du début novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire diminuer la quantité de lixiviat à traiter et que le lit de tourbe est la dernière étape du traitement du lixiviat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire éviter la contamination du lit de tourbe par les déjections des oiseaux (goélands, corbeaux);

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un dôme au-dessus du lit de tourbe permet de répondre à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 prévoit l'installation d'un dôme au Lieu d'enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour négocier un prix pour l'achat d'un dôme au-dessus du lit de tourbe au lieu d'enfouissement technique (LET).

22-08-42

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS, L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE ET LES TRAVAUX ADJACENTS AUX TRAVAUX DU GARAGE ET AUTRES, ADVENANT QUE LE FINANCEMENT DES PROJETS SOIT ASSURÉ

CONSIDÉRANT la possibilité d'une nouvelle entente avec Développement économique Canada (DEC) prévoyant un soutien financier supplémentaire pour l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à aller en appel d'offres pour l'achat d'équipements roulants, pour l'agrandissement de l'aérogare et les travaux adjacents à ceux du garage advenant une réponse favorable à la demande d'aide financière bonifiée auprès de Développement économique Canada (DEC).

Il est également résolu de mandater la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires, notamment le protocole d'entente, advenant une réponse positive à la demande d'aide financière supplémentaire.

22-08-43

FORCES ARMÉES CANADIENNES : LOCATION DE L'AÉROGARE

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la demande des Forces armées canadiennes pour la location de l'aérogare sise à l'Aéroport de Charlevoix et que le prix soit fixé à 500 \$ plus taxes par jour d'utilisation.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-44

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DU CADRE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente de vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au volet 4 du Fonds régions et ruralité, soit l'entente relative au Fonds de vitalisation et de coopération intermunicipale, axe vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est qualifiée de MRC dévitalisée ayant un indice de vitalité économique de Q5;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation ainsi que la politique de vitalisation doivent être adoptés par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du cadre de vitalisation et la politique de vitalisation ont fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre du comité de vitalisation qui s'est tenue le 25 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour du cadre de vitalisation ainsi que la politique de vitalisation, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre des copies au Secrétariat à la Capitale-Nationale et des copies au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Aryane Babin, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

22-08-45

FONDS RÉGION ET RURALITÉ (VOLET 3) : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-12 confirmant l'intérêt de la MRC à conclure une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale pour bénéficier du Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet pour la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente par la direction générale en date du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur doit être formé dans les 60 jours suivant la signature de l'entente et qu'il y a lieu de nommer le représentant de la MRC pour y siéger;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du comité directeur auront les rôles suivants :

- Mettre sur pied un plan d'action;
- Déterminer le type de projets qui seront privilégiés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Statuer sur les critères de sélection des projets, les taux et seuils d'aide applicables;
- Définir les règles de gouvernance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au comité directeur, en collaboration avec les représentants du Secrétariat à la Capitale-Nationale et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit :

- M. Michel Couturier, maire de La Malbaie;
- M^{me} Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est;
- M^{me} Brigitte Lavoie, copropriétaire, Les Belles récoltes de Charlevoix;
- M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale du Domaine Forget;
- M. Enrico Bouchard, copropriétaire de la Distillerie Menaud;
- M. Mitchell Dion, directeur général de Tourisme Charlevoix;
- M. Yan Hamel, président-directeur général des Croisières AML;
- M^{me} Marie Aboumrad, directrice du Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- M. Jean-Michel Gastonguay, directeur de l'Observatoire astronomique et de l'Astrolème de Charlevoix;
- M. Gilles Jean, propriétaire du Groupe Gilles Jean;
- M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe à la MRC de Charlevoix-Est;
- M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux membres du comité dûment formé en date des présentes.

- c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M^{me} Aryane Babin, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service du développement économique, MRC

22-08-46

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2): ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-04-04-EX relativement à l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est en date du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-10-28 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est en date du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 23 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

22-08-47

FONDS RÉGIONAL DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-08-35 relativement à l'adoption de la Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est en date du 28 août 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 19-03-25 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est en date du 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-10-29 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est en date du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 23 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

22-08-48

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-08-01 – DOMAINE DU LAC BROUILLARD

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 29 juin 2022 par l'entreprise Domaine du Lac Brouillard;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la diversification et la bonification des activités à la pourvoirie et ouvrira vers de nouveaux marchés;

CONSIDÉRANT QUE l'auberge sera construite dans le territoire non organisé de Sagard dont l'indice de vitalité économique est très faible et est classé au 5^e quintile des localités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 100 000 \$ à l’entreprise Domaine du Lac Brouillard à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la construction d’une auberge à Sagar.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-08-49

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-08-02 – PORT DE REFUGE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 20 juillet 2022 par la Corporation du port de refuge de Cap-à-l’Aigle pour son projet de remplacement des butées de béton qui servent d’ancrage aux bras de retenue des pontons du port;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel pour assurer la pérennité des activités de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE le port de refuge est un joueur important dans la capacité d’accueil des plaisanciers dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août 2022 qui recommandait l’octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 100 000 \$ à la Corporation du port de refuge de Cap-à-l’Aigle à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet de remplacement des butées.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-08-50

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) DANS LE PROGRAMME TERRITOIRES : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES POUR LE FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation d'adopter un plan de développement de la zone agricole d'une durée de cinq ans qui sert, entre autres, à mieux connaître les développements agroalimentaires, à assurer le maintien de la mobilisation régionale et à intégrer le développement de l'agroalimentaire dans le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la révision doit être effectuée dans le but de produire le nouveau plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE le programme administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) Territoires – Priorités bioalimentaires est spécifiquement dédié à financer la réalisation de la révision des PDZA et offre la possibilité de défrayer jusqu'à 50 % des dépenses associées au projet

CONSIDÉRANT le budget associé à la révision du PDZA, lequel comprend des dépenses en coordination et en services réalisés par plusieurs services de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt de la demande de financement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de soutenir ce projet jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles et de déléguer la direction générale pour signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement de la demande.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-08-51

PÔLE D'INNOVATION DE LA MALBAIE : NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMARRAGE

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité sur l'implantation d'un pôle d'innovation à La Malbaie réalisée en mai 2021 a conclu qu'il y avait un potentiel intéressant;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action pour l'implantation du pôle d'innovation a été réalisé au printemps 2022 en collaboration avec la firme Featuring, la Ville de La Malbaie et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses étapes ont été exposées dans le plan d'action et que l'une d'entre elles est de structurer la démarche en nommant un comité de démarrage ou de pilotage afin de faciliter la prise de décision pour la réalisation des premières actions;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE lorsque la forme juridique du pôle sera déterminée, un conseil d'administration devra être formé;

CONSIDÉRANT la diversité des parties prenantes au projet et l'importance de tenir les principaux intervenants au fait des développements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au comité de démarrage du Pôle d'innovation de La Malbaie afin de procéder aux premières actions de mise sur pied de l'organisation, soit :

- M^{me} Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est;
- M. Michel Couturier, maire de la Ville de La Malbaie;
- M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale de la Ville de La Malbaie;
- M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;
- M. Éric Bardet, enseignant au Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- M^{me} Marie Aboumrad, directrice du Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- M. Mitchell Dion, directeur général de Tourisme Charlevoix;
- M. Sébastien Tanguay, directeur principal, Le Camp Québec
- M. Kevin Pochon, conseiller aux entreprises, secteur manufacturier et technologies propres, Québec International;
- Un représentant de l'UQAC.

22-08-52

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) : ADOPTION DU BUDGET POUR LA DEMANDE AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) procède à un appel de proposition dans le cadre du programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI a invité la MRC de Charlevoix-Est à déposer une demande dans le cadre du volet 1, sous-volet B du programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'applique aux organismes municipaux qui souhaitent élaborer un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'un plan d'action au coût de 73 260 \$, dont un montant de 55 000 \$ provient du MIFI et un montant de 18 260 \$ sera assumé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer la convention d'aide financière dans le Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service du développement économique, MRC
 M^{me} Joanie Cloutier-Tremblay, conseillère en immigration régionale, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

22-08-53

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation d'adopter un plan de développement de la zone agricole d'une durée de cinq ans qui sert, entre autres, à mieux connaître les développements agroalimentaires, à assurer le maintien de la mobilisation régionale et à intégrer le développement de l'agroalimentaire dans le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la révision doit être effectuée dans le but de produire le nouveau plan de développement de la zone agricole 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE pour recueillir toute l'information nécessaire, il est important de consulter plusieurs intervenants du secteur;

CONSIDÉRANT QU'un comité de consultation et suivi sera mis sur pied afin de participer à la révision du document conjointement entre le service de l'aménagement du territoire et le service de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au comité de consultation PDZA, afin de participer à la révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

- M^{me} Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est;
- M. Jean Guillemette, aménagiste à la MRC de Charlevoix-Est;
- M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome à la MRC de Charlevoix-Est;
- M^{me} Hélène Poulin-Côté, agronome et conseillère régionale au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Monsieur Jean-François Guay, planificateur territorial – analyste géomatique au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- M. Bernard Néron, membre du comité consultatif agricole et producteur agricole;
- M^{me} Kelyna-Djoon Poulin, représentante de l'Union des producteurs agricoles;
- M. Philippe Boudreault, producteur agricole;
- M. Philippe Carrier-Moisin, producteur agricole;
- M^{me} Cathy Savard, représentante du secteur de l'agrotransformation;
- M. Clovis Gauthier, producteur agricole.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service du développement économique, MRC

22-08-54

MANDAT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉTUDE FORMATIVE RELATIVE À LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ (DSI) DE CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du développement social se sont rencontrés le 14 avril et le 7 juillet 2022 et que les recommandations étaient de réaliser une étude formative de la démarche de développement social;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC de Charlevoix partagent le besoin de se doter d'une expertise externe;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de développement social est un atout important pour la lutte aux inégalités de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de développement social est une alliance territoriale qui génère de la solidarité dans tout Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille en collaboration avec plusieurs partenaires sur le comité de pilotage mandater pour coordonner l'évaluation formative;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette étude sont d'évaluer les processus et les orientations de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil de la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix a mandaté des membres pour siéger au comité de pilotage et que les membres sont : Martine Vallée, Steeve Vigneault, Martin Strauss, Catherine Gagnon, Lyne Tremblay et Kevin Grimard;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a comme mandat de coordonner la réalisation de l'évaluation formative sur la démarche DSI;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a également comme mandat de définir les besoins et de recommander les firmes qui participeront à l'appel d'offres afin de donner le mandat à l'une d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil a recommandé de respecter l'échéancier afin d'arriver avec un consultant pour l'assemblée DSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la coordonnatrice en développement social, madame Catherine Gagnon, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude d'évaluation formative sur la démarche du développement social intégré (DSI) de Charlevoix et de déléguer la direction générale à signer les documents y afférents.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Martin Strauss, conseiller en développement social, MRC de Charlevoix

22-08-55

MANDAT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE FINANCIÈRE À SERVICES QUÉBEC ET AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ (DSI) DE CHARLEVOIX POUR L'ÉTUDE RELATIVE À LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DSI) DE CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la réalisation de l'étude formative sur la démarche de développement social intégrée de Charlevoix (DSI);

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de déposer une demande de financement et de mandater le comité ad hoc pour piloter l'entente de financement avec Services Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale, à déposer une demande de financement pour l'obtention d'un financement et de mandater le comité pour gérer l'entente auprès de Services Québec et de déposer une demande à la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix.

Il est également résolu de mandater la préfecture et/ou direction générale pour signer les documents y afférents.

c. c. M^{me} Lyne Tremblay, directrice, Services Québec (La Malbaie-Baie-Saint-Paul)
M. Martin Strauss, conseiller en développement social, MRC de Charlevoix

22-08-56

CRÉATION D'UNE TABLE AD HOC POUR L'ÉTUDE FORMATIVE DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ (DSI)

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil (COCON) s'est rencontré à deux reprises au sujet des besoins d'une étude formative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité-conseil ont mandaté certains membres afin d'identifier les besoins de la démarche et de définir le mandat de l'étude formative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs souhaitent travailler conjointement et en concertation sur l'optimisation de la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix afin de cerner nos points faibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le comité-conseil et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au comité *had hoc* pour préparer les demandes de financements et effectuer les autres suivis, soit :

- M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC de Charlevoix-Est
- M. Martin Strauss, conseiller en développement social, MRC de Charlevoix
- M. Kevin Grimard, agent de développement social, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-08-57

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À BERGERON GAGNON DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT le potentiel patrimonial des bâtiments la Maison Warren et du Club de golf de Murray-Bay;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consisterait à effectuer un énoncé de valeurs patrimoniales de la Maison Warren (807, rue Richelieu) et un autre pour le Club de golf de Murray-Bay (1013, chemin du Golf) à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque édifice, le mandat comprend les activités suivantes : un relevé photographique, la réalisation de lignes de propriétaires au Registre foncier du Québec en ligne, la recherche documentaire complémentaire, l'analyse des photographies et la rédaction de l'énoncé de valeurs patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat se réalisera d'ici la mi-octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrit dans l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet de caractérisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la firme Bergeron Gagnon pour la réalisation, pour les deux énoncés de valeur patrimoniale de la Maison Warren (807, rue Richelieu) et un autre pour le Club de golf de Murray-Bay (1013, chemin du Golf) à La Malbaie, pour un montant maximal de 11 865,42 \$, et ce, payé à même l'enveloppe de caractérisation.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-58

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DU DOSSIER DE LA MENUISERIE-FORGE CAUCHON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu un plan d'action, pour chaque année de l'Entente de développement culturel dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Forge-menuiserie Cauchon est inscrit dans le plan d'action de l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Forge a déjà signé un protocole avec la MRC pour un montant 3 520 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir financièrement pour la somme de 8 750 \$ à même l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2022 et 2023, le projet de la Forge-menuiserie Cauchon et d'autoriser la direction générale à signer les protocoles d'entente y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-59

APPUI AU SOUTIEN ET FINANCEMENT DU PROJET DE LA TOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs que l'on retrouve dans la *Politique Municipalités Amies des aînés de Charlevoix-Est 2020-2030*, sous l'énoncé du champ d'action *Santé et services sociaux* est : *Offrir un soutien aux proches aidants*;

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), 85 % des soins aux aînés sont assurés par des personnes proches aidantes;

CONSIDÉRANT les impacts de la pandémie de COVID-19 sur la santé physique et mentale des personnes proches aidantes cités dans la *Politique nationale pour les personnes proches aidantes (2021)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de promouvoir la campagne de mise en candidature de proches aidants dans la région et d'appuyer la demande du *Comité organisateur de la semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix* en faveur de l'octroi d'une somme de 500 \$ pour la remise de panier-cadeaux à la personne proche-aidante gagnante dans la semaine du 6 au 12 novembre 2022, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

Il est également résolu d'octroyer la somme de 250 \$ à même le budget du TNO au poste « divers » afin de reconnaître un(e) citoyen(ne) de ce territoire.

c. c. M. Francis Peuch, organisateur communautaire, CIUSSS de la Capitale-Nationale, secteur Charlevoix
M^{me} Renée-Claude Laroche, intervenante auprès des proches aidants d'aînés de Charlevoix, Centre d'action bénévole de Charlevoix

22-08-60

**TOURNOI DE GOLF DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX :
INSCRIPTION DE MADAME CLAIRE GAGNON**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire l'inscription de madame Claire Gagnon, mairesse de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la 16^e édition du tournoi de golf de l'organisme Prévention du suicide de Charlevoix pour la somme de 80 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-08-61

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 22, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour de septembre deux mille vingt-deux (27/09/2022) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-09-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de trois heures et quarante-cinq minutes ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Fédération québécoise des municipalités : retour sur le congrès qui a eu lieu du 22 au 24 septembre dernier;
- b) CIUSSS-CN : retour sur la visioconférence du 26 septembre;
- c) Souper de Noël des élus : choix d'un lieu et d'une date;
- d) La Classique hivernale : suivi;
- e) Séance de photos des élus : rappel pour la journée du 18 octobre;
- f) Suivi général du préfet et des maires.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Aéroport de Charlevoix : mandat à la direction générale pour aller en appel d'offres pour les travaux d'aménagement et suivi du dossier relativement au hangar;
- b) Commission municipale du Québec : adoption du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des états financiers;
- c) Colloque conjoint de l'ADGMRCQ et l'ADDELQ : inscription du directeur général et du directeur du service de développement économique qui aura lieu du 26 au 28 octobre à Orford;
- d) Lutte contre les changements climatiques : octroi d'un mandat à Ouranos pour la phase 2;
- e) TNO : versement de la quote-part pour le transport adapté de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la somme de 2 552,64 \$;
- f) Société d'habitation du Québec (SHQ) : programme RénoRégion, hausse de la valeur maximale d'un logement admissible;
- g) Salle de conférence de la direction générale : achat d'équipements;
- h) Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) : demande de contribution financière pour le 12^e anniversaire;
- i) Le Charlevoisien : demande de contribution pour l'édition de la Semaine des journaux (350 \$);
- j) Souper de Noël des employés : autorisation;
- k) OMH de Baie-Saint-Paul : demande de rencontre avec le conseil des maires;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Présentation du rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC et de la Sûreté du Québec du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
- b) Lots intramunicipaux : mise à niveau des installations septiques aux Palissades, à Saint-Siméon, octroi d'un mandat;
- c) Présentation relative au COMUR de Charlevoix-Est « *Bref historique, suivi des activités et du financement* »;
- d) Villégiature, suivi (période d'inscription du 24 septembre au 30 octobre et suivi de la correspondance);
- e) Tournée des élus en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, courriel du 26 septembre de la conseillère en sécurité incendie, Mme Lynn Delisle;
- f) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2020-2024, suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : autorisation de dépôt d'une aide financière pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIURL);
- c) Pointe-aux-Alouettes : mandat pour aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes en graphisme ou communication pour livrer l'image de marque (signature) du projet;
- d) Acquisition d'orthophotographies aériennes 2023 en collaboration avec d'autres MRC : information;
- e) Demande d'exclusion en zone agricole du lot 3 560 728, Ville de La Malbaie : suivi du dossier;
- f) Pointe-aux-Alouettes : mandat à la Société d'histoire de Charlevoix pour produire une revue de littérature concernant la Pointe-aux-Alouettes;
- g) La route verte : suivi;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Suivi de l'appel d'offres sur invitation – Évaluation formative de la démarche de Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;
- b) Délégation de la coordonnatrice au développement social, culturel et patrimonial au Cercle de pilotage Collectif pour l'inclusion et le développement social de la Capitale-Nationale (Collectif IDS-CN) en développement social;
- c) Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC) : suivi du dossier;
- d) Collaboration et appui à la MRC de Charlevoix pour le dépôt à l'Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale – dossier de la pêche à la fascine de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- e) Développement social intégré : suivi;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Achat d'une machine à café zéro déchet : suivi;
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Suivi rencontre Plan Montagne;
- b) Mesure soutien au travail autonome : présentation de la reddition de comptes 2021-2022;
- c) Événement Table en transfert d'entreprises de Charlevoix qui se tiendra le 12 octobre prochain à l'Hôtel et Spa Le Germain Charlevoix, information;
- d) Rencontre de l'Alliance économique de la Capitale-Nationale qui se tiendra le 6 octobre prochain à l'Hôtel – Musée des Premières Nations, information;
- e) Tournée régionale de l'innovateur en chef qui se tiendra les 17 et 18 octobre prochains, invitation aux élus et responsable de l'eau potable pour les municipalités;
- f) Octroi d'un mandat pour un ingénieur en structure pour la Maison Warren et le 805-807 rue Richelieu;
- g) Acropole : suivi;
- h) Maturin : suivi;
- i) Événement clôture Pays'Art : information;
- j) Renouvellement de l'entente Espace régional d'accélération et de croissance de la région de la Capitale-Nationale 2022-2023;
- k) Retour sur la visioconférence avec Croisières AML;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

22-09-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-09-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P SEPT 2022 », et ce, pour le mois de septembre 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. SEPT 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) SEPT 2022 », et ce, pour le mois de septembre 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, et ce, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

22-09-04

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR, MDC et l'Aéroport) au 31 août 2022.

- c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-09-05

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC : ADOPTION DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été auditée par la Commission municipale du Québec relativement à la transmission des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été présenté et déposé au conseil des maires lors de sa réception, soit le 29 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport, en plus d'être présenté et déposé, devait être adopté via une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des états financiers tel que présenté et déposé par le directeur général lors de la séance de travail du conseil des maires qui s'est tenu le 29 mars dernier.

- c. c. M^{me} Isabelle Gravel, directrice en audit, Commission municipale du Québec

22-09-06

MINISTÈRE DE LA FAMILLE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (CCR) CONFORMÉMENT À LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AU RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET DE COMPLÉTER SON DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la loi modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*;

CONSIDÉRANT QUE la loi prescrit qu'un représentant de la MRC doit siéger au comité consultatif régional, afin notamment de réaliser l'évaluation de besoins de garde sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, pour siéger au comité consultatif régional (CCR), comité émanant du ministère de la Famille, et ce, conformément à la loi modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*.

c. c. M^{me} Sophie Poirier, conseillère à la planification et au suivi des opérations, Direction régionale des services à la clientèle pour la Capitale-Nationale, Nord et Est, ministère de la Famille

22-09-07

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE POUR L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer une lettre d'entente pour le poste d'agente de développement municipalité amie des aînés (MADA), tel que discuté lors de la séance de travail du comité de gouvernance qui s'est tenu le 20 septembre dernier.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC

22-09-08

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT N° 326-09-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 154-04-06 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES-CADRES D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé pour adoption un règlement modifiant le règlement 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, soit :

RÈGLEMENT N° 326-09-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 154-04-06 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES-CADRES D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, afin d'assurer le bon fonctionnement de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de la Ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 326-08-22 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 326-09-22 modifiant le Règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, ci-après décrit :

Article 1	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 326-09-22 modifiant le « Règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

Article 2	Abrogation de l'article 3
------------------	----------------------------------

L'article 3 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer des pouvoirs de passer des contrats et de dépenser sont les suivants :

1. Toute dépense d'ordre général de moins de 25 000 \$;
2. Toute dépense inférieure à 10 000 \$ reliée à l'entretien des cours d'eau en situation normale;
3. Toute dépense inférieure à 25 000 \$ relative à la gestion et à l'entretien des cours d'eau en cas d'urgence;
4. Toute dépense inférieure à 25 000 \$ relative à la gestion des cours d'eau de lixiviation en cas d'urgence;
5. Toute dépense reliée à l'achat de carburant pour l'Aéroport de Charlevoix, sous la responsabilité de la MRC, inférieure à 50 000 \$, mais en respect de la procédure d'appel d'offres lorsque celle-ci est applicable.

Pour les cadres

1. Toute dépense d'ordre général inférieure à 10 000 \$ ».

Article 3	Entrée en vigueur
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-09-09

LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : OCTROI D'UN MANDAT À OURANOS POUR LA PHASE 2 EN COLLABORATION AVEC TOURISME CHARLEVOIX ET LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été approchée en 2017 par le groupe Ouranos et Tourisme Charlevoix afin d'établir un partenariat pour la réalisation d'une étude portant sur les changements climatiques et leurs impacts sur l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de connaître les risques et les opportunités que vont provoquer les changements climatiques dans un souci de développement durable de notre territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-05-14 confirmant le partenariat de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été suspendus, notamment en raison de la pandémie COVID-19 et qu'il est important pour le conseil de relancer ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de collaborer au volet 2 du projet Diagnostic des risques et des opportunités climatiques pour la région touristique de Charlevoix, d'y investir une somme de 10 000 \$ à même le budget de l'aménagement du territoire au poste « *protection et mise en valeur du territoire* » et de contribuer à divers niveaux notamment pour faciliter les liens entre l'équipe de recherche et les partenaires de la région, fournir des données et de la documentation nécessaire et disponible à l'atteinte des objectifs de l'étude.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Stéphanie Bleau, co-coordonnatrice tourisme et environnement nordique, Ouranos
 M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
 M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

22-09-10

DÉNEIGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du siège social de la MRC et du poste de la Sûreté du Québec a pris fin au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public local;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 26 septembre à 14 h, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix de la soumission
Gestion L.R.W	9 000 \$ plus taxes
Les Entretiens MB	7 000 \$ plus taxes
Déneigement Clément Néron	9 995 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement du siège social de la MRC et du poste de la Sûreté du Québec aux Entretiens MB pour une durée d'un an, soit de l'automne 2022 au printemps 2023, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « entretien, stationnement, déneigement ».

c. c. M. Mario Belley, Les Entretiens MB
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-09-11

SALLE DE CONFÉRENCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE : ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont lieu dans la salle de conférence de la direction générale, mais uniquement en présentiel, car aucun équipement technologique ne s'y retrouve;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par Services Info-Comm pour l'achat et l'installation des équipements de visioconférence pour cette salle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'achat et d'installation des équipements requis pour la salle de conférence de la direction générale, à Services Info-Comm, pour la somme de 5 000 \$ plus taxes, et ce, payée à même le Fonds COVID-19.

c. c. Services Info-Comm
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-09-12

COLLOQUE CONJOINT DE L'ADGMRCQ ET L'ADDELQ QUI AURA LIEU DU 26 AU 28 OCTOBRE À ORFORD : INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire l'inscription du directeur général, monsieur Pierre Girard, et du directeur du développement économique, monsieur Jean-Christophe Maltais, au colloque conjoint de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et de l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) qui aura lieu au Manoir des Sables à Orford du 26 au 28 octobre prochain pour la somme de 475 \$ par inscription et de réserver l'hébergement y afférent, et ce, payée à 50 % au budget de l'administration générale au poste « Congrès, cours, formations » et pour l'autres 50 % au budget du service de développement économique au poste « Congrès, cours, formations ».

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-09-13

SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS : AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'effectuer la réservation pour le souper de Noël des élus qui aura lieu le 16 décembre 2022 à l'endroit déterminé lors de la séance de travail précédant le présent conseil et que chaque élu renonce à une somme de 100 \$ sur sa rémunération totale du mois de décembre 2022 pour financer ledit souper de Noël.

Il est également résolu, de confirmer la tenue du souper de Noël des employés de la MRC, également le 16 décembre 2022, à l'endroit déterminé lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'y contribuer financièrement, comme prévu au budget 2022.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

22-09-14

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 31 août 2022.

- c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-09-15

TNO : VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2022 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement de contribuer financièrement au Transport adapté du Fjord et de :

- De reconnaître la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean comme municipalité mandataire;

- De contribuer au service de Transport adapté du Fjord pour une somme de 2 552,64 \$ pour l'année 2022;
 - De faire parvenir le paiement au Transport adapté du Fjord inc. qui agira à titre de porte-parole pour la MRC et les autres municipalités participantes.
- c. c. M^{me} Christine Simard, directrice générale, Transport adapté du Fjord inc.

22-09-16

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la SPCA de Charlevoix, la Ville de La Malbaie, Le Port de Refuge de Cap-à-l'Aigle et Sentiers Québec-Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin, soit :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE SEPTEMBRE 2022		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Construction d'une 2 ^e quarantaine au refuge	SPCA de Charlevoix	5000 \$
Étude de faisabilité pour créer un parc régional	Sentiers Québec-Charlevoix	5 000 \$
PROJETS MUNICIPAUX		
Sécurisation des équipements par le remplacement de butées en béton	Port de Refuge de Cap-à-l'Aigle	25 000 \$
Expertise architecturale, Club de golf Murray Bay	Ville de La Malbaie	5 000 \$

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-09-17

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : AUTORISATION DE DÉPÔT POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un premier plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2016 et que celui-ci était un plan d'une durée de 5 ans (2016-2021);

CONSIDÉRANT QUE le volet « Plan d'intervention du programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL) » du ministère des Transports du Québec (MTQ) couvre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour l'élaboration d'une PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du PAVL et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024, de confirmer que la MRC s'engage à élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) selon les modalités d'application en vigueur et de certifier que la direction générale est dûment autoriser à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec.

22-09-18

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle le comité recommande l'adoption, par le conseil des maires de la MRC, du *Rapport annuel d'activités du CSP et de la SQ du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022*;

CONSIDÉRANT la présentation de ce rapport faite par la présidente du CSP, M^{me} Odile Comeau, et par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications à la MRC, M^{me} Caroline Dion, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC (CSP) et de la Sûreté du Québec (SQ) du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et de le diffuser sur le site Internet de la MRC.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

22-09-19

TRANSFERT D'UN MONTANT RÉSIDUEL AU COMUR À MÊME LE SURPLUS RÉSERVÉ DÉCOULANT DE L'EXERCICE LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX 2013

CONSIDÉRANT le montant réservé non utilisé de 2 333 \$ découlant de l'exercice La Grande Secousse de Charlevoix 2013;

CONSIDÉRANT la présentation du *PowerPoint* « COMUR et CCMUR : bref historique, suivi des activités et du financement », par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, M^{me} Caroline Dion, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette présentation, les défis du financement pour le COMUR ont été présentés ainsi que des solutions possibles, parmi lesquelles l'utilisation dudit montant résiduel de 2 333 \$;

CONSIDÉRANT QUE le versement de ce montant par la MRC permettrait au COMUR de combler le manque à gagner pour l'année financière 2022, qui s'élève à environ 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de verser au COMUR un montant de 2 333 \$ correspondant au surplus réservé découlant de l'exercice La Grande Secousse de Charlevoix 2013.

c. c. M. Gérald Bouchard, président, COMUR de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-09-20

OCTROI D'UN MANDAT RELATIF À LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUX PALISSADES, EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, À SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est délégataire de la gestion des terres publiques intramunicipales de son territoire en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC;

CONSIDÉRANT la mise à niveau nécessaire des installations septiques aux Palissades, en territoire public intramunicipal, à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Harp Consultant, d'un montant de 4 700 \$ plus taxes, pour la conception d'un système complet des installations septiques d'un bâtiment autre qu'isolé;

CONSIDÉRANT QUE le débit considéré dans la conception du système par Harp Consultant est plus petit ou égal à 3 240 litres d'eaux usées par jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer le mandat de la mise à niveau nécessaire des installations septiques aux Palissades, en territoire public intramunicipal, à Saint-Siméon, à Harp Consultant, d'un montant de 4 700 \$ plus les taxes, au budget des lots intramunicipaux, au poste « Dépenses d'investissement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-09-21

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 324-09-22 SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé pour adoption un règlement 324-09-22 sur la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-09-22 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC va implanter la collecte des matières organiques sur son territoire pour tous les types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit l'implantation de cette collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT les pressions financières du gouvernement provincial pour éviter l'enfouissement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 20 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-09-22 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ARTICLE 1.	TITRE DU RÈGLEMENT
-------------------	---------------------------

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la collecte des matières organiques générées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2.	DÉFINITIONS
-------------------	--------------------

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bac roulant :		Contenant brun de polyéthylène résistant (de type européen) de 240 litres munis d'un couvercle à charnières et de roues pouvant être levé et vidé mécaniquement par les camions affectés à la collecte des matières organiques.
Collecte des matières organiques :	matières	Signifie toute opération qui consiste à enlever les matières organiques dans les contenants autorisés pour les acheminer vers un centre de compostage autorisé.
Conseil :		Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.
Conteneur transroulier :		Conteneur transroulier de métal imperméable pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin. Ces conteneurs transrouliers ont une capacité de 20 à 40 verges cubes et certains sont à double compartiment. Le conteneur doit être brun ou s'il n'est pas brun, il doit être clairement identifié que celui-ci contient des matières organiques.
Écocentre :		Lieu public aménagé pour le dépôt : des matières visées par la collecte des matières recyclables, des encombrants, des résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, de rénovation et de démolition, des résidus verts (branches, feuilles), des produits électroniques, des appareils ménagers, et ce dans le but d'en encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation.
Habitation :		Bâtiment destiné à abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements; synonyme de « résidence ».
Matières organiques :		Signifie les matières qui peuvent être compostées. Elles sont composées de résidus alimentaires, des résidus verts et des papiers et cartons souillés. Les matières acceptées sont définies de façon plus spécifique via les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques et le compostage créés et/ou reconnus par la MRC. Ainsi, des matières peuvent être ajoutées à la liste dès qu'il devient possible, en vertu des contrats en cours, pour la MRC de voir à leur valorisation (compostage). Le tout étant en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.
MRC		Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES
--

Le présent règlement a pour objet de pourvoir à la définition, à la collecte et à la disposition des matières organiques. À cette fin, la MRC détermine le type et la dimension des contenants autorisés ainsi que les modalités d'exploitation du service. De plus, celui-ci oblige tout usager résidentiel, institutionnel, commercial et industriel à séparer les déchets des matières organiques générés dans l'habitation qu'il occupe. Ainsi, il est interdit à quiconque de déposer des matières organiques dans les bacs et conteneurs destinés à la collecte des déchets et des matières recyclables.

3.1 Juridiction

La MRC, par l'intermédiaire d'un ou des entrepreneurs liés par contrat, fait la collecte et la disposition des matières organiques sur le territoire des villes de La Malbaie et de Clermont, et des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Irénée, de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine, et des territoires non organisés de Sagard-Lac-Deschênes et de Mont-Élie (Grands-Jardins et aucune autre personne ou corporation, sous réserve des exceptions prévues à ce règlement, n'est autorisée à effectuer cette collecte et cette disposition). De plus, dès que les matières organiques sont déposées dans les bacs et conteneurs, elles deviennent la propriété de la MRC.

3.2 Application de la collecte des matières organiques

Sous réserve des dispositions particulières contenues à ce règlement, la collecte des matières organiques s'applique à toute habitation permanente ou saisonnière, à chaque roulotte, église, école ou autre institution, à chaque place ou bureau d'affaires publiques ou privées, à chaque commerce, de même qu'à chaque industrie ou manufacture.

3.3 Transport et compostage des matières recyclables

Toutes les matières organiques seront acheminées vers un centre de compostage autorisé désigné par la MRC de Charlevoix-Est sous réserve des dispositions particulières du présent règlement.

3.4 Exceptions

Les usagers résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels qui valorisent (compostent), et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, une partie ou la totalité des matières organiques qu'ils produisent ne sont pas tenus de participer à la collecte desdites matières.

ARTICLE 4. PRÉPARATION, DISPOSITION ET COLLECTE
--

4.1 Contenants pour les matières organiques

4.1.1 Contenants autorisés

Sauf dans les cas autrement prévus par le présent règlement, les matières destinées à la collecte des matières organiques doivent être placées dans l'un ou l'autre des contenants imperméables suivants, à défaut de quoi, la MRC de Charlevoix-Est n'est pas tenue de faire la collecte.

a) Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et celle non accessible pour le camion de collecte

Bac roulant brun de 240 litres seulement. Tout autre contenant est prohibé. Pour les habitations non accessibles pour le camion de collecte, les usagers devront, par leur propre moyen, acheminer leurs matières organiques en bordure d'une voie publique desservie par la collecte.

b) Édifice de 4 à 6 logements

Bac roulant brun de 240 litres. Tout autre contenant est prohibé.

c) Édifice de 7 logements et plus, édifice commercial, industriel et institutionnel

Bac roulant brun de 240 litres ou conteneur transroulier (conteneur à roulement) pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin.

4.1.2 Obligation d'installer un nombre de contenants suffisants

L'occupant ou le propriétaire est tenu d'utiliser autant de contenants qu'il est nécessaire pour disposer de ses matières organiques en fonction de la fréquence de collecte dans son secteur.

Le propriétaire d'un édifice commercial, industriel ou institutionnel doit faire installer à ses frais et selon les directives décrites au présent règlement, soit :

- un ou plusieurs bacs roulants (240 litres);
- un ou plusieurs conteneurs transrouliers.

La capacité des contenants doit être suffisante pour que ceux-ci puissent contenir toutes les matières organiques, et ce, avec le couvercle fermé. De plus, la capacité des contenants doit être également suffisante pour respecter la fréquence de collecte des matières organiques établie pour le secteur de l'utilisateur. Conséquemment, la ville, la municipalité ou la MRC peuvent exiger l'implantation supplémentaire de bacs roulants ou de conteneurs si elle le juge nécessaire.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.1.3 Localisation des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

Entre les collectes, les bacs roulants devront être placés, soit dans la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment. Le conteneur transroulier devra être placé à l'arrière du bâtiment ou dans la cour latérale de façon que ce bâtiment soit adéquatement desservi par le service de collecte des matières organiques. Si le service de collecte des matières organiques s'avère impraticable par la cour arrière et latérale, le conteneur sera placé, après l'autorisation de la ville ou de la municipalité, dans la cour avant. De plus, des éléments de mitigation tels que : arbustes, haies, clôture devront être installés pour minimiser l'impact visuel. Le conteneur doit être placé sur une surface rigide au niveau de capacité portante suffisante. Les dimensions de cette surface doivent être égales aux dimensions de conteneur, plus 50 cm de chaque côté. Un périmètre de sécurité de 1,25 m doit être laissé libre au pourtour dudit conteneur pour faciliter la collecte des matières organiques. De plus, les chemins d'accès au conteneur doivent être de capacité suffisante pour qu'aucun dommage ne puisse être causé par le passage des camions servant à la collecte des matières organiques.

4.1.4 Implantation de nouveau conteneur

Au moment de l'implantation ou du remplacement d'un conteneur, le propriétaire, le locateur ou le fournisseur devra en aviser la ville ou la municipalité ainsi que l'entrepreneur au moins 48 heures avant de procéder à la modification.

4.1.5 Propreté des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

L'occupant doit maintenir son bac roulant propre et en bon état et s'assurer de son étanchéité. Un bac roulant difficile à manipuler ou qui est endommagé à un point tel qu'il ne peut retenir toutes les matières organiques est enlevé comme déchet après un avis donné à l'occupant. De plus, l'occupant doit rabattre le couvercle de son bac en tout temps.

Le propriétaire d'un conteneur transroulier doit s'assurer que le conteneur est parfaitement propre en tout temps et en bon état (ex. : revêtement peint, solidité, étanchéité) et s'assurer qu'il n'y a pas nuisance en raison de l'odeur, de l'accumulation de matières organiques ou de la présence d'insectes ou de vermine en prenant les dispositions nécessaires à cette fin.

La ville, la municipalité ou la MRC peuvent obliger un propriétaire dont le conteneur dégage des odeurs nauséabondes, de procéder au nettoyage de celui-ci.

4.1.6 Frais de cour

L'entrepreneur ne peut exiger des frais additionnels (communément appelés « frais de cour ») lorsque les matières organiques des institutions, des commerces et des industries ne sont pas déposées en bordure de la voie publique, mais plutôt ailleurs sur leurs propriétés.

Préparation

4.1.7 Poids des matières organiques

Le poids maximal des matières organiques dans un bac roulant ne doit pas excéder 70 kg dans le cas d'un bac de 240 litres.

4.1.8 Préparation des matières organiques

Les matières organiques doivent être disposées pêle-mêle. Tous les types de sacs de plastique sont interdits. Seuls les sacs de papier sont acceptés. Leur composition doit respecter les consignes éditées dans les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques créés et/ou reconnus par la MRC. Les matières organiques ne doivent jamais être déposées à l'extérieur d'un bac roulant ou d'un conteneur.

4.2 Dispositions

4.2.1 Responsabilités

Le propriétaire, gérant, cessionnaire ou autre responsable d'une habitation doit aviser ses locataires qu'ils doivent déposer leurs matières organiques dans les bacs ou conteneurs mis à leur disposition. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble de fournir aux locataires les contenants nécessaires à la collecte des matières organiques.

De plus, pour les usagers des habitations dont les matières organiques ne peuvent être collectées de porte-à-porte dû à leur localisation, ces usagers devront utiliser les lieux de dépôts communs de matières organiques mis à leur disposition par leur municipalité.

4.2.2 Heure de dépôt et de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être déposés (selon les dispositions spécifiées dans le présent règlement) après 18 heures la veille du jour de collecte. Les bacs roulants doivent être retirés dans la même journée que la collecte. Si pour une raison exceptionnelle (ex. : tempête de neige, bris du camion, etc.) la collecte n'a pas lieu, le jour prévu, les usagers doivent laisser leur bac au chemin et la collecte aura lieu le jour suivant.

4.2.3 Lieu de dépôt des bacs roulants pour la collecte

Pour les usagers résidentiels, les bacs de 240 litres doivent être disposés en bordure de la voie publique. Les roues et les poignées doivent être du côté de l'habitation. De plus, les roues ne doivent pas toucher au trottoir et un espace libre équivalent à une largeur de bac doit être conservé de part et d'autre du bac. Toutefois, en aucun cas ils ne doivent être placés sur une piste cyclable. L'hiver, les contenants doivent être placés de façon à ne pas nuire aux opérations de déneigement.

Pour les usagers institutionnel, commercial et industriel, les bacs de 240 litres doivent de préférence être disposés en bordure de la voie publique selon les mêmes modalités que pour les usagers résidentiels ou bien à un endroit sur la propriété où il est possible de saisir les bacs par le côté à l'aide du bras mécanique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.2.4 Lieu de dépôt des conteneurs transrouliers

Lors de l'enlèvement d'un contenant transroulier, le propriétaire doit s'assurer que l'emplacement est dégagé de neige et de glace ou de tout autre matériel, et qu'au retour, l'emplacement du conteneur est libre de tout résidu ou autre obstacle. Si la levée du conteneur est rendue impossible par le mauvais entretien des lieux, le propriétaire devra assumer les frais de déplacement de l'entrepreneur désigné.

Article 5	MATIÈRES INTERDITES DANS LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES
------------------	---

5.1 Matières interdites et dangereuses

Il est interdit à quiconque de déposer dans la collecte des matières organiques des déchets, des matières recyclables et des matières ou objets susceptibles de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que des produits pétroliers. Ces matières doivent être acheminées dans les endroits autorisés.

5.2 Résidus domestiques dangereux (RDD), matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières

Quiconque veut se débarrasser de résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières doivent le faire en acheminant par ses propres moyens ces matières dans les écocentres et les endroits de dépôt de la MRC.

Article 6	DISPOSITIONS FINALES
------------------	-----------------------------

6.1 Droits de visite

Les personnes responsables de l'application de ce règlement peuvent visiter tout terrain et tout bâtiment pour constater si le règlement est observé. Le propriétaire ou l'occupant sont tenus, sous peine d'amende, de recevoir la personne responsable et de lui laisser libre accès à toutes les parties du terrain ou du bâtiment.

Les personnes désignées par résolution du conseil sont habilitées à émettre des constats en vertu de l'application de ce règlement. Commet une infraction au présent règlement toute personne morale ou physique qui fait obstruction ou empêche de quelque façon les représentants de la MRC.

6.2 Infraction au règlement

Le contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimum de 100 \$ et maximum de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue, constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée à un tiers.

Article 7	ENTRÉE EN VIGUEUR
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-09-22

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 325-09-22 SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé pour adoption un règlement 325-09-22 sur la collecte des déchets sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-09-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258-04-15 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC va implanter la collecte des matières organiques sur son territoire pour tous les types d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit l'implantation de cette collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT les pressions financières du gouvernement provincial pour éviter l'enfouissement des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____, mairesse, maire de _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 325-09-22 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 325-09-22 modifiant le règlement 258-04-15, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 325-09-22 modifiant le règlement 258-04-15 ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à arrimer le règlement de la collecte des déchets avec le nouveau règlement relatif à la collecte des matières organiques.

Article 3. Modification à l'article 3 définitions :

La définition **de déchets** à l'article 3 du règlement 258-04-15 est abrogée et remplacée par la suivante :

Signifie les matières inorganiques non acceptées dans les collectes des matières recyclables et des matières organiques, le tout défini en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Sont exclus de la collecte des déchets les matières recyclables, organiques, le gravier, le béton, les résidus domestiques dangereux, les déchets biomédicaux (selon le règlement sur les déchets biomédicaux Q-2, R. 12), les matériaux de construction, de rénovation et de démolition, les monstres ménagers, les débris d'incendie et tous autres déchets de même nature.

La définition **d'écocentre** à l'article 3 du règlement 258-04-15 est remplacée par la suivante :

Lieu public aménagé pour le dépôt : des matières visées par la collecte des matières recyclables, des encombrants, des résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, de rénovation et de démolition, des résidus verts (branches, feuilles), des produits électroniques, des appareils ménagers, et ce, dans le but d'en encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Article 4. Modification à l'article 4

Le premier paragraphe de l'article 4 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour objet de pourvoir à la définition, à la collecte et à la disposition des déchets. À cette fin, la MRC détermine le type et la dimension des contenants autorisés ainsi que les modalités d'exploitation du service. De plus, celui-ci oblige tout usager résidentiel, institutionnel, commercial et industriel à séparer les déchets des matières recyclables et organiques générées dans l'habitation qu'il occupe. Ainsi, il est interdit à quiconque de déposer des matières recyclables et organiques dans les bacs et conteneurs destinés à la collecte des déchets.

Article 5. Ajout à l'article 6

L'article 6.3 suivant est ajouté :

Article 6.3 Matières recyclables et organiques

Il est interdit à quiconque de déposer dans la collecte des déchets des matières recyclables et/ou organiques. Les matières recyclables et organiques sont définies de façon plus spécifique via les différents outils d'information sur la collecte des matières recyclables et organiques créés et/ou reconnus par la MRC. Ainsi, des matières recyclables et organiques peuvent être ajoutées à la liste dès qu'il devient possible, en vertu des contrats en cours, pour la MRC de voir à leur valorisation.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

22-09-23

GESTION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : RÉALISATION DE TESTS D'ÉTANCHÉITÉ PAR L'ENTREPRISE TEST TECH

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation de vérifier l'étanchéité des équipements de traitement au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'entreprise TEST TECH;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise réalise les tests d'étanchéité du LET à Clermont depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réalisation des tests d'étanchéité du Lieu d'enfouissement technique (LET) à l'entreprise TEST TECH pour la somme de 6 600 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de la GMR au poste « entretien de la station de traitement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-09-24

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES : MANDAT POUR LA LIVRAISON DES 10 000 BACS BRUNS À DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON À TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC débutera la collecte des matières organiques le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la livraison dans toutes les résidences et les commerces, institutions et industries (ICI) de la MRC des bacs bruns, des mini-bacs de cuisines et du matériel de communication liés à cette collecte;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'évaluer le temps qu'il sera nécessaire pour réaliser cette livraison;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise Déneigement Clément Néron, à taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la livraison des 10 000 bacs bruns pour la collecte des matières organiques à l'entreprise Déneigement Clément Néron à taux horaire de 82,50 \$ pour 3 employés, à 0,95 \$ pour le kilométrage et à 145 \$ par jour pour la remorque, et ce, payé au budget de la valorisation au poste « achat de bacs bruns ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-09-25

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS : CONTRAT À DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON À TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera à une dernière collecte des résidus verts avant l'implantation de la collecte de ceux-ci grâce aux bacs bruns au 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de collecte des résidus verts à Déneigement Clément Néron à taux horaire de 82,50 \$ pour 3 employés, à 0,95 \$ pour le kilométrage et à 145 \$ par jour pour la remorque, et ce, payé au budget de la valorisation au poste « collectes des résidus verts ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-09-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION DE LOCATION DE L'AÉROGARE POUR LA RÉALISATION D'UN COURT-MÉTRAGE

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la demande de location pour la réalisation d'un court-métrage à l'Aéroport de Charlevoix pour quelques journées du mois de novembre, et ce, selon les termes et conditions discutés lors de la séance de travail précédant le conseil, notamment à ce que la réalisation de ce film ne soit pas contraire à l'ordre public.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour signer l'entente de location, si les termes et conditions sont acceptés.

c. c. M. Clément Bompard

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-09-27 AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux de voiries et d'aménagements en lien avec la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix et de mandater la firme Laro Expert pour effectuer les documents d'appel d'offres.

22-09-28 TREMBLAY BOIS AVOCATS : MANDAT POUR LE HANGAR SIS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-06-30 mandant la préfecture et la greffière de la MRC pour signer l'entente de location avec IMM PLUS inc. pour le hangar à l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en appel d'offres pour la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Charlevoix et qu'un addenda doit être publié afin d'aviser le futur gestionnaire relativement à ce hangar;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de l'appel d'offres de la MRC a reçu des questionnements quant à l'entente pour de ce hangar, notamment lors des visites obligatoires et qu'actuellement, aucune réponse ne peut être donnée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a dû publier un addenda à son appel d'offres, notamment afin de repousser l'ouverture des soumissions en raison de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la firme Tremblay Bois avocats afin de réitérer le message au locataire potentiel, soit de signer le bail proposé par la MRC où à défaut de libérer les lieux d'ici le 31 décembre 2022.

Il est également résolu de mandater Tremblay Bois Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin d'obtenir les ordonnances utiles, si aucune entente ne peut être conclue.

c. c. M^e Yves Boudreault, avocat
M^e Simon Voyer-Tremblay, avocat

22-09-29 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 22-09-01 – CHEZ LÉON ET LILY

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 8 juillet dernier par l'entreprise 9378-1565 Québec inc. (Chez Léon et Lily) pour la réalisation du projet d'agrandissement du bâtiment et de la modernisation des équipements de fabrication de biscuits;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est la seule biscuiterie artisanale sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du fort volume de progression des ventes liées au segment biscuiterie du commerce, un agrandissement du bâtiment et une modernisation des équipements sont devenus nécessaires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du FRCN, ainsi que l'orientation 5 du PDZA visent à soutenir financièrement des projets qui favorisent la mise en marché des produits régionaux et l'accroissement des points de vente locaux, ainsi qu'au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 16 septembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise 9378-1565 Québec inc. (Chez Léon et Lily), et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'agrandissement du bâtiment et de la modernisation des équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Guy Rousset, président, 9378-1565 Québec inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-09-30

MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2021-2022

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant la gestion du programme Soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et d'accompagnement aux personnes admissibles afin de mettre sur pied des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes de l'entente relative au programme Soutien au travail autonome couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022 et de déléguer la direction générale pour signer la reddition de comptes.

c. c. M^{me} Nathalie Verret, direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-09-31

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT LIÉ AUX BÂTIMENTS DU 805-807 RUE RICHELIEU ET DE LA MAISON WARREN DE LA MALBAIE : OCTROI DU MANDAT À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme Stratégies immobilières LGP pour la réalisation de l'étude sur le potentiel de développement lié aux bâtiments situés au 805–807, rue Richelieu et de la Maison Warren de La Malbaie;

CONSIDÉRANT l'âge avancé de la Maison Warren et qu'aucune n'expertise pour évaluer la structure du bâtiment a été réalisée durant les dernières décennies;

CONSIDÉRANT les besoins de l'étude de pouvoir évaluer l'intégrité de la structure du bâtiment afin de proposer un projet réaliste;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Laro Expert-Conseil inc. d'un montant de 4 950 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la firme Laro Expert-Conseil inc. pour l'analyse des éléments structuraux de la Maison Warren (825, rue Richelieu) d'un montant de 4 950 \$ plus taxes payé à même l'enveloppe allouée au projet. Advenant un besoin de financement additionnel pour le projet, les frais seront payés à même le budget du service de développement économique au poste budgétaire « Consultant externe ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-09-32

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-08-52 mandatant la direction générale pour signer tous documents relatifs à la demande, incluant le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que le terme direction générale inclut le directeur général et la directrice générale adjointe pour la délégation de signature de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a octroyé un financement à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'applique aux organismes municipaux qui souhaitent élaborer un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que ce comité soit composé des acteurs clés du milieu et qu'il reflète la diversité au sein de l'organisme municipal;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer la direction générale, soit madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, pour signer tous documents utiles et nécessaires à l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), notamment, mais non limitativement l'entente d'aide financière, tel qu'en fait foi la résolution 22-08-52.

Il est également résolu de nommer les représentants suivants pour siéger au comité :

- Un représentant du conseil des maires;
- Un représentant du Service d'accueil des nouveaux arrivants;
- Une personne issue de l'immigration;
- Un employeur qui accueille de nouveaux arrivants;
- Un représentant du Centre de services scolaire;
- Un représentant de Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- Un représentant de l'organisation communautaire du CIUSSCN;
- Un représentant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- L'agent de développement social de la MRC;
- Un représentant du service de développement économique.

c. c. M^{me} Marlène Roy, coordonnatrice et conseillère en immigration régionale, MIFI
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-09-33

RENCONTRE DE L'ALLIANCE ÉCONOMIQUE DE LA CAPITALE-NATIONALE QUI SE TIENDRA LE 6 OCTOBRE PROCHAIN À L'HÔTEL - MUSÉE PREMIÈRES NATIONS

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder aux inscriptions du directeur du service de développement économique, monsieur Jean-Christophe Maltais, ainsi de quatre agents de développement économique, à la rencontre de l'Alliance économique de la Capitale-Nationale qui se tiendra le 6 octobre prochain à l'Hôtel - Musée Premières nations et de payer les frais afférents, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Déplacements, formations et colloques ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-09-34

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 5 février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE Québec International a soumis une proposition, soutenue par les partenaires, pour la continuité du Pôle régional d'innovation à la suite de l'appel à projets lancé par le gouvernement du Québec;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à la suite des consultations ministérielles, le projet nouvellement appelé Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem, sera prolongé jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE Québec International a signé un avenant à la convention pour prolonger l'entente avec le ministère de l'Économie, et de l'Innovation pour cette initiative en vertu du volet Soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat du Programme d'aide à l'entrepreneuriat, pour l'Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem jusqu'au 30 juin 2022 et a signé une nouvelle entente de financement avec le ministère se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE Québec International devra se conformer aux différentes dispositions prévues à l'entente signée avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle se termine au 31 mars 2022 et que le renouvellement de l'entente couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- D'accorder la somme de 2 511 \$ couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
 - D'autoriser madame Odile Comeau, préfet, à signer l'entente avec Québec International relativement au Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2022-2023.
- c. c. M. Carl Viel, président-directeur général, Québec International
M^{me} Sandra Hardy, directrice principale – services aux entreprises et au développement des secteurs de force, Québec International
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-09-35

CERCLE DE PILOTAGE COLLECTIF POUR L'INCLUSION ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA CAPITALE-NATIONALE (COLLECTIF IDS-CN) EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL: DÉLÉGATION DE LA COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL POUR Y SIÉGER

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2018, le Forum des élus de la Capitale-Nationale (Forum) a confié à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) la responsabilité de certains dossiers pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec, la Ville de Québec, les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est, de La Côte-de-Beaupré, de L'Île d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de Portneuf sont toutes des partenaires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE service du Collectif pour l'inclusion et le développement social de la Capitale-Nationale (Collectif IDS-CN) travaille en collaboration avec la démarche de développement social (DSI) de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les ressources embauchées par la CMQ réalisent différents mandats, dont ceux relatifs aux activités, aux obligations et aux représentations du Collectif IDS-CN;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec est responsable de la gestion, de la supervision et de l'encadrement des ressources humaines, dont celles attirées au développement social;

CONSIDÉRANT le caractère hétérogène de la pauvreté dans la région, la répartition des zones considérées comme défavorisées sur l'ensemble du territoire ainsi que les nombreux besoins exprimés par les différents milieux et les personnes vivant une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'il y avait un poste vacant au cercle de pilotage, dont le mandat est de poursuivre, suivre et ajuster le déploiement de la gouvernance du collectif IDS-CN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la coordonnatrice de développement social, culturel et patrimonial à siéger au cercle de pilotage Collectif pour l'inclusion et le développement social de la Capitale-Nationale (Collectif IDS-CN).

c. c. M^{me} Lisa Lavoie, coordonnatrice en développement social à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

22-09-36

COLLABORATION ET APPUI À LA MRC DE CHARLEVOIX POUR LE DÉPÔT À L'ENTENTE SUR LES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE – DOSSIER DE LA PÊCHE À LA FASCINE DE CHARLEVOIX ET DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le comité *ad hoc* « La pêche à fascine » composé de pêcheurs, d'intervenants régionaux en patrimoine et en tourisme et de chercheurs souhaite déposer une demande à l'Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale pour développer des connaissances sur les différents paysages de la pêche à fascine;

CONSIDÉRANT le travail de collaboration de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT le dépôt éventuel d'une demande de financement à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer la MRC de Charlevoix pour le dépôt d'une demande de financement pour documenter le dossier paysager de la pêche à la fascine au nom des deux MRC et d'en assurer la gestion administrative.

c. c. M^{me} Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, MRC de Charlevoix

22-09-37 **OPÉRATION NEZ ROUGE : AUTORISATION DE PRÊT DE 2 VÉHICULES POUR LES RACCOMPAGNEMENTS 2022-2023**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de prêter deux véhicules de la MRC à l'organisme Opération Nez rouge de Charlevoix-Est afin qu'ils servent de véhicules de raccompagnement lors des soirées d'opération qui auront lieu le 26 novembre et les 2, 3, 9, 10, 16, 17 et 31 décembre 2022.

c. c. M^{me} Claudine Cattin-Desbiens, coordonnatrice, Opération Nez rouge de Charlevoix-Est

22-09-38 **CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS) : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à l'organisme Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-09-39 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 18, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'octobre 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour d'octobre deux mille vingt-deux (25/10/2022) à 15 h 16, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-10-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus;
- b) SPCA Charlevoix : retour sur l'assemblée générale annuelle par le préfet suppléant;
- c) Le Train de Charlevoix : suivi;
- d) Suivi général de la préfet et des maires.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Orientations budgétaires 2023 du conseil des maires, et du comité de gouvernance de novembre à confirmer;
- b) Aéroport de Charlevoix :
 - Rencontre prévue le 27 octobre relativement au hangar;
 - Présentation du dossier « financier » des projets réalisés et à venir;
 - Suivi de la simulation qui a eu lieu le 22 octobre 2022.
- c) Charte pour la protection de l'enfant : suivi;
- d) Ressources humaines :
 - Embauche de M. Marc Breton, technicien en valorisation au Lieu d'enfouissement technique;
 - Suivi des divers concours (agent de développement et agent en immigration);
 - Réception de 3 griefs : suivi.
- e) Flotte automobile : suivi;
- f) Dossier de l'assurance-emploi : demande d'appui relativement à la démarche de la députée Caroline Desbiens et du Mouvement action chômage de Charlevoix (MACC);
- g) Centre des loisirs de Sagard : ouverture des soumissions et recommandation;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Consultation du MERN sur la révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (publié en 1994) et sur les Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles;
- b) Sortie du 24 septembre de l'équipe régionale de sauvetage de soutien pour les TNO au parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, facturation;
- c) Lots intramunicipaux : suivi;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : autorisation du dépôt d'une demande de soutien financier et désignation d'une signataire pour le projet « création de circuits de vélo hors route »;
- c) Plan sur les milieux humides et hydriques : suivi du projet et échéancier;
- d) Séminaire sur les désignations de territoire de l'UNESCO : information;
- e) Pointe-aux-Alouettes : manifestation d'intérêt pour la gestion du site, autorisation de dépôt au SEAO;
- f) Avis de conformité : Règlement 272 visant la modification des articles 2.1, 4.1 et 5.3 du règlement de zonage n° 196, de la Municipalité de Saint-Siméon;
- g) Avis de conformité : Règlement 273 visant la modification de l'article 4.1 du règlement de zonage n° 196, en autorisant quelques activités et l'usage « résidence de tourisme » à la zone CR-104 de la Municipalité de Saint-Siméon;
- h) Projet de guide de restauration et révision du guide de gestion des cours d'eau : demande de contribution de 750 \$ de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);
- i) Demande d'exclusion en zone agricole : lot 3 256 269 sis dans la ville de Clermont;
- j) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), secteur Lac Deschênes : demande du 700, route 170, Sagard;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Développement social intégré (DSI) : suivi de la demande de rencontre du 20 octobre avec les 2 offices municipaux d'habitation (OMH);
- b) Aide et ressources pour les municipalités, les MRC et les communautés autochtones, en matière de patrimoine culturel : information;
- c) Entente de développement culturel : acceptation de dossier(s);
- d) Dépôt du rapport d'étape 1, 2 et 3 de la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- e) Diabète Charlevoix : suivi;
- f) Projet Sécurité routière dans les écoles : suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Collectes des feuilles : répartition de la dépense;
- b) *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* : consultations publiques le jeudi 8 décembre 2022 en présentiel et visioconférence;
- c) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation et acceptation du dossier FRR V4 2022-10-01 – Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine;
- b) Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation et acceptation du dossier FRR V4 2022-10-02 – Les Créations Pyro (Festival Avalanche);
- c) Fonds régions et ruralité (volet 4) : suivi dossier FRR 4 2021-08-06 – Chez Les Bergeron;
- d) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, suivi;
- e) Renouvellement de l'entente en agroalimentaire, information;
- f) Destination durable du Fonds d'action québécois pour le développement durable, information;
- g) Le Comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) Saguenay – Charlevoix : demande d'appui pour le projet de mise en valeur et de protection de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) La Malbaie–Pointe-au-Pic;
- h) Chez Léon et Lily : demande d'appui pour la réalisation du projet d'économusée;
- i) Magazine Go-Xplore : demande de partenariat d'une somme de 1 250 \$ plus taxes;
- j) Pavillon Espace Hubert-Reeves, information;
- k) Analyse des besoins des places en service de garderie, information;
- l) Suivi de la rencontre du parc industriel qui s'est tenue le 17 octobre dernier;
- m) Présentation de la capsule vidéo Le Sainti;
- n) Projet logement : octroi d'un mandat pour l'étude de préfaisabilité;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- o) Tournée des classes pour l'entrepreneuriat;
- p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

22-10-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022.

22-10-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR OCTOBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P OCT 2022 », et ce, pour le mois d'octobre 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. OCT 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) OCT 2022 », et ce, pour le mois d'octobre 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, et ce, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

22-10-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/juillet à septembre 2022 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/juillet à septembre 2022 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de juillet, août et septembre 2022.

- c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-10-05 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-09-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-04-06 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES-CADRES D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, afin d'assurer le bon fonctionnement de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de la Ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 326-08-22 deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 326-09-22 modifiant le Règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, ci-après décrit :

ARTICLE 1	TITRE DU RÈGLEMENT
------------------	---------------------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 326-09-22 modifiant le Règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

ARTICLE 2	ABROGATION DE L'ARTICLE 3
------------------	----------------------------------

L'article 3 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer des pouvoirs de passer des contrats et de dépenser sont les suivants :

1. Toute dépense d'ordre général de moins de 25 000 \$;
2. Toute dépense inférieure à 25 000 \$ reliée à l'entretien des cours d'eau en situation normale;
3. Toute dépense inférieure à 50 000 \$ relative à la gestion et à l'entretien des cours d'eau en cas d'urgence;
4. Toute dépense inférieure à 50 000 \$ relative à la gestion des cours d'eau de lixiviation en cas d'urgence;
5. Toute dépense reliée à l'achat de carburant pour l'Aéroport de Charlevoix, sous la responsabilité de la MRC, inférieure à 100 000 \$, mais en respect de la procédure d'appel d'offres lorsque celle-ci est applicable.

Pour les cadres

1. Toute dépense d'ordre général inférieure à 10 000 \$ ».

ARTICLE 3	ENTRÉE EN VIGUEUR
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-10-06

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : PROGRAMME RÉNORÉGION, HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

CONSIDÉRANT l'évolution du marché immobilier dans Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a bonifié le plafond des valeurs uniformisées des bâtiments admissibles au programme RénoRégion, passant ainsi de 120 000 \$ à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent, par l'adoption d'une résolution, faire la demande d'augmentation du plafond des valeurs uniformisées jusqu'au maximum autorisé par la SHQ, soit 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de manifester l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est pour se prévaloir de la valeur uniformisée maximale de 150 000 \$ pour les résidences de propriétaires occupants, et ce, dans le programme RénoRégion, de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. Société d'habitation du Québec
M. André Tremblay, inspecteur des programmes de la SHQ, MRC

22-10-07

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC débutera la collecte des matières organiques le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le succès de cette collecte repose sur la participation des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant la gestion du Lieu d'enfouissement technique (LET) sont appliquées strictement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'une ressource humaine spécialisée en valorisation pour appuyer et soutenir les citoyens et les entreprises dans leurs démarches de participation à la nouvelle collecte des matières organiques et également appuyer le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments dans les suivis exigés par l'opération du LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de M. Marc Breton à titre de technicien au Lieu d'enfouissement technique (LET), et ce, à temps plein.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

22-10-08

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENT TECHNOLOGIQUE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'acheter deux ordinateurs *Panasonic Toughbook* ainsi que les logiciels et les progiciels nécessaires pour le service de l'évaluation foncière auprès de PG Solutions, pour la somme de 12 059,30 \$ plus taxes et installation, et ce, payée à même le Fonds COVID-19 de la MRC.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-10-09

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA DÉPUTÉE DE BEAUPORT–CÔTE-DE-BEAUPRÉ–ÎLE D'ORLÉANS–CHARLEVOIX ET DU MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE DE CHARLEVOIX RELATIVEMENT À LA RÉFORME DU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de Charlevoix-Est est de plus en plus vieillissante et que le recrutement d'employés est de plus en plus difficile pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix sont essentielles pour la population de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, le nombre d'heures pour se qualifier est graduellement passé de 420, à 520, à 665 puis finalement à 700 heures et que le nombre de semaines de prestations est passé de 32 à moins de 20 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du même nombre d'heures que pour de grandes villes comme Montréal, Québec et même Toronto avec des réalités économiques complètement différentes;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises doivent composer avec un manque de personnel chaque année et que la baisse du taux de chômage aggrave la situation;

CONSIDÉRANT QUE le travail saisonnier contribue à l'essor économique de Charlevoix et que c'est l'ensemble de l'activité économique de la région qui ralentit en période de basse saison;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel nuit à l'attractivité des travailleurs pour des petites entreprises du milieu touristique, mais aussi d'autres secteurs économiques et même des municipalités qui peinent à retenir des travailleurs temporaires;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'assurance-emploi bien adapté aux réalités des régions favorise l'attractivité des entreprises, la rétention des travailleurs et le soutien et l'intégration de travailleurs immigrants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer madame Caroline Desbiens, députée de Beauport–Côte-de-Beaupré–Île-d'Orléans–Charlevoix et le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix (MACC) dans les démarches visant à mettre en place une réforme de l'assurance-emploi auprès de l'honorable Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, notamment en prenant compte de la réalité territoriale et familiale de la population de la MRC de Charlevoix-Est afin d'éviter que des centaines de travailleurs de Charlevoix de se retrouver sans revenu pendant plusieurs mois.

22-10-10

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, a déclaré sa compétence par le règlement n° 97-01-00 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, via la Corporation de mobilité collective, la MRC de Charlevoix-Est fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la grille tarifaire applicable en 2022 par la résolution numéro 19-11-28;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 21-11-04 le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix-Est prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 48 900 \$ dont le montant est réparti en fonction des quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART 2021 Transport adapté
Baie-Sainte-Catherine	304 \$
Saint-Siméon	4 053 \$
Saint-Irénée	1 869 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	2 040 \$
Notre-Dame-des-Monts	3 428 \$
Clermont	11 917 \$
La Malbaie	24 245 \$
TNO	1 044 \$
TOTAL :	48 900 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 3 378 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4 500 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités du programme la MRC de Charlevoix-Est s'engage via la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable une politique relative à la qualité du service avant le 1^{er} avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de Charlevoix-Est de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 109 308 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;
- D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;
- D'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

22-10-11

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2.1 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 À 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du code municipal du Québec a déclaré sa compétence par le règlement n° 277-11-16 en décembre 2016 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE via la Corporation de mobilité collective la MRC de Charlevoix-Est fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la grille tarifaire applicable jusqu'en juillet 2022, par la résolution numéro 22-05-13;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la nouvelle grille tarifaire applicable à partir de juillet 2022, par la résolution numéro 22-05-07;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 21-11-04 le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 13 242 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 13 000 déplacements en 2022, 18 000 déplacements en 2023, 24 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de Charlevoix-Est prévoit contribuer, en 2022 pour une somme de 65 694 \$, en 2023 pour une somme de 90 694 \$ et en 2024 pour une somme de 90 694 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 48 000 \$ en 2022, de 66 500 \$ en 2023 et de 94 500 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 319 355 \$ en 2022, de 351 318 \$ en 2023 et de 355 640 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE si le MTQ accepte d'utiliser l'année de référence de 2021 plutôt que 2019 pour le calcul de la contribution financière, le versement pourrait être, en fonction des déplacements effectués d'une somme de 222 067 \$ au lieu de 110 755 \$, en 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectués la contribution financière du MTQ pourrait être en 2023 de 263 755 \$ et en 2024 de 263 755 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est adopte également le Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de demander au ministère des Transports du Québec :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'accepter de modifier l'année de référence 2021 plutôt que 2019 aux fins de calcul de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022 volet 2.1/Aide financière au transport collectif régional;
- De lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2023, 2024 – volet 2.1/Aide financière au transport collectif régional;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Charlevoix-Est pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels;
- D'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec;
- De transmettre copie de la présente résolution à la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa.

22-10-12

APPUI FINANCIER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS RELIANT CLERMONT, LA MALBAIE ET BAIE-SAINT-PAUL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet III du programme d'aide au développement du transport collectif – Aide financière au transport interurbain par autobus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est mandate la MRC de Charlevoix de faire une demande d'aide commune en tant qu'organisme admissible;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en adéquation avec les plans évolutifs de transport collectif de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il vise l'amélioration des services de mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le réseau structurant de transport offrira aux citoyens de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est, deux parcours réguliers interrégionaux entre les villes de La Malbaie, Clermont et Baie-Saint-Paul :

- Un parcours de 64 km sur la route 138 reliant La Malbaie et Baie-Saint-Paul;
- Un parcours de 70 km sur la route 362 reliant Clermont et Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme, la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a sollicité le transporteur par autobus Intercar afin qu'il modifie son parcours interurbain existant par autobus exploités en vertu de son permis de transport interurbain délivré par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur par autobus Intercar a décliné l'offre par écrit le 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'octroi du contrat pour l'exécution des services a été conclu avec le transport Autocar Jeannois inc. dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer 3 500 déplacements en 2022, 8 000 déplacements en 2023 et 10 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 17 500 \$ en 2022, de 25 000 \$ en 2023 et de 32 500 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en place des services interurbains la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est prévoient investir en 2022 une somme de 17 556 \$ chacune à même leurs surplus accumulés et de contribuer, en 2023 pour une somme de 39 283 \$ chacune et en 2024 pour une somme de 37 460 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE, selon les prévisions et les modalités du programme, le total des dépenses admissibles est de 213 568 \$ en 2022, de 211 500 \$ en 2023 et de 220 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme la contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pourrait être en 2022 de 160 176 \$, en 2023 de 317 250 \$ et en 2024 de 330 000 \$ pour l'exploitation des deux parcours;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte de mandater la MRC de Charlevoix à soumettre la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** la contribution de la MRC de Charlevoix-Est en 2022 soit imputée au surplus accumulé de la MRC au sein de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

c. c. MRC de Charlevoix
Corporation de mobilité collective de Charlevoix

22-10-13

**FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS :
REMERCIEMENT POUR LA PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC)**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets structurants pour la MRC de Charlevoix-Est ont reçu un appui financier significatif provenant du Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT les importants enjeux en matière de disponibilité des fournisseurs de services et professionnels nécessaires à la réalisation des projets et l'explosion des coûts en raison de l'inflation et les problèmes d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT le report de la fin des travaux au 31 mars 2024 accordé par Développement économique Canada le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT les cours délais accordés pour compléter les projets dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est demande remercier Développement économique Canada (DEC) pour la prolongation du délai au protocole d'entente au Fonds canadien de revitalisation des communautés, soit pour une période supplémentaire de douze (12) mois supplémentaires pour compléter les projets financés.

22-10-14

**CENTRE DES LOISIRS SAGARD : ANNULLATION DE L'APPEL D'OFFRES ET
MANDAT POUR RETOURNER EN APPEL D'OFFRES POUR LA
CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT le projet de réfection du Centre des loisirs de Sagard par le Comité des loisirs de Sagard inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un appel d'offres public pour la construction d'un nouveau centre des loisirs pour et au nom du Comité des loisirs de Sagard inc.;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 11 octobre 2022 à 11 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix de la soumission plus taxes
PointCo	1 090 066,30 \$
Construction Éclair	1 194 159,00 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de PointCo est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est supérieur aux montants des estimations et que la MRC doit revoir le financement;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada a accordé un délai pour la construction, reportant celui-ci au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par M. Mathieu Simard, architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'annuler l'appel d'offres pour la construction du centre des loisirs de Sagard portant le numéro SEAO 1642934 et de mandater la direction générale pour publier un nouvel appel d'offres modifié, notamment afin de respecter les estimations budgétaires.

c. c. M. Jean-François Cormier, chargé de projet, PointCo
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-10-15

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU PROJET DE CIRCUITS DE VÉLO HORS ROUTE

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la MRC de Charlevoix-Est portant sur la création de circuits ruraux pour les adeptes de vélos de montagne et de vélos de gravelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vient répondre à l'objectif de « développer des parcours cyclables sécuritaires sur le territoire de la MRC pour connecter les municipalités entre elles et accéder aux attraits majeurs du territoire » de l'axe 5 « Y accéder et s'y déplacer »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner la direction générale de la MRC et madame Odile Comeau, préfet, pour signer le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE OCTOBRE 2022		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET RÉGIONAL		
Création de circuits de vélo hors route	MRC de Charlevoix-Est	2 025 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-10-16

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET DÉSIGNATION D'UN(E) SIGNATAIRE POUR LE PROJET « CRÉATION DE CIRCUITS DE VÉLO HORS ROUTE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté une planification stratégique portant sur le développement de plusieurs créneaux porteurs dont un des axes de développement s'intitule « Y accéder et s'y déplacer »;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de cet axe consiste à réaliser des actions visant le développement de parcours cyclables sécuritaires pour connecter les municipalités entre elles et permettre l'accès aux attraits importants du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se fera en collaboration avec la MRC de Charlevoix et Tourisme Charlevoix pour arrimer les actions de façon concertée dans le cadre du développement du produit vélo dans la région;

CONSIDÉRANT le potentiel du territoire pour préciser des circuits hors route originaux permettant de découvrir la région de façon différente pour les adeptes du vélo;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Pierre Bouchard pour réaliser cette étude pour un montant de 5 050 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la MRC de Charlevoix-Est à déposer une demande à la hauteur de 2 025 \$ dans le volet régional du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie et de désigner madame Odile Comeau, préfet, pour signer le protocole d'entente.

22-10-17

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 272 VISANT LA MODIFICATION DES ARTICLES 2.1, 4.1 ET 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement 272 apportant quelques modifications au règlement de zonage numéro 196 de la Municipalité de Saint-Siméon, dans le but, notamment, de préciser les zones où les logements accessoires sont permis, de modifier la définition d'une rue publique ainsi que d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone AF-10;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 272 apportant quelques modifications au règlement de zonage numéro 196 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon
 M. Gérald Bouchard, directeur général adjoint/greffier, Municipalité de Saint-Siméon

22-10-18

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 273 VISANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 196, EN AUTORISANT QUELQUES ACTIVITÉS ET L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » À LA ZONE CR-104 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement 273 apportant quelques modifications au règlement de zonage numéro 196 de la Municipalité de Saint-Siméon, dans le but, notamment, d'autoriser certaines activités ainsi que l'usage « Résidence de tourisme » dans la zone CR-104;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 273 apportant quelques modifications au règlement de zonage numéro 196 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon
 M. Gérald Bouchard, directeur général adjoint/greffier, Municipalité de Saint-Siméon

22-10-19

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA GESTION DU SITE, AUTORISATION DE DÉPÔT AU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est gestionnaire du site de la Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine à la suite d'une entente de délégation de gestion avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est pilote le projet de développement depuis 2019 selon un plan directeur et un plan d'affaires avec l'objectif de développer le site et les activités pour les visiteurs et les résidents de la municipalité pour une mise en valeur et le développement des activités touristiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet chemine depuis le tout début en concertation avec la communauté locale, les organismes intéressés et les Premières Nations concernées par le thème de la Grande-Alliance de 1603;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la pertinence à ce stade-ci du projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes, de connaître les intentions des promoteurs ou organismes potentiels qui pourraient être intéressés à gérer le site en collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la MRC de Charlevoix-Est à déposer un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du site de la Pointe-aux-Alouettes auprès du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

22-10-20

PROJET DE GUIDE DE RESTAURATION ET RÉVISION DU GUIDE DE GESTION DES COURS D'EAU : CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) est un organisme à but non lucratif constitué des professionnels en gestion des cours d'eau œuvrant au sein des municipalités régionales de comté (MRC) du Québec et des autres organisations municipales supralocales dont la mission est de représenter, rassembler et soutenir ses membres tout en contribuant au développement de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est membre de l'AGRCQ et participe activement aux activités de l'association (colloque, webinaire et formations sur les cours d'eau);

CONSIDÉRANT QUE l'AGRCQ a publié en 2017 le *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec*, premier ouvrage de référence permettant de centraliser l'information pour les gestionnaires de cours d'eau et les autres professionnels impliqués dans le domaine hydrique au Québec;

CONSIDÉRANT QU'avec les nombreux changements législatifs découlant de la Loi sur les milieux humides et hydriques il devient pertinent de produire un guide sur la restauration des cours d'eau et de réviser le guide sur la gestion des cours d'eau de 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de contribuer financièrement au projet de rédaction d'un guide de restauration et à la révision du guide sur la gestion des cours d'eau par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour la somme de 750 \$, et ce, payée au budget de l'aménagement au poste « Divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DEMANDE D'EXCLUSION EN ZONE AGRICOLE : LOT 3 256 269 SIS DANS LA VILLE DE CLERMONT

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 15 novembre prochain.

22-10-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : BÂTIMENT SIS AU 700, ROUTE 170, SECTEUR LAC-DESCHÊNES, TNO DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'un chalet au 700, route 170, secteur Lac-Deschênes dans le TNO de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de reconstruction d'un bâtiment sur les mêmes assises dans le cadre d'un régime de droit acquis respecte l'harmonie du voisinage et utilise des matériaux et des couleurs convenables selon les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun risque d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme émis lors d'une consultation par courriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la demande de permis de construction pour la reconstruction d'un bâtiment au 700, route 170, secteur Lac-Deschênes, TNO de Charlevoix-Est, conditionnellement à ce que la reconstruction d'un bâtiment soit les mêmes assises et qu'elle respecte l'harmonie du voisinage en utilisant notamment des matériaux et des couleurs convenables selon les critères du règlement sur les PIIA.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

22-10-22

PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 2200025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, DE LA FACTURE NUMÉRO 2200092 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS ET DE LA FACTURE NUMÉRO 220107 DE LA VILLE DE CLERMONT, POUR LE SAUVETAGE DU 24 SEPTEMBRE AU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE

CONSIDÉRANT le sauvetage réalisé par l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien des TNO le 24 septembre dernier au parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et de la Ville de Clermont pour la participation de quelques-uns de ses pompiers faisant partie de l'équipe régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de payer la facture pour le sauvetage effectué par l'équipe régionale du 24 septembre dernier dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, d'une somme de 2 220,32 \$, taxes incluses, à même le budget TNO, au poste « Équipe de sauvetage TNO », et ce, payable comme suit :

- Une somme de 601,51 \$ à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts (facture 2200025);
- Une somme de 467,22 \$ à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (facture 2200092);
- Une somme de 1 151,59 \$ à la Ville de Clermont (facture 220107).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-10-23

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE : CONSULTATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES (MERN) SUR LA RÉVISION DU GUIDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE ET DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ENCADREMENT DE LA VENTE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À DES FINS DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT la consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à la révision du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* (ci-dessous le Guide) et des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles* (ci-dessous les Lignes directrices sur la vente);

CONSIDÉRANT QUE le MERN a sollicité directement, par correspondance transmise le 7 octobre 2022, la MRC de Charlevoix-Est pour que celle-ci transmette ses commentaires sur la révision du Guide et des Lignes directrices sur la vente, et ce, avant le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et le MERN ont conclu une entente de délégation de gestion relativement aux terres du domaine de l'État situées sur son territoire (décret 1255-2020 – Programme de délégation de la villégiature, du sable et du gravier), ce qui inclut notamment la gestion des baux de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au Guide concernent l'ajout d'une bande riveraine élargie de 50 mètres applicable à l'ensemble des nouveaux baux de villégiature, sans distinction du contexte dans lequel le bail s'insère, ainsi que la possibilité de développer des terrains de villégiature en grappe ou non adjacents à un plan d'eau;

CONSIDÉRANT les nombreuses définitions de bande riveraine selon la tenure des terres, et plus spécifiquement en tenure publique, et que l'ajout d'une nouvelle notion de bande riveraine de 50 mètres n'est pas synonyme d'atteinte des objectifs de protection du milieu hydrique dans certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE les lacs présentant des éléments biophysiques et fauniques particuliers, tels que les lacs où l'omble chevalier est présent, sont déjà exclus du développement de la villégiature à la suite d'un processus d'analyse environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par le MERN viennent freiner grandement le potentiel de développement de la villégiature dans la MRC de Charlevoix-Est, en ne laissant aucune possibilité de développement riverain à l'intérieur d'un corridor de 50 mètres, même pour les lacs où les conditions biophysiques et fauniques seraient propices à un tel développement;

CONSIDÉRANT la possibilité que cette bande de 50 mètres subisse malgré tout une occupation et que malgré le fait qu'il est prévu qu'exceptionnellement, l'aménagement d'un accès privé au plan d'eau est possible, il est prévisible que des installations en rive soient implantées de manière illégale et non contrôlée;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE sans évacuer la possibilité de développer la villégiature non riveraine ou en grappe, cette situation aura sans doute pour effet de diminuer grandement l'intérêt des villégiateurs à investir et à venir s'installer dans la MRC de Charlevoix-Est en raison de l'attrait qu'exerce la présence d'un plan d'eau ou d'une rivière sur la qualité de l'expérience de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées par le MERN pourraient également créer des situations tendues sur un plan d'eau déjà occupé et qui possède un potentiel de développement dans la mesure où les locataires actuels ont un accès direct au plan d'eau tandis que les nouveaux locataires devront se déplacer vers un accès partagé et public pour avoir accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans la nouvelle version des Lignes directrices sur la vente, les terres situées aux abords d'un lac de moins de 20 hectares sont automatiquement exclues de toute forme de vente;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères doivent être respectés pour qu'un locataire soit admissible à l'achat du terrain qu'il loue, notamment celui d'être situé à l'intérieur d'un périmètre urbain ou dans un site avec un historique de vente (plus de 20 % des baux privatisés autour du lac);

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas précisé si le critère de non-admissibilité pour un lac de moins de 20 hectares prévaut sur le critère d'historique de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de transmettre ces recommandations au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) concernant la révision du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* et des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles* :

- Que le MERN puisse permettre la villégiature riveraine, en complémentarité avec les autres types de villégiature privée, lorsque les conditions sont favorables, notamment lorsque les éléments biophysiques et fauniques le permettent OU lorsqu'un ou plusieurs baux de villégiature sont déjà présents aux abords d'un lac;
- Que le MERN crée une exception, dans les Lignes directrices sur la vente, pour rendre possible la vente de terrains situés aux abords des lacs de moins de 20 hectares lorsque l'historique de vente des autres sites du lac atteint un certain seuil.

c. c. M. Bruno Fournier, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

22-10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 324-09-22 SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC va implanter la collecte des matières organiques sur son territoire pour tous les types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit l'implantation de cette collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT les pressions financières du gouvernement provincial pour éviter l'enfouissement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt pour présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 27 septembre;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 324-09-22 au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le règlement 324-09-22 modifiant le règlement sur la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil et ci-après décrit :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 324-09-22 relatif à la collecte des matières organiques générées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bac roulant :	Contenant brun de polyéthylène résistant (de type européen) de 240 litres munis d'un couvercle à charnières et de roues pouvant être levé et vidé mécaniquement par les camions affectés à la collecte des matières organiques.
Collecte des matières organiques :	Signifie toute opération qui consiste à enlever les matières organiques dans les contenants autorisés pour les acheminer vers un centre de compostage autorisé.
Conseil :	Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.
Conteneur transroulier :	Conteneur transroulier de métal imperméable pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin. Ces conteneurs transrouliers ont une capacité de 20 à 40 verges cubes et certains sont à double compartiment. Le conteneur doit être brun ou s'il n'est pas brun, il doit être clairement identifié que celui-ci contient des matières organiques.
Écocentre :	Lieu public aménagé pour le dépôt : des matières visées par la collecte des matières recyclables, des encombrants, des résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, de rénovation et de démolition, des résidus verts (branches, feuilles), des produits électroniques, des appareils ménagers, et ce dans le but d'encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Habitation : Bâtiment destiné à abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements; synonyme de « résidence ».

Matières organiques : Signifie les matières qui peuvent être compostées. Elles sont composées de résidus alimentaires, des résidus verts et des papiers et cartons souillés. Les matières acceptées sont définies de façon plus spécifique via les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques et le compostage créés et/ou reconnus par la MRC. Ainsi, des matières peuvent être ajoutées à la liste dès qu'il devient possible, en vertu des contrats en cours, pour la MRC de voir à leur valorisation (compostage). Le tout étant en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

MRC Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de pourvoir à la définition, à la collecte et à la disposition des matières organiques. À cette fin, la MRC détermine le type et la dimension des contenants autorisés ainsi que les modalités d'exploitation du service. De plus, celui-ci oblige tout usager résidentiel, institutionnel, commercial et industriel à séparer les déchets des matières organiques générés dans l'habitation qu'il occupe. Ainsi, il est interdit à quiconque de déposer des matières organiques dans les bacs et conteneurs destinés à la collecte des déchets et des matières recyclables.

3.1 Juridiction

La MRC, par l'intermédiaire d'un ou des entrepreneurs liés par contrat, fait la collecte et la disposition des matières organiques sur le territoire des villes de La Malbaie et de Clermont, et des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Irénée, de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine, et des territoires non organisés de Sagard–Lac-Deschênes et de Mont-Élie (Grands-Jardins et aucune autre personne ou corporation, sous réserve des exceptions prévues à ce règlement, ne sont autorisés à effectuer cette collecte et cette disposition). De plus, dès que les matières organiques sont déposées dans les bacs et conteneurs, elles deviennent la propriété de la MRC.

3.2 Application de la collecte des matières organiques

Sous réserve des dispositions particulières contenues à ce règlement, la collecte des matières organiques s'applique à toute habitation permanente ou saisonnière, à chaque roulotte, église, école ou autre institution, à chaque place ou bureau d'affaires publiques ou privées, à chaque commerce, de même qu'à chaque industrie ou manufacture.

3.3 Transport et compostage des matières recyclables

Toutes les matières organiques seront acheminées vers un centre de compostage autorisé désigné par la MRC de Charlevoix-Est sous réserve des dispositions particulières du présent règlement.

3.4 Exceptions

Les usagers résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels qui valorisent (compostent), et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, une partie ou la totalité des matières organiques qu'ils produisent ne sont pas tenus de participer à la collecte desdites matières.

ARTICLE 4. PRÉPARATION, DISPOSITION ET COLLECTE

4.1 Contenants pour les matières organiques

4.1.1 Contenants autorisés

Sauf dans les cas autrement prévus par le présent règlement, les matières destinées à la collecte des matières organiques doivent être placées dans l'un ou l'autre des contenants imperméables suivants, à défaut de quoi, la MRC de Charlevoix-Est n'est pas tenue de faire la collecte.

4.1.2 Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et celle non accessible pour le camion de collecte

Bac roulant brun de 240 litres seulement. Tout autre contenant est prohibé. Pour les habitations non accessibles pour le camion de collecte, les usagers devront, par leur propre moyen, acheminer leurs matières organiques en bordure d'une voie publique desservie par la collecte.

4.1.3 Édifice de 4 à 6 logements

Bac roulant brun de 240 litres. Tout autre contenant est prohibé.

4.1.4 Édifice de 7 logements et plus, édifice commercial, industriel et institutionnel

Bac roulant brun de 240 litres ou conteneur transroulier (conteneur à roulement) pouvant être chargé mécaniquement sur un camion équipé à cette fin.

4.2 Obligation d'installer un nombre de contenants suffisants

L'occupant ou le propriétaire est tenu d'utiliser autant de contenants qu'il est nécessaire pour disposer de ses matières organiques en fonction de la fréquence de collecte dans son secteur.

Le propriétaire d'un édifice commercial, industriel ou institutionnel doit faire installer à ses frais et selon les directives décrites au présent règlement, soit :

- un ou plusieurs bacs roulants (240 litres);
- un ou plusieurs conteneurs transrouliers.

La capacité des contenants doit être suffisante pour que ceux-ci puissent contenir toutes les matières organiques, et ce, avec le couvercle fermé. De plus, la capacité des contenants doit être également suffisante pour respecter la fréquence de collecte des matières organiques établie pour le secteur de l'utilisateur. Conséquemment, la ville, la municipalité ou la MRC peuvent exiger l'implantation supplémentaire de bacs roulants ou de conteneurs si elle le juge nécessaire.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.2.1 Localisation des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

Entre les collectes, les bacs roulants devront être placés, soit dans la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment. Le conteneur transroulier devra être placé à l'arrière du bâtiment ou dans la cour latérale de façon que ce bâtiment soit adéquatement desservi par le service de collecte des matières organiques. Si le service de collecte des matières organiques s'avère impraticable par la cour arrière et latérale, le conteneur sera placé, après l'autorisation de la ville ou de la municipalité, dans la cour avant. De plus, des éléments de mitigation tels que : arbustes, haies, clôture devront être installés pour minimiser l'impact visuel. Le conteneur doit être placé sur une surface rigide au niveau de capacité portante suffisante. Les dimensions de cette surface doivent être égales aux dimensions de conteneur, plus 50 cm de chaque côté. Un périmètre de sécurité de 1,25 m doit être laissé libre au pourtour dudit conteneur pour faciliter la collecte des matières organiques. De plus, les chemins d'accès au conteneur doivent être de capacité suffisante pour qu'aucun dommage ne puisse être causé par le passage des camions servant à la collecte des matières organiques.

4.2.2 Implantation de nouveau conteneur

Au moment de l'implantation ou du remplacement d'un conteneur, le propriétaire, le locateur ou le fournisseur devra en aviser la ville ou la municipalité ainsi que l'entrepreneur au moins 48 heures avant de procéder à la modification.

4.2.3 Propreté des bacs roulants et des conteneurs transrouliers

L'occupant doit maintenir son bac roulant propre et en bon état et s'assurer de son étanchéité. Un bac roulant difficile à manipuler ou qui est endommagé à un point tel qu'il ne peut retenir toutes les matières organiques est enlevé comme déchet après un avis donné à l'occupant. De plus, l'occupant doit rabattre le couvercle de son bac en tout temps.

Le propriétaire d'un conteneur transroulier doit s'assurer que le conteneur est parfaitement propre en tout temps et en bon état (ex. : revêtement peint, solidité, étanchéité) et s'assurer qu'il n'y a pas nuisance en raison de l'odeur, de l'accumulation de matières organiques ou de la présence d'insectes ou de vermine en prenant les dispositions nécessaires à cette fin.

La ville, la municipalité ou la MRC peuvent obliger un propriétaire dont le conteneur dégage des odeurs nauséabondes, de procéder au nettoyage de celui-ci.

4.2.4 Frais de cour

L'entrepreneur ne peut exiger des frais additionnels (communément appelés « frais de cour ») lorsque les matières organiques des institutions, des commerces et des industries ne sont pas déposées en bordure de la voie publique, mais plutôt ailleurs sur leurs propriétés.

4.3 Préparation

4.3.1 Poids des matières organiques

Le poids maximal des matières organiques dans un bac roulant ne doit pas excéder 70 kg dans le cas d'un bac de 240 litres.

4.3.2 Préparation des matières organiques

Les matières organiques doivent être disposées pêle-mêle. Tous les types de sacs de plastique sont interdits. Seuls les sacs de papier sont acceptés. Leur composition doit respecter les consignes éditées dans les différents outils d'information sur la collecte des matières organiques créés et/ou reconnus par la MRC. Les matières organiques ne doivent jamais être déposées à l'extérieur d'un bac roulant ou d'un conteneur.

4.4 Dispositions

4.4.1 Responsabilités

Le propriétaire, gérant, cessionnaire ou autre responsable d'une habitation doit aviser ses locataires qu'ils doivent déposer leurs matières organiques dans les bacs ou conteneurs mis à leur disposition. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble de fournir aux locataires les contenants nécessaires à la collecte des matières organiques.

De plus, pour les usagers des habitations dont les matières organiques ne peuvent être collectées de porte-à-porte dû à leur localisation, ces usagers devront utiliser les lieux de dépôts communs de matières organiques mis à leur disposition par leur municipalité.

4.4.2 Heure de dépôt et de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être déposés (selon les dispositions spécifiées dans le présent règlement) après 18 heures la veille du jour de collecte. Les bacs roulants doivent être retirés dans la même journée que la collecte. Si pour une raison exceptionnelle (ex. : tempête de neige, bris du camion, etc.) la collecte n'a pas lieu, le jour prévu, les usagers doivent laisser leur bac au chemin et la collecte aura lieu le jour suivant.

4.4.3 Lieu de dépôt des bacs roulants pour la collecte

Pour les usagers résidentiels, les bacs de 240 litres doivent être disposés en bordure de la voie publique. Les roues et les poignées doivent être du côté de l'habitation. De plus, les roues ne doivent pas toucher au trottoir et un espace libre équivalent à une largeur de bac doit être conservé de part et d'autre du bac. Toutefois, en aucun cas ils ne doivent être placés sur une piste cyclable. L'hiver, les contenants doivent être placés de façon à ne pas nuire aux opérations de déneigement.

Pour les usagers institutionnel, commercial et industriel, les bacs de 240 litres doivent de préférence être disposés en bordure de la voie publique selon les mêmes modalités que pour les usagers résidentiels ou bien à un endroit sur la propriété où il est possible de saisir les bacs par le côté à l'aide du bras mécanique.

4.4.4 Lieu de dépôt des conteneurs transrouliers

Lors de l'enlèvement d'un contenant transroulier, le propriétaire doit s'assurer que l'emplacement est dégagé de neige et de glace ou de tout autre matériel, et qu'au retour, l'emplacement du conteneur est libre de tout résidu ou autre obstacle. Si la levée du conteneur est rendue impossible par le mauvais entretien des lieux, le propriétaire devra assumer les frais de déplacement de l'entrepreneur désigné.

ARTICLE 5. MATIÈRES INTERDITES DANS LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

5.1 Matières interdites et dangereuses

Il est interdit à quiconque de déposer dans la collecte des matières organiques des déchets, des matières recyclables et des matières ou objets susceptibles de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que des produits pétroliers. Ces matières doivent être acheminées dans les endroits autorisés.

5.2 Résidus domestiques dangereux (RDD), matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières

Quiconque veut se débarrasser de résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières doivent le faire en acheminant par ses propres moyens ces matières dans les écocentres et les endroits de dépôt de la MRC.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 Droits de visite

Les personnes responsables de l'application de ce règlement peuvent visiter tout terrain et tout bâtiment pour constater si le règlement est observé. Le propriétaire ou l'occupant sont tenus, sous peine d'amende, de recevoir la personne responsable et de lui laisser libre accès à toutes les parties du terrain ou du bâtiment.

Les personnes désignées par résolution du conseil sont habilitées à émettre des constats en vertu de l'application de ce règlement. Commet une infraction au présent règlement toute personne morale ou physique qui fait obstruction ou empêche de quelque façon les représentants de la MRC.

6.2 Infraction au règlement

Le contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimum de 100 \$ et maximum de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue, constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée à un tiers.

Article 7	ENTRÉE EN VIGUEUR
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-10-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 325-09-22 SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC va implanter la collecte des matières organiques sur son territoire pour tous les types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit l'implantation de cette collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT les pressions financières du gouvernement provincial pour éviter l'enfouissement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 325-09-22 au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 27 septembre;

CONSIDÉRANT QUE les élus déclarent avoir reçu, lu et pris connaissance du règlement dans les délais prescrits par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le règlement 325-09-22 modifiant le règlement 259-04-15 sur la collecte des déchets sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil et ci-après décrit :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 325-09-22 modifiant le règlement 258-04-15 sur la collecte des déchets sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à arrimer le règlement de la collecte des déchets avec le nouveau règlement relatif à la collecte des matières organiques.

ARTICLE 3. MODIFICATION À L'ARTICLE 3 DÉFINITIONS

La définition de **déchets** à l'article 3 du règlement 258-04-15 est abrogée et remplacée par la suivante :

Signifie les matières inorganiques non acceptées dans les collectes des matières recyclables et des matières organiques, le tout défini en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Sont exclus de la collecte des déchets : les matières recyclables, organiques, le gravier, le béton, les résidus domestiques dangereux, les déchets biomédicaux (selon le règlement sur les déchets biomédicaux Q-2, R. 12), les matériaux de construction, de rénovation et de démolition, les monstres ménagers, les débris d'incendie et tous autres déchets de même nature.

La définition d'**écocentre** à l'article 3 du règlement 258-04-15 est remplacée par la suivante :

Lieu public aménagé pour le dépôt : des matières visées par la collecte des matières recyclables, des encombrants, des résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, de rénovation et de démolition, des résidus verts (branches, feuilles), des produits électroniques, des appareils ménagers, et ce, dans le but d'en encourager le réemploi, le recyclage et la valorisation.

ARTICLE 4. MODIFICATION À L'ARTICLE 4

Le premier paragraphe de l'article 4 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour objet de pourvoir à la définition, à la collecte et à la disposition des déchets. À cette fin, la MRC détermine le type et la dimension des contenants autorisés ainsi que les modalités d'exploitation du service. De plus, celui-ci oblige tout usager résidentiel, institutionnel, commercial et industriel à séparer les déchets des matières recyclables et organiques générées dans l'habitation qu'il occupe. Ainsi, il est interdit à quiconque de déposer des matières recyclables et organiques dans les bacs et conteneurs destinés à la collecte des déchets.

ARTICLE 5. AJOUT À L'ARTICLE 5

L'article 5.1.2 est remplacé par le suivant :

Le propriétaire d'une résidence permanente ou saisonnière est tenu d'utiliser **un seul bac** à déchets par adresse civique. Le bac est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire d'un édifice commercial, industriel ou institutionnel doit faire installer à ses frais et selon les directives décrites au présent règlement, soit :

- Un ou plusieurs bacs roulants (240, 360 ou 1 100 litres);
- Un ou plusieurs conteneurs à chargement arrière ou transrouliers.

La capacité des contenants doit être suffisante pour que ceux-ci puissent contenir tous les déchets, et ce, avec le couvercle fermé. De plus, la capacité des contenants doit être également suffisante pour respecter la fréquence de collecte des déchets établie pour le secteur de l'utilisateur. Toutefois, malgré ce qui est mentionné précédemment, cela n'exempte pas ledit propriétaire de participer à la collecte des matières organiques générées dans son établissement. Conséquemment, la ville, la municipalité ou la MRC peuvent exiger l'implantation supplémentaire de bacs roulants ou de conteneurs si elle le juge nécessaire.

Lorsque l'espace disponible ne permet pas l'usage du nombre de conteneurs nécessaires, un compacteur étanche pourra être exigé.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6.3 suivant est ajouté :

Article 6.3 Matières recyclables et organiques

Il est interdit à quiconque de déposer dans la collecte des déchets des matières recyclables et/ou organiques. Les matières recyclables et organiques sont définies de façon plus spécifique via les différents outils d'information sur la collecte des matières recyclables et organiques créés et/ou reconnus par la MRC. Ainsi, des matières recyclables et organiques peuvent être ajoutées à la liste dès qu'il devient possible, en vertu des contrats en cours, pour la MRC de voir à leur valorisation.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

22-10-26

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 322-10-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 267-03-16 POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR)

AVIS DE MOTION est donné par le représentant de la Municipalité de Saint-Irénée, monsieur Sylvain Duquet, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera déposé, pour adoption, le projet de règlement 327-10-22 pour modifier le règlement 267-03-16 concernant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT 327-10-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267-03-16 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement 327-10-22 modifiant le règlement 267-03-16 concernant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet d'augmenter le tarif de l'enfouissement à 163 \$ la tonne métrique, et ce, pour l'ensemble des matières résiduelles soumise actuellement au tarif de 157 \$ la tonne métrique à partir du 1^{er} janvier 2023. De plus, ce règlement permet d'augmenter de 2 \$ la tonne métrique ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2024 et les années suivantes.

ARTICLE 3. MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT

Le premier paragraphe de l'article 4.1 est remplacé par le suivant :

Le tarif pour l'enfouissement des matières résiduelles acceptées et autorisées au LET et non spécifiées au présent règlement est de 163 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et les taxes applicables. Pour ce type de matières provenant de la MRC de Charlevoix, le tarif est de 326 \$/tonne.

ARTICLE 4. APPELLATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'ensemble du règlement, l'appellation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est remplacée par ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et conséquemment l'acronyme MDDELCC est remplacé par MELCCFP.

ARTICLE 5. TARIFICATION DES SOLS CONTAMINÉS

Le tableau de tarification des sols contaminés est remplacé par le suivant :

Critères du MELCCFP	Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables	Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables
<A	10 \$/tonne	163 \$/tonne
Plage A-B	20 \$/tonne	183 \$/tonne
Plage B-C	50 \$/tonne	276 \$/tonne
>C	Refusé	Refusé

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-10-27

TOITURE DU GARAGE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE À PHILEX CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du garage au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 29 septembre 2022 à 14 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, soit :

Soumissionnaires	Prix de la soumission taxes incluses
Construction Philex	16 671,38 \$
Construction Éclair	18 838,65 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Construction Philex est conforme;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer le contrat pour la réfection de la toiture du garage au Lieu d’enfouissement technique (LET) à Construction Philex pour la somme de 16 671,38 \$ taxes incluses, et ce, payée au budget de la GMR au poste « entretien du garage (toiture) ».

c. c. M. Philip Mailloux, Construction Philex
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN SNIGOLE : OCTROI DU CONTRAT À TRANSPORT SIMON DUFOUR (TSD)

Ce point sera traité lors de l’ajournement de la présente séance qui aura lieu le 15 novembre prochain.

22-10-28

ACHAT D’UNE MACHINE À CAFÉ ZÉRO DÉCHET À DISTRIBUTION VALÈRE D’ANJOU

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut cesser l’utilisation de dosette à café dans la cuisinette;

CONSIDÉRANT QU’il est difficile de recycler les dosettes sans effort;

CONSIDÉRANT QUE la machine en titre permettre valoriser facilement le marc de café sans autre production de matière résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut réduire la production de matières résiduelles dans ces bâtiments;

CONSIDÉRANT la proposition de machine reçue de l’entreprise Distribution Valère D’Anjou;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l’achat de la machine à café *Eccellenza Touch*TM de Keurig auprès de Distribution Valère D’Anjou pour la somme de 6 369,62 \$ taxes incluses, et ce, payée au budget de l’administration générale au poste « divers ».

c. c. M. Steeve D’Anjou, Distribution Valère D’Anjou
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-10-29

CONSTRUCTION DU GARAGE : PAIEMENT DU PREMIER DÉCOMPTE À 2BR CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-65 octroyant le contrat pour la construction du garage à l’Aéroport de Charlevoix à 2 BR Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Mathieu Simard, architecte, datée du 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’effectuer le paiement du premier décompte relativement aux travaux de construction du garage à l’Aéroport de Charlevoix à 2BR Construction pour la somme de 209 115,09 \$ taxes incluses, et ce, payée à même l’aide financière de Développement économique Canada.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-10-30

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-10-01– MAGASIN COOP DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 octobre 2022 par le Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine pour le projet de rénovation du bâtiment et de la mise à jour du système informatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel pour assurer la pérennité des activités de la coopérative assurant des infrastructures de qualité et réduisant la consommation énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative offre un service de proximité crucial à la survie du village de Baie-Sainte-Catherine, en plus de desservir une population vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique de la MRC à l'axe 4.4.3;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 20 octobre 2022 qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ au Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet de rénovation du bâtiment de la coopérative alimentaire.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Guy Bouchard, président, Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2022-10-02**

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 15 novembre prochain.

22-10-31

LE COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) SAGUENAY–CHARLEVOIX : DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DE LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) LA MALBAIE–POINTE-AU-PIC

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposé par le comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Saguenay–Charlevoix pour la réalisation du projet de mise en valeur et de protection de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) La Malbaie–Pointe-au-Pic;

CONSIDÉRANT QUE le projet bonifie à la fois l'expérience des visiteurs et le milieu de vie des résidents;

CONSIDÉRANT l'implication de partenaires telle que la Ville La Malbaie et Tourisme Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère parfaitement dans l'axe 1 de la planification stratégique du développement territoriale de la MRC de Charlevoix-Est, laquelle a parmi ses objectifs de renforcer l'attractivité du fleuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer le comité Zone d'intervention prioritaire Saguenay–Charlevoix pour le projet de mise en valeur et de protection de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) La Malbaie–Pointe-au-Pic.

Il est également résolu que la MRC contribue en service pour une valeur de 1 250 \$.

c. c. M. Frédéric de Beaumont, directeur général, Comité Zip Saguenay–Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service du développement économique, MRC

22-10-32

CHEZ LÉON ET LILY : DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉCONOMUSÉE

CONSIDÉRANT la mission des économusées qui est de préserver, perpétuer et promouvoir les savoir-faire traditionnels des artisans par l'accompagnement entrepreneurial et l'implantation de concepts distinctifs afin d'occuper de façon durable les territoires;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'entreprise, en plus de proposer une offre de produits distinctifs dont les ventes progressent constamment, est de faire découvrir l'histoire du biscuit, au-delà de l'expérience gustative;

CONSIDÉRANT l'orientation 5 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, qui vise à favoriser la mise en marché des produits régionaux et l'accroissement des points de vente locaux et que l'offre liée à l'économusée contribuera à bonifier l'achalandage au sein de l'entreprise;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est qui mentionne l'importance de développer des incitatifs pour supporter le développement de la filière agroalimentaire au sein des entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise sera le premier économusée de la MRC de Charlevoix-Est et viendra bonifier l'offre touristique régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'appuyer l'entreprise 9378-1565 Québec inc. (Chez Léon et Lily) pour la réalisation du projet d'économusée.

c. c. M. Guy Rousset, président, 9378-1565 Québec inc. (Chez Léon et Lily)
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-10-33

MAGAZINE GO-XPLORE : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PARTENARIAT

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de partenariat avec le Magazine Go-Xplore représentant la somme annuelle de 1 250 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-10-34

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT l'objectif de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est de diversifier, d'ici cinq (5) ans, l'offre de logements/maisons/loyers;

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires et des municipalités dans l'enjeu de la pénurie de logements dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de logement identifiés par le sondage sur le logement effectué en janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la coopérative Delta T;

CONSIDÉRANT l'intérêt des partenaires sollicité à entreprendre une démarche plus structurée pour répondre aux besoins de logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la coopérative Delta T pour la réalisation de l'étude de préfaissabilité pour l'implantation d'une coopérative immobilière, pour la somme de 16 000 \$, payée à même l'enveloppe des fonds COVID et la contribution des partenaires, soit le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale et le Centre de services scolaire de Charlevoix.

- c. c. M. Thomas Boisvert St-Arnaud, directeur du développement,
Delta T
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du
service de développement économique, MRC

22-10-35

**PÔLE DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA
CAPITALE-NATIONALE : APPUI AU PROJET-PILOTE POUR UN
CONTINUUM DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ EN
ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE
ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposé par le Pôle des entreprises en économie sociale de la région de la Capitale-Nationale et de la Coopérative de développement régional du Québec, bureau de la Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches (CDRQ) pour le projet-pilote pour un continuum de services d'accompagnement spécialisé en économie sociale dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à renforcer le continuum de services d'accompagnement pour les entreprises d'économie sociale dans l'ensemble des MRC de la région, afin d'accélérer l'émergence de projets dans les collectivités et de dispenser de l'aide technique spécialisée au démarrage et au suivi d'OBNL en économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE ces services se veulent complémentaires à ce qui est déjà offert sur le territoire, entre autres par le service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises en économie sociale de la Capitale-Nationale et la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) souhaitent mettre à profit une démarche concertée et structurée afin d'optimiser la collaboration entre tous les acteurs de l'entrepreneuriat collectif, dont la MRC, et ainsi permettre le développement de plus d'OBNL en économie sociale sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise du réseau des Pôles afin de soutenir les groupes promoteurs dans les démarches d'émergence, d'idéation ou d'incubation de projets d'entrepreneuriat collectif;

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement, entre autres, au niveau du soutien aux démarches d'incorporation et de développement de la vie associative, un service qui est offert aux coopératives et que la CDRQ vise à offrir aux OBNL dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont nécessaires et complémentaires aux services déjà offerts aux entreprises dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations ont démontré qu'elles ont l'expérience et les compétences nécessaires à la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à des besoins réels et assurera un meilleur déploiement des services aux OBNL sur le territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ces services permettront aux entreprises d'économie sociale de mieux se développer au sein des MRC et qu'elles pourront ainsi contribuer à la vitalité économique des collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'appuyer le Pôle des entreprises en économie sociale de la région de la Capitale-Nationale et la Coopérative de développement régional du Québec bureau de la Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches pour la réalisation du projet-pilote pour un continuum de services d'accompagnement spécialisé en économie sociale dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

- c. c. M. Daniel Lepage, conseiller expert en entrepreneuriat collectif, ministère de l'Économie et de l'Innovation
 M. Stéphane Morin-Ouellet, conseiller en entrepreneuriat et codirecteur général par intérim, Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale
 M. Stéphane Rémillard, directeur général de la Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches, Coopérative de développement régional du Québec
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-10-36

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DU PROJET CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est prévoit réaliser des actions de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de prioriser la réalisation d'une activité pour présenter une activité du regroupement à célébrer « *El día de los muertos* » (Le jour des Morts);

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi a convenu de s'assurer de la gestion, la responsabilité et la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé au Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) et présenté aux étudiants et à la population en générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder un mandat au Carrefour jeunesse emploi pour la réalisation d'une activité pour présenter une activité du regroupement à célébrer « *El día de los muertos* » pour la somme de 500 \$ taxes incluses (pour l'intégralité de l'animation), et ce, versée à même l'entente de développement culturel.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer le protocole d'entente prévu à cet effet.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

22-10-37 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 15 h 33, sur proposition de monsieur Sylvain Duquet la séance est ajournée au 15 novembre à 14 h.

Mention spéciale : L'ajournement prévu au 15 novembre est annulé.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois de novembre 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le quatrième jour de novembre deux mille vingt-deux (04/11/2022) à 11 h 2, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

22-11-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de trente minutes ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Contrat de déneigement pour le chemin Snigole : recommandation;
- b) Prévisions budgétaires 2023 relativement aux budgets de la GMR et de la valorisation.

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-11-02-EX

**CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN SNIGOLE :
ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES ET MANDAT AU DIRECTEUR DE
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR
RETOURNER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a publié un appel d'offres pour le déneigement du chemin Snigole, et ce, pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres publié, les conditions du contrat n'avaient pas changé hormis la rédaction d'une clause d'ajustement du carburant en ajout;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la plus basse soumission est deux fois plus élevée que l'estimation;

CONSIDÉRANT la recommandation d'annuler l'appel d'offres et de recommencer le processus, et ce, pour 3 ans au lieu de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'annuler l'appel d'offres SEAO n° 1638724 pour le déneigement du chemin Snigole en raison de l'estimation budgétaire et de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour retourner en appel d'offres, et cette fois, pour une période de 3 ans afin notamment de respecter les contraintes budgétaires.

22-11-02-EX

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 11 h 3, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance extraordinaire de novembre est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de novembre 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt-deux (23/11/2022) à 15 h 13, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, directement à la salle Jean-Lajoie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

22-11-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures quinze ayant débuté à 8 h, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Rencontre du 24 novembre avec le ministre Jonatan Julien et la députée Kariane Bourassa : rappel;
- c) Plan gouvernemental de régionalisation (PGR) de 5 000 emplois de l'administration publique : réception d'une réponse à la correspondance transmise en juillet dernier;
- d) Réseau Charlevoix : discussion quant à la demande de contribution financière 2023-2025;
- e) CIUSSS-CN : situation du logement, suivi;
- f) Félicitations au maire de la Ville de La Malbaie pour la réalisation du projet La Malbaie;
- g) Autres dossiers de la préfet et des maires.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Prévisions budgétaires pour l'année 2023 : retour sur la présentation du 21 novembre;
- b) Avis de motion et projet de règlement 328-11-22 répartissant les quotes-parts 2023 de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Fédération québécoise des municipalités : offre de formation pour les villes, les municipalités et la MRC relativement à l'éthique et la déontologie de certains employés municipaux pour la somme de 300 \$;
- d) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : renouvellement de l'adhésion 2023 pour la somme de 552,24 \$ taxes incluses;
- e) Ressources humaines :
 - Suivi et discussion avec la Fédération québécoise des municipalités relativement à l'accompagnement pendant le processus de négociation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Confirmation du poste de M^{me} Camille Tremblay à titre d'agente de développement économique permanente.
- f) Aéroport de Charlevoix :
- Suivi divers, notamment de la demande de bonification de l'aide financière et du report de la date d'ouverture pour les travaux de génie civil;
 - Factures de La Malbaie et de Saint-Irénée pour participation des pompiers à la formation et à la simulation d'écrasement d'un aéronef à l'Aéroport de Charlevoix le 22 octobre 2022.
- g) SHQ : priorisation de deux dossiers, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (eau non potable) et ville de La Malbaie (résidence sans eau potable);
- h) Association pulmonaire du Québec – campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2022-2023 : information (document déposé);
- i) TNO : Centre des loisirs de Sagard, suivi;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Villégiature, suivi du processus de tirage au sort et de distribution des six nouveaux emplacements, suivi;
- b) Demande de bail à des fins communautaires par la Municipalité de Saint-Siméon au lac Noir, en territoire public intramunicipal;
- c) Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé : suivi des achats et présentation d'un projet d'entente;
- d) Suivi de la rencontre du comité de sécurité publique du 2 novembre;
- e) Suivi de la rencontre virtuelle du 8 novembre avec la nouvelle conseillère en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique relativement au rapport annuel 2021;
- f) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, suivi;
- g) SPCA Charlevoix : suivi et demande de rencontre à venir;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Développement social intégré : rencontre avec le comité administratif le 5 décembre de 10 h à 12 h;
- b) Renouvellement de l'entente de partenariat territorial en lien avec les MRC de la Capitale-Nationale et le *Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)*;
- c) Municipalité amie des aînés : présentation de dossiers pour acceptation;
- d) Suivi Municipalité amie des aînés (MADA) par M^{me} Claire Gagnon;
- e) Dépôt et présentation du prochain Bulletin Municipalité amie des aînés (MADA);
- f) Présentation du projet de théâtre Parminou;
- g) Présentation du projet réalisé avec le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC);
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi;
- b) Réserve de la biosphère : suivi;
- c) Entretien hivernal du chemin Snigole : suivi du contrat de déneigement;
- d) Internet haute vitesse (IHV) : suivi;
- e) Lancement de la campagne de publicité sur la collecte des matières organiques;
- f) *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) : annonce de la consultation publique le 8 décembre 2022 en présentiel (MRC) ou sur Zoom);
- g) Traitement du lixiviat au Lieu d'enfouissement technique (LET) : suivi;
- h) Don de deux bacs verts usagés à la résidence des Patriotes (Clermont);
- i) Reprise de bacs verts : crédit selon l'état des bacs;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : amendement relatif à un projet et un nouveau projet à présenter;
- b) Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025 : engagement financier et autorisation de signature de l'entente;
- c) Plan sur les milieux humides et hydriques : objectifs de conservation et stratégie;
- d) Pointe-aux-Alouettes : manifestation d'intérêt pour la gestion du site sur le SEAO, suivi de la démarche;
- e) Demande d'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la ville de Clermont : présentation du dossier du lot 3 256 269;
- f) Avis de conformité : Règlement 274 visant la modification du règlement de zonage n° 196, du règlement de lotissement n° 197 et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° 195, de la Municipalité de Saint-Siméon en concordance avec le règlement 323-05-22 de la MRC de Charlevoix-Est;
- g) Avis de conformité : règlement n° 367 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser une classe d'usage supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises : acceptation du dossier FRR 2022-11-01 (Forêt Coupe inc.);
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : acceptation du dossier FRCN 2022-11-01 (Radio MF Charlevoix);
- c) Appui au Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale pour un dépôt de projet au *Programme de préparation à l'investissement* (financé par le gouvernement du Canada et piloté par le Chantier de l'économie sociale) qui vise le développement d'une offre de services d'accompagnement pour une destination durable;
- d) Appui au Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale pour le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds d'action québécois pour le développement durable pour la municipalité de Saint-Siméon;
- e) Le Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Saguenay–Charlevoix : demande d'appui pour le projet de décontamination des traverses de chemin de fer avec Réseau Charlevoix;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Luc Cauchon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

22-11-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022.

22-11-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2022.

22-11-04 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

À 15 h 14, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de faire la réouverture de la séance ordinaire du 25 octobre 2022.

22-11-05 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

À 15 h 15, sur proposition de monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, la séance du 25 octobre 2022 est levée, n'ayant eu aucun point à traité.

22-11-06 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Nov. 2022 », et ce, pour le mois de novembre 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Nov. 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Nov. 2022 », et ce, pour le mois de novembre 2022.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

DISCOURS BUDGÉTAIRE DE LA PRÉFET

La préfet, madame Odile Comeau, présente son discours budgétaire en faisant un retour sur l'année 2022 et en présentant ensuite les prévisions budgétaires 2023.

22-11-07

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de Charlevoix-Est pour une somme de 17 467 852 \$ telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard, à la séance de travail du 21 novembre 2022.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-08

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 328-11-22 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera déposé pour adoption le Règlement 328-11-22 répartissant les quotes-parts 2023 de la MRC de Charlevoix-Est, projet de règlement ci-dessus déposé, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-11-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 23 novembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 328-11-22 répartissant les quotes-parts 2023 de la MRC de Charlevoix-Est ».

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2023 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

Villes et Municipalités	Quotes-parts 2023	Répartition (selon les articles 4.1 à 4.9)
La Malbaie	2 915 082 \$	54,0791 %
Clermont	847 817 \$	15,7282 %
Saint-Siméon	450 116 \$	8,3503 %
Baie-Sainte-Catherine	103 694 \$	1,9237 %
Saint-Irénée	324 807 \$	6,0256 %
Notre-Dame-des-Monts	178 654 \$	3,3143 %
Saint-Aimé-des-Lacs	372 782 \$	6,9157 %
TNO de Charlevoix-Est	197 456 \$	3,6631 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2023 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2023.

4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 542 933 \$

4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.

Pour la somme de 269 488 \$

4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU, le nombre de dossiers et le taux d'activités.

Pour la somme de 546 970 \$

4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon RFU.

Pour la somme de 82 690 \$

4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.

Pour la somme de 45 054 \$

4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la RFU, le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs.

Pour la somme de 89 594 \$

4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel.

Pour la somme de 3 427 120 \$

4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.

Pour la somme de 2 500 \$

4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.

Pour la somme de 334 059 \$

5. MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année, soit janvier 2023 (50 %) et juin 2023 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2023, avril 2023, juillet 2023 et octobre 2023.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2023.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2023.

6. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-11-09 **FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC DURANT LE TEMPS DES FÊTES DU 24 DÉCEMBRE 2022 AU 8 JANVIER 2023 INCLUSIVEMENT**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de fermer le siège social de la MRC pour la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

22-11-10 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil 2023 seront présentées à 15 h, au siège social de la MRC, conformément au règlement 280-12-16 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le calendrier ci-après présenté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2023 et d'effectuer l'avis public y afférent conformément au règlement 294-01-18, soit :

CALENDRIER 2023 – CONSEIL DES MAIRES	
Janvier	Mardi 31 janvier
Février	Mardi 28 février
Mars <u>Adoption des états financiers MRC et TNO</u>	Mardi 28 mars
Avril	Mardi 25 avril
Mai	Mardi 30 mai
Juin	Mardi 27 juin
Août	Mardi 29 août
Septembre	Mardi 26 septembre
Octobre	Mardi 31 octobre
Novembre <u>Séance du budget de la MRC</u>	Mercredi 22 novembre
Décembre <u>Séance du budget TNO</u>	Mardi 19 décembre

22-11-11 **RESSOURCES HUMAINES : MADAME CAMILLE TREMBLAY, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de développement économique est vacant au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures à l'interne pour le poste permanent d'agent de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer un poste permanent au sein de la MRC à madame Camille Tremblay, agente de développement économique, et ce, à compter du 23 novembre 2022.

- c. c. M^{me} Camille Tremblay, agente de développement économique, MRC
 M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-12

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME KATY GOUGEON JARVIS À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ACCÈS ENTREPRISE

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-05 relativement à la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du développement économique régional, Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche d'au moins deux agents de développement économique Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler des postes au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Katy Gougeon Jarvis à temps complet à titre d'agent de développement économique, Accès entreprise Québec, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministre l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du développement économique régional.

c. c. M^{me} Katy Gougeon Jarvis, agente de développement économique, MRC
 M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-13 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2023**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC de Charlevoix-Est à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme de 552,24 \$ taxes incluses, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « cotisation et membership ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-14 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FORMATION RELATIVEMENT À L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE MUNICIPALE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de formation proposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement à l'éthique et la déontologie municipale pour les employés municipaux pour la somme de 300 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Frais de déplacements et de formations ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-15 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : PRIORISATION DE DEUX DOSSIERS**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation de deux dossiers dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et dans la ville de La Malbaie, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, financé à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. M. André Tremblay, inspecteur des programmes de la SHQ, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-16

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : AVANCE DE FONDS DANS L'ATTENTE DES SUBVENTIONS 2022 EN TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC qui reçoit les subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les opérations des transports adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE les subventions de 2022 pour les transports collectifs et adaptés ne sont toujours pas versées par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) est mandatée par la MRC pour assurer les services des transports adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE la CMCC a besoin de ces sommes rapidement pour payer ses fournisseurs de services de transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'effectuer un transfert de fonds d'une somme de 220 063 \$, représentant une avance de 110 755 \$ pour le transport collectif et une avance de 109 308 \$ pour le transport adapté à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-17

FONDS COVID-19 DE LA MRC : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées ont pour but d'atténuer l'effet de la pandémie sur les organismes régionaux et répondre aux nouveaux défis que la relance postpandémique amène;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets structurants pour la région nécessitent un financement additionnel pour combler le montage financier;

CONSIDÉRANT la présentation des projets effectuée par le service de développement économique de la MRC lors de la séance de travail qui a précédé la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le fonds Covid de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter de financer les projets présentés dans le tableau suivant, et ce, à même le fonds Covid de la MRC et de déléguer la direction générale de la MRC pour signer avec les porteurs de projet, les protocoles d'entente élaborés à cette fin, soit :

Fonds Covid		
Porteurs	Projets	Recommandations
Magasin Coop Baie-Sainte- Catherine	Mise à jour des installations intérieures.	15 000 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est	Refaire la toiture et installation d'un système antibruit sur le toit.	16 262 \$
MRC de Charlevoix-Est	Réalisation d'une étude de pré faisabilité d'une coopérative immobilière dans la MRC.	8 000 \$
Port de refuge de Cap-à-l'Aigle	Remplacement des butées d'ancrage de la marina.	16 000 \$
Le Centre du Cheval enchanteur	Mise à niveau des installations électriques.	10 000 \$
Groupe Action Jeunesse	Modernisation des installations de la maison des jeunes de Clermont.	10 000 \$
Total		75 262 \$

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-18

**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) :
OBSERVATEUR POUR LE VOLET 3 ET LE VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS
ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT la présentation de l'Institut national de recherche scientifique (INRS) au comité de gouvernance du 21 novembre dernier relativement au projet d'implantation d'une chaire de recherche dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT les initiatives porteuses des comités du Fonds régions et ruralité – volet 3 (Signature innovation) et volet 4 (Vitalisation) qui présentent des affinités avec le champ des recherches de l'INRS;

CONSIDÉRANT la démarche de l'INRS de s'imprégner des initiatives du milieu pour définir ses champs de recherche;

CONSIDÉRANT l'axe 2 de la planification stratégique territoriale de la MRC, le découvrir et le comprendre, qui mise sur la recherche et la vulgarisation scientifique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de réserver un siège d'observateur pour un représentant de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) sur les comités du volet 3 (Signature innovation) et du volet 4 (Vitalisation) du Fonds régions et ruralité et de réitérer l'intention du conseil des maires de collaborer pour la concrétisation de ce projet.

- c. c. M^{me} Gabrielle Leblanc, agente de recherche – Centre Ruralité de l'INRS
M^{me} Émilie-Jade Poliquin, responsable de projet – Centre Ruralité de l'INRS
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-11-19

TNO : VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2023 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement de contribuer financièrement au Transport adapté du Fjord et de :

- Reconnaître la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean comme municipalité mandataire;
- Contribuer au service de Transport adapté du Fjord pour une somme de 2 888,26 \$ pour l'année 2023;
- Faire parvenir le paiement au Transport adapté du Fjord inc. qui agira à titre de porte-parole pour la MRC et les autres municipalités participantes.

c. c. M^{me} Christine Simard, directrice générale, Transport adapté du Fjord inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-20

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : AMENDEMENT D'UN PROJET ET ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la MRC de Charlevoix-Est portant sur la création de circuits ruraux pour les adeptes de vélos de montagne et de vélo gravelle et entériné lors de la séance du 25 octobre pour un montant de 2 025 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devait être soutenu pour un montant de 2 525 \$ au lieu de 2 025 \$ pour être équilibré au niveau du budget;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Centre du Cheval Enchanteur pour améliorer les installations du centre;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de financer les projets suivants à même le programme de projets structurants pour améliorer les milieux de vie (volet 2) du Fonds régions et ruralité, soit :

- Bonifier le montant accordé au projet « Création de circuits de vélos hors route » pour un montant de 2 525 \$ au lieu de 2 025 \$;
- D'accorder un montant de 10 000 \$ de l'enveloppe régionale au projet d'amélioration des installations électriques de la corporation du Centre du Cheval Enchanteur inc.;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De désigner la préfecture et/ou la direction générale pour signer les protocoles d'entente élaborés à cette fin selon le cas, soit :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE NOVEMBRE 2022		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJET RÉGIONAL		
Création de circuits de vélo hors route	MRC de Charlevoix-Est	2 525 \$
Amélioration des installations électriques	Centre du Cheval Enchanteur	10 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-21

ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS 2023-2025 : ENGAGEMENT FINANCIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour la région de la Capitale-Nationale incluant le territoire de la Ville de Lévis 2020-2022 se termine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des élus de la Capitale-Nationale désire reconduire une nouvelle entente pour les années 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avait comme objectifs de favoriser le développement des activités agricoles et agroalimentaires et de contribuer au développement des emplois dans le secteur et que ces objectifs ont été atteints;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont démontré un intérêt à poursuivre les efforts de développement des activités agricoles et agroalimentaires par un engagement financier pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT une nouvelle entente qui a été soumise aux partenaires pour la période 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec agira à titre de gestionnaire de l'entente 2023-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie financièrement la mise en œuvre de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour la région de la Capitale-Nationale incluant le territoire de la Ville de Lévis 2023-2025 pour une période de 3 ans, représentant une somme totale de 52 137 \$ financé à même le programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds régions et ruralité, volet 2.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer la préfet, madame Odile Comeau, pour signer l'entente et de désigner cette dernière comme représentante au sein du comité directeur de l'entente.

Il est aussi résolu de désigner M. Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon comme substitut pour siéger au comité directeur, en remplacement de madame Comeau.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-22

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 274 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 196, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 197 ET DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS N^o 195 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 323-05-22 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement 274 visant la modification du règlement de zonage numéro 196, du règlement de lotissement numéro 197 et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 195 de la Municipalité de Saint-Siméon, en concordance avec le règlement 323-05-22 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation relatives à l'encadrement des projets de développement intégrés ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 274 visant la modification du règlement de zonage numéro 196, du règlement de lotissement numéro 197 et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 195 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon
M. Gérald Bouchard, directeur général adjoint/greffier, Municipalité de Saint-Siméon

22-11-23

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT N^o 367 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AFIN D'AUTORISER UNE CLASSE D'USAGE SUPPLÉMENTAIRE (A-2) DANS LA ZONE F-12 VISANT L'AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement 367 modifiant le règlement de zonage 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le but d'autoriser la classe d'usages « A-2 Agriculture sans élevage » dans la zone F-12;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 367 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

22-11-24

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE LA LIMITE TERRITORIALE DE LA POURVOIRIE DU CLUB BATARAM INC. : CONSULTATION PRÉLIMINAIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de consultation préliminaire en lien avec la modification des limites de la pourvoirie du Club Bataram;

CONSIDÉRANT QUE relativement au schéma d'aménagement et de développement, les activités récréatives intensives et extensives sont autorisées sur l'ensemble du territoire public, peu importe que le territoire soit libre ou structuré au niveau faunique et qu'il n'existe pas de contraintes particulières sur le territoire en question;

CONSIDÉRANT QU'à notre connaissance, il n'existe pas d'occupants sans droits (OSD) sur le territoire libre dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans son Schéma d'aménagement et de développement, s'est donnée comme objectif de planification en forêt publique : l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires;

CONSIDÉRANT la résolution 18-10-11 du 30 octobre 2018 qui confirme notamment que la MRC n'est pas favorable à diminuer la superficie de territoire libre pour agrandir une zec ou une pourvoirie dans la mesure où cet agrandissement n'est pas un enjeu pour maintenir la viabilité du gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère comme une richesse la présence sur son territoire de ces lieux exempts de droits consentis, permettant une utilisation multiple et un accès gratuit à tous;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la pourvoirie du Club Bataram possède une superficie supérieure à toutes les autres pourvoiries de notre territoire et qu'il recèle plusieurs lacs importants;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de l'agrandissement du territoire de la pourvoirie Club Bataram n'a pas été démontré de façon convaincante en regard du sacrifice d'une partie de territoire libre par l'ajout par exemple d'une superficie équivalente pour compenser ailleurs en périphérie de la pourvoirie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), à la suite de sa demande de commentaires, un avis défavorable sur la demande d'agrandissement de la limite territoriale de la pourvoirie du Club Bataram inc.

c. c. M. Martin Arvisais, MRNF

22-11-25

OCTROI D'UN BAIL À DES FINS COMMUNAUTAIRES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON AU LAC NOIR, EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, CONDITIONNELLEMENT À UNE RÉPONSE FAVORABLE À LA SUITE DE LA CONSULTATION DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX, DES PARTENAIRES DU MILIEU ET DES PREMIÈRES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a la gestion foncière et la gestion des activités forestières en territoire public intramunicipal en vertu d'une délégation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Siméon pour un bail à des fins communautaires sur une superficie d'environ 6 500 m² sur le bord du lac Noir, en territoire public intramunicipal, sur les lots 141-P et 142-P, rang Sainte-Marguerite, à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y aménager un espace de stationnement, y installer une toilette sèche, un bac à déchets, un quai ainsi que des bancs et des tables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas émis d'autres droits sur le territoire faisant l'objet de la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit consulter certains partenaires gouvernementaux, certains partenaires du milieu ainsi que les Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation est faite par le MRNF pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'autoriser l'octroi d'un bail à des fins communautaires à la Municipalité de Saint-Siméon, pour une superficie d'environ 6 500 m², sur le bord du lac Noir, en territoire public intramunicipal, sur les lots 141-P et 142-P, rang Sainte-Marguerite, à Saint-Siméon, et ce, conditionnellement aux résultats de la consultation menée par le MRNF pour la MRC et conditionnellement à l'obtention par la Municipalité de toute autorisation et tous permis provinciaux ou fédéraux, s'il y a lieu.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

22-11-26

POINTE-AUX-ALOUETTES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA POURSUITE DE LA MISE À NIVEAU DES SENTIERS

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes représente un projet porteur majeur pour la MRC de Charlevoix-Est et pour la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également identifié, à même la planification stratégique de la MRC, comme un projet important et durable avec un fort potentiel de rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède la délégation de gestion pour la propriété de tenure publique où ce projet est localisé;

CONSIDÉRANT le programme de mise en valeur du territoire public, spécifiquement le volet 2 du programme qui vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans cette demande de financement permettront de poursuivre la mise à niveau des sentiers et des attraits du site de la Pointe-aux-Alouettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer la demande de financement pour le volet 2 du programme d'aide pour la mise en valeur du territoire public pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes, dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de financer la participation de la MRC à même le budget des lots intramunicipaux au poste « projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes ».

22-11-27

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN SNIGOLE : OCTROI DU CONTRAT 2022-2025 À AUREL HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement du chemin Snigole s'est terminé au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a dûment été publié conformément aux dispositions du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des appels d'offres le 21 novembre sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix total 3 années de la soumission avec taxes
Simtrex inc.	331 128 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	298 360,13 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement pour le chemin Snigole 2022-2025, d'une durée de trois ans, commençant le 23 novembre 2022 et se terminant à la fin de la période hivernale au printemps 2025 à Aurel Harvey & Fils pour la somme totale de 298 360,13 \$ taxes incluses payée aux budgets de la valorisation et de la GMR au poste « contrat déneigement ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

22-11-28

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES À SANI-CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vidange des fosses septiques prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a dûment été publié conformément aux dispositions du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des appels d'offres qui a eu lieu le 9 novembre 2022 sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix par année pour 5 années taxes incluses
Sani-Charlevoix inc.	361 205,46 \$

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire est conforme, en l'occurrence Sani-Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal*, la MRC peut négocier le prix soumis à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments a négocié à la baisse le prix soumis et qu'une diminution a été acceptée par Sani-Charlevoix, et ce, pour le même service que prescrit par le devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de vidange des fosses septiques 2023-2027, d'une durée de cinq ans, commençant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027 à Sani-Charlevoix inc. pour la somme annuelle de 351 290,02 \$ taxes incluses payée aux budgets de la valorisation au poste « vidange des fosses septiques ».

c. c. M. Jean-Eude Dufour, Sani-Charlevoix inc.

22-11-29

ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-10-22 SUR LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR)**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement 327-10-22 modifiant le règlement 267-03-16 concernant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet d'augmenter le tarif de l'enfouissement à 163 \$ la tonne métrique, et ce, pour l'ensemble des matières résiduelles soumis actuellement au tarif de 157 \$ la tonne métrique à partir du 1^{er} janvier 2023. De plus, ce règlement permet d'augmenter de 2 \$ la tonne métrique ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2024 et les années suivantes.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 3. MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT

Le premier paragraphe de l'article 4.1 est remplacé par le suivant :

Le tarif pour l'enfouissement des matières résiduelles acceptées et autorisées au LET et non spécifiées au présent règlement est de 163 \$/tonne incluant la redevance à l'enfouissement payé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et les taxes applicables. Pour ce type de matières provenant de la MRC de Charlevoix, le tarif est de 326 \$/tonne.

ARTICLE 4. APPELLATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'ensemble du règlement, l'appellation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est remplacée par ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et conséquemment l'acronyme MDDELCC est remplacé par MELCCFP.

ARTICLE 5. TARIFICATION DES SOLS CONTAMINÉS

Le tableau de tarification des sols contaminés est remplacé par le suivant :

Critères du MELCCFP	Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables	Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables
<A	10 \$/tonne	163 \$/tonne
Plage A-B	20 \$/tonne	183 \$/tonne
Plage B-C	50 \$/tonne	276 \$/tonne
>C	Refusé	Refusé

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et les nouveaux tarifs seront applicables à compter de janvier 2023.

22-11-30

CONSTRUCTION D'UNE BERME TEMPORAIRE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : PAIEMENT À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-35 concernant la construction d'une berme temporaire dans la cellule 8 du Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés comme prévu par l'entreprise Jocelyn Harvey Entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder au paiement d'un montant de 27 455,54 \$ à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste « recouvrement final de la cellule 7 » à Jocelyn Harvey Entrepreneur pour la construction de la berme temporaire dans la cellule 8 du Lieu d'enfouissement technique (LET).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 À 2BR CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-65 octroyant le contrat pour la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix à 2BR Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Mathieu Simard, architecte, datée du 25 novembre 2022, laquelle recommandation a été confirmée le 29 novembre 2022, à la suite de la levée d'une condition émise dans une quittance partielle d'un sous-traitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 2 relativement aux travaux de construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix à 2BR Construction pour la somme de 196 312,34 \$ taxes incluses, et ce, payée à même l'aide financière de Développement économique Canada.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-11-32

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2022-11-01 – FORÊT COUPE INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 24 août dernier par l'entreprise Forêt Coupe inc. pour la réalisation du projet d'automatisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de maximiser sa capacité de production;

CONSIDÉRANT QUE le projet valorisera le secteur forestier et permettra de diversifier l'économie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Forêt Coupe inc. a investi plus de 7 M\$ et continue à injecter des sommes pour sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 21 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 16 novembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Forêt Coupe inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet d'automatisation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M. Simon Lavoie, président, Forêt Coupe inc.
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-33

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2022-11-01 – RADIO MF
CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 1^{er} novembre dernier par l'organisme Radio MF Charlevoix pour le projet d'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'améliorer et de moderniser l'ensemble des opérations de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra à l'organisme de poursuivre son développement et sa mission de grande importance pour l'ensemble de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 16 novembre dernier qui recommandait l'octroi d'un montant jusqu'à concurrence de 24 500 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme jusqu'à concurrence de 24 500 \$ à l'organisme Radio MF Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Mélissa Girard, directrice générale, Radio MF Charlevoix
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-34

**APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA
CAPITALE-NATIONALE POUR UN DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME
DE PRÉPARATION À L'INVESTISSEMENT (FINANCÉ PAR LE
GOUVERNEMENT DU CANADA ET PILOTÉ PAR LE CHANTIER DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE) QUI VISE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE
DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE DESTINATION
DURABLE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée par le Conseil régional de l'environnement (CRE) région de la Capitale-Nationale relativement au dépôt de projet au programme de préparation à l'investissement, financée par le gouvernement du Canada et pilotée par le chantier de l'économie sociale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise à financer le développement de l'expertise en tourisme durable du CRE région de la Capitale-Nationale et à définir son rôle au sein des démarches de destinations durables, afin d'offrir des services d'accompagnement pour une destination durable;

CONSIDÉRANT QUE ce financement permettrait de soutenir financièrement le CRE région de la Capitale-Nationale dans la pratique de ses activités de concertation et de ses services d'accompagnement et de soutien aux initiatives de tourisme durable sur le territoire, permettant ainsi aux organismes du milieu d'en bénéficier plus facilement et aisément;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du CRE région de la Capitale-Nationale est de promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application de la gestion intégrée des ressources et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le développement du tourisme durable 4 saisons s'inscrit dans la planification stratégique de développement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer le Conseil régional de l'environnement (CRE) Capitale-Nationale pour le dépôt d'un projet au programme de préparation à l'investissement, financé par le gouvernement du Canada et piloté par le chantier de l'économie sociale.

c. c. M^{me} Annie F. Kingston, chargée de projets en tourisme durable,
CRE région de la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-35

APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée par le Conseil régional de l'environnement (CRE) région de la Capitale-Nationale relativement au dépôt d'un projet à la mesure de soutien Destination durable et action concertée du Fonds d'action québécois pour le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise à soutenir la Municipalité de Saint-Siméon dans sa démarche de concertation pour se doter de stratégies durables de gestion et de développement de la destination touristique;

CONSIDÉRANT QUE la démarche prévue par la Municipalité de Saint-Siméon implique la réalisation d'un portrait-diagnostic territorial et des activités de concertation ouvertes avec la communauté d'accueil et les acteurs du milieu visant à concevoir et mettre en place une politique collaborative de gestion de la destination touristique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE Destination durable et action concertée vise à appuyer les entreprises, les organisations, les entités municipales et les communautés autochtones dans la réalisation de projets collaboratifs et concertés en tourisme durable et responsable;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est soutenue financièrement par le ministère du Tourisme via le Plan d'action pour un tourisme responsable et durable, ainsi que par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 visant à encourager les pratiques de tourisme climato-responsable;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du CRE région de la Capitale-Nationale est de promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application de la gestion intégrée des ressources et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le développement du tourisme durable 4 saisons s'inscrit dans la planification stratégique de développement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une politique collaborative de gestion de la destination touristique par la Municipalité de Saint-Siméon est basée sur la réalité du territoire et qu'elle aura des retombées économiques, sociales et environnementales positives dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à appuyer le Conseil régional de l'environnement (CRE) région de la Capitale-Nationale dans le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'action québécois pour le développement durable pour la réalisation de la démarche de concertation de la Municipalité de Saint-Siméon.

c. c. M^{me} Annie F. Kingston, chargée de projets en tourisme durable,
CRE région de la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-36

LE COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) SAGUENAY – CHARLEVOIX : D'APPUI POUR LE PROJET DE DÉCONTAMINATION DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER AVEC RÉSEAU CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée par le Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Saguenay–Charlevoix pour la réalisation du projet Décontamination de traverses de chemin de fer par bioremédiation;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de milliers de traverses de chemin de fer contaminées à la créosote sont remplacées chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter le lessivage d'hydrocarbures cancérigènes dans les écosystèmes adjacents, cette initiative a pour but de promouvoir la récolte des traverses et d'approfondir les techniques utilisées en bioremédiation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le chemin de fer longe en grande partie le milieu d'importance qu'est le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Train de Charlevoix est une offre phare pour tourisme dans la région, ce qui offre une opportunité de visibilité;

CONSIDÉRANT les impacts positifs que ce projet pourra apporter, notamment au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Charlevoix et la MRC de Charlevoix sont partenaires financiers du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'appuyer le Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) Saguenay–Charlevoix pour la réalisation du projet de décontamination des traverses de chemin de fer avec Réseau Charlevoix.

Il est également résolu que la MRC contribue en service pour une valeur de 1 500 \$.

- c. c. M^{me} Éléonore Cusson, chargée de projet, Comité ZIP Saguenay–Charlevoix
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-11-37

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE ET LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a notamment pour objectif de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut conclure, en ce sens, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ et les MRC participantes ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire des MRC de la Capitale-Nationale en renouvelant l'Entente de partenariat territorial (2023-2026);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix reconnaît l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente soumis par le CALQ le 29 septembre dernier et précisant les engagements des parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de contribuer financièrement au projet d'entente proposé par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme totalisant 45 000 \$ pour les trois années de l'entente, et ce, payée au budget de l'aménagement du territoire et répartie de la façon suivante :

- Une somme de 15 000 \$ pour l'année 2023-2024;
- Une somme de 15 000 \$ pour l'année 2024-2025;
- Une somme de 15 000 \$ pour l'année 2025-2026.

Il est également résolu d'autoriser la préfet, madame Odile Comeau, et/ou la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente proposée par le CALQ aux MRC participantes de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC

22-11-38

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS : ACCEPTATION DU DOSSIER DU THÉÂTRE PARMINOU

CONSIDÉRANT QUE la Politique amie des aînés de la MRC de Charlevoix-Est tout comme celle de la MRC de Charlevoix prévoit de réaliser des actions pour diversifier et favoriser l'offre d'activités;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans la Politique amie des aînés de la MRC de Charlevoix-Est de soutenir l'organisation et la promotion d'activités éducatives sur des sujets pouvant toucher les aînés et leur sécurité tels l'âgisme par exemple;

CONSIDÉRANT QU'un montant symbolique sera demandé aux aînés pour participer à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la MRC de Charlevoix contribue financièrement à parts égales avec la MRC de Charlevoix-Est dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il faut rapidement effectuer la réservation de la troupe de théâtre Parminou et d'une salle conforme à leur devis technique pour la tenue de l'événement autour du 1^{er} octobre 2023 (date de la Journée internationale des aînés);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 5 000 \$ pour l'intégralité du projet et de mandater la direction générale à signer les contrats (troupe de théâtre Parminou, location de la salle et outils promotionnels), et ce, payée, soit à même l'aide financière octroyée par le développement social intégré où soit à même le budget de l'aménagement du territoire au poste « MADA ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à signer les contrats (troupe de théâtre Parminou, location de la salle et outils promotionnels) afin de réaliser l'événement, si nécessaire.

c. c M^{me} Hélène Licour, chargée de projet aux démarches locales MADA pour la MRC de Charlevoix

22-11-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 54, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance ordinaire est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de décembre 2022 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingtième jour de décembre deux mille vingt-deux (20/12/2022) à 15 h 1, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière et secrétaire du présent conseil.

22-12-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Fonds régions et ruralité, volet 3 : retour sur le lancement qui a eu lieu le 13 décembre au Mont Grand-Fonds;
- c) Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT) : nomination d'un élu pour siéger au conseil d'administration;
- d) Autres dossiers des élus.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) TNO : adoption des prévisions budgétaires 2023 et adoption du taux de taxes et les tarifs 2023;
- b) Transfert budgétaire : autorisation;
- c) Adoption du règlement numéro 328-11-22 répartissant les quotes-parts 2023 de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - Résultats d'ouverture pour la convention de gestion et d'exploitation;
 - Résultats d'ouverture des soumissions pour les travaux de génie civil;
 - Paiement du décompte numéro 3 à 2BR Construction pour la somme de 132 101,97 \$ taxes incluses et paiement du décompte numéro 4 conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants;
 - Suivi de la réunion de chantier;
 - Demande de location par Simard Suspensions.
- e) Ressources humaines :
 - Embauche de l'agent(e) en immigration;
 - Délégation de signature pour une lettre d'entente;
 - Suivi de la conférence téléphonique du 15 décembre avec M^e René Lapointe relativement aux griefs;
 - Offre de service de la Fédération québécoise des municipalités relativement à la négociation de la convention collective;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Dépôt du registre public des déclarations d'avantage, conformément au Code d'éthique et de déontologie;
 - Chambre des notaires du Québec : confirmation de l'assurance-responsabilité pour M^e Marie-Ève Belley;
- f) TNO : Comité des loisirs de Sagard : demande d'appui pour le dépôt au FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale axe soutien à la vitalisation du MAMH pour la reconstruction du centre communautaire et des loisirs;
- g) Tremblay Bois avocats : renouvellement du contrat de service pour l'année 2023 pour la somme de 22 000 \$
- h) Services Info-Comm : renouvellement du contrat de service pour l'année 2023;
- i) Benoît Côté Comptable professionnel agréé : renouvellement du contrat de service pour l'année 2023;
- j) Entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec : renouvellement du contrat avec Entretien Excellence pour la somme mensuelle de 1 744,60 \$ plus taxes;
- k) Frais de déplacement : ajustement pour l'année 2023 conformément à la politique;
- l) Information : séance extraordinaire le 24 janvier 2023 – renouvellement du règlement d'emprunt 272-05-16 relatif à l'agrandissement du siège social de la MRC;
- m) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : délégation de signature pour le tableau des surplus pour le transport adapté;
- n) Flotte automobile de la MRC : achat d'un véhicule électrique de marque Toyota;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Appui non financier à la Zec Buteux–Bas-Saguenay pour un projet d'aménagement d'un chemin et d'un pont entre le lac Druillettes et le lac Buteux à des fins d'amélioration de la sécurité civile à l'intérieur de la Zec et du secteur environnant;
- b) Présentations par M. Tobie Jean, préventionniste, du programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- c) Territoire public intramunicipal : délégation de signature pour le transfert de bail numéro B2020-01-28;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : acceptation de projets;
- b) Plan sur les milieux humides et hydriques : adoption du plan pour dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- c) Pointe-aux-Alouettes : manifestation d'intérêt pour la gestion du site sur le SEAO, suivi de la démarche;
- d) Utilisation du territoire public : consultation relative à la construction d'un nouveau chalet au Club des Hauteurs de Charlevoix;
- e) Avis de motion et adoption du projet de règlement relatif au 329-12-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification et l'ajustement du périmètre urbain de la ville de La Malbaie;
- f) Demande d'aliénation en zone agricole dynamique : appui de la MRC de Charlevoix-Est au dossier n° 436 950;
- g) Pont sur la rivière du Port au Persil : reprise du processus d'appel d'offres pour la reconstruction du pont par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Suivi de la démarche de développement social intégré (DSI) de Charlevoix;
- b) Suivi de la rencontre du 8 décembre avec monsieur Claude Rodrigue du ministère de la Culture et des Communications;
- c) Espace bleu : suivi de la rencontre du 30 novembre avec mesdames Myriam Tremblay et Stéphanie Chaumont du Musée de la Civilisation;
- d) Suivi de la rencontre du 14 décembre du comité régional sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCR);
- e) Présentation de l'échéancier pour brosser un portrait des résidences pour personnes âgées;
- f) Entente de développement culturel : présentation d'un projet;
- g) Demande de la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour réaliser une étude de faisabilité relativement au statut de paysage pour Charlevoix pour un appui moral et une contribution en services;
- h) Dépôt énoncé de valeur;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Collecte des matières organiques : livraison des bacs et calendriers;
- b) Contrat de collectes 2023 : suivi;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi;
- d) Communiqué de presse sur le lancement de la collecte des matières organiques le 1^{er} janvier 2023;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Le Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) Charlevoix, information;
- b) Fonds régions et ruralité (volet 4) : présentation et acceptation du dossier FRR V4 2022-12-01 | Municipalité de Saint-Siméon;
- c) Fonds régions et ruralité : demande de prolongation du délai dossier FRR 2022-06-01 | Domaine du Pied de la côte;
- d) Créavenir Charlevoix : demande de renouvellement de l'entente 2023-2025 avec Desjardins;
- e) INRS : inscription pour le colloque et banquet 2023;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

22-12-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

22-12-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Déc. 2022 », et ce, pour le mois de décembre 2022 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Déc. 2022 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Déc. 2022 », et ce, pour le mois de décembre 2022.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

22-12-04 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES : AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à effectuer les transferts budgétaires prescrits à même le tableau suivant :

Écocentres		
10245230510	Entretien écocentre Clermont	(1 500) \$
10245230511	Entretien écocentre Saint-Siméon	(1 900) \$
10245230527	Entretien machineries lourdes	(14 000) \$
10245230141	Salaires	5 500 \$
10245230522	Réparations du chemin d'accès	3 500 \$
10245230681	Électricité écocentres	2 000 \$
10245230684	Achat essence machineries lourdes	2 000 \$
10245230990	Divers	1 500 \$
10245230433	Traitement - Textiles	2 000 \$
10245230434	Traitement - Résidus verts	400 \$
10245230524	Entretien Bâtiment (accueil)	500 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Valorisation		
10245210420	PGMR - Consultants externes	4 000 \$
10245210990	Divers	(4 000) \$
10245210440	Fonctions connexes à la valorisation	(3 000) \$
10245210670	Fournitures de bureau	(2 500) \$
10245210310	Frais de déplacement	(2 000) \$
10245210450	Matières organiques (publicité)	22 000 \$
10245210154	Salaires	(5 500) \$
2241000731	Investissement caméras écocentre	(9 000) \$

GMR		
10245120684	Achat carburant machineries lourdes	1 800 \$
10245120410	Services consultants	(5 000) \$
10245120446	Fonctions connexes à l'enfouissement	5 000 \$
10245120526	Entretien balance	(5 300) \$
10245120523	Entretien bâtiment accueil	3 500 \$
10245120521	Entretien équipement traitement LET	17 000 \$
10245120527	Entretien machineries lourdes	(14 000) \$
10245120413	Frais de vérification	(3 000) \$
10245120417	Traitement et suivi environnemental (LES)	1 300 \$
10245120310	Frais de déplacement	(2 300) \$
10245120418	Traitement et suivi environnemental (LET)	4 000 \$
10245120420	Coll. mun. dépotoirs clandestins	(1 500) \$
10245120421	Assurances	(1 500) \$
10245120152	Salaires	(10 000) \$
10245120522	Entretien et réparations chemin LET	10 000 \$

AÉROPORT		
30237110523	Entretien piste et stationnement	2 200 \$
30237110525	Entretien équipements météo	3 000 \$
30237110670	Fournitures de bureau	2 000 \$
30237110990	Divers	2 800 \$
30237110527	Entretien matériel	(3 000) \$
30237110421	Assurances	(4 000) \$
30237110310	Déplacements	(2 000) \$
30237110529	Entretien terrain	(1 000) \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-05

CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ RELATIVEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES CADRES

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour provisionner les sommes nécessaires au départ à la retraite des cadres en affectant les surplus accumulés des services respectifs conformément à la politique sur les conditions des employés-cadres de la MRC.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté, comptable professionnel agréé

22-12-06

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 20 000 \$ DANS LE BUDGET 2022 DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR DES PROJETS RÉGIONAUX

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'affecter la somme de 20 000 \$ à des projets régionaux, et ce, à même le budget 2022 du service de développement économique de la MRC au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

21-12-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-11-22 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 23 novembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 328-11-22 répartissant les quotes-parts 2023 de la MRC de Charlevoix-Est ».

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2023 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

Villes et Municipalités	Quotes-parts 2023	Répartition (selon les articles 4.1 à 4.9)
La Malbaie	2 915 082 \$	54,0791 %
Clermont	847 817 \$	15,7282 %
Saint-Siméon	450 116 \$	8,3503 %
Baie-Sainte-Catherine	103 694 \$	1,9237 %
Saint-Irénée	324 807 \$	6,0256 %
Notre-Dame-des-Monts	178 654 \$	3,3143 %
Saint-Aimé-des-Lacs	372 782 \$	6,9157 %
TNO de Charlevoix-Est	197 456 \$	3,6631 %

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le tableau « Quotes-parts totales 2023 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2023.

4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 542 933 \$

4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.
Pour la somme de 269 488 \$

4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU, le nombre de dossiers et le taux d'activités.
Pour la somme de 546 970 \$

4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon RFU.
Pour la somme de 82 690 \$

4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.
Pour la somme de 45 054 \$

4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la RFU, le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs.
Pour la somme de 89 594 \$

4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel.
Pour la somme de 3 427 120 \$

4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.
Pour la somme de 2 500 \$

4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la RFU.
Pour la somme de 334 059 \$

5. MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année, soit janvier 2023 (50 %) et juin 2023 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2023, avril 2023, juillet 2023 et octobre 2023.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2023.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2023.

6. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-12-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE M. JEAN-FRANÇOIS DUFOR COMME CHARGÉ DE PROJET EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-08-52 relativement à la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre en œuvre les objectifs de l'entente l'embauche d'une ressource est nécessaire;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler le poste au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Jean-François Dufour à temps complet à titre chargé de projet en immigration, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

c. c. M. Jean-François Dufour, chargé de projet en immigration, MRC
M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

22-12-09

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-05-15 relativement à la délégation de signature pour une lettre d'entente avec le syndicat des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de prolonger le délai, et ce, jusqu'en mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour signer une prolongation de la lettre d'entente avec le Syndicat des employés de la MRC, selon les termes et conditions élaborés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-12-10

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE RELATIVEMENT À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective est venue à échéance le 19 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater les services juridiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que le service en ressources humaines et relations du travail afin d'être conseillé et appuyé, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

22-12-11

SOCIÉTÉ DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE CHARLEVOIX (SOGIT) : NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont, pour siéger au conseil d'administration de la Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT), conformément aux règlements généraux de la SOGIT et d'effectuer le paiement de l'adhésion, suivant la réception de la facturation.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-12

CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC : CONFIRMATION DE L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ POUR M^E MARIE-ÈVE BELLEY

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ (Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de confirmer que la MRC de Charlevoix-Est se porte garante, prene fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par M^e Marie-Ève Belley, notaire à notre emploi, dans l'exercice de sa profession.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Sylvie L'Heureux, adjointe administrative, service souscription, direction assurance responsabilité professionnelle, Chambre des notaires du Québec

22-12-13

TREMBLAY BOIS AVOCATS : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la fin de l'entente relativement aux services juridiques avec la firme Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2023, honoraires représentant une somme de 22 000 \$ et la proposition pour un tarif préférentiel à 310 \$ par heure (exclusivement pour les services d'avocats seniors);

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle doit exécuter;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, celles-ci devant faire l'objet de mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'année 2022 de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. ont tous été justifiés par M^e Yves Boudreault, avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques forfaitaires de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L pour l'année 2023, représentant la somme de 22 000 \$ plus taxes, et d'accepter la proposition soumise pour un tarif préférentiel à 310 \$/heure, et ce, uniquement pour les services d'un avocat senior.

c. c. M^e Yves Boudreault, Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-14

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2023 de la MRC pour la somme de 26 500 \$ plus taxes applicables, somme incluant tous les services de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix et de la gestion des matières résiduelles.

c. c. M Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-15

ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC ENTRETIEN EXCELLENCE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager des bureaux de la Sûreté du Québec avec l'entreprise Entretien Excellence prend fin le 31 décembre 2022;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la MRC a reçu une offre de service de l'entreprise Entretien Excellence pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre résultant des obligations imposées par le comité paritaire de l'entretien d'édifices publics ainsi que des produits et des fournitures;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de 10 % par rapport à l'année 2022 est jugée raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien ménager des bureaux de la Sûreté du Québec à l'entreprise Entretien Excellence pour une période d'une année commençant le 1^{er} janvier 2023 pour la somme de 1 744,60 \$ plus taxes par mois, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « entretien ménager SQ ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-16

FRAIS DE DÉPLACEMENT : AJUSTEMENT POUR L'ANNÉE 2023 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater madame Cathy Duchesne, technicienne en administration, pour ajuster les frais de déplacement 2023 conformément à la Politique de la MRC de Charlevoix-Est relative aux frais de déplacement et de séjour.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-17

ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU SIÈGE SOCIAL : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE ANNUEL DE DRUMCO ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du siège social nécessite un entretien annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est locataire d'une partie de l'immeuble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la norme CSA C282 régit l'alimentation électrique de l'immeuble de la MRC puisque la Sûreté du Québec est locataire et que cette norme comporte des entretiens et des inspections spécifiques;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de service de Drumco Énergie en date du 14 décembre 2022 pour les deux essais annuels;

CONSIDÉRANT la qualité des services rendus par Drumco Énergie;

CONSIDÉRANT l'augmentation raisonnable de tarif pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter de l'offre de service de Drumco Énergie pour l'entretien de la génératrice du siège social de la MRC (pour l'année 2023) pour la somme de 2 521,40 \$ taxes incluses payée au budget 2023 de l'administration générale au poste « entretien climatisation et génératrice ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-12-18

GÉNÉRATRICE DU SIÈGE SOCIAL : MISE AUX NORMES, ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE ANNUEL DE DRUMCO ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du siège social doit demeurer aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est locataire d'une partie de l'immeuble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la norme CSA C282 régit l'alimentation électrique de l'immeuble de la MRC puisque la Sûreté du Québec est locataire et que cette norme exige dorénavant l'installation d'un nouveau disjoncteur;

CONSIDÉRANT l'offre de Drumco Énergie en date du 14 décembre 2022 pour l'installation du nouveau disjoncteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter de l'offre de Drumco Énergie pour l'installation du nouveau disjoncteur sur la génératrice du siège social de la MRC pour la somme de 3 449,25 \$ taxes incluses payée au budget 2023 de l'administration générale au poste « entretien climatisation et génératrice ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-19

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE TABLEAU DES SURPLUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ SUIVANT LA RECOMMANDATION DE BENOÎT CÔTÉ COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater monsieur Claude Bouchard, comptable professionnel agréé, pour analyser et effectuer une recommandation à la MRC relativement au tableau des surplus pour le transport adapté produit par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (3 heures de recherche maximum).

Il est également résolu de mandater la direction générale pour signer, s'il y a lieu, ledit tableau des surplus pour le transport adapté, suivant la recommandation de M. Claude Bouchard, comptable professionnel agréé.

22-12-20

FLOTTE AUTOMOBILE DE LA MRC : ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE AUPRÈS DE CHARLEVOIX TOYOTA

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit remplacer une voiture hybride achetée en 2014;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la MRC remplace un véhicule, elle le fait par des modèles entièrement électriques;

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'une tournée des concessionnaires automobiles de la MRC de Charlevoix-Est, Charlevoix Toyota – AutoQuébec Clermont inc. était le seul pouvant effectuer une commande ferme;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les besoins de déplacements dans le TNO requiert minimalement un véhicule utilitaire sport à 4 roues motrices;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à la commande d'un véhicule utilitaire électrique de marque Toyota BZ4X XLE 2023 auprès de Charlevoix Toyota – AutoQuébec Clermont inc. pour la somme de 54 000 \$ incluant les subventions et les taxes, et ce, payée à même le Fonds COVID-19, et pour la balance, à même les surplus accumulés au 31 décembre 2021 du budget de la gestion foncière et du budget de la gestion des lots intramunicipaux.

c. c. M^{me} Monia McNicoll, Charlevoix Toyota – AutoQuébec Clermont inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2023 du TNO d'une somme de 1 053 700 \$, le taux de taxation sera de 0,35 \$ le 100 \$ d'évaluation, telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard lors de la séance de travail du 13 décembre dernier.

22-12-22

ADOPTION DU TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2023 POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de fixer les taux de taxes et autres tarifications pour l'année 2023 conformément au règlement 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est adopté par la résolution numéro 17-12-19, soit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE : 0,35 \$/100 \$

TAXE DE VIDANGES :

Résidences permanentes :	164,50 \$
Résidences permanentes 2 logements :	329 \$
Commerce :	260 \$
Domaine Laforest :	3 100 \$
M. André Desmarais :	670 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Sépaq :	13 950 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Pourvoiries :	69,70 \$/chalet
Valorisation résidentielle :	36,50 \$
Valorisation résidentielle 2 logements :	73 \$
Valorisation Domaine Laforest :	865 \$
Valorisation M. André Desmarais :	408 \$
Valorisation Sépaq :	3 753 \$
Valorisation Pourvoiries :	18,75 \$/chalet
Valorisation des matières organiques résidentielle :	58 \$
Valorisation des matières organiques résidentielle 2 logements :	116 \$
Valorisation des matières organiques Domaine Laforest :	2 000 \$
Valorisation des matières organiques M. André Desmarais :	550 \$
Valorisation des matières organiques Sépaq :	9 960 \$
Valorisation des matières organiques Pourvoirie :	en discussion
Vidange fosse septique, résident permanent (vidange aux 2 ans) :	143,00 \$/an
Vidange fosse septique, résident saisonnier (vidange aux 4 ans) :	71,50 \$/an

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-12-23

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DU TNO POUR L'ANNÉE 2023, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2023 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est représentant la somme de 4 425 \$ plus les taxes applicables.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-24

COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD : APPUI POUR LE DÉPÔT AU FRR VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AXE SOUTIEN À LA VITALISATION DU MAMH POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le projet du Comité des loisirs de Sagard inc. de reconstruire le centre communautaire et des loisirs afin d'assurer l'animation de la vie communautaire en permettant aux intervenants de poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la vitalité des TNO de Sagard et de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT l'appui de la MRC dans le projet en soutenant financièrement via le budget du TNO et l'enveloppe du fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère parfaitement dans l'axe 4 de la planification stratégique du développement territoriale de la MRC de Charlevoix-Est, laquelle a parmi ses objectifs d'assurer le maintien de services publics adéquats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer la demande d'aide financière du Comité des loisirs de Sagard inc. au Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe soutien à la vitalisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de reconstruction du centre communautaire et des loisirs.

c. c. M. Jocelyn Tremblay, membre, Comité des loisirs de Sagard inc.
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative de la direction du service de développement économique, MRC

22-12-25

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Ville de La Malbaie dans le volet municipal du programme;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale, pour signer avec le porteur de projet, les protocoles d'entente élaborés à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE DÉCEMBRE 2022		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJET MUNICIPAL		
Mise en valeur et promotion de la ville	Ville de La Malbaie	18 500 \$
Infrastructures d'accueil pour le projet Cité Mémoire	Ville de La Malbaie	40 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-26

PLAN SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : ADOPTION DU PLAN POUR DÉPÔT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, oblige les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici juin 2022, et qu'un délai supplémentaire a été accordé à la MRC de Charlevoix-Est, soit jusqu'en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis octobre 2020, la MRC travaille à l'élaboration de son PRMHH, en procédant avec rigueur à la réalisation des nombreuses étapes, dont la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques et l'élaboration d'une stratégie de conservation comprenant un plan d'action qui s'échelonne sur les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de la démarche d'élaboration du PRMHH, la MRC, en collaboration avec l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency, a réalisé des activités de consultation et de communication auprès des divers partenaires (Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale, Comité ZIP Saguenay-Charlevoix, municipalités locales, UPA, MRC voisines, Agence des forêts privées de Québec 03, etc.) afin de s'assurer de l'appropriation du plan par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est ont été informé de la progression des travaux tout au long du processus, et ont été impliqués dans ce dossier prioritaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Charlevoix-Est;
 - 2) Transmettre copie de la résolution et du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir son approbation.
- c. c. M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Lucie Vallée, chargé de projet, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

22-12-27

UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC : CONSULTATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET À LA POURVOIRIE DU CLUB DES HAUTEURS DE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) adressée à la MRC relativement à la construction d'une nouvelle unité d'hébergement au lac Bazile, sur le territoire de la Pourvoirie du Club des Hauteurs de Charlevoix en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette unité d'hébergement n'affecterait pas le potentiel de pêche et de chasse, car elle vise à offrir des services supplémentaires sur la pourvoirie;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait notamment la construction d'un chalet d'une capacité de 10 personnes incluant des installations septiques conformes;

CONSIDÉRANT QU'un court chemin d'accès de 80 mètres sera nécessaire pour cette effectuer implantation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de donner un avis favorable au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le projet de construction d'une nouvelle unité d'hébergement au lac Bazile, sur le territoire de la Pourvoirie du Club des Hauteurs de Charlevoix inc., en territoire non organisé.

- c. c. M^{me} Anabel Carrier, biologiste M. Sc., ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice TNO, MRC

22-12-28

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU 329-12-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION ET L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE LA MALBAIE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Donald Kenny, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le règlement 329-12-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-12-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D'AJUSTER LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le projet de règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'ajuster les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie afin de répondre aux besoins des 15 prochaines années, de corriger certaines incohérences entre les périmètres d'urbanisation et le cadastre officiel du Québec et de retirer des superficies non développées en affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les terrains disponibles dans les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie, à la fois pour du développement résidentiel que commercial, se font de plus en plus rares et que certains terrains actuellement situés en affectation urbaine ne sont pas développés;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur Cap-à-l'Aigle, les limites de l'affectation urbaine ne sont pas ajustées aux limites du cadastre officiel du Québec, malgré qu'il soit mentionné au SADR que les limites d'affectation doivent suivre la ligne des lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil :

1. Adopte le présent projet de règlement numéro 329-12-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie;
2. Adopte le document indiquant les modifications que la Ville de La Malbaie devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
3. Délègue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique;
4. De transmettre copie de la résolution et du projet de règlement conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de recevoir l'avis du ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement
--

Le présent projet de règlement a pour titre : « Projet de règlement numéro 329-12-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d'ajuster les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent règlement vise à ajuster les périmètres d'urbanisation de la Ville de La Malbaie à différents endroits afin de répondre aux besoins des 15 prochaines années, de corriger certaines incohérences entre les périmètres d'urbanisation et le cadastre officiel du Québec et de retirer des superficies non développées en affectation urbaine.

ARTICLE 4 Modification du plan des affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 Modification des cartes d'affectations de la Ville de La Malbaie

La carte d'affectations Ville de La Malbaie Secteur La Malbaie – Pointe-au-Pic annexée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 2 du présent règlement.

La carte d'affectations Ville de La Malbaie Secteur de Rivière Malbaie annexée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 3 du présent règlement.

La carte d'affectations Ville de La Malbaie Secteur de Cap-à-l'Aigle annexée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

22-12-29

DEMANDE D'ALIÉNATION EN ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE : APPUI DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU DOSSIER N^o 436 950

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 4 août 2022 pour permettre l'aliénation d'une superficie de 22,3 hectares (ha) du lot 3 782 698, rang Terrebonne, situé sur le territoire de la ville de La Malbaie, et ce, en faveur d'un producteur agricole local de bovin de boucherie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande faisait en sorte de laisser une partie résiduelle de 6,22 ha, incluant une maison et une grange en zone agricole et que la CPTAQ, dans son orientation préliminaire du dossier, a refusé la demande en raison notamment que cette superficie résiduelle de 6,22 ha ne serait pas en mesure de supporter une production agricole viable selon leurs critères actuels;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse a exposé de nouveaux arguments à la Commission, dont l'ajout d'une superficie qui diminuerait la superficie résiduelle de 6,22 ha pour laisser finalement deux lots de plus de 5000 mètres carrés environ et que cette demande sera déposée sous peu de façon formelle à la CPTAQ pour révision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie devra se prononcer également sur cette version amendée de la demande par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est soulève, dans les constats énoncés dans le document « Vision, orientations et affectations » de son schéma d'aménagement révisé de 2012, qu'il existe, à l'instar de plusieurs régions au Québec, des problèmes de relève agricole et de maintien de l'activité agricole et qu'il importe de supporter les projets qui permettent d'améliorer ces aspects;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC de Charlevoix-Est a notamment comme objectifs d'encourager un ancrage territorial fort des productions agricoles et de préserver le capital agricole existant;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'activité agricole actuelle dans ce secteur du rang Terrebonne est fortement tributaire des activités du producteur de bovin qui loue la plupart des terres tout en ne possédant aucune propriété et que la conclusion positive de cette démarche lui permettrait de s'implanter de façon durable dans ce secteur et permettrait ainsi de maintenir l'activité agricole et la qualité des pâturages à moyen et long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie la demande révisée du dossier 436 950, sous réserve de l'approbation de la Ville de La Malbaie et des propositions d'ajustement de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M. Richard Petit et M^{me} Paula Bergeron, commissaires à la CPTAQ
M^e Kim Bernier-Giroux, notaire, représentante des parties impliquées au dossier

22-12-30

APPUI NON FINANCIER À LA ZEC BUTEUX–BAS-SAGUENAY POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN ET D'UN PONT ENTRE LE LAC DRUILLETES ET LE LAC BUTEUX À DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE À L'INTÉRIEUR DE LA ZEC ET DU SECTEUR ENVIRONNANT

CONSIDÉRANT QUE la Zec Buteux–Bas-Saguenay souhaite obtenir de la MRC de Charlevoix-Est une lettre d'appui pour le dépôt au ministère des Transports et de la Mobilité durable, avant le 15 décembre prochain, d'un projet d'aménagement d'un chemin et d'un pont entre le lac Druilletes et le lac Buteux, sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est à des fins d'amélioration de la sécurité civile à l'intérieur de la Zec et du secteur environnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie la Zec Buteux–Bas-Saguenay dans le dépôt, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de son projet d'aménagement d'un chemin et d'un pont entre le lac Druilletes et le lac Buteux, sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, conditionnellement à l'appui du projet par cette municipalité.

c. c. M. Christian Gagné, directeur général, Zec Buteux–Bas-Saguenay

22-12-31

SÉCURITÉ INCENDIE, ADOPTION DU PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS RELATIF AUX TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre des actions contenues à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé, la MRC de Charlevoix-Est, pour le secteur de Sagard–Lac-Deschênes en territoires non organisés, a l'obligation d'adopter un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, l'appliquer et, au besoin, le modifier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste de la MRC, M. Tobie Jean, a procédé à l'élaboration d'un tel programme et l'a présenté au conseil des maires lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le programme d'évaluation et d'analyse des incidents tel que déposé et présenté par le préventionniste de la MRC, M. Tobie Jean, et de mandater M. Jean pour son application dans le secteur de Sagard–Lac-Deschênes, en territoires non organisés.

Il est également résolu de mandater M. Tobie Jean à transmettre aux municipalités de la MRC ledit programme afin qu'elles l'adoptent pour application sur leurs territoires respectifs, s'il y a lieu, comme prévu au SCRSI révisé.

c. c. M. Tobie Jean, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est

22-12-32

TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE TRANSFERT DE BAIL NUMÉRO B2020-01-28

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer la préfet et le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, M^{me} Odile Comeau et M. Pierre Girard, à signer le nouveau bail émis dans le cadre du transfert du bail n^o B2020-01-28, en territoire public intramunicipal, sous gestion de la MRC.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

22-12-33

PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) 2020-2021 – RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE : PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 (FINAL) À FERNAND HARVEY & FILS POUR LA SOMME DE 107 779,95 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-32 octroyant le contrat de réfection du segment 10.3 (Côte des Harvey) et du segment 10.4 à Fernand Harvey & Fils;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme HARP Consultant, en date du 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 3 (final) relativement aux travaux des segments 10.3 et 10.4 à Fernand Harvey & Fils pour la somme de 107 779,95 \$ taxes incluses, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « Projet RIRL ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-34

PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) 2020-2021 – RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE : REDDITION DE COMPTE POUR LES TRAVAUX DE LA CÔTE DES HARVEY

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la Côte des Harvey, dans la Ville de Clermont, sont terminés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient financés conjointement par la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (référence numéro RIRL-2020-1061);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de transférer la reddition de compte produite par la MRC, ainsi que les pièces justificatives y afférents, à l'équipe de la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel que prévus aux Modalités d'application 2018-2021 du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

22-12-35

INSPECTION RÉGIONALE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : REDDITION DE COMPTE VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet d'inspection régional des installations septiques est terminé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu leur facture respective;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments présentera et remettra aux inspecteurs municipaux les rapports de leur municipalité en février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la reddition de compte pour le projet d'inspection régionale des installations septiques et transférer la reddition de compte produite par la MRC, ainsi que les pièces justificatives y afférents, à l'équipe d'Aryane Babin au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-36

OPÉRATION DE DISTRIBUTION DES BACS BRUNS : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE COLIS MACO

CONSIDÉRANT QUE la distribution des bacs bruns doit être terminée au plus tard le 23 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une proposition de l'entreprise Colis MACO pour la distribution des bacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter la proposition de livraison des bacs bruns de Colis MACO sur une base de tarification horaire au montant de 70 \$/heure pour la fourniture d'une remorque, d'un camion et d'un employé, et ce, payé au budget de la valorisation au poste « achat de bacs bruns ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-37

TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT À EJD CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de génie civil à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 16 décembre 2022 à 10 h, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix de la soumission plus taxes
Aurel Harvey & Fils	293 000 \$
Fernand Harvey & Fils	342 500 \$
EJD Construction	259 961,89 \$
Construction Éclair	279 843,25 \$
Simtrex	319 843,25 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission du plus bas soumissionnaire quant à l'admissibilité et à la conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu Simard, architecte, en date du 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation de travaux de génie civil à l'Aéroport de Charlevoix au plus bas soumissionnaire conforme, soit EJD Construction pour la somme de 259 961,89 \$ taxes incluses, et ce, payée à même le Fonds COVID-19 de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Gaétan Dupont, chargé de projet, EJD Construction
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-38

PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 ET DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 À 2BR CONSTRUCTION CONDITIONNELLEMENT À LA RÉCEPTION DES QUITTANCES DES SOUS-TRAITANTS

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-65 octroyant le contrat pour la construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix à 2BR Construction;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Mathieu Simard, architecte, datée du 9 décembre 2022 (décompte 3), et la recommandation datée du 19 décembre 2022 (décompte 4);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 3 pour la somme de 132 101,96 \$ taxes incluses et d'effectuer le paiement du décompte numéro 4 pour la somme de 241 829,50 \$ relativement aux travaux de construction du garage à l'Aéroport de Charlevoix à 2BR Construction, et ce, payée à même l'aide financière de Développement économique Canada, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat et suivant l'évolution des travaux.

c. c. M. Denis Rodrigue, 2BR Construction
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22-12-39

DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE (EN REMPLACEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE) AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu octroyer une aide financière de près de 2,2 millions de Développement économique Canada (DEC) pour les projets d'investissement à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des mandats sont en cours de réalisation et que des sommes devront être déboursées avant la réception de l'aide financière par DEC;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-08-24 autorisait la MRC à faire l'ouverture d'une marge de crédit temporaire auprès du Centre Desjardins aux entreprises de Charlevoix, au lieu d'un prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire la demande d'ouverture d'un prêt temporaire d'une somme d'un million de dollars auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est relativement à la réalisation des projets d'investissements à l'Aéroport de Charlevoix et de déléguer la direction générale et/ou la préfecture pour la signature de tous les documents y afférents.

c. c. M^{me} Kate Tremblay, Centre Desjardins aux entreprises de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-40

PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE M. MATHIEU SIMARD, ARCHITECTE POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le versement de la somme de 1 293,35 \$ taxes incluses à M. Mathieu Simard, architecte, relativement à l'appel d'offres pour les travaux de génie civil à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, payée à même l'enveloppe « Initiative en transport aérien régional ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

22-12-41

SIMARD SUSPENSIONS : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR NÉGOCIER ET CONCLURE UNE ENTENTE DE LOCATION À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de Simard Suspensions pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec Simard Suspension relativement aux essais routiers, et ce, selon les termes et conditions discutés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

22-12-42

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2022-12-01 | MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 15 novembre 2022 dernier par la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la mise en valeur du parc de Baie-des-Rochers en aménageant un bloc sanitaire et en ajoutant du mobilier sur le quai;

CONSIDÉRANT QUE le parc de Baie-des-Rochers est un moteur de développement touristique dans la municipalité de Saint-Siméon, dont l'indice de vitalité économique est très faible et est classé au 5^e quintile des localités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 15 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la municipalité de Saint-Siméon, et ce, à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'aménagement du parc de Baie-des-Rochers;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Josyane Gauthier, agente de développement, municipalité de Saint-Siméon
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-12-43

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : AMENDEMENT AU PROTOCOLE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRR 2022-06-01 | DOMAINE DU PIED DE LA CÔTE

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-34 relativement à l'octroi d'une somme de 14 000 \$ à l'entreprise Domaine du pied de la côte à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale dans le dossier FRR 2022-06-01;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 2022-06-01 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 31 juillet 2023 en remplacement du 31 décembre 2022 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M. Philippe Marion, président, Domaine du Pied de la côte
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-12-44

CRÉAVENIR CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE 2023-2025 AVEC DESJARDINS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat des Caisses Desjardins participantes par le biais de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) pour le programme Créavenir Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d'emplois et de favoriser le démarrage, l'expansion et le transfert d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est, le Service de développement local et entrepreneurial de la MRC de Charlevoix, la SADC de Charlevoix et les Caisses Desjardins participantes ont des objectifs communs en matière d'éducation, de soutien, de promotion ainsi que le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires souhaitent partager leurs expertises respectives;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de développement économique de la MRC pour le renouvellement de l'entente de partenariat pour une période de trois ans (2023-2025);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la direction générale, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de partenariat Créavenir avec les Caisses Desjardins participantes, représentées par la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix), le Service de développement local et entrepreneurial de la MRC de Charlevoix et la SADC de Charlevoix.

c. c. M^{me} Marie-Claude Pelletier, directrice générale, Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix)
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

22-12-45

RÉSOLUTION D'APPUI ET CONTRIBUTION EN SERVICES : RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour son projet « *Étude de faisabilité – Désignation d'un statut relatif au paysage dans Charlevoix* »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les paysages de la MRC de Charlevoix-Est présentent des caractéristiques naturelles exceptionnelles et chargées d'histoire;

CONSIDÉRANT QUE les paysages contribuent à la qualité des écosystèmes et de ceux et celles qui les habitent;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de faisabilité offre une occasion à la Réserve de la biosphère de Charlevoix de mobiliser la collectivité et les acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des paysages;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à explorer les tenants et aboutissants d'une éventuelle désignation de paysage humanisé ou paysage culturel patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer politiquement la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour le projet « *Étude de faisabilité – Désignation d'un statut relatif au paysage dans Charlevoix* » et de confirmer une contribution non monétaire représentant de cinq (5) à dix (10) heures en temps de ressources humaines.

c. c. M^{me} Julie Campeau, Réserve de la biosphère de Charlevoix

22-12-46

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu un plan d'action, pour chaque année de l'Entente de développement culturel, dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de l'Entente de développement culturel au poste de promotion offre culturelle locale;

CONSIDÉRANT QUE le volet de captation de 5 églises « 3D » est en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement le projet visant à rédiger des capsules d'éléments historiques de chacune des 5 églises pour la somme de 500 \$ plus taxes, et ce, payée à même l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater Géo 360 pour ce faire et d'autoriser la direction générale à signer l'offre de services y afférent.

22-12-47

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 21, sur proposition de monsieur Sylvain Duquet, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

M^e Marie-Ève Belley
Greffière

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier